DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 22 novembre 2019

à 10h00

Sommaire des délibérations

Ière COMMISSION

Finances, Réglementation, Personnel

N° du rapport	OBJET
I - 1	Désignation d'un administrateur représentant le Conseil départemental au sein de la Société d'Economie Mixte d'Exploitation du Mémorial Charles-de-Gaulle
I - 2	Débat d'orientation budgétaire 2020

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/11/2019 à 16h18
Réference de l'AR : 052-225200013-20191122-I_1-DE
Affiché le 22/11/2019 - Certifié exécutoire le 22/11/2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL **Réunion du 22 novembre 2019**		
Direction des Finances et du Secrétariat Général	**N° I -**	**1**
OBJET : **Désignation d'un administrateur représentant le Conseil départemental au sein de la Société d'Economie Mixte d'Exploitation du Mémorial Charles-de-Gaulle**		

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Anne LEDUC à M. Laurent GOUVERNEUR
M. Bruno SIDO à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3121-15 et L3121-23,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Anne-Marie Nedelec, rapporteure au nom de la Ire commission,

Considérant que Monsieur Stéphane Martinelli a démissionné de sa fonction de Président de la Société d'Economie Mixte d'Exploitation du Mémorial Charles-de-Gaulle ainsi que de son siège d'administrateur,

Considérant que les Statuts de la Société d'Economie Mixte d'Exploitation du Mémorial Charles-de-Gaulle disposent que le Conseil départemental de la Haute-Marne est représenté par deux administrateurs désignés par l'assemblée départementale, et qu'il convient donc de procéder au remplacement de Monsieur Stéphane Martinelli,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 33 voix Pour et 1 Abstention

DECIDE

- de désigner Monsieur Nicolas LACROIX, pour siéger en tant qu'administrateur au sein du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Locale d'Exploitation du Mémorial Charles-de-Gaulle.

Le second siège d'administrateur demeure occupé par Monsieur Paul FOURNIE.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

1 abstention : M. Nicolas LACROIX

Chaumont, le 22 novembre 2019

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/11/2019 à 16h20
Réference de l'AR : 052-225200013-20191122-I_2-DE
Affiché le 22/11/2019 - Certifié exécutoire le 22/11/2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL **Réunion du 22 novembre 2019**		
Direction des Finances et du Secrétariat Général	**N° I -**	**2**
OBJET : **Débat d'orientation budgétaire 2020**		

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :
M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Bernard GENDROT à Mme Véronique MICHEL
Mme Anne LEDUC à M. Laurent GOUVERNEUR
M. Bruno SIDO à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3312-1,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental sur les orientations budgétaires pour l'année 2020,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- de prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires de l'exercice 2020.

Le rapport retraçant les orientations budgétaires est annexé à la présente délibération.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 22 novembre 2019

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/11/2019 à 16h20
Réference de l'AR : 052-225200013-20191122-I_2-DE
Affiché le 22/11/2019 - Certifié exécutoire le 22/11/2019

Bilan 2019 et perspectives 2020

22 novembre 2019

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

Haute Marne
le Département

www.haute-marne.fr

SOMMAIRE

PÔLE DES SOLIDARITÉS

Solidarités p.7

1. Enfance et famille
2. Autonomie
3. Insertion, logement et accompagnement social
4. Accès aux soins et à la santé

Culture, sports et monde associatif p.27

1. Culture
   - Lecture publique
   - Archives départementales
   - Spectacle vivant et actions culturelles
   - Conservation et valorisation du patrimoine
   - Château du Grand Jardin
2. Sports

2. Monde associatif

PÔLE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Aménagement du territoire p.51

1. Infrastructures routières
2. Infrastructures numériques
3. Plan collèges
4. Bâtiments départementaux
5. Le contrat de plan État-Région 2015-2020

Développement des territoires p.79

1. Aides aux communes et à leurs groupements
2. Environnement et politique agricole
   - Politique en faveur de la ruralité et de son développement
   - Mise en place d'Agrilocal52
   - Projet de politique en faveur des Espaces naturels sensibles
   - Le laboratoire départemental d'analyse (LDA 52)
   - Ingénierie territoriale
   - Environnement et cadre de vie
3. Tourisme
4. Animal'Explora
5. Promotion du territoire
6. Infrastructures d'accueil, soutien aux entreprises et habitat
7. Pôles d'excellence
8. L'Europe en Haute-Marne

PÔLE RESSOURCES

Vie collégienne p.121

1. Des collèges "connectés"
2. Actions éducatives

Administration générale p.131

1. E-administration
2. Ressources humaines
3. Finances et moyens généraux

PARTENAIRES

1. Le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne (SDIS 52) p.203

2. Le GIP Haute-Marne p.215

Crédits photos : La Prod est dans le Pré // INCA Architectes - Mandataire projet Animal'Explora, Dominique Piot
Philippe Lemoine, SDIS 52, Conseil départemental de la Haute-Marne

PÔLE DES SOLIDARITÉS

Solidarités

SOMMAIRE

1. Enfance et famille
2. Autonomie
3. Insertion, logement et accompagnement social
5. Accès aux soins et à la santé

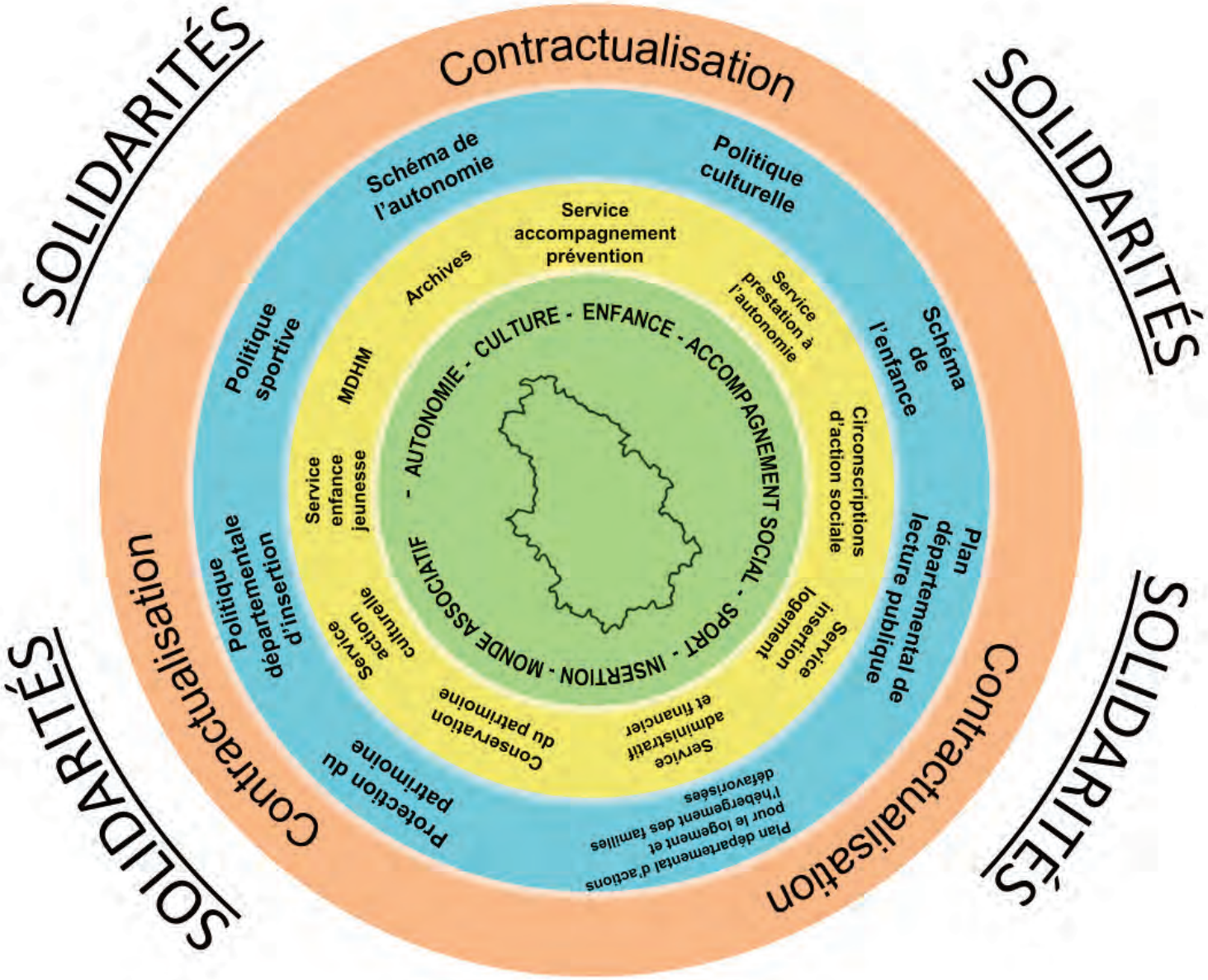
SOLIDARITÉS
Contractualisation
SOLIDARITÉS
Contractualisation
SOLIDARITÉS
Contractualisation
SOLIDARITÉS
Schéma de l'autonomie
Politique culturelle
Schéma de l'enfance
Plan départemental de lecture publique
Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des familles défavorisées
Protection du patrimoine
Politique départementale d'insertion
Politique sportive
Service accompagnement prévention
Service prestation à l'autonomie
Circonscriptions d'action sociale
Service insertion logement
Service administratif et financier
Conservation du patrimoine
Service action culturelle
Service enfance jeunesse
MDHM
Archives
- AUTONOMIE - CULTURE - ENFANCE - ACCOMPAGNEMENT SOCIAL - SPORT - INSERTION - MONDE ASSOCIATIF

Solidarités

1. Les politiques en faveur de l'enfance et de la famille

Le Conseil départemental est le chef de file en matière d'enfance, de soutien éducatif et d'accompagnement des familles.

Cette politique publique s'inscrit directement en lien avec l'axe 2 défini durant le séminaire des élus de mars 2018 : améliorer le service des Haut-Marnais, à travers les actions suivantes :

- repositionner les structures dans leurs relations avec le Département, notamment en les accompagnant à redimensionner (ou adapter) leurs projets le cas échéant ;
- permettre à de nouveaux projets de trouver leur place.

Les éléments de contexte

Les actions de prévention

Nombre de bilans de santé en école maternelle en 2018	1925
Nombre d'enfants de moins de 6 ans vus en consultation de PMI ou en visite à domicile en 2018	2797

Les suites données aux informations préoccupantes recueillies en 2018

Les informations préoccupantes concernant les mineurs sont recueillies et évaluées par les services du Conseil départemental.

Nombre d'informations préoccupantes	**599**
Signalements judiciaires	**235**
Actions éducatives non judiciaires	**33**
Suivi social général	**48**
Informations ne nécessitant pas d'action particulière	**283**

Les principales actions éducatives ou de prises en charge au 31/08/2019

Confiés par le juge des enfants	**525**
Dont mineurs non accompagnés	*85*
dont maintenus au domicile des parents	*135*
Placement direct	**1**
Tiers dignes de confiance	**40**
Tutelles et délégations d'autorité parentale	**29**
Sous-total placements judiciaires	***595***
Accueils provisoires	**17**
Accueils et suivi à domicile administratifs	**15**
Aides éducatives à domicile	**83**
Pupilles	**7**
Accueils provisoires jeunes majeurs	**41**
Sous-total placements administratifs	***163***
Aides éducatives en milieu ouvert	**298**
Total général	1027

Éléments de budget

	Crédits inscrits au BP 2019
Hébergement en famille d'accueil	11 081 000 €
Hébergement en établissements	6 974 000 €
Aides éducatives en milieu ouvert (AEMO)	854 000 €
Actions de prévention et soutien à la parentalité	923 000 €
Protection maternelle et infantile	300 000 €
TOTAL	**20 132 000 €**

Le bilan 2019

Le soutien aux accueils de loisirs : le Conseil départemental poursuit son soutien en partenariat avec la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, la Caisse d'allocations familiales et les fédérations des accueils de loisirs avec ou sans hébergement.

Ce partenariat a pour objectif d'améliorer la qualité de ces accueils par la mise en place de conventions d'objectifs. Dénommées « chartes qualité » , elles sont contractualisées entre les partenaires du dispositif et les accueils de loisirs. Cette année, un crédit de 102 000 € est inscrit au budget. 96 060 € sont mobilisés, soit une offre de 60 accueils sans hébergement et 37 accueils avec hébergement, portée par 32 associations et représentant 78 225 journées-enfants.

Le maintien des objectifs de l'enfance/famille : le travail social réalisé en proximité a permis globalement de maintenir les objectifs en matière d'enfance et d'accompagnement des familles à savoir :

- la poursuite de la baisse du nombre d'enfants hébergés par le Conseil départemental au profit d'un accompagnement de l'enfant et de sa famille dans leur milieu naturel et en structurant le travail en prévention ;
- le renforcement de l'accompagnement des jeunes majeurs sortant de l'Aide sociale à l'enfance.

L'année 2019 a vu la poursuite de la mise en application du schéma départemental de la protection de l'enfance 2017-2021 qui fixe les objectifs en matière de prévention et d'accompagnement des mineurs en danger ou en risque de l'être.

Sur les 18 actions prévues, 13 ont déjà été engagées :

- favoriser les actions précoces en bâtissant un réseau de proximité, autour du service de la Protection maternelle et infantile (PMI), en faveur de la santé et du développement des enfants de moins de six ans ;
- accompagner l'évolution des pratiques des professionnels pour agir avec et dans les familles et poursuivre la dynamique de diversification des réponses apportées ;
- mobiliser pour le renouvellement des effectifs d'assistants familiaux en s'appuyant sur les assistants familiaux en poste ;
- repenser l'offre d'accueil en établissement sur le nord du département ;
- structurer une plateforme de réponses pour les adolescents en situation difficile ;
- renforcer les actions collectives à destination des parents et des jeunes enfants ;
- prévenir les situations complexes en bâtissant un réseau de veille avec les partenaires dans un esprit de co-responsabilité ;
- privilégier les solutions familiales quand cela est possible ;
- prévenir et oser qualifier les situations de délaissement parental ;
- s'appuyer sur les ressources de l'environnement en incitant les jeunes à "partir à l'aventure" ;
- créer tout au long du parcours et de manière précoce les conditions de l'autonomie ;

- communiquer auprès des partenaires sur les outils et modalités d'action de la protection de l'enfance ;
- tenir compte des paroles de l'enfant et mobiliser les pairs.

En matière d'accueil

Un travail important a été mené pour maintenir un volume d'assistantes familiales suffisant (rencontres avec Pôle emploi, édition d'un « flyer », positionnement des assistants familiaux en poste en tant qu'ambassadeurs, sensibilisation des assistantes maternelles).

Il reste néanmoins une pyramide des âges avec des indicateurs qu'il faut accompagner puisque :

- 6 assistantes familiales ont plus de 70 ans et accueillent six enfants, la plus âgée à 75 ans et accueille un enfant de 11 ans ;
- 7 assistantes familiales ont entre 68 et 69 ans et accueillent 11 enfants.

Un appel à projet pour la création d'une nouvelle Maison d'enfants à caractère social (MECS) a été lancé afin de réorganiser l'offre d'accueil, déficitaire, sur le nord du Département. Le travail avec l'association support (fondation Lucy Lebon) a débuté en 2019 et devrait aboutir en 2021.

En matière d'accompagnement

Une attention particulière a été apportée sur la préparation à l'autonomie des jeunes confiés au Président du Conseil départemental : les conditions financières de l'accès à l'autonomie ont été revalorisées. Un contrat de soutien spécifique pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans a été mis en place. Les entretiens de préparation à l'autonomie avec les jeunes âgés de 16 ans sont effectifs. Le contrat jeune majeur a été repensé en concertation avec les équipes des circonscriptions d'action sociale : un guide à l'attention des professionnels et des jeunes concernés a été réalisé.

Les partenaires du Conseil départemental ont été mobilisés pour les jeunes en situation de délaissement parental et la commission interdisciplinaire d'étude des situations de délaissement est mise en place.

Le partenariat concernant les situations de prises en charge complexes de jeunes a été maintenu et permet de trouver des solutions originales et viables.

Les alternatives au placement en travaillant avec les familles à domicile en administratif ou en judiciaire ont permis une baisse du nombre de mineurs hébergés (-4,26% en 3 ans).

Enfin, les services ont été fortement mobilisés, comme en 2018, par l'arrivée d'un grand nombre de Mineurs non accompagnés (MNA) et 12 nouvelles places d'accueil supplémentaires ont été ouvertes à Saint-Dizier, gérées par l'association Relais 52. Un dispositif d'évaluation a été mis en place pour éviter la saturation des places par des mises à l'abri en attente d'évaluation.

Les perspectives 2020

En lien avec le Schéma départemental de la protection de l'enfance 2017-2021, il est prévu d'engager en 2020 les actions suivantes :

- structurer un réseau d'analyse et de travail sur les informations préoccupantes ;
- redéfinir les objectifs et les territoires de la prévention spécialisée ;
- privilégier le temps de travail sur le terrain en simplifiant et en fluidifiant les circuits ;
- croiser les expériences et les savoir-faire entre institutions ;
- développer un réseau de parrainage actif.

La mise en œuvre de ces actions pourra permettre une meilleure lisibilité et formalisation de la prévention.

En matière d'enfance et plus précisément d'accompagnement des jeunes majeurs, un travail en lien avec le plan de lutte et de prévention contre la pauvreté est en cours. Il s'agira de redéfinir nos capacités d'accompagnement à la lumière de l'augmentation du nombre de jeunes majeurs (notamment ex MNA).

Le Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté renforce notre politique volontariste d'accompagnement des jeunes majeurs sortant de l'Aide sociale à l'enfance.

Concernant les métiers du social, un travail départemental participatif de réflexion a été mené en 2019 et devrait aboutir à un plan d'action 2019/2020 répondant aux attentes des agents et des habitants.

* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

2. Autonomie

Améliorer le service rendu aux Haut-Marnais est un des axes forts définis par les élus du Conseil départemental en mars 2018.

Dans le domaine de l'autonomie, il s'agit d'engager des travaux autour de l'accompagnement des personnes souffrant de troubles autistiques, de développer la « silver economy », de prolonger le maintien à domicile des personnes dépendantes et de favoriser la mise en place d'une plateforme départementale coordonnant l'ensemble des outils d'information et de coordination du maintien à domicile.

Vers un Schéma de l'autonomie

Le Schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap a été adopté le 5 avril 2019 par l'assemblée délibérante. Il s'articule autour de 4 grandes orientations :

Orientation 1

Renforcer l'observation des besoins pour une information plus accessible, un accès aux droits facilité et un pouvoir d'agir renforcé.

Orientation 2

Assurer la fluidité du parcours des personnes en proposant des accompagnements plus personnalisés pour mieux anticiper les risques de rupture.

Orientation 3

Améliorer la réponse aux besoins des personnes et de leurs aidants en favorisant l'inclusion des personnes dans la société.

Orientation 4

Conforter l'accompagnement des parcours les plus complexes en renforçant la coordination des interventions et des acteurs.

Le Schéma départemental des personnes âgées adopté en décembre 2013 prend fin le 31 décembre 2019.

Les travaux relatifs à l'évolution de l'offre médicosociale dans le champ de l'autonomie s'orientent vers une forte inclusion des personnes en perte d'autonomie avec des réponses sous forme de plateforme multimodale permettant des réponses adaptées aux besoins des personnes tout au long de leur parcours.

Suite aux travaux menés en faveur des personnes en situation de handicap, le Conseil départemental a lancé les travaux concernant le champ de la personne âgée pour adopter au cours du 1er semestre 2020 le Schéma de l'autonomie. Comme pour le Schéma relatif aux personnes en situation de handicap, ces travaux sont menés dans le cadre d'une concertation élargie auprès des personnes âgées et des professionnels.

Les actions 2019 dans le champ de la personne âgée

Données chiffrées

	Crédits inscrits au BP 2019
Accueil familial	769 000 €
Accueil en établissements	12 443 000 €
Maintien à domicile	10 748 000 €
Prévention de la perte d'autonomie	391 000 €
TOTAL	**24 351 000 €**

Les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

	Nombre de bénéficiaires à domicile	Nombre de bénéficiaires en établissements	Nombre total de bénéficiaires
Au 31/08/2013	2 143	1 541	**3 684**
Au 31/08/2014	2 214	1 600	**3 814**
Au 31/08/2015	2 176	1 656	**3 852**
Au 31/07/2016	2 218	1 708	**3 926**
Au 31/07/2017	2 201	1 746	**3 947**
Au 31/07/2018	2 118	1 768	**3 886**
Au 31/07/2019	2 093	1 772	**3 865**

L'augmentation du nombre de bénéficiaires APA en établissement est régulière et fait suite à l'augmentation du nombre de places en Établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur le département ces dernières années et à l'aggravation de la dépendance des personnes au domicile.

Le nombre de places autorisées, tous modes d'accueil confondus, est de 2 217 places pour 26 EHPAD (dont un en cours de construction). En 2018, ce sont 2 015 places installées en hébergement permanent.

Le 0 800 11 44 20, numéro unique pour les personnes âgées et leur famille et les professionnels du champ de la personne âgée rencontre toujours un vif succès. Il est le point d'entrée pour un premier niveau d'information et contribue à l'orientation des demandes vers les services compétents.

Appels au numéro unique	Nombre de contacts
31/12/2018	6 058
30/08/2019	*4 307*

Conférence des financeurs (prévention)

Le déploiement du programme d'actions de prévention de la conférence des financeurs s'est poursuivi avec :

- la mise en place d'actions collectives de prévention à destination des seniors menées par des opérateurs de proximité tels que les Centres Communaux d'Action Sociale, les services à domicile, les médiathèques et les EHPAD avec un souci de maillage du territoire départemental. Ces actions rencontrent un vif succès. Ateliers d'activités physiques adaptés, ateliers autour de la nutrition, ateliers d'initiation à l'informatique, ateliers de découverte de la nature, ateliers autour du bien-être, ateliers relatifs à la prévention routière sont au programme ;

- la mise en place de l'axe visant à favoriser l'accès aux équipements et aides techniques pour faciliter le maintien à domicile qui s'articule autour :
  - du Programme d'intérêt général (PIG) intitulé « Habitat adapté et autonomie » avec l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) avec un objectif de 163 dossiers de septembre 2017 au 31 décembre 2019. Au 31 juin 2019, ce sont 93 dossiers déposés pour un coût de travaux de 897 457 € et 49 035 € d'aides techniques ;
  - du dispositif de prise en charge financière des aides et équipements techniques pour les personnes âgées de GIR 1 à 6 est en montée en charge progressive ;
  - de la convention avec le Centre d'information et de conseil en aides techniques (CICAT) de Bourbonne-les-Bains pour bénéficier de prestations d'évaluation de la situation à domicile ou d'accompagnement dans l'utilisation des aides techniques par un ergothérapeute ;
  - du bus de l'autonomie en partenariat avec Saint-Gobain qui sillonne le département lors de manifestations et comprend un habitat adapté et une présentation des aides techniques permettant de prévenir la perte d'autonomie ou la compenser. En 2018, ce sont 1 000 visites du bus et sur le 1er semestre 2019, ce sont déjà 721 visites.

- l'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie.

MAIA

La Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie (MAIA) est une méthode de travail qui s'articule autour de 3 volets :

- les tables dites tactiques de concertation en lien avec les territoires des coordinations gérontologiques avec les professionnels du champ de la personne âgée pour travailler sur la fluidité des parcours et la prévention des ruptures ;

- le guichet intégré : 1er accueil social dans le champ de la gérontologie déployé sur tout le département pour que les habitants trouvent une 1ère information au plus proche de leur domicile ;

- la gestion de cas avec la prise en charge des situations complexes de personnes âgées ou handicapées atteintes des troubles cognitifs ou apparentés ou en grande dépendance sur l'ensemble du département par un professionnel dénommé gestionnaire de cas.

Avec l'arrivée de la pilote MAIA en avril 2018, après une vacance de poste de plus de 18 mois, tous les travaux ont avancé. Le déploiement du Répertoire opérationnel de ressources (ROR), outil au service du guichet intégré, sera terminé fin 2019. Les groupes de réflexion vont se mettre en place en prenant appui sur les réflexions et travaux locaux comme les contrats locaux de santé et le plan territorial de santé mentale. La gestion de cas est reconnue sur le territoire.

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

Le service administratif et financier du Pôle des solidarités a poursuivi la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les établissements pour personnes dépendantes (EHPAD) et les établissements pour personnes handicapées.

Début 2019, le CPOM avec l'EHPAD de Joinville a été signé. D'ici fin 2019, 4 autres EHPAD (ADEF Saint-Dizier et ADEF Chaumont, Bourmont, Maranville) ainsi que l'APEI de Saint-Blin et Bize doivent avoir conclu avec le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé (ARS) leur CPOM. En 2020, ce seront 10 établissements qui seront concernés.

Conventions tripartites pluriannuelles (CTP) et forfait dépendance

Les CTP des EHPAD d'Arc-en-Barrois et Châteauvillain étant arrivées à échéance en décembre 2018, celles-ci ont fait l'objet d'une prolongation pour une année en 2019. Dans ce cadre, seule la tarification de la section dépendance a été actualisée avec la mise en place du forfait dépendance.

Sur les 22 EHPAD concernés par la mise en place du forfait dépendance, 2 établissements (" La maison de l'orme doré " d'ADEF à Saint-Dizier et " Saint Charles " à Wassy) ne l'ont pas mis en œuvre en raison de leur CTP toujours en vigueur.

Ces 2 conventions se terminant en décembre 2019, le forfait dépendance sera mis en place dès 2020 dans le CPOM à venir pour " La maison de l'orme doré " d'ADEF à Saint-Dizier et dans la prorogation de la CTP pour l'EHPAD de Wassy.

Convention d'habilitation à l'aide sociale

Le groupe SOS SENIORS gère 2 établissements (EHPAD " Le lien " de Nogent et EHPAD de Longeau-Percey). Ces 2 établissements ont signé, en mars et avril 2019, une convention d'habilitation à l'aide sociale d'une durée de 5 ans qui leur permet de pratiquer une modulation du tarif de leur hébergement auprès des résidents non admis à l'aide sociale, et ce en fonction de leurs ressources.

Soutien à l'investissement en faveur des EHPAD pour pouvoir accompagner des projets d'investissement concernant le mobilier

Le Département a voté, le 9 février 2018 une autorisation de programme de 1 M€ sur 4 ans (dont 250 000 € de crédits de paiement annuels) pour aider les EHPAD dans leur investissement mobilier. Un règlement relatif à ces subventions a été voté le 24 mai 2019. Trois EHPAD, sur le 1er semestre 2019, ont bénéficié de cette aide pour un montant total de 159 426 € (EHPAD de Bourmont, Doulaincourt et Poissons).

Inauguration de l'Ehpad Val-de-Meuse le 8 mars 2019

Les actions 2019 dans le champ du handicap

Données chiffrées

Actions	Crédits inscrits au BP 2019
Accueil familial des personnes handicapées	727 000 €
Accueil en établissements	15 996 000 €
Maintien à domicile	6 420 000 €
Fonctionnement de la MDPH	380 000 €
TOTAL	**23 523 000 €**

Les actions 2019

L'adoption du Schéma d'organisation sociale et médicosociale en faveur des personnes en situation de handicap

Le Schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap a été adopté et 4 grandes orientations sont à travailler au travers de 20 fiches actions.

Le dispositif de la Réponse accompagnée pour tous (RAPT) s'est articulé autour :

- des réunions du comité territorial de la RAPT avec tous les Établissements et services médico-sociaux (ESMS) du département se sont déroulées à un rythme régulier avec des travaux notamment autour d'un protocole relatif aux amendements Creton et une harmonisation de l'utilisation de la plateforme Via Trajectoire, outil de gestion des demandes d'admission et de suivi des orientations, par les ESMS du secteur handicap ;
- de la mise en place des Plans d'accompagnement global et des Groupes opérationnels de suivi sur les situations les plus complexes.

L'évolution de l'offre médico-sociale est aussi au cœur des réflexions avec la définition d'un plan d'actions avec l'Agence régionale de santé (ARS) pour 2019/2020.

Le Département a poursuivi la mise en place de Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les principales associations gestionnaires d'établissements dans le champ du handicap. Cette démarche se substitue à la tarification annuelle et permet de programmer sur plusieurs années l'évolution des modalités d'accompagnement.

Les Perspectives 2020 dans le champ de l'autonomie

Les travaux suivants seront menés :

- adoption du Schéma de l'autonomie courant du 1er semestre 2020 autour des 4 orientations que sont l'observation et le pouvoir d'agir, l'anticipation et la fluidité des parcours, l'inclusion et l'accompagnement et la coordination des situations complexes ;
- mise en œuvre des fiches actions du Schéma de l'autonomie selon le calendrier établi ;
- réflexion sur la plateforme multimodale pour un parcours fluide et inclusif des personnes en perte d'autonomie ;
- déploiement du dispositif "Via Trajectoire Grand Âge" en Haute-Marne, outil au service des personnes âgées et des professionnels du champ de la personne âgée : annuaire des établissements, logiciel d'orientation et dossier unique d'admission dématérialisé ;
- poursuite des travaux relatifs à la Réponse Accompagnée pour Tous autour de la fluidité des parcours, de l'harmonisation des pratiques et des situations complexes ;
- déploiement du guichet intégré de la MAIA avec la réalisation du « Qui fait Quoi ? » et la mise en place des groupes de travail pour le repérage des fragilités ;
- poursuite de la contractualisation avec les établissements pour les personnes en situation de handicap ou âgées ;
- accompagnement du déploiement de la plateforme territoriale d'appui mise en place par la Plateforme d'Appui des GEnéralistes (PAGE) sur les arrondissements de Chaumont et Langres dans un premier temps qui ouvre le 1er décembre 2019 ;
- poursuite de la politique de prévention à destination des seniors dans le cadre de la conférence des financeurs en tenant compte des dernières évolutions : déploiement d'actions de prévention de proximité, maîtrise d'ouvrage du Programme d'intérêt général (PIG) « Habitat adapté et autonomie 2020 à 2022 » et ouverture du programme à l'aide aux aidants et à l'habitat inclusif.

* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

3. Insertion, logement et accompagnement social

Le séminaire des élus a clairement positionné les enjeux en matière d'insertion, de logement et d'accompagnement social au travers de son axe 2 (améliorer le service des Haut-Marnais) :

- concentrer le soutien aux structures d'insertion sur l'accompagnement effectif des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) (tout public aujourd'hui) ;
- consolider l'approche globale de l'insertion dans une logique de parcours : travail avec Pôle emploi, Missions locales, Région (formation), grands projets (CIGÉO), etc. ;
- prolonger la dynamique de rapprochement avec les entreprises en développant sur l'ensemble du territoire un réseau d'entreprises mobilisées pour l'insertion et de « coachs » bénévoles ;
- favoriser le bénévolat dans les associations et les pratiques culturelles et sportives pour les bénéficiaires du RSA ;
- consacrer des moyens humains de contrôle (le plus en amont possible) et d'accompagnement rapide vers l'emploi ;
- fonctionner, en matière d'insertion, sur la base d'appels à projet correspondant aux besoins constatés par territoire, avec une période d'adaptation ;
- identifier les missions de la collectivité qui pourraient être confiées à des structures de l'insertion par l'activité économique et formaliser ce partenariat.

Le bilan 2019

L'année 2019 a permis de façon générale :

- le renforcement et le développement des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle en interne et en partenariat ;
- l'articulation des actions du Conseil départemental (axe 2 séminaire des élus) avec le plan de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Les éléments de contexte

Le Conseil départemental met en œuvre une politique de proximité visant à favoriser l'autonomie des personnes rencontrant des difficultés sociales à travers les dispositifs prévus par la loi, notamment le Revenu de solidarité active (RSA).

Les professionnels des quatre Circonscriptions d'action sociale (CAS) et du service insertion et logement cherchent à mobiliser les ressources de la personne et de son environnement et à développer ses capacités. Ils favorisent également l'accès aux droits et mobilisent, quand cela est nécessaire, des aides financières (aides du programme départemental d'insertion, du fonds d'aide aux jeunes, du fonds de solidarité logement, etc.).

Le Conseil départemental assure l'accueil et l'orientation de tous les bénéficiaires du RSA ainsi que le suivi des bénéficiaires du RSA qui rencontrent des freins sociaux à l'emploi. Pôle emploi assure le suivi des bénéficiaires du RSA en capacité de reprendre immédiatement une activité.

Depuis 2015, le Conseil départemental et Pôle emploi ont engagé un nouveau partenariat consistant à accompagner en commun les bénéficiaires qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles.

Données chiffrées

Actions	Crédits inscrits au BP 2019
Allocations RSA	24 850 000 €
Programme départemental d'insertion	594 000 €
Participation aux contrats aidés	640 000 €
Fonds social pour le logement	510 000 €
Fonds d'aide aux jeunes	35 000 €
TOTAL	**26 629 000 €**

Activités	2018
Nombre de Bénéficiaires du RSA Haute-Marne	4 149
Contrats aidés cofinancés par le Département	40
Bénéficiaires d'une aide individuelle à l'insertion	124
Bénéficiaires d'une aide individuelle pour le logement	1 957
Mesures d'accompagnement social personnalisé	50

Les principales actions en 2019

Les services du Département ont assuré en matière d'insertion :

- la poursuite de la mise en œuvre du Programme départemental d'insertion (PDI) adopté le 21 janvier 2016 et de la convention conclue avec l'État pour la mobilisation du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) adoptée le 25 avril 2017. La poursuite du dispositif de réseau de parrainage en entreprises des bénéficiaires du RSA a été réalisée sur l'arrondissement de Saint-Dizier (10 sorties positives en 2018 sur un total de 23 parrainages réalisés). Dans le cadre du FAPI, le Conseil départemental a soutenu le dispositif « femmes, bricoleuses et autonomes » sur Saint-Dizier. Ces ateliers sont à destination des femmes des quartiers, sans emploi et isolées ;

- la mise en œuvre de la Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) 2018 qui vise à assurer un retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA à travers 40 contrats aidés et des accompagnements dans les structures de l'Insertion par l'activité économique (IAE) ;

- la poursuite du dispositif d'aide aux Ateliers et chantiers d'insertion (ACI), conformément aux orientations du PDI et dans un souci d'équité entre structures et entre territoires ;

- la mise en œuvre du dispositif RSA vendanges en Champagne avec la mise en relation et l'accompagnement de 31 vendangeurs bénéficiaires du RSA avec des vignerons haut-marnais ;

- le démarrage de l'action RSA-bénévolat sur 3 sites expérimentaux (Chevillon, Nogent, Communauté de Communes Meuse-Rognon). Cette action consiste à mettre en relation une offre et une démarche volontaire de bénévolat. Ces missions seront émises par les collectivités ou les associations, et les services départementaux accompagneront les bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion ;

- la poursuite d'ateliers d'apprentissage de la langue française en renfort des ateliers existants pour les bénéficiaires de la protection internationale ou subsidiaire afin de favoriser leur insertion professionnelle ;

- le démarrage des travaux avec la Maison de l'emploi meusienne afin d'envisager un partenariat sur le dispositif clauses sociales dans le cadre des marchés relatifs au projet CIGÉO (financement de 0,5 ETP du poste de facilitateur) ;
- la poursuite de la réflexion autour du projet « territoire zéro chômeur de longue durée » à Joinville avec l'embauche d'un chef de projet en 2019. Plusieurs financeurs ont été sollicités : la Direction départementale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (Direccte) de la Haute-Marne, le Conseil régional, la Ville de Joinville et le Conseil départemental.

En matière de logement et d'accompagnement social :

- les travaux d'élaboration du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;
- le démarrage de la dématérialisation des dossiers Fonds de solidarité logement (FSL) à l'aide de l'application EASYFOLDER ;
- la participation active du Conseil départemental au Pôle départemental de l'habitat indigne ;
- la gestion des signalements des personnes vulnérables et des mises sous protection.

Les circonscriptions d'action sociale se sont engagées dans la mise en œuvre de la stratégie globale d'accompagnement des publics avec adaptation des différents règlements dans une logique de simplification, de priorisation des actions et de mise en avant de l'accompagnement des publics au détriment d'une logique de guichet. Cet axe s'inscrit dans un objectif socle du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté.

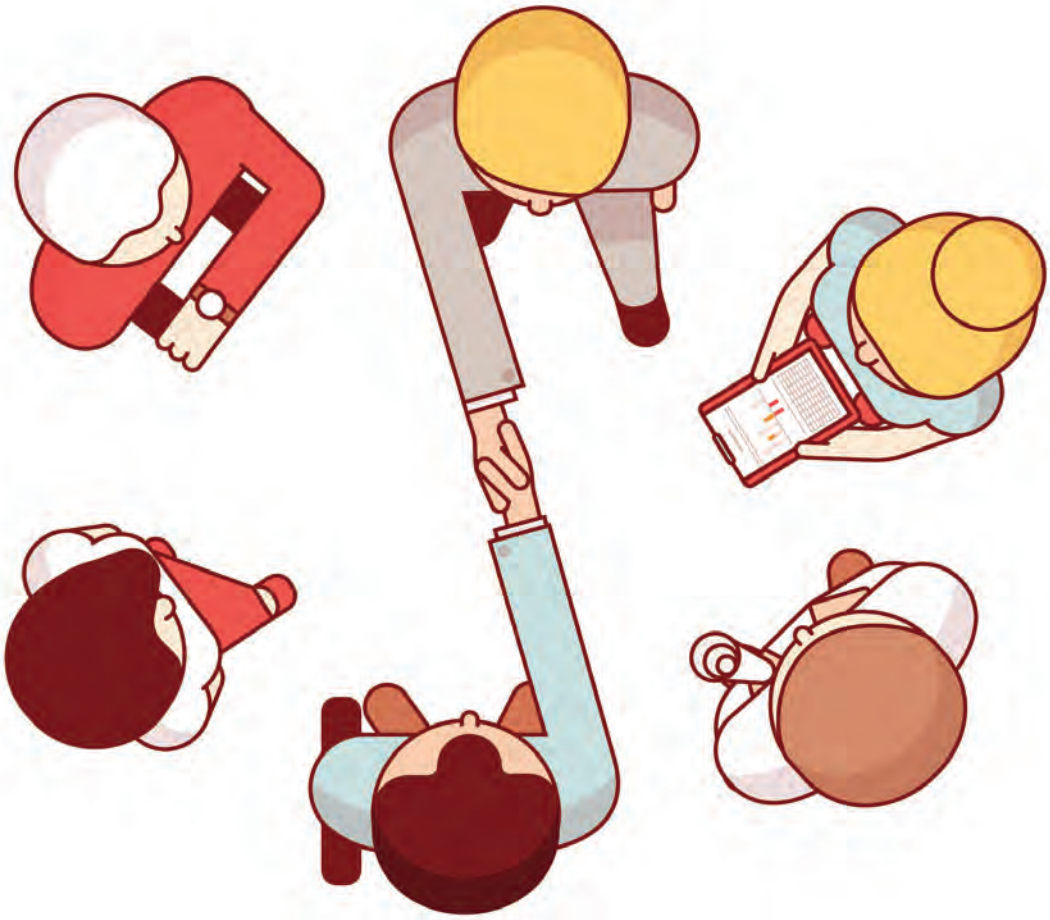

Designed by iconicbestiary / Freepik

Les perspectives 2020

- Poursuite de la mise en œuvre du PDI notamment renforcer le lien avec les entreprises, soutenir l'accès à l'emploi des jeunes, de 16 à 30 ans, prévenir les risques de marginalisation sociale et les situations d'éloignement du marché du travail des femmes, mobiliser les employeurs dans les parcours d'accès à l'emploi et les accompagner dans l'accueil des publics en insertion ;

- Poursuite et renforcement des actions visant à suivre le respect par les bénéficiaires du RSA de leurs devoirs vis-à-vis des démarches d'insertion : meilleure information des bénéficiaires, mise en place d'une convention avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour mieux cibler les contrôles et prévenir la fraude ;

- Travail sur l'intégration des clauses sociales dans les marchés publics afin de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignés ;

- Mise en œuvre des actions du PDALHPD en lien avec les services de l'État (schéma gens du voyage, etc.) ;

- Poursuite et mise en œuvre des fiches actions dans le cadre du Plan « pauvreté » relatives à l'insertion et au guichet intégré en impliquant les équipes et les partenaires (ex : RSA bénévolat, partenariat à envisager avec les missions locales et/ou la CAF afin d'améliorer le parcours des bénéficiaires du RSA en terme de rapidité et de fluidité, mise en place d'un atelier afin de préparer les publics à l'entrée en chantiers d'insertion ou à travailler dans le cadre des marchés, etc.).

L'évolution du marché du travail indique une baisse notable du nombre de demandeurs d'emploi. Les besoins des entreprises restent les mêmes avec un nombre de personnes employables plus restreint. Le public suivi et bénéficiaire du RSA se trouve de plus en plus en décalage en terme d'employabilité avec les besoins du marché.

La stratégie d'insertion devra donc s'appuyer sur la mise en œuvre de nouveaux parcours d'insertion par étapes en combinant plus étroitement l'insertion sociale et l'insertion professionnelle et en envisageant une part plus importante à l'expérimentation (RSA bénévolat, RSA vendanges, etc.).

RSA Vendanges à Coiffy-le-Haut

* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

4. Accès aux soins et à la santé

Conformément au séminaire des élus de mars 2018, la commission *ad hoc* santé a présenté des axes de travail pour améliorer l'accès aux soins par les habitants et fluidifier le parcours de soins : mieux communiquer sur l'offre d'accompagnement des stagiaires par le Département, favoriser l'exercice regroupé de la médecine de premier recours avec le soutien à l'investissement des Maisons de santé pluridisciplinaire, favoriser le développement de l'innovation médicale (télémédecine).

Ces axes sont désormais inscrits dans les différents travaux et contrats auxquels participent les services départementaux par le portage de différentes actions : le Schéma départemental de renforcement des soins de proximité voté le 24 mai 2019, les contrats locaux de santé et le projet "e-meuse santé", la contribution au développement de la plateforme territoriale d'appui aux professionnels de santé (voir rubrique autonomie).

Les éléments de contexte

Les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF)

Les Centres de planification et d'éducation familiale assurent des missions de conseil et la délivrance de contraception aux mineures, et mènent des actions de préparation à la fonction parentale.

Le centre de Langres relève directement du Conseil départemental à travers le service de PMI.

À Saint-Dizier et Chaumont, cette mission est réalisée par convention avec les centres hospitaliers.

Les CPEF sont habilités à réaliser le dépistage et le traitement des infections sexuellement transmissibles chez les mineurs par convention avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Le soutien aux étudiants en médecine

Le Conseil départemental, au-delà de ses missions obligatoires en matière de Protection maternelle et infantile ou de planification et d'éducation familiale, a développé une politique volontariste pour relever le défi de la démographie médicale.

Depuis 2011, le Département soutient l'accueil des étudiants en médecine qui effectuent leur stage en Haute-Marne grâce à des aides dans le champ du transport, du déménagement et du logement.

Données chiffrées 2018

Activités	2018	2019
Nombre d'étudiants bénéficiaires d'une aide pour le transport	44	30 (au 1er octobre)

En 2018, 54 aides ont été accordées pour un montant total de 42 174 €.

Au 1er octobre 2019, 32 aides ont été accordées pour un montant total de 25 284 €.

Activités	2017-2018 du 01/11/2017 au 30/10/2018	2018-2019 du 01/11/2018 au 30/10/2019
Nombre d'étudiants bénéficiaires d'une aide pour le logement	19	19

Les principales actions en 2019

En 2019, la politique de soutien à l'accueil des étudiants en médecine s'est poursuivie. Les services départementaux travaillent actuellement sur la communication (« flyers », accroche sur la page internet du Département) sur ce dispositif d'aide.

En 2019, le Conseil départemental a donné un avis favorable à la révision du Plan régional de santé (PRS) proposé par l'Agence régionale de santé (ARS) dont l'évolution a permis de mieux prendre en compte les besoins du département confronté à une démographie médicale inquiétante.

Il a également soutenu le projet e-meuse santé de développement de l'innovation dans le champ de la santé. Ce projet a été retenu au niveau national par le programme « Territoires d'innovation ». Le projet s'appuie sur un groupe qui réunit à la fois des industriels dans le champ de la santé, les institutionnels de la santé (Assurance maladie, Agence régionale de santé), les Départements de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle et de la Haute-Marne ainsi que l'agglomération de Bar le-Duc et la Région Grand Est. Il a pour vocation de faciliter l'expérimentation à l'échelle d'un bassin de population de l'innovation dans la santé (suivi des grossesses, des affections de longue durée, soutien à domicile des personnes âgées, etc.).

Par ailleurs, les services départementaux ont participé activement aux travaux des Contrats locaux de santé (CLS) et du Projet territorial de santé mentale (PTSM).

Les perspectives 2020

En 2020, le Département poursuit son action avec la mise en œuvre des actions du Contrat local de santé de Langres (vote le 25 octobre), dans le champ de la PMI et de l'autonomie des personnes âgées. Le CLS de Chaumont devrait être acté avant la fin de l'année 2019 et les services participent également à la mise en œuvre du CLS de Joinville. Le PTSM est en cours de validation à l'ARS.

Les services du Département participeront également au déploiement de la Plateforme territoriale d'appui (PTA) avec la mise en place de relais (effecteurs) pour accompagner les situations complexes signalées par les professionnels de santé.

Concernant le Schéma d'amélioration de l'accès aux soins, le Département est partenaire pour toutes les fiches actions, tantôt pilote ou copilote de l'action (P ou CP), tantôt financeur (F), tantôt contributeur (C), et identifié comme tel ou en tant que collectivité territoriale :

Plan d'action n° 1 :
commun aux territoires des deux Groupements hospitaliers de territoire (GHT)

- renforcer la communication externe et la promotion du territoire (CP et F) ;
- promouvoir et renforcer l'accueil des stagiaires (C et F) ;
- favoriser l'exercice coordonné sur l'ensemble des territoires (C et F) ;
- créer une plateforme territoriale d'appui départementale (CP et C) pour accompagner les professionnels de santé dans les situations complexes de leurs patients ;
- conforter la régulation médicale libérale.

Plan d'action territorial n° 2 :
Territoires haut-marnais rattachés au GHT 21/52

- accompagner le regroupement des professionnels de santé au sein de maisons de santé pluri-professionnelles et des équipes de soins primaires (C et F) ;
- déployer la télémédecine (C et F) ;
- organiser les remplacements et anticiper les départs en retraite des médecins (F) ;
- conforter et développer les postes « d'assistants partagés » entre le CHU et le Groupement hospitalier du sud Haute-Marne ;
- conforter les coopérations ville/hôpital et Centre hospitalier universitaire (CHU)/centre hospitalier par le déploiement de consultations avancées de spécialistes ;
- déployer et conforter les consultations avancées en addictologie ;
- développer le statut de médecin-adjoint (C) ;
- faciliter les protocoles de coopération.

Plan d'actions n° 3 :
Territoires haut-marnais rattachés au GHT Cœur Grand-Est

- accompagner le regroupement des professionnels de santé au sein des maisons de santé pluri-professionnelles et des équipes de soins primaires (C et F) ;
- accompagner la création de communautés professionnelles territoriales de santé (C) ;
- déployer la télémédecine (C et F) ;
- conforter les coopérations Centre hospitalier universitaire (CHU)/centre par le déploiement de consultations avancées de spécialistes ;
- déployer et conforter les consultations avancées en addictologie.

2020 sera également la première année de concrétisation de l'implication du Département dans le projet "e-meuse santé", notamment en matière de télémédecine et de parcours des personnes âgées à domicile, avec le développement d'actions spécifiques.

"e-Meuse santé" est construit sur trois axes à décliner sur cinq ans :

- définir par l'expérimentation les conditions optimales de déploiement de l'innovation numérique en santé ;
- tester des modèles organisationnels et des services innovants portés par les acteurs de terrain issus de ces expérimentations ;
- évaluer les résultats sanitaires, économiques et sociétaux de cette double approche sur la prise en charge de la santé pour les citoyens des territoires concernés.

* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

Culture, sports et monde associatif

SOMMAIRE

1. Culture
   - Lecture publique
   - Archives départementales
   - Spectacle vivant et actions culturelles
   - Conservation et valorisation du patrimoine
   - Château du Grand Jardin
2. Sports
3. Monde associatif

1. Culture

Cie Préface

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, principal acteur public en matière culturelle, affirme sa volonté de soutenir les arts et la culture sur l'ensemble du territoire à travers ses propres actions et en accompagnant les acteurs locaux dans leurs projets. Il consacre à ce titre plus d'un million d'euros à sa politique culturelle.

Depuis le séminaire départemental des 29 et 30 mars 2018, quatre axes stratégiques majeurs sont déclinés en 52 actions parmi lesquelles :

- identifier les manifestations selon leur rayonnement (local, départemental, supra départemental) et selon leur caractère structurant ou non, afin d'éviter le « saupoudrage » ;
- inviter toute structure bénéficiant d'une aide départementale à communiquer sur l'aide apportée par le Département (mise en place d'une charte) ;
- repositionner les structures dans leurs relations avec le Département, notamment en les accompagnant à redimensionner (ou adapter) leurs projets le cas échéant ;
- permettre à de nouveaux projets de trouver leur place ;
- s'engager résolument dans une politique de partenariat avec les EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) exerçant la compétence culturelle, vie associative et/ou sportive, en s'appuyant sur des conventions territoriales.

Les conclusions de la mission d'accompagnement réalisée en 2018 ont permis de dégager plusieurs orientations :

1. Redonner au Département son rôle de pilotage de la politique culturelle
2. S'engager résolument dans une politique de partenariat avec les EPCI exerçant la compétence
3. Clarifier le rôle des principaux acteurs
4. Passer d'une logique de guichet à une logique de projet

Ainsi, pour mener à bien ces nouvelles missions, une nouvelle Direction de la culture, des sports et du monde associatif a été créée au sein du Pôle en charge des solidarités. Cette direction regroupe le service de l'action culturelle, sportive et territoriale, la Médiathèque départementale, les Archives départementales et la Conservation départementale.

Elle a pour missions de porter les politiques culturelles mais aussi de mettre en œuvre le projet de transversalité pour faciliter l'accès à la culture et aux loisirs à l'ensemble des Haut-Marnais.

La politique culturelle du Département s'adresse à tous, en ville comme en milieu rural.

Les données chiffrées 2019

	Crédits inscrits au BP 2019	dont investissements
Lecture publique	266 000 €	195 000 €
Archives départementales	73 500 €	66 000 €
Spectacle vivant et actions culturelles	959 420 €	
Conservation et valorisation du patrimoine	231 248 €	73 848 €*
Château du Grand Jardin à Joinville	94 000 €	20 000 €
Site archéologique à Andilly-en-Bassigny	10 000 €	10 000 €
TOTAL	**1 634 168 €**	**364 848 €**

* hors fonds des Monuments Historiques classés (200 000 €) et patrimoine rural non protégé : environ 30 000 € (dans le cadre du Fonds d'aménagement local).

LECTURE PUBLIQUE

Les éléments de contexte

Le fonds de la Médiathèque départementale de la Haute-Marne (MDHM) est composé d'environ 300 000 références réparties sur divers supports : livres, revues, partitions, CD, DVD, dont certains sous la forme de ressources numériques. Le catalogue de ce fonds est consultable en ligne par tout internaute sur le site du Conseil départemental www.haute-marne.fr (rubrique les missions / Culture et patrimoine / Médiathèque départementale) qui propose différentes fonctionnalités : réservations de documents, programmes des animations, conseils de lecture et accès à la Webothèque52 pour les documents consultables en ligne.

Quelque 160 communes du département disposent d'une bibliothèque qui intègre le réseau de la MDHM. Outre l'offre de lecture, elles proposent fréquemment un accès à Internet et rassemblent un public toujours plus nombreux autour des animations et des spectacles qui sont proposés en partenariat avec la Médiathèque départementale. Ces structures se sont petit à petit métamorphosées pour devenir de véritables lieux de convivialité, de loisirs, de rencontres et d'information. Les bibliothèques constituent souvent le seul service public, ouvert à tous les publics gratuitement, dans les communes rurales.

Les principales actions en 2019

Au sein des services du Conseil départemental, la MDHM assure une mission étendue dans le domaine de la lecture publique auprès de l'ensemble des communes du département.
Son action s'articule autour de quatre axes fondamentaux :

- **Compléter les moyens des bibliothèques municipales et intercommunales** par le prêt de documents (livres, revues, partitions, CD, DVD, etc.) renouvelés plusieurs fois par an par l'intermédiaire du médiabus ou en choix sur place (pour les livres) dans ses locaux par les responsables des différentes structures. Les collections sont complétées par une offre de documents consultables directement en ligne et accessible, via la Webothèque52. Ce service permet à tout

Haut-Marnais inscrit dans une bibliothèque du département de consulter gratuitement des films, des œuvres littéraires, des magazines, de suivre des formations ou encore d'écouter les productions de musiciens locaux.

- **Former les professionnels et bénévoles** qui animent les bibliothèques de son réseau tant en formation de base qu'en formation continue, avec des stages, des journées à thème ou des rencontres avec des libraires et éditeurs autour de l'actualité littéraire. Ces formations sont majoritairement assurées par le personnel de la MDHM qui a développé des compétences spécifiques en bibliothéconomie.

- **Animer ces structures** par la mise à disposition d'expositions et d'animations itinérantes. Le Département subventionne également un certain nombre de spectacles assurés par des intervenants professionnels et propose leur diffusion au sein des bibliothèques. Il contribue également à l'accueil d'auteurs, conteurs ou conférenciers. Des consoles de jeu-vidéo accompagnées de jeux ludo-éducatifs et des tablettes numériques dotées d'applications préalablement sélectionnées, sont mises à la disposition des structures souhaitant drainer ainsi un nouveau public, en proposant des rencontres autour de ces outils particulièrement sollicités. L'initiation au codage qui intègre désormais les programmes de l'école élémentaire est proposée aux médiathèques à travers un large choix de robots.

- **Conseiller les élus et coordonner les multiples entreprises en faveur de la lecture publique** pour coordonner les initiatives locales et assurer un équilibre de l'offre sur le territoire départemental.

Les perspectives 2020

Après avoir réalisé, en 2017, un diagnostic relatif au fonctionnement de sa Médiathèque départementale, le Conseil départemental adoptera un nouveau Plan de développement de la lecture publique en Haute-Marne, pour renforcer la territorialisation de l'intervention du Conseil départemental et le développement de l'offre de documents accessibles en ligne, pour tous les abonnés des bibliothèques du département.

Comme toutes les médiathèques, afin de répondre au mieux à ses missions fondamentales, que sont l'information et le loisir culturel, la MDHM est entrée dans l'ère du numérique avec des documents matériels qui côtoient les contenus dématérialisés, pour répondre aux attentes du public, le plus large possible. Ainsi, diverses actions de médiations seront poursuivies auprès des publics traditionnellement éloignés des contenus numériques.

Ce nouveau schéma répondra aux objectifs définis dans le cadre d'un nouveau Contrat territoire lecture (CTL) et d'un Contrat départemental lecture itinérance (CDLI), co-signés par le Département et l'État. Ce contrat résulte de la volonté d'instaurer une convergence plus étroite entre les politiques culturelles de l'État (DRAC) et du Département. La combinaison d'un CTL axé sur la structuration et la professionnalisation du réseau de lecture publique départemental et d'un CDLI centré sur la diffusion d'une offre culturelle de qualité à destination notamment des zones rurales isolées fait sens à l'échelle du département de la Haute-Marne, au regard de ses caractéristiques socio-démographiques.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Les éléments de contexte

Le principal nouvel élément de contexte pour les Archives départementales est leur intégration au sein du Pôle des solidarités et plus spécifiquement au sein de la nouvelle direction de la culture, du sport et du monde associatif, définissant ainsi un nouvel environnement à prendre en compte dans l'exercice de leurs différentes missions.

Si le cœur de métier des Archives départementales (contrôle scientifique et technique sur les archives, collecte, tri et classement, mise à disposition des ressources en salle de lecture et sur le site internet) demeure la priorité du service, celui-ci a continué en 2019 à être particulièrement actif en matière d'animation culturelle, que ce soit par ses propres réalisations (une exposition patrimoniale, trois cycles de conférences), dans le soutien apporté aux manifestations historiques et culturelles d'importance dans le département, tout en tenant un rôle croissant dans la conservation du patrimoine mobilier. La gestion des collections de la bibliothèque a été redynamisée.

Les principales actions en 2019

Collecte et contrôle scientifique et technique des archives

Ce secteur a connu une activité particulièrement soutenue en 2019, notamment auprès des services de l'État, avec la relance d'un programme général d'archivage des services de la préfecture et l'élaboration de plusieurs tableaux de gestion concernant les archives des nombreux services de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP). Une attention particulière a été accordée aux services et établissements œuvrant dans les domaines de l'éducation et de la justice. En particulier, l'objectif de suivi exhaustif des archives des collèges défini au début de l'année 2018 sera atteint à la fin de l'année 2019 après la visite des derniers établissements.

Les visites des archives des communes sont demeurées une priorité, et leur fréquence s'est encore renforcée en 2019. Après l'attention particulière accordée en 2018 à l'ancien canton de Juzennecourt, les inspections se sont concentrées dans le nord-est et dans le sud du département. Comme c'est l'habitude depuis 2016, ces visites ont en général été suivies du dépôt aux Archives départementales des archives de plus de cinquante ans.

En matière de gestion des archives des collectivités territoriales de Haute-Marne, l'année 2019 a aussi été marquée par une nouveauté importante, puisque le Centre de gestion a recruté une archiviste itinérante. Les Archives départementales ont assuré une bonne partie de sa formation, tout en collaborant activement avec elle dans ses missions menées en 2019 auprès d'une bonne vingtaine de communes (diagnostics et opérations de tri et de classement des archives).

À signaler, parmi les entrées d'archives les plus notables de l'année, le versement des archives anciennes de l'École nationale d'osiériculture et de vannerie (ENOV) de Fayl-Billot et des registres du bloc médical et du bloc maternité de l'hôpital de Chaumont remontant aux années 1940, tandis que le Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) de Chaumont a pour la première fois effectué un versement, ce qui a permis l'entrée d'archives remontant à sa création dans les années 1970.

Archivage électronique

En complément des actions menées sur les archives « papier », les Archives départementales sont de plus en plus sollicitées pour accompagner les services dans leurs démarches de dématérialisation, que cela soit en interne auprès des directions et services du Conseil départemental, pour lesquels ont notamment été établis plusieurs plans de classement rassemblant l'ensemble de leur production de dossiers et de fichiers informatiques, ou en externe auprès des services producteurs d'archives, l'archivage électronique étant désormais systématiquement pris en compte dans les visites et inspections des services.

Les Archives départementales accueillent aussi désormais des versements d'archives électroniques, par exemple la matrice cadastrale numérique pour les années 2005 et 2006, dont le versement s'est finalisé en 2019. Le comité de pilotage interdépartemental qui rassemble tous les services d'archives utilisant X-Sacha a par ailleurs été réactivé, ce qui doit permettre d'aboutir à des évolutions devenues nécessaires de l'outil, notamment en ce qui concerne la gestion des éliminations.

Les acquisitions de papiers privés

Parmi les documents entrés par voie extraordinaire en 2019, il convient de relever en particulier les suivants :

- dépôt par la Société historique et archéologique de Langres (SHAL) de sa collection de chartes d'Auberive ;
- manuscrit de Louise Michel sur le Grand Pardon de Chaumont ;
- cinq daguerréotypes portant sur une famille d'Andelot ;
- album photographique portant sur le 109e Régiment d'infanterie basé à Chaumont ;
- terrier de Vaudrémont.

Classements de fonds

Le traitement des archives définitives demeure une priorité de l'activité du service et occupe une part significative du travail de plus de la moitié des agents. Les opérations de longue haleine (traitement des fonds judiciaires de l'Ancien Régime, des fonds de justices de paix) se sont poursuivis tout au long de l'année. Le traitement des archives déposées par les communes a aussi constitué un des axes principaux des activités de classement. Les éléments issus des nombreux dépôts communaux effectués au cours de ces deux dernières années sont ainsi classés et décrits dans un délai raisonnable, ce qui peut contribuer à inciter d'autres communes à franchir le pas. La gestion des collections de la bibliothèque a été relancée.

Ces opérations de classement se sont complétées par des actions de réévaluation de plusieurs fonds ayant conduit à l'élimination de certains de leurs éléments dont le caractère historique a été jugé finalement infondé.

La Conservation des antiquités et objets d'art

Si cela ne rentre pas directement dans son cœur de métier, il convient de signaler que le services des Archives départementales joue un rôle important dans la conservation du patrimoine mobilier du département, puisque le directeur est Conservateur des antiquités et objets d'art (CAOA) depuis le printemps 2018 et que la cheffe du pôle « Collecte » est Conservatrice déléguée (CDAOA) depuis février 2019. Leur travail dans ce domaine a essentiellement porté sur les missions de récolement, sur la reprise de l'instruction des dossiers de demande de protection qui sont désormais validés au niveau régional et non plus au niveau départemental, ainsi que sur la réactivation de la base documentaire IPamela et sur la réorganisation complète des dossiers et archives de la Conservation des antiquités et objets d'art.

Exposition

Les Archives départementales ont organisé une exposition en 2019 : « La Haute-Marne vue par les premiers photographes, 1850-1880 », présentée du mois de mai jusqu'à la fin de l'année. Basée sur les

Exposition « La Haute-Marne vue par les premiers photographes, 1850-1880 » aux Archives départementales

fonds photographiques anciens conservés aux Archives départementales, en particulier la collection Barotte, et enrichie par des prêts venant de musées de la région et d'associations spécialisées, l'exposition met à l'honneur quelques grands noms de la photographie haut-marnaise de cette époque, comme Victor Petit, et s'attache à la représentation du territoire, de ses habitants et d'événements marquants comme l'invasion prussienne de 1870 ou les expositions industrielles. Il est à noter que pour la première fois, les œuvres originales présentées dans l'exposition ont été entièrement renouvelées à mi-parcours, en raison de la fragilité des photographies anciennes de cette époque.
L'exposition s'accompagne d'une publication ambitieuse d'environ 270 pages. Compte tenu de son sujet, la part réservée à l'illustration est primordiale et permet de proposer au public un ouvrage attractif.

Cycles de conférences et actions scientifiques

Les Conférences du mardi, organisées en collaboration avec la Ville de Chaumont, se sont poursuivies avec huit soirées rassemblant environ 350 personnes pour l'année 2018-2019. Les « Mardis aux Archives » ont été mis en œuvre en poursuivant l'objectif de variété de leur contenu qui est la marque de ce cycle se tenant aux Archives départementales : ateliers destinés aux généalogistes, séances de paléographie, conférences, présentation d'ouvrages, etc.

Le cycle des conférences du Jeudi, organisées en partenariat avec le Musée d'art et d'histoire de Saint-Dizier depuis l'année 2015, a pris une nouvelle ampleur depuis 2017 grâce au renfort de l'association « ArchéOlonna », qui soutient toutes les actions menées en matière d'archéologie à Saint-Dizier. Neuf conférences ont eu lieu en 2018-2019, avec une fréquentation moyenne de 60 personnes, dont un pic de 110 personnes pour la conférence sur l'histoire de la base aérienne de Saint-Dizier.

Les Archives départementales ont aussi participé de manière très active à la publication de l'ouvrage à diffusion régionale « Trésors des bibliothèques et archives de Champagne-Ardenne », dans lequel une vingtaine de documents du dépôt haut-marnais sont mis en valeur, de la charte carolingienne de 814 aux projets architecturaux pour la Croix de Lorraine de Colombey-les-Deux-Églises.

Les perspectives 2020

Conservation et restauration

Entré en service en 2011, le bâtiment continue près de 10 ans plus tard à donner largement satisfaction. Toutefois, avec la répétition des étés chauds, une surveillance des conditions climatiques des magasins devient nécessaire.
Par ailleurs, d'importantes opérations de refoulement d'archives auront lieu en 2020 afin d'optimiser la gestion de l'espace.
En matière de restauration, il s'agit toujours de porter un effort particulier sur des documents qui ne peuvent plus être consultés sans traitement curatif. Les fonds de l'enregistrement, très consultés mais souvent très abîmés, bénéficieront de nouveau d'une attention particulière, tandis que les plans cadastraux en mauvais état seront intégrés dans le programme de restauration en 2020 maintenant que leur numérisation est achevée, ce qui permet de ne plus communiquer les originaux.

Enrichissement du site internet et numérisations

Après plusieurs années consacrées à la numérisation de la presse locale ancienne et la finalisation en 2018 de la numérisation des collections de plans du cadastre rénové, les opérations externalisées de 2019 ont porté sur les importantes collections de plans versées par l'Office national des forêts (ONF) en 2014 et en 2016 et sur les registres d'état-civil de la décennie 1933-1942, après leur récupération en 2018 auprès du Tribunal de Grande Instance de Chaumont.

Au programme de 2020 figure le projet ambitieux de numériser l'intégralité des registres de délibérations des communes déposés aux Archives départementales. Il s'agit d'une source essentielle pour l'histoire des communes et donc pour la recherche historique en Haute-Marne, et la promesse de leur numérisation peut en outre être un facteur important pour inciter les communes encore réticentes à bien vouloir déposer leur collection de registres aux Archives départementales. Ce programme a été proposé pour l'appel à projet « numérisation » de la DRAC Grand Est qui y a répondu très favorablement, avec une promesse de subvention à un taux de 80%.

Le site internet des Archives continue à s'enrichir très régulièrement. Parmi les principales nouveautés de l'année 2019, il convient de signaler la mise en ligne des répertoires et tables alphabétiques des minutes notariales, qui offre ainsi un accès facilité à ces ressources essentielles tant pour les chercheurs que pour les généalogistes. Dès leur finalisation, tous les nouveaux inventaires et instruments de recherche sont publiés sur le site internet.

Expositions

Les Archives départementales organiseront en 2020 une exposition relativement atypique, comme l'indique son titre « La Haute-Marne et la mer. Rencontres insolites ». Même si le département est éloigné du littoral, la Haute-Marne est la terre d'origine de nombreux marins et administrateurs de la Marine, parmi lesquels l'amiral Decrès, le prince de Joinville ou le ministre Ducos, sans oublier que de nombreux officiers et marins haut-marnais ont combattu dans les guerres navales du Premier Empire ou des deux conflits mondiaux. C'est aussi une terre méconnue d'innovation dans le domaine de la navigation, grâce à des personnalités telles que Jouffroy d'Abbans ou le capitaine de vaisseau Aved de Magnac. Enfin, les collections haut-marnaises abritent de nombreuses œuvres en lien avec la mer tandis que plusieurs monuments commémoratifs rappellent la mémoire de marins haut-marnais.

L'exposition s'attachera donc à retracer les contours de cette riche histoire, qui sera aussi développée dans une publication d'environ 250 pages, dont les textes seront établis aussi bien par des agents des Archives départementales que par des contributeurs extérieurs ayant travaillé dans ce domaine.

Poursuite des programmations culturelles

Les trois cycles d'animations des Archives départementales (Conférences du mardi, Conférences du jeudi et Mardis aux Archives) se poursuivent en 2019-2020, avec l'objectif permanent d'élargir leur audience. En ce qui concerne les Mardis aux Archives, le partenariat renforcé depuis 2016 avec le Centre généalogique de la Haute-Marne sera poursuivi, ce qui permettra d'organiser 4 séances communes dans le cadre d'un atelier de généalogie, complémentaire des ateliers dédiés à l'étude de la paléographie. Un cycle de trois conférences portant sur les fonds d'archives permettant de mener les recherches sur les historiques de propriétés est aussi programmé au printemps, la séance organisée sur ce thème en 2019 ayant rencontré un beau succès.

Les Conférences du Mardi de l'année, organisées en partenariat avec la Ville de Chaumont, auront lieu d'octobre 2019 à mai 2020 et seront en lien avec les manifestations en cours et à venir (photographie ancienne) ou porteront sur le patrimoine haut-marnais, par exemple les jardins de Cohons, les hôtels particuliers de Chaumont ou la sculpture de la fin du Moyen-Âge en Haute-Marne. Les Conférences du Jeudi, organisées à Saint-Dizier en partenariat avec le Musée d'Art et d'Histoire, gardent le rythme plus ample qui a été instauré en 2018-2019 puisque ce sont en 2019-2020 neuf conférences qui sont proposées, dont quatre à l'initiative des Archives. La première d'entre elles sera consacrée à l'exposition « La Haute-Marne vue par les premiers photographes », présentée aux Archives départementales jusqu'au mois de décembre 2019, tandis que les trois autres, qui porteront respectivement sur mai 68 en Haute-Marne, sur la statuaire du nord de la Haute-Marne et sur le château du Grand Jardin au XIXe siècle, seront issues de conférences à la qualité signalée ayant eu lieu à Chaumont dans le cadre des autres cycles des Archives, conformément à l'un des principes fondateurs de ce cycle.

Les Archives départementales soutiendront activement en 2020 les commémorations du millénaire de la ville de Joinville, notamment en animant le cycle de conférences qui se tiendra tout au long de l'année et dont les interventions seront publiées dans les « Cahiers haut-marnais ».

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

SPECTACLE VIVANT ET ACTIONS CULTURELLES

Les principales actions en 2019

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental de la Haute-Marne déploie une politique culturelle dans les domaines de la lecture publique, du patrimoine et du spectacle vivant notamment, articulée autour du pilotage de ses propres projets culturels et du soutien aux acteurs de la vie culturelle du département.

Cette action s'appuie sur six règlements d'aide spécifiquement dédiés à la culture et à la vie associative :

- aide au spectacle vivant ;
- aide aux structures spécialisées d'éducation, d'enseignement et des pratiques artistiques ;
- aide aux pratiques en amateur ;
- aide à la valorisation du patrimoine ;
- aide aux manifestations d'intérêt départemental ;
- aide aux associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Le bilan régulier de ces règlements votés en 2011 et actualisés en 2018 fait ressortir une consolidation de l'accompagnement des acteurs professionnels de la culture, une amélioration de la qualité des échanges avec les partenaires et les acteurs culturels de manière à définir un ensemble de projets plus cohérent.

Soutien aux initiatives culturelles haut-marnaises

Associations, artistes, enseignants, citoyens, collectivités, etc., ils sont nombreux à contribuer à l'animation culturelle en Haute-Marne. Équipements, évènements, création artistique ou pratiques amateurs : le Conseil départemental apporte son soutien aux initiatives qui favorisent l'accès de tous à la culture.
Dans une logique de consolidation de ses partenariats culturels avec les communes et intercommunalités, le Conseil départemental a renouvelé par exemple en 2019 une convention d'objectifs et de moyens avec la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, pour la programmation culturelle des « 3 Scènes », et a renouvelé son aide à la programmation culturelle des Villes de Chaumont, Langres et Nogent.
Par ailleurs, le Département accorde son soutien à environ 190 associations œuvrant dans le domaine de la culture, des loisirs, des animations socio-éducatives ou du champ social.

Arts Vivants 52

Véritable centre de ressources, « Arts Vivants 52 » coordonne et dynamise la vie musicale et chorégraphique sur le département. Cette association travaille à la mise en œuvre d'actions concertées dans une perspective d'aménagement du territoire, de développement des pratiques artistiques et de diversification des publics.

L'année 2019 a vu les activités d'Arts Vivants 52, en concertation avec le Conseil départemental, se concentrer sur le développement des pratiques amateurs, sur l'organisation d'un volet d'éducation artistique spécifique au milieu scolaire avec l'accompagnement de résidences d'artistes, sur le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques, avec une ouverture plus grande à la danse et au théâtre. Ceci a notamment permis un accompagnement des écoles associatives et communales en milieu rural.

Un nouveau festival consacré au jazz a été programmé dans les communes haut-marnaises durant l'été 2019.

Dans la lignée des orientations définies lors du séminaire départemental de mars 2018 et de la mission d'accompagnement à la définition d'une nouvelle politique culturelle, une réflexion a été engagée avec l'association Arts Vivants 52, afin d'adapter l'accompagnement du spectacle vivant au nouveau contexte institutionnel culturel, notamment régional, et de conforter le soutien aux acteurs locaux, l'idée étant d'ériger cette structure en véritable Agence culturelle départementale.

Dans cette perspective, il conviendra de développer les synergies et la transversalité entre les services du Département pour une meilleure résonnance de la politique culturelle départementale auprès des acteurs locaux. La nouvelle Direction de la culture, des sports et du monde associatif, au sein du Pôle en charge des solidarités doit permettre d'asseoir cette stratégie auprès des territoires.

Les perspectives 2020

L'application des dispositifs d'intervention sera poursuivie en 2020 afin de répondre au mieux aux attentes du territoire. Une attention particulière sera portée sur l'exercice d'évaluation des actions menées et des projets culturels accompagnés par le Département.

En 2020, il s'agira d'adapter et de spécialiser la politique culturelle départementale, au regard de la compétence partagée en matière culturelle, dans le but de pouvoir structurer et prioriser les actions à mener.

Les partenariats institutionnels (État-DRAC, collectivités territoriales) et locaux (structures et associations implantées sur le département) seront approfondis dans une logique territoriale d'appui équilibré aux acteurs de la culture.

Cie Mister Fred, Château du Grand Jardin

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE

Conscient de la richesse de son patrimoine, le Conseil départemental soutient les actions qui participent à la protection et à la pérennité du patrimoine haut-marnais, qu'il s'agisse d'objets, de monuments ou de sites patrimoniaux, conformément à la loi et à la politique culturelle de la collectivité.

Les principales actions en 2019

Aide à la restauration du patrimoine mobilier

Le Département a mis en place au 1er janvier 2009 un dispositif d'aide en faveur du patrimoine mobilier protégé (classé et inscrit) au titre des Monuments Historiques. Dans ce cadre, le Conseil départemental intervient en complément de la participation de l'État et de la Région, voire d'autres partenaires (Europe, GIP, etc.), dans les opérations de conservation, de restauration et de sécurisation. Trois à cinq objets par an bénéficient ainsi de cette aide départementale.

Site d'Andilly-en-Bassigny

Gérer, fouiller, étudier, mettre en valeur le site archéologique d'Andilly, propriété du Conseil départemental et classé Monument Historique, conformément aux dispositions législatives et à la politique culturelle de la collectivité, compte parmi les missions de la Conservation départementale.

La villa gallo-romaine d'Andilly-en-Bassigny est ouverte au public depuis 2004. La valorisation du site archéologique engagée par le Conseil départemental depuis quelques années porte aussi bien sur son aménagement et son animation régulière que sur l'étude scientifique du site et des collections issues des fouilles, les Journées européennes du patrimoine permettant au public d'observer tous les ans les progrès des fouilles en cours.

Près de 2 000 personnes (dont de nombreux scolaires) ont visité la villa gallo-romaine d'Andilly durant la saison 2019. Le Département assure l'entretien permanent du site ainsi que le recrutement de guides saisonniers qui proposent des visites guidées les week-ends et jours fériés. Des animations récréatives sur le thème de l'archéologie ont été proposées au jeune public sur le site.

Grâce au soutien continu de l'État qui a accompagné financièrement plusieurs campagnes de fouilles et de vérifications archéologiques jusqu'en 2018, le travail de synthèse a pu commencer en 2019. Il permettra de présenter à la communauté scientifique les résultats de toutes les études et campagnes de fouilles depuis la découverte du site.

Une vocation pédagogique affirmée

Les collèges haut-marnais continuent de bénéficier d'une prise en charge des transports pour les élèves de 6e et les latinistes afin de découvrir ou redécouvrir le site et son histoire.

Les perspectives 2020

Les recherches archéologiques engagées depuis plusieurs années et les nombreuses études menées sur les collections issues des fouilles vont être synthétisées dans une publication scientifique.
Le Conseil départemental continuera également sa politique de valorisation du site auprès des scolaires de la Haute Marne et du grand public.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

CHÂTEAU DU GRAND JARDIN

Les éléments de contexte

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, propriétaire du château du Grand Jardin à Joinville, assurait directement l'entretien du site, l'accueil du public et l'organisation d'activités culturelles.

Depuis le 15 avril 2019, l'accueil touristique a été confié à l'Office de tourisme intercommunal, dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne.

Cette année a donc été une année de mise en œuvre progressive de cette nouvelle coopération, l'objectif étant d'accroitre l'attractivité du territoire et d'augmenter la fréquentation au château.

La valorisation du site s'articule autour de trois axes :

- le patrimoine architectural (un site classé Monument Historique, deux jardins labellisés « Jardins remarquables » et une collection de buis érigée en Collection nationale) ;
- un accueil touristique ;
- une programmation culturelle et artistique dédiée aux arts vivants : musique, danse, conte, marionnettes, chant choral, cirque.

Les principales actions en 2019

Valorisation patrimoniale et rayonnement du site

Pour accompagner la visite libre du site, le Département met à disposition du public plusieurs outils de médiation culturelle : une exposition permanente « *Le Grand Jardin, un pavillon de plaisance* », mise en scène dans la salle blanche du château depuis 2011, un livret « guide de visite » en quatre langues (français, néerlandais, anglais et allemand) et la formule désormais incontournable d' « un après-midi au château » permettant d'allier en été : une visite guidée + un spectacle dans le parc romantique, au prix d'une entrée sur le site.

En période estivale, une visite en compagnie d'un guide est proposée quotidiennement au public, selon cinq grands thèmes : la visite historique, les plantes médicinales, la mythologie, le buis et les 35 ans de réhabilitation du site par le Département. Depuis 2015, le « Kit du petit visiteur » est plus spécifiquement destiné au jeune public. Gratuit et disponible sur demande à l'accueil, le kit comprend un livret de jeux, une paire de jumelles, des masques et des crayons de couleurs.

Côté jardins, le travail s'est accentué autour de la mise en valeur des caractères emblématiques du site, comme les arbres fruitiers, dont certaines espèces (prunes, pommes, poires) sont particulièrement rares, ou encore **la collection de buis**, en partenariat avec les Jardins de Barbirey en Côte d'Or. La collection a été **reconnue Collection nationale par le Conservatoire des collections végétales spécialisées (CCVS)** en juin 2018.

Comme chaque année, la saison artistique, véritable fenêtre ouverte sur le spectacle vivant et la création artistique contemporaine, aura donné vie à l'ensemble de ces éléments remarquables. En créant un véritable dialogue entre les arts d'hier et d'aujourd'hui, les artistes invités : chanteurs, musiciens, danseurs, conteurs, marionnettistes ou circassiens ont investi le château et ses jardins pour

y présenter des œuvres toujours originales et surprenantes. Les manifestations nationales, comme les « Rendez-vous aux jardins » ou les « Journées européennes du patrimoine », ou encore des évènements d'initiative départementale comme « l'Été du spectacle vivant », rendez-vous phare de l'été, auront été autant d'occasions de (re)découvrir le site à travers des moments de plaisir et de partage.

Les perspectives 2020

Le site a clairement vocation à s'ouvrir à la vie économique et sociale du bassin de vie et de tout le territoire départemental. Dans le respect des contraintes liées à l'accueil d'expositions et d'évènements culturels prévus par la programmation annuelle, il sera une belle et grande maison ouverte à tous.

Dans la continuité du travail réalisé lors du séminaire de 2015, l'Assemblée départementale s'est attachée à définir un objectif-cadre, en étroite collaboration avec les acteurs locaux (Communauté de communes du Bassin de Joinville, Ville de Joinville notamment), afin de valoriser un site d'exception, 3e jardin Renaissance en France, et de toujours élargir son rayonnement territorial au-delà des seules frontières départementales.

Une nouvelle organisation de travail se met progressivement en place afin de valoriser la richesse naturelle et architecturale de ce site, et ainsi d'en faire une des vitrines de nos ressources culturelles et touristiques de notre territoire.

Un nouveau souffle sera donné dans la programmation du Grand Jardin, afin d'attirer un public nombreux, varié et conquis tout en préservant l'identité du château. L'objectif est simple : la programmation culturelle doit apporter à chaque visiteur un enrichissement, une ouverture d'esprit. Cela signifie que le contenu doit être à la hauteur d'un centre culturel départemental, tout en s'adressant à tous. La programmation et la mise en œuvre de la saison culturelle sera confiée en 2020 à l'association Arts Vivants 52 pour favoriser un plus grand rayonnement du site sur le territoire.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

2. Sports

Les éléments de contexte

Développer les pratiques sportives, notamment auprès des jeunes, est une priorité du Conseil départemental. À cet effet, la politique départementale de développement du sport en Haute-Marne, élaborée en étroite collaboration avec le mouvement sportif, s'articule autour de quatre axes stratégiques : les aides en faveur de la jeunesse, le développement du sport dans le cadre des activités scolaires, le soutien à la pratique sportive et le soutien aux emplois sportifs.

Les données chiffrées 2019

	Crédits inscrits au BP 2019 et DM	dont investissements
Partenaires du sport	628 850 €	
Aides aux athlètes	23 500 €	
Actions sportives jeunesse	101 170 €	5 000 €
Étude sur les équipements sportifs	50 000 €	50 000 €
TOTAL	**803 520 €**	**55 000 €**

Les principales actions en 2019

Conventions d'objectifs avec les Comités sportifs départementaux

Les conventions d'objectifs entre le Département et les Comités sportifs départementaux sont la pierre angulaire de la politique sportive du Conseil départemental. Elles sont destinées à soutenir le développement des différentes disciplines sportives par des actions de formation de cadres et d'athlètes. Ce sont 23 Comités sportifs départementaux qui ont été soutenus en 2019 par le Département.

Aides aux clubs évoluant en championnat national

L'action du Conseil départemental s'est concrétisée par la signature de conventions de partenariat avec des clubs haut-marnais de haut niveau dont les bons résultats contribuent à faire connaître le département.

À ce titre, le Conseil départemental apporte tout particulièrement son soutien à deux clubs phares : le Chaumont Volley Ball 52 Haute-Marne et le Judo club Marnaval Saint-Dizier Haute-Marne.

Aide aux clubs locaux

Le Conseil départemental a mis en place ce dispositif visant à encourager les jeunes sportifs haut-marnais et à soutenir financièrement, dans un souci d'équité, l'ensemble des clubs. Cette aide consiste à verser aux clubs une aide de 10 € pour chaque licencié de 17 ans et moins. Ce sont un peu moins de

100 clubs toutes disciplines confondues qui ont bénéficié de cette aide en 2019 pour 6 892 jeunes au 30 septembre 2019.

Bourses aux sportifs de haut niveau

Vingt athlètes licenciés dans un club haut-marnais ont été retenus en 2019 sur les listes de haut niveau du Ministère des sports. Le Conseil départemental participe au financement de leur formation et de leur inscription aux compétitions afin de leur permettre de progresser dans leur discipline et de prendre part à des compétitions nationales ou internationales.
Cependant, les critères d'inscription sur ces listes ministérielles du sport de haut niveau étant limitatifs (seulement une quinzaine de sportifs haut-marnais inscrits chaque année), le Conseil départemental a récompensé également dix autres athlètes dont les performances sportives sont remarquables.

Aide à l'emploi sportif

Bénévoles et professionnels encadrent et forment les sportifs haut-marnais. Ils contribuent au dynamisme du tissu sportif, la Haute-Marne comptant près de 40 000 licenciés (sports olympiques, non olympiques et multisports). Afin de poursuivre le développement des pratiques sportives, 13 emplois équivalent temps plein ont été soutenus au premier semestre 2019 via un dispositif spécifique permettant de consolider l'emploi sportif existant.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les Comités départementaux, les clubs locaux et les fédérations d'associations sportives, dans le but de mutualiser les emplois sportifs.

Les emplois éligibles sont ceux visant à l'encadrement de la discipline hors temps scolaire, à temps plein ou à temps non complet, à compter du mi-temps, en CDI ou CDD, hors emplois aidés par ailleurs. La condition pour bénéficier du dispositif est que l'encadrant soit titulaire d'un diplôme d'État dans la discipline concernée.

La participation annuelle du Département est équivalente à 3 000 € pour un temps plein.

Les activités voile sur le lac de la Vingeanne avec l'association « La Montagne »

L'association « La Montagne » gère la base nautique du lac de la Vingeanne. Elle organise des cycles de découverte et d'initiation à la pratique de la voile en direction des scolaires et des jeunes, pendant et hors temps scolaire.
Le Conseil départemental a versé à l'association « La Montagne » une subvention de fonctionnement de 17 550 € en 2019 et une aide au renouvellement du matériel nautique de 4 999 €.

Le sport dans le cadre des activités scolaires

Le Conseil départemental intervient pour :

- l'encouragement aux sports scolaires par une aide aux fédérations départementales UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) et USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré), représentant les associations sportives des établissements scolaires des 1er et 2nd degrés, soit 27 720 € en 2019 ;
- l'encouragement à la natation par une aide aux écoles primaires qui organisent des séances d'apprentissage. Ce dispositif a concerné en 2019 plus de 7 000 enfants, soit 44 400 € en 2019.

Les perspectives 2020

Dans le prolongement des actions menées en 2019, le Conseil départemental poursuivra en 2020 le développement des quatre grands axes de sa politique sportive, notamment en soutenant les pratiques allant du sport de masse au sport de haut niveau, en passant par le sport en milieu scolaire. Le dispositif de soutien à l'emploi sportif sera également poursuivi en 2020, dans le but de pouvoir aider une plus grande variété de disciplines sportives et de clubs.

Le Département s'attachera à poursuivre le rééquilibrage de son accompagnement entre le sport professionnel de haut niveau et le sport amateur, il veillera également à favoriser l'accès des jeunes et des femmes au sport et il encouragera le handisport et le sport-santé.

CVB 52 © A. Brousmiche

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

3. Monde associatif

© C. Pitot

Les éléments de contexte

En dehors des actions spécifiquement culturelles ou sportives, le Conseil départemental apporte également son soutien aux projets d'intérêt départemental et accompagne les structures partenaires du Département.

Les données chiffrées 2019

	Crédits inscrits au BP 2019
Dotations cantonales	76 000 €
Soutien aux initiatives	71 300 €
Relations publiques	103 245 €
TOTAL	**250 545 €**

Les principales actions en 2019

Dotations cantonales

Les dotations cantonales permettent de soutenir les associations dans l'organisation de projets d'intérêt local. Ainsi, plus d'une centaine d'associations culturelles et autant de sportives bénéficient chaque année d'un soutien des conseillers départementaux.

Manifestations d'intérêt départemental

Le dispositif vise plus spécifiquement à soutenir les structures dans l'organisation de manifestations qui concourent au dynamisme de la vie départementale et contribue au maillage durable du territoire haut-marnais. Le rayonnement territorial est un élément important pour obtenir le soutien du Département (foires, coupe de France, etc.).

Les relations publiques

Le Département fait partie d'un réseau sur lequel il peut s'appuyer : l'Association de soutien pour l'exercice des responsabilités départementales et locales (ASERDEL) et l'Association des Départements de France (ADF). Il apporte son soutien aux communes via l'Association départementale des maires de Haute-Marne.
Par ailleurs, le Département attribue une subvention à cinq syndicats représentatifs pour leur permettre d'exercer pleinement leurs missions.

Les perspectives 2020

Le Conseil départemental de la Haute-Marne souhaite poursuivre son soutien aux projets d'envergure. Dans ce cas, des conventions de partenariat sont le plus souvent établies afin de poser les engagements des organisateurs des manifestations et notamment la visibilité de la collectivité.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

PÔLE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Aménagement du territoire

SOMMAIRE

1. Infrastructures routières
2. Infrastructures numériques
3. Plan collèges
4. Bâtiments départementaux
5. Le Contrat de plan État-Région 2015-2020

1. Infrastructures routières

Les éléments de contexte

Face aux besoins de déplacements des usagers, le Conseil départemental est le premier acteur public en Haute-Marne. Il exploite, entretient et modernise un réseau constitué de 3 850 kilomètres de routes comprenant 1 000 ponts et 500 murs de soutènement.

L'organisation est fondée sur quatre pôles techniques (Chaumont, Joinville, Montigny-le-Roi et Langres) regroupant 16 centres d'exploitation.

Un Centre technique départemental (CTD) assure l'entretien du matériel et participe aux travaux d'exploitation (des routes et de l'infrastructure numérique).

Parallèlement, le Département participe financièrement à la modernisation des infrastructures gérées par l'État, les communes ou Voies navigables de France (VNF).

Les données budgétaires 2019

FONCTIONNEMENT	TOTAL 2019
Entretien routier	4 536 500 €
Viabilité hivernale	905 000 €
Actions de sécurité	20 000 €
Entretien des véhicules, engins et matériels	534 000 €
Autres dépenses (frais de déplacement, habillement des agents, achat de carburant etc.)	1 098 600 €
TOTAL	7 094 100 €

INVESTISSEMENT	TOTAL 2019
Programme du Schéma directeur	15 037 000 €
Réhabilitation des ponts mobiles sur le canal « Entre Champagne et Bourgogne »	50 000 €
Signalétique touristique sur autoroutes A5/A31	400 000 €
Acquisition de véhicules, d'engins et de matériels utilisés par l'ensemble de la collectivité	2 013 000 €
Contrat de développement du territoire – Accompagnement de CIGÉO	1 650 000 €
Autres moyens des services	180 000 €
TOTAL	19 330 000 €

Les principales actions en 2019

L'entretien des routes départementales

Les équipes des quatre pôles techniques interviennent toute l'année pour maintenir le patrimoine routier en état. Les tâches correspondantes relèvent de trois grandes catégories :

L'entretien des chaussées

- les reprofilages manuels en grave – émulsion (3 550 t mis en œuvre manuellement par les agents en 2019) ;
- les reprofilages mécaniques ;
- les réparations au point à temps automatique (gravillonnage) ;
- le colmatage de fissures dans les chaussées.

L'assainissement des chaussées

- les curages de fossés (**284 km curés en 2019**) ;
- la création de saignées pour évacuer l'eau des chaussées vers les fossés ;
- l'entretien des aqueducs sous chaussée.

L'entretien des ouvrages d'art

- la surveillance, le désherbage et le débroussaillage des ouvrages d'art ;
- les rejointoiements de maçonnerie ;
- l'entretien des garde-corps et des parapets.

Toutes les interventions sont réalisées en régie par les agents des centres d'exploitation, par le Centre technique départemental (CTD) et par des entreprises sous la surveillance des pôles techniques. L'organisation en place permet de moderniser les pratiques d'entretien et d'exploitation de la route, en privilégiant notamment les logiques d'intervention par itinéraire et de mutualisation des moyens humains et matériels.

L'exploitation des routes départementales

L'exploitation du réseau routier départemental a pour objectif d'assurer les déplacements des usagers de la route dans de meilleures conditions de sécurité et de confort.

Les missions d'exploitation de la route

Tout ce qui concourt à améliorer le confort et la sécurité des usagers relève de l'exploitation de la route :

- la surveillance continue du réseau routier ;
- les interventions d'urgence (accidents de la route, dégâts liés aux aléas climatiques etc.) ;
- les mesures de police de la circulation (restrictions de circulation, mise en place de déviations, etc.) ;
- l'entretien vert (fauchage des accotements, élagage des plantations) selon le Plan intervention végétation (PIV) voté par l'Assemblée départementale le 26 juin 2009 ;
- la pose et l'entretien des équipements de la route (glissières, signalisation horizontale et verticale, délinéateurs, mobilier routier, etc.) ;
- le nettoyage du réseau (accotements, aires d'arrêt, etc.) ;
- la réalisation de comptages routiers, le nombre de poses de compteurs réalisés depuis début 2019 est :
    1. pour les comptages tournants : 80 compteurs posés ;
    2. pour les comptages dans le cadre de l'Observatoire des dynamiques industrielles et territoriales (ODIT) : 40 compteurs posés ;
    3. pour les comptages particuliers : 15 compteurs posés.

Enfin, le service hivernal est une activité d'exploitation majeure qui mobilise une bonne partie de l'effectif de la direction des infrastructures du territoire.

Entre le 12 novembre 2018 et le 11 mars 2019, pas moins de 240 agents du Conseil départemental, du cadre à l'adjoint technique, ont été amenés à intervenir pour garantir la sécurité et faciliter les déplacements des Haut-Marnais.

L'activité hivernale 2018 – 2019 a été dans la moyenne avec :

- 17 jours de neige et 23 jours de verglas (respectivement 15 et 25 jours en moyenne pour les 5 saisons hivernales précédentes) ;
- 1 395 départs d'engins entre le 12 novembre 2018 et le 11 mars 2019 (contre 1 350 départs en 2017- 2018) ;
- 5 282 tonnes de sel répandues sur les chaussées (contre 4 144 en 2017-2018).

Les investissements sur le réseau routier départemental

La maîtrise d'œuvre des travaux routiers du Conseil départemental est assurée par la Direction des infrastructures du territoire, service « routes et ouvrages d'art » pour la phase études et pôles techniques pour la phase travaux.

L'année 2019 est la 1ère année de mise en œuvre de la programmation 2019-2023, qui prévoit environ 121,546 M€ d'investissements.

Le montant des investissements sur le réseau routier au titre de ce programme s'élève à 16,7 M€ pour l'année 2019. Ainsi :

- 1,6 M€ ont permis l'aménagement du carrefour giratoire entre la RD 10, la RN 67 et la sortie de l'A5 à Semoutiers ;
- 1 M€ ont permis l'aménagement de la RD 147 entre la RD 25 (au sud de Reynel) et la RD 67A (Vignes-la-Côte). L'aménagement de cette section permet de finaliser l'aménagement de l'axe entre Germay et la RD 674 (Rimaucourt) ;
- 0,3 M€ ont été consacrés à des travaux de réhabilitation de chaussées en agglomération, en accompagnement de projets communaux dans le cadre de groupements de commande ;
- les dépenses de réhabilitation de chaussée hors agglomération et en agglomération sans aménagements communaux (béton bitumineux, enrobés coulés à froid, élargissement par création de poutres et reprofilage en grave émulsion) se sont élevées à 8,8 M€. Une opération majeure a concerné la réhabilitation de la structure de chaussée de la RD 974 entre Bourg et Longeau (Côte de Cherrey) ;
- 3,5 M€ ont été affectés aux ouvrages d'art dont :
  - 0,9 M€ pour la réhabilitation du mur de soutènement de la RD 44 le long de la Blaise à Juzennecourt ;
  - 0,5 M€ pour la réhabilitation de l'ouvrage franchissant l'Aube au lieu-dit « La Thullière » sur le territoire de la commune d'Auberive ;
  - 0,3 M€ pour la réhabilitation de l'ouvrage franchissant le Louvot sur le territoire de la commune de Fresnoy ;
- 1,5 M€ ont été consacrés aux opérations de sécurité et aux équipements de la route.

La gestion du domaine public routier départemental

Les pôles techniques instruisent, avec le soutien des services de la Direction des infrastructures du territoire :

- les arrêtés de circulation concernant les routes départementales hors agglomération ;
- l'ensemble des demandes d'occupation du domaine public routier départemental ;
- les demandes d'avis sur les actes d'urbanisme en bordure de routes départementales ;
- les Demandes de renseignement (DR) et les Déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) qui leurs sont adressées.

Indicateurs d'activité dans le domaine de la gestion du domaine public routier

Actes	Nombre d'actes instruits en 2019
Arrêtés de police	394
Permissions de voirie	210
Conventions d'occupation du domaine public	100
Accords de voirie aux occupants de droit	137
Avis sur dossiers (DICT, demandes d'autorisation d'urbanisme, etc.)	593
Tous actes confondus	1 434

Le règlement de voirie du Conseil départemental, document de référence pour toutes les personnes intervenant sur le domaine routier départemental, qu'il s'agisse des élus locaux, des usagers de la route, des riverains, des concessionnaires, des entreprises de travaux publics, mais aussi des gestionnaires du domaine public départemental, a été approuvé par l'Assemblée départementale le 9 décembre 2011.

Légitimé par le code de la voirie routière et opposable aux tiers, ce règlement reprend toutes les normes règlementaires propres à la voirie et permet au Conseil départemental d'exposer clairement les prescriptions particulières qu'il souhaite voir appliquer sur son domaine routier.

L'activité du Centre technique départemental (CTD)

Le CTD assure les prestations suivantes :

- il achète et met à disposition des autres services de la collectivité l'ensemble des véhicules nécessaires pour leurs missions (la prestation comprend l'entretien et la fourniture des carburants) ;
- il réalise des travaux d'enduits superficiels, de signalisation horizontale, de pose et réparation de glissières de sécurité sur l'ensemble du département ;
- il met du personnel et du matériel à disposition du pôle technique de Chaumont pour réaliser le salage et le déneigement dans le secteur de Chaumont ;
- il établit les marchés et achète les fournitures, les pièces détachées, les fondants, etc., pour le Département et les autres collectivités.

Depuis 2015, il assure l'entretien des armoires Haute-Marne numérique (HMN).

Indicateurs d'activité 2019 du Centre technique départemental (CTD)

Activité	Production en quantité	Production valorisée
Matériels et engins	612 véhicules et engins	**2 816 304 €**
Enduits superficiels	400 000 m²	**1 180 398 €**
Réparations de chaussée au Point à temps automatique (PATA)*	200 000 m²	**115 000 €**
Granulats pour PATA et ressuage	5 377 T	**120 135 €**
Signalisation horizontale	615 km de marquage y compris les 100 km de MRE**	**150 000 €**
Barrières de sécurité routière	Mises en conformité et réparations	**110 535 €**
Prestations de viabilité hivernale	3 circuits de service hivernal Fourniture de sel de déneigement	**62 200 €**

* *Le Point à temps automatique (PATA) est une technique de réparation des couches de roulement des chaussées en des points très précis (ex : nids de poule). Cette activité est réalisée par les pôles techniques, le CTD fournit les engins, les liants et les granulats.*

** *Marquage route étroite*

Depuis avril 2016, les mécaniciens du SDIS (centre départemental d'incendie et de secours) travaillent dans l'atelier du CTD dans le cadre de la mutualisation entre le Conseil départemental et le SDIS. Depuis le 1er janvier 2019, le magasin du CTD a en charge l'approvisionnement des pièces d'usure pour l'entretien des matériels du SDIS.

Pour pallier à un surplus d'activité de la filière VMS (Véhicules et Matériels de Secours), un agent du CTD a été mis à disposition durant toute la période hivernale 2019.

Les perspectives 2020

- poursuivre les investissements programmés tant en chaussées qu'en ouvrages d'art au plan pluriannuel 2019-2023 ;
- maintenir une politique d'entretien de l'infrastructure routière tant en chaussées qu'en ouvrages d'art ;
- poursuivre la réflexion sur les orientations issues du séminaire des élus dans le domaine des routes (révision du Schéma directeur, du document d'organisation de la viabilité hivernale notamment) ;
- engager des travaux de remise en état de l'itinéraire cyclable longeant le canal entre Champagne et Bourgogne.

Travaux du rond-point de Semoutiers

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

2. Infrastructures numériques

Les éléments de contexte

La construction du réseau Haute-Marne numérique (HMN), réalisée de 2011 à 2017 permet à l'ensemble des Haut-Marnais, particuliers comme entreprises, de disposer de débits et services Internet de qualité.

Aujourd'hui, face à l'arrivée des nouvelles technologies, qui offrent de nouveaux services et usages (nombre d'utilisateurs en croissance, augmentation dans les foyers des équipements issus de la téléphonie fixe et mobile, télétravail, domotique, etc.), mais demandent beaucoup de débit, les réseaux en câble à fibres optiques deviennent incontournables et leurs déploiements s'accélèrent.

C'est le cas pour notre département avec l'attribution en juillet 2017, par la Région Grand Est de la Délégation de service publique (DSP) destinée au déploiement de ce futur réseau tout fibre optique (FTTH), au groupement NGE - Altitude infrastructure.

Les travaux de déploiement du réseau FTTH ont commencé par les études en 2018 sur l'ensemble du département (hors zones AMII*) et s'étaleront jusqu'en 2023. Les travaux de construction ont débuté début 2019. LOSANGE, entreprise en charge d'assurer le déploiement FTTH pour le compte des titulaires de la DSP Grand Est, réemploie fortement les réseaux existants. Ainsi, pour relier ses équipements optiques et les communes entre elles, l'opérateur loue en grande quantité des ressources du réseau HMN (fourreaux et fibres optiques).

HMN travaille également sur la couverture de téléphonie mobile, dans le cadre du plan « New Deal Mobile » acté entre le Gouvernement et les opérateurs en janvier 2018. Chaque année sont identifiées des communes et/ou des zones touristiques, commerciales fragilisées. Ces zones sont étudiées par le Département, en partenariat avec la préfecture et la Région, et inscrites par l'équipe France Mobile, après validation, au planning des opérateurs, pour construction de nouveaux sites (pylônes, etc.). Pour 2019 et 2020, l'attribution est de 6 sites par année.

* *Zones d'appel à manifestation d'intention d'investissement développées par les opérateurs privés : communauté de communes du Pays de Chaumont et communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Perthois – périmètre 2011*

Les perspectives 2020

Les missions majeures d'HMN sont la commercialisation et l'exploitation maintenance du réseau. Au-delà des activités habituelles, les déploiements du réseau FTTH et de la téléphonie mobile génèrent de nombreuses études et commandes. Le nombre grandissant de nouveaux contrats passés avec les opérateurs nécessitent de s'organiser et s'adapter pour répondre aux interventions de production et de maintenance exponentielles qui sont :

1. La commercialisation du réseau

- accompagnement de LOSANGE dans sa phase de déploiement en veillant à la **ré-employabilité maximale du réseau HMN**, à la priorisation des zones ayant le débit le plus faible et à la tenue des délais annoncés ;
- étude et réalisation des nouvelles demandes, particulièrement pour le FTTH (prévision de 600 à 700 études de 2019 à 2022) et la téléphonie mobile (100 à 200 études en prévision de 2019 à 2021) ;
- étude et réalisation des raccordements liés au développement des réseaux numériques (exemple : études pour fibrer 50 caméras sur le périmètre de l'agglomération de Saint-Dizier).

2. L'exploitation du réseau

- réponse aux 12 000 demandes de renseignements et déclarations d'intention de commencement de travaux ;
- gestion des ressources et clients : continuer la mise en place du SI (Système d'Informations), ressources qui supporte l'ensemble des données du réseau et son occupation : rattrapage du récolement en retard, qualifié la documentation : écart terrain – SIG (Système d'Information Géographiques) ; traitement des nouvelles demandes, etc. ;
- adaptation du réseau aux évolutions du domaine public routier sur lequel il est majoritairement déployé (ex : réfection d'un ouvrage, création d'un rond-point, etc.) ;
- gestion des contrats et des recettes.

3. La maintenance et les services associés aux contrats

L'augmentation du nombre de ressources louées, des activités générant des travaux de terrassement liés ou non au numérique, l'inexpérience des nouveaux arrivés dans le numérique, entraînent davantage de pannes et d'interventions de rétablissement, y compris en dehors des heures d'ouverture du service.

Tous les contrats comprennent une Garantie minimale de temps de rétablissement (GTR) de 8 heures en heures ouvrables et 24 heures en heures non ouvrables et certains comptent une option GTR4H ou GTR8H 24/24, 7/7. Ils sont au nombre de 25 actuellement, cependant, leur nombre va croître fortement avec l'avancement des projets cités ci-dessus.

NB : Le réseau HMN remplace au fil du temps le réseau cuivre de l'opérateur historique. Il distribue de plus en plus les services de téléphonie fixe et mobile, et sera d'ici 2023 le support principal des services numériques des usagers, particulièrement en zone publique.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

3. Plan collèges

Les éléments de contexte

En juillet 2000, le Conseil départemental a décidé la mise en œuvre d'un programme ambitieux de reconstruction et de réhabilitation des collèges haut-marnais, afin d'offrir aux élèves comme aux enseignants un cadre de travail agréable avec des moyens pédagogiques adaptés et performants.

L'état d'avancement du plan et les données budgétaires

Phase 1 (2002 – 2012) : 10 collèges refaits à neuf ou reconstruits :

Collèges	Nombre d'élèves pour l'année 2019-2020[1]	Fin des travaux	Coût TTC
Châteauvillain	200	mars 2004	2 317 000 € (*)
Doulaincourt	249	avril 2004	2 950 000 € (*)
Montier-en-Der	288	mars 2005	2 805 000 € (*)
Fayl-Billot	170	août 2005 (y compris partenariat demi-pension)	7 380 000 €
Chevillon	348	septembre 2005	5 240 000 € (*)
Val-de-Meuse	202	novembre 2006	1 578 000 € (*)
Chaumont La Rochotte	400	janvier 2006	11 040 000 €
Chalindrey	227	Collège : mars 2007 Demi-pension : septembre 2012	Collège : 1 980 000 € Demi-pension : 1 700 000 €
Saint-Dizier Anne Frank	404	mars 2007 (y compris construction gymnase, partenariat demi-pension et subvention d'aménagement des abords du collège)	13 411 000 €
Chaumont Louise Michel	520	fin 2012	14 930 000 €

([1]) Prévision des effectifs au 26/09/19 : recensement réalisé par le service éducation auprès des 23 établissements, les chiffres consolidés, dite enquête lourde, de l'Éducation nationale non transmis au 26/09/19) (compris ULIS ET SEGPA).

(*) Chiffres définitifs.

Phase 2 (2012 - 2014) : 4 collèges refaits à neuf ou reconstruits :

Collèges	Nombre d'élèves pour l'année 2019-2020[1]	Fin des travaux	Coût TTC
Saint-Dizier Luis-Ortiz	414	2011	21 560 000 €
Bourbonne-les-Bains	163	2013	6 590 000 €
Bourmont	242	Collège terminé dès 2011 2013 : fin de l'opération globale avec la chaufferie	7 400 000 €
Wassy	368	Collège terminé dès 2011 2013 : fin de l'opération globale avec la chaufferie	15 450 000 €

Phase 3 (2015 - 2022) : 7 collèges à rénover ou à reconstruire :

Collèges	Nombre d'élèves pour l'année 2019-2020[1]	Calendrier des travaux	Coût prévisionnel TTC
Prauthoy	252	Travaux de 2016 à 2020	14 500 000 €
Saint-Dizier La Noue	408	Travaux de 2016 à 2020	13 000 000 €
Joinville	320	Travaux de 2019 à 2021	15 000 000 €
Chaumont Saint-Saëns	437	Travaux de 2023 à 2024	Non estimé
Chalindrey	213	Travaux de 2022 à 2023 pour dernière tranche des travaux : externat et administration	5 400 000 €
Langres Les Franchises Langres Diderot	502 324	Travaux de mi 2021 à fin 2023	28 000 000 €

([1]) Prévision des effectifs au 26/09/19 : recensements réalisés par la Direction de l'éducation auprès des 23 établissements, les chiffres consolidés, dite enquête lourde, de l'Éducation nationale non transmis au 26/09/19) (compris ULIS ET SEGPA).

Subventions pour la reconstruction de 9 gymnases

5 gymnases et un plateau sportif sont terminés :

Gymnases	Fin des travaux	Coût TTC
Nogent	2011	1 675 000 €
Châteauvillain	2013	487 700 €
Plateau sportif La Rochotte Chaumont	2013	210 000 €
Bourmont	2013	395 000 €
Montier-en-Der	2014	418 000 €
Chevillon	2018	516 000 €

Les principales actions en 2019

La 1ère et la 2ème phase sont terminées

Les travaux de la première phase du Plan collèges se sont terminés fin 2012 par l'achèvement du collège Louise Michel à Chaumont.

Cette première phase comprenait :

- **6 collèges réhabilités** : Châteauvillain, Chevillon, Doulaincourt, Montier-en-Der, Val-de-Meuse et Chalindrey
- **4 collèges reconstruits** : Fayl-Billot, La Rochotte à Chaumont, Anne-Franck à Saint-Dizier et Louise-Michel à Chaumont.

S'agissant de la 2ème phase, la restructuration des collèges de Bourmont, de Wassy et de Bourbonne-les-Bains ainsi que la construction du collège Luis-Ortiz à Saint-Dizier est terminée.

Les travaux de restructuration de la demi-pension du collège de Chalindrey ont également été achevés en 2012.

En complément des améliorations fonctionnelles, l'accent a également été mis sur l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments qui composent ces établissements.

Ainsi, que ce soit pour les restructurations des collèges de Wassy et de Bourbonne-les-Bains, la mise en place d'une isolation renforcée par l'extérieur permet d'atteindre le niveau THPE (Très Haute Performance Énergétique) voire BBC (Bâtiment Basse Consommation) pour le collège de Wassy.

Le collège Luis-Ortiz à Saint-Dizier est également exemplaire dans le domaine du développement durable, tant sur le plan des performances énergétiques que sur celui du respect de l'environnement. L'ensemble des dispositions mises en œuvre ont permis l'obtention de la « certification HQE (Haute Qualité Environnementale) » et d'atteindre un bâtiment énergie zéro grâce à la production d'électricité générée par la mise en place de 2 600 m² de cellules photovoltaïques permettant de compenser les consommations énergétiques du bâtiment abritant le collège.

Le Plan collèges s'accompagne également de création de chaufferies biomasses à Wassy et à Bourmont sur lesquelles ont été raccordés les collèges à l'automne 2013 ainsi que les lycées, écoles, gymnases et EHPAD voisins.

Chaufferie biomasse à Wassy

La 3ème phase est lancée

Les travaux de restructuration du **collège La Noue à Saint-Dizier** et de reconstruction du **collège de Prauthoy** ont débuté fin 2016 et se sont poursuivis jusque fin 2018 par la livraison de la 2e phase (une partie de l'externat et la demi-pension pour le collège La Noue et à la rentrée 2018 l'externat, administration, vie scolaire, CDI pour le collège de Prauthoy). L'année 2019 verra la livraison des secondes phases de travaux de ces 2 établissements : 2ème partie de l'externat, CDI, administration pour le collège La Noue et la demi-pension pour celui de Prauthoy.

À noter que les dispositions constructives mises en œuvre au collège de Prauthoy permettront d'atteindre les performances énergétiques d'un bâtiment passif.

L'année 2019 a vu également, après le recrutement de l'architecte pour **la construction du nouvel ensemble scolaire de Joinville**, la poursuite des études ainsi que les attributions des marchés en septembre 2019. Le démarrage de la période de préparation débutera début novembre 2019 suivie, dès début 2020, des travaux pour une durée estimée à 24 mois.

Pour mémoire, le Conseil départemental et la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne ont décidé de construire sur la même assise foncière une cité scolaire qui regroupera le collège et les écoles primaires de Joinville. Ce projet unique comprend la réalisation d'un collège, d'un groupe scolaire regroupant les écoles maternelle et élémentaire, d'un pôle restauration et d'une chaufferie communs aux deux établissements.

Ce dispositif, en simplifiant les procédures, permettra d'optimiser les investissements publics et la mise en œuvre du programme de construction de la cité scolaire.

Par ailleurs, une meilleure coordination des travaux permettra de limiter la gêne des riverains et des usagers et la maîtrise des coûts de construction.

Le **futur collège de Langres**, qui regroupera les deux collèges langrois (Diderot et Les Franchises), sera implanté au sein de la Citadelle à l'emplacement de la BSMAT.

L'année 2019 a débuté par le recrutement d'un prestataire pour la réalisation d'une étude de circulation

afin de définir le ou les meilleurs accès au nouveau site de la Citadelle pour ce nouvel établissement mais aussi pour **la nouvelle caserne des pompiers de Langres**.

Le rapport final de cette étude sera produit courant novembre 2019. Parallèlement, un programmiste a été recruté afin de définir les programmes de ces deux établissements. De plus, comme ce collège se veut être le « collège de demain » et à la demande de la directrice départemental des services de l'Éducation nationale, un travail collaboratif est en cours par la communauté éducative des deux établissements afin de se projeter sur l'enseignement de demain qui pourrait avoir une incidence sur le dimensionnement des locaux d'enseignement. La restitution de ce travail est en cours de programmation pour novembre 2019.

Par ailleurs, à la suite d'un audit des installations pour la mise en sureté des collèges, qui a été réalisé mi 2018, le Département a engagé les travaux de mise en sécurité des établissements par l'installation de grillage, portails qui sécuriseront les enceintes des établissements, de vidéosurveillance, de nouvelles sonneries PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité). Ce dossier a été traité en concertation avec les services de l'Éducation nationale, sur la base des diagnostics de sécurité effectués dans chaque collège par les forces de l'ordre.

Outre les aspects fonctionnels, ces opérations s'attachent également à améliorer les performances énergétiques des bâtiments.

Un Plan collèges qui s'adapte aux exigences pédagogiques et aux enjeux locaux

Le programme, né de la volonté du Conseil départemental d'offrir à tous les collégiens haut-marnais un cadre de travail agréable et propice à leur réussite scolaire, est par conséquent très largement avancé.

Les bâtiments reconstruits ou réhabilités font l'objet d'une recherche approfondie des maîtres d'œuvre dans les domaines de la qualité environnementale et des économies d'énergie par le choix de matériaux appropriés et le recours, autant que possible, aux énergies renouvelables.

L'ensemble des établissements rénovés ou reconstruits bénéficient d'équipements de dernières générations tenant compte des nouveaux besoins pédagogiques (Espace numérique de travail (ENT), tableaux interactifs, laboratoires de langues, etc.).

Tous les collèges seront également dotés de salles adaptées aux activités technologiques et scientifiques, d'un CDI, d'un accès pour les personnes à mobilité réduite, d'une demi-pension, d'équipements de sécurité incendie et, en fonction des besoins, d'équipement culturels et socio-éducatifs spécifiques (salle polyvalente par exemple) ; le tout étant réalisé avec le souci de perturber le moins possible les élèves et le personnel.

Autre point fort : **tous les collèges sont d'ores et déjà raccordés à la fibre optique** déployée dans la cadre du plan Haute-Marne numérique du Conseil départemental, ce qui a permis la mise en œuvre d'un réseau des collèges qui a été totalement opérationnel fin 2017.

De plus, le Département, dans son souci d'optimiser l'utilisation des nouveaux équipements mis en place, propose autant que de besoin leur mise à disposition pour des activités extra-scolaires. Le partenariat avec les autres collectivités (Région, Communes) est également recherché pour la construction de certaines infrastructures comme les gymnases, les demi-pensions et les chaufferies.

Les perspectives 2020

Les travaux débutés en fin d'année 2016 pour **les collèges La Noue à Saint-Dizier et Les Vignes du Crey à Prauthoy** se termineront en 2020 avec la livraison des dernières tranches de travaux (dernière phase de l'externat, infirmerie et salle polyvalente pour le collège de La Noue et vestiaires des collégiens, locaux de l'agent de maintenance et le plateau sportif pour le collège de Prauthoy.)

L'année 2020 sera consacrée au démarrage des travaux de **la construction du nouvel ensemble scolaire de Joinville** qui comprend le collège, les écoles primaires et la demi-pension. Le délai prévisionnel des travaux est de 24 mois.

Concernant **le futur collège et la nouvelle caserne des pompiers de Langres**, le rapport pour les études de circulation sur l'ensemble du site de la Citadelle ainsi que le travail des équipes enseignantes des deux établissements devraient permettre de poursuivre les études de programmation avec la production du programme des travaux des 2 projets.

Ce dernier permettra de lancer la consultation de l'Assistant à maîtrise d'ouvrage qui devra élaborer le cahier des charges du marché global de performance ainsi que le suivi du déroulé complet de ces projets tant en phase conception qu'en phase réalisation.

Pour ce qui concerne **le gymnase du collège de Doulaincourt** qui nécessite une réhabilitation, l'année 2020 sera consacrée au recrutement d'un maître d'œuvre pour permettre d'étudier le projet.

Le collège La Noue à Saint-Dizier

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

4. Bâtiments départementaux

Les éléments de contexte

Le Conseil départemental dispose dans son patrimoine d'un certain nombre de bâtiments publics (Circonscriptions d'action sociale (CAS), Hôtel du Département, Château du Grand Jardin, Archives/Médiathèque/Laboratoire départemental d'analyses, pôles routiers et centres d'exploitation, etc.) dont les opérations liées à l'entretien, aux réparations et aux rénovations sont à sa charge.

Laboratoire départemental d'analyses

Les données budgétaires 2019 (Budget primitif)

BÂTIMENTS	TOTAL FONCTIONNEMENT
Bâtiments administratifs	35 000 €
Bâtiments solidarité	95 000 €
Bâtiments occupés par des tiers	20 000 €
Dépendances du Conseil départemental	5 000 €
Entretien des centres d'exploitation et des pôles départementaux	10 000 €
Château du Grand Jardin à Joinville	5 000 €
Maintenance du patrimoine immobilier et arboré	120 000 €
Impôts et taxes	70 000 €
TOTAL GÉNÉRAL	360 000 €

BÂTIMENTS	TOTAL FONCTIONNEMENT
Plan de modernisation des centres d'exploitation	3 009 000 €
Rénovation des gendarmeries + gendarmerie de Chaumont	1 100 000 €
CAS de Joinville, École Jean Moulin (future CAS de Chaumont) et bâtiment Issartel	550 000 €
École de la seconde chance	600 000 €
Parcelle Salin à Joinville	1 000 000 €
Chalet de la Mazerie	200 000 €
Mémorial Charles de Gaulle	520 000 €
Laboratoire départemental d'analyses	450 000 €
Opérations diverses d'aménagement des bâtiments (travaux, mobilier/matériel, études, etc.)	1 273 000 €
TOTAL GÉNÉRAL	8 702 000 €

Les principales actions en 2019

Plan de modernisation des Centres d'exploitation routiers et du Centre technique départemental

Sur la base du programme de construction du centre de Prauthoy, qui a été livré en mars 2018, les travaux **des Centres d'exploitation des routes de Doulevant-le-Château et de Montigny-le-Roi** se sont achevés en juin 2019.

Parallèlement à ces travaux, il a été procédé au recrutement du maître d'œuvre pour la construction de deux autres Centres d'exploitation, **le centre de Bourg-Sainte-Marie**, qui remplacera le Centre de Bourmont **et celui de Rimaucourt** qui remplacera le Centre d'Andelot. Les études sont en cours pour ces deux centres. L'Avant-projet détaillé (APD) a été présenté aux membres de la 3e commission le 27 août et en commission permanente du 20 septembre 2019. Les travaux devraient débuter dans le courant du 1er trimestre 2020. Une livraison est envisagée pour la fin de l'année 2020.

De plus, la procédure d'acquisition d'une parcelle d'environ 13 000 m² appartenant à la Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne sur la ZAC de la Joinchère, pour la **construction du futur Centre-pôle de Joinville** est en cours.

Dans la cadre de la **réhabilitation du Centre technique départemental** (CTD), et suite aux travaux de création des vestiaires et d'installation de l'atelier du SDIS sur le site, réalisés en 2016 et en 2017, un programmiste a été recruté afin de rédiger le programme de réhabilitation du CTD et du Centre d'exploitation de Chaumont. En effet, avec le départ annoncé de Voies navigables de France (VNF) du bâtiment hébergeant le Centre d'exploitation de Chaumont, il a été décidé d'ajouter la réhabilitation de ce bâtiment au projet du CTD.

Gendarmeries

Les études de **rénovation des gendarmeries de Chevillon, Bologne et Chalindrey** se sont poursuivies en 2019 avec la consultation des entreprises lancée en mai 2019. Les travaux doivent débuter début 2020, pour une durée de 6 à 7 mois pour chacune des gendarmeries.

Les études préalables relatives à la **reconstruction du Groupement de gendarmerie départementale et de la Compagnie territoriale de Chaumont** ont également été menées en 2018 : levé topographique, études de sols, diagnostic amiante, etc.

Un cabinet d'avocats a été recruté en septembre 2018 afin d'établir un Contrat de promotion immobilière (CPI). La procédure de recrutement de promoteurs pour la construction de cet ensemble immobilier a été lancée fin 2018. Deux candidats ont répondus à la procédure. Les négociations avec les deux candidats sont en cours. Le contrat doit être signé fin novembre 2019 et présenté aux membres de la Commission d'appel d'offre (CAO) le 7 novembre 2019.

Mémorial Charles de Gaulle

Les travaux de remplacement de divers matériels de scénographie devenus obsolètes au bout des 10 années de fonctionnement ont été poursuivis en 2019.

Quant aux travaux d'**aménagement du hall du Mémorial**, qui permettront une meilleure gestion des entrées, de la boutique et du bar, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé en septembre 2018 pour le recrutement d'un architecte. L'année 2019 a été l'année des études et de la consultation des entreprises. Il est à noter que peu d'entreprises ont déposé une offre, une nouvelle consultation sera nécessaire afin de pourvoir à tous les lots.

Aménagement de la parcelle Salin à Joinville

Le projet d'**aménagement de la parcelle Salin et de la réhabilitation de la maison d'accueil** attenants au château du Grand Jardin à Joinville s'est poursuivi en 2019 par la réalisation des études et du dépôt du permis de construire. Les travaux devraient démarrer début 2020.

École de la deuxième chance

Le projet de **réhabilitation de l'École de la deuxième chance** a été poursuivi en 2019 par la réalisation des études, le dépôt de l'autorisation d'urbanisme et la consultation des entreprises. Les travaux viennent de démarrer pour une livraison des locaux en avril/mai 2020.

École maternelle Jean Moulin

Le projet de réhabilitation de **l'école maternelle Jean Moulin**, qui permettra un meilleur accueil des familles pour les visites, a été mené en 2019 par la réalisation des études en collaboration avec les utilisateurs et par la consultation des entreprises.

Le lot maçonnerie, qui débute les travaux n'ayant pas été pourvu lors de cette procédure, une nouvelle procédure est en cours pour permettre d'attribuer ce lot ainsi que le lot carrelage.

Chalet de La Mazerie

Les études pour le projet de **réhabilitation du chalet de la Mazerie au Grand-Bornand** se sont déroulées en 2019. L'Avant-projet détaillé (APD) a été présenté aux membres de la 3ème commission le 27 mai et en commission permanente du 28 juin 2019. Le permis a été déposé en août 2019, le dossier de consultation des entreprises est en cours d'élaboration par le maître d'œuvre. Les travaux devraient commencer début 2020.

Laboratoire départemental d'analyses

Les études pour le projet de mise aux normes du **Laboratoire départemental d'analyses** ont été poursuivies en 2019, suivies des travaux qui ont débutés en février 2019 et se sont achevés fin septembre 2019.

Les perspectives 2020

La mise en œuvre du **Plan de modernisation des centres d'exploitation (PMCE)** va se poursuivre avec le début des travaux et la livraison des **centres de Bourg-Sainte-Marie et Rimaucourt**.

De plus, sera également lancée la consultation de maîtrise d'œuvre pour la **reconstruction du Pôle et du Centre d'exploitation de Joinville** sur la ZAC de la Joinchère.

Après une première tranche de travaux permettant l'intégration de l'atelier de mécanique du SDIS et la création des vestiaires en 2016 et la réalisation d'un 4ème vestiaire en 2017 permettant l'accueil des agents du Centre d'exploitation de Chaumont, **les études de réhabilitation du Centre technique départemental (CTD) et du Centre d'exploitation de Chaumont** seront menées à leur terme en 2020 après le recrutement du maître d'œuvre début 2020. Ces travaux consistent notamment à créer un nouveau silo à sel, à réaménager l'atelier poids lourds, à construire un ou des nouveaux bâtiments permettant d'une part le stockage des peintures routières et de sel en sac ou « big-bag » et d'autre part, d'adapter les locaux nécessaires au bon fonctionnement du Centre d'exploitation de Chaumont.

Les études concernant le projet **de construction du Groupement de gendarmerie départementale de Haute-Marne et la Compagnie territoriale de Chaumont** devraient être menées à leur terme et seront suivies par les travaux de construction de cet ensemble immobilier avec une livraison prévue en 2022.

Les travaux de réhabilitation **des gendarmeries de Bologne, Chevillon et Chalindrey** débuteront début 2020 pour une livraison à l'été 2020.

Les travaux **d'aménagement de la parcelle Salin et de la maison d'accueil**, attenants au château du Grand Jardin, débuteront début 2020 pour s'achever à la fin de l'été 2020.

Le Département a décidé également de porter la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation du bâtiment abritant l'**École de la deuxième chance** à Chaumont. L'année 2020 sera l'année de réalisation des travaux qui ont débuté en octobre 2019, la livraison aux utilisateurs est prévue pour juin 2020.

Les études et la consultation des entreprises pour la réhabilitation de l'**école maternelle Jean Moulin** à Chaumont ont été réalisées en 2019, l'année 2020 verra le démarrage des travaux et la livraison aux utilisateurs pour l'été 2020.

Quant à la réhabilitation de l'école primaire Jean Moulin, pour l'accueil de la Circonscription d'action sociale de Chaumont, l'année 2020 sera l'année des études (études de programmation et recrutement du maître d'œuvre suivi des études).

Suite à la décision de l'Assemblé départementale du 24 juin 2016, les études **de rénovation du chalet de la Mazerie à Grand-Bornand** se sont poursuivies en 2019. L'année 2020 verra le début des travaux qui devraient intervenir dans le courant du premier trimestre 2020 pour une livraison du chalet à l'été 2021.

Après une dizaine d'années d'exploitation, **le hall du Mémorial de Colombey-les-Deux-Église**s devrait voir démarrer des travaux relatifs à un nouvel aménagement du hall courant du 4ème trimestre 2020. Cela permettra aux visiteurs de traverser la boutique à la fin de la visite et de regrouper en un seul lieu la billetterie, la boutique et le bar.

L'école de Voile de La Liez, propriété du Département, dont la gestion a été confiée au Centre culturel haut-marnais (CCHM) nécessite une réhabilitation lourde voir une reconstruction afin de rendre cette structure accessible aux personnes à mobilité réduite, de créer une véritable salle polyvalente dédiée aux animations du centre, de procéder à une consolidation structurelle du bâtiment et une mise aux normes complète (électricité, chauffage, etc.).

Le bâtiment « Issartel », occupé par une partie des agents du Pôle des solidarités, bénéficiera de travaux de réfection de la toiture, de changement de menuiseries du 2ème étage ainsi que de la mise en conformité électrique de l'ensemble du bâtiment.

Un recensement du patrimoine immobilier du Conseil départemental devra être réalisé avec l'ensemble des directions et services afin de mener une réflexion sur la rationalisation/mutualisation des bâtiments.

Inauguration du Centre d'exploitation de Doulevant-le-Château, 10 septembre 2019

Inauguration du Centre d'exploitation de Montigny-le-Roi, 10 septembre 2019

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

5. Le Contrat de plan État-Région

Les éléments de contexte

Depuis leur création, les contrats de plan représentent l'outil privilégié de la relation contractuelle entre l'État et les Régions, accompagnant la décentralisation. Ils traduisent les priorités partagées par l'État et les Régions, mais aussi les autres niveaux de collectivités territoriales, en matière d'aménagement et de développement du territoire national.

Le bilan du CPER 2007-2014

Sur la période 2007-2014, les Contrats de projets État-Région (CPER) ont été concentrés sur des opérations d'investissement créatrices d'emplois et d'activités.

Le cadre général

- un calendrier en cohérence avec celui fixé pour les programmes européens, soit une période d'application qui s'est étalée de 2007 à 2014 ;
- le Gouvernement a décidé de prolonger d'une année supplémentaire le CPER 2007-2013, soit jusqu'à la fin de l'année 2014 ;
- un document qui intègre les orientations de l'Union européenne privilégiant l'innovation, la compétitivité et le développement durable comme objectifs premiers ;
- un contenu qui porte sur un nombre limité de thématiques prioritaires et de projets structurants bien ciblés sur lesquels l'État et la Région se retrouvent ;
- les contrats de projets, tirant les conséquences de la décentralisation, ont exclu de leur champ d'intervention les réseaux routiers qui relèvent de la responsabilité de l'État ou des Départements.

Les volumes financiers

Ce contrat a mobilisé 463,2 M€ (soit en moyenne 346 € par habitant de la région), répartis pour moitié entre l'État et la Région. À champ comparable, c'est-à-dire en excluant les réseaux routiers, les dotations ont été quasiment équivalentes à celles de la précédente période de contractualisation (années 2000-2006).

Les domaines d'intervention

Ce contrat a couvert les domaines suivants : l'animation économique, les actions collectives, le transfert de technologie, la recherche, l'enseignement supérieur, les parcs d'activités de référence, les friches industrielles, les grandes filières agricoles, les transports ferroviaires, l'environnement, la culture, l'emploi et la formation professionnelle, ainsi qu'un volet territorial.

Le volet territorial

Les engagements prévus au niveau local ont été fixés par des conventions conclues avec les pays, les villes moyennes et les intercommunalités. Le volet territorial visait les domaines suivants : amélioration

des services à la personne, diversification économique, ingénierie territoriale, tourisme, économie sociale et solidaire, établissements pour personnes âgées et handicapées.

La Haute-Marne dans le CPER 2007-2014

Pour la Haute-Marne, les opérations structurantes suivantes avaient été inscrites dans le contrat de projets signé en 2007 :

- l'achèvement de la mise en place des 3 parcs d'activités de référence de la Haute-Marne (Saint-Dizier, Chaumont, Langres) ;
- le Pôle technologique Sud-Champagne à Nogent ;
- l'extension de la plateforme multimodale rail-route et l'implantation d'un centre de démantèlement de matériel roulant à Chalindrey ;
- la création du pôle graphisme à Chaumont ;
- la modernisation des gares TER (ligne Saint-Dizier - Chaumont).

Le CPER pour la période 2015-2020

Le cadre général

En 2014, le Gouvernement a dévoilé une enveloppe financière globale pour les contrats de plan État-Régions pour la période 2015-2020, soit 1,6 milliard d'euros par an entre 2015 et 2020. Ce montant est moindre par rapport à celui de la précédente programmation : 9,6 milliards d'euros au total contre 12,7 milliards d'euros entre 2007 et 2013. Toutefois, la comparaison n'est pas aisée en raison des différences de périmètres entre les deux périodes.

Six volets ont été retenus pour cette nouvelle programmation, dont cinq volets thématiques et un volet territorial :

- la mobilité multimodale ;
- la transition écologique et énergétique ;
- le numérique ;
- l'innovation, les filières d'avenir et les usines du futur ;
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- les territoires.

Le contrat de plan doit également répondre aux enjeux d'amélioration de l'offre de services au public, surtout en milieu rural, et aux besoins d'accompagnement des territoires qui rencontrent des difficultés socio-économiques marquées.

Pour la première fois, d'autres sources de financement sont également mobilisées à un haut niveau. Ainsi, plusieurs opérateurs de l'État sont aussi parties prenantes des CPER, comme l'Ademe (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), l'Anru (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) ou les Agences de l'eau.

Les crédits du programme des investissements d'avenir consacrés d'une part à l'usine du futur, d'autre part au plan très haut débit, sont déclinés au niveau régional et valorisés au sein des contrats.

De la même façon, la part des crédits de l'Anru affectée aux projets d'intérêt local complète le volet territorial, qui intègre également les Contrats de ville au fur et à mesure de leur signature, et, pour les régions concernées, les dispositifs d'accompagnement des restructurations des sites de défense.

S'agissant des projets financés par l'État, des éco-conditionnalités ont été introduites pour s'inscrire dans l'objectif de transition écologique.

La signature du CPER 2015-2020

Le contrat de plan 2015-2020 de Champagne-Ardenne a été signé officiellement le 28 août 2015, à Châlons-en-Champagne, par le Préfet de région et par le Président du Conseil régional, en présence du Premier ministre. Le contrat couvre le territoire de l'ancienne Région Champagne-Ardenne, indépendamment de la création de la Région Grand Est.

Les volumes financiers

Pour l'ensemble du contrat de plan 2015-2020 de Champagne-Ardenne, 924 M€ seront mobilisés par les différents partenaires financiers.
En ce qui les concerne, l'État et le Conseil régional engagent les moyens financiers suivants :

- pour l'État : 306 522 301 € ;
- pour le Conseil régional de Champagne-Ardenne : 308 792 338 €.

Les axes stratégiques

Outil essentiel pour l'investissement public et la convergence des politiques d'aménagement et de développement, le CPER 2015-2020 a été construit autour des quatre axes stratégiques suivants :

- la dynamisation du territoire régional ;
- la cohésion régionale et l'équilibre des territoires ;
- le renforcement de la contribution du territoire régional à la création de richesses ;
- le renforcement de l'attractivité régionale.

Les domaines d'intervention

Le CPER 2015-2020 de Champagne-Ardenne s'articule autour de sept volets :

- la mobilité et les transports ;
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- la transition écologique et énergétique ;
- le numérique ;
- l'usine du futur ;
- le volet territorial ;
- l'emploi.

La mise en œuvre du CPER 2015-2020

Pour la bonne exécution du contrat de plan, des conventions d'application ont été élaborées pour les différents volets du CPER, afin d'en préciser les conditions d'application et de financement.

Le Commissariat général à l'égalité des territoires (le CGET) est chargé de coordonner, au niveau interministériel, la préparation et la mise en œuvre des contrats de plan.

Enfin, une « clause de rendez-vous » est fixée à mi-parcours pour ajuster les Contrats de plan 2015-2020 aux nouveaux périmètres régionaux (création de la Région Grand Est au 1er janvier 2016) et aux nouvelles compétences dévolues aux Conseils régionaux (application des dispositions de la loi NOTRe du 8 août 2015).

Récapitulatif global des crédits mobilisés pour le CPER 2015-2020

Thématique	État (dont VNF)	Conseil régional	Autres collectivités	SNCF	Fonds européens	TOTAL
Mobilité durable	**172,905 M€**	**76,148 M€**	**71,827 M€**	**19,050 M€**	**10,080 M€**	**350,010 M€**
Routier	105,696 M€	32,851 M€	27,332 M€	0 €	0 €	165,880 M€
Ferroviaire	57,287 M€	39,087 M€	38,716 M€	19,050 M€	5 M€	159,140 M€
Fluvial	8,071 M€	2,410 M€	1,629 M€	0 €	5,080 M€	17,190 M€
Portuaire	1,850 M€	1,800 M€	4,150 M€	0 €	0 €	7,800 M€

Thématique	État (dont VNF)	Conseil régional	Autres collectivités	URCA	Fonds européens	TOTAL
Enseignement supérieur, recherche et innovation	**19,650 M€**	**66,400 M€**	**18,400 M€**	**4,700 M€**	**26,510 M€**	**136,260 M€**
Immobilier universitaire	14,300 M€	47,900 M€	18,400 M€	4,700 M€	8,800 M€	94,700 M€
Recherche (9 projets)	4,708 M€	14,500 M€	0 M€	0 M€	13,900 M€	33,108 M€
Innovation	0,642 M€	4 M€	0 M€	0 €	3,810 M€	8,452 M€

Thématique	État (dont VNF)	Conseil régional	Autres collectivités	Crédits valorisés	Fonds européens	TOTAL
Transition écologique et énergétique	54,290 M€	72,785 M€	0 €	0 €	0 €	127,075 M€
Numérique	1,094 M€	22,126 M€	0,250 M€	48,640 M€ (État)	24,990 M€	97,100 M€
Filière d'avenir et usine du futur	3,333 M€	22,533 M€	0 €	23 M€ (État)	5,930 M€	54,796 M€
Emploi	4,800 M€	4,800 M€	0 €	24,636 M€ (Région)	0 €	34,776 M€
Volet territorial	50,450 M€	44 M€	0 €	0 €	29,789 M€	124,239 M€
TOTAL	**306,522 M€**	**308,792 M€**	**90,477 M€**	**96,276 M€**	**97,299 M€**	**924,257 M€**

La Haute-Marne dans le CPER 2015-2020

Pour la Haute-Marne, les opérations et les thématiques suivantes ont été inscrites dans le Contrat de plan 2015-2020 :

- la poursuite des travaux d'écran acoustique et le doublement partiel de la RN4 (déviation de Saint-Dizier) ;
- la poursuite des études du contournement sud de Langres jusqu'à la Déclaration d'utilité publique (DUP) et l'engagement des acquisitions foncières ;
- l'électrification de la ligne Paris-Troyes ;
- la mise en accessibilité des quais des gares ;
- l'antenne de l'UTT à Nogent au Pôle technologique Sud-Champagne ;
- l'efficacité énergétique dans les collèges ;
- le soutien aux projets départementaux d'infrastructures numériques ;
- le plan abbaye (restauration de l'abbaye de Longuay et de l'ancienne commanderie templière de Mormant) ;
- au titre du volet territorial : la lutte contre les disparités infrarégionales – les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Le 2 décembre 2016, le préfet de la Région Grand Est et le président de la Région Grand Est ont signé, en présence du Premier ministre et du ministre de l'aménagement du territoire, un avenant aux Contrats de Plan État-Région (CPER) 2015-2020, qui traduit une implication accrue de l'État et de la Région à l'échelle de la Région Grand Est et de l'Alsace en particulier.

La révision des CPER a été menée dans le cadre posé par l'État et répondant à quatre principes : ni fusion entre les 3 CPER, ni fongibilité entre les volets des CPER, une attention particulière portée aux volets « mobilités multimodales » et « enseignement supérieur et recherche », et enfin des modifications limitées dans le sens d'un ajustement au bénéfice des programmes prêts à être mis en œuvre. Cette « revoyure » des CPER fait suite à une concertation conduite avec les collectivités dans le périmètre de chaque région historique dont le temps fort a été une réunion avec les exécutifs des 10 Départements, des Métropoles et des Agglomérations le 13 juin 2016.

L'avenant signé le 2 décembre 2016 vient apporter 80 M€ complémentaires aux montants initiaux. Sur ces 80 M€, l'État intervient à hauteur de 30 M€ et la Région pour 50 M€. Ces montants complémentaires touchent des opérations situées sur tous les territoires Grand Est.

Le contrat de plan État Région 2015-2020 de la Champagne-Ardenne prévoit la poursuite des études de contournement Sud de Langres jusqu'à la DUP (Déclaration d'utilité publique) et l'engagement des acquisitions foncières. Cette opération s'inscrit dans l'amélioration de la desserte et du transit sur la RN19 entre Langres et Vesoul. Le contournement de Langres permettrait de supprimer les nuisances associées à la traversée de l'agglomération langroise par les poids lourds et rendrait possible les opérations de requalification urbaine indispensables pour moderniser la ville et maintenir son attractivité.

Développement des territoires

SOMMAIRE

1. Aides aux communes et à leurs groupements
2. Environnement et politique agricole
   - Politique en faveur de la ruralité et de son développement
   - Mise en place d'Agrilocal52
   - Projet de politique en faveur des Espaces naturels sensibles
   - Le laboratoire départemental d'analyse (LDA 52)
   - Ingénierie territoriale
   - Environnement et cadre de vie
3. Tourisme
4. Animal'Explora
5. Promotion du territoire
6. Pôles d'excellence
7. Infrastructures d'accueil, soutien aux entreprises et habitat
8. L'Europe en Haute-Marne

1. Aides aux communes et à leurs groupements

Les éléments de contexte

Dans un territoire rural tel que la Haute-Marne, le développement économique et local passe notamment par l'aide apportée aux communes et aux groupements de communes pour leur permettre de réaliser des équipements publics nécessaires à l'amélioration du cadre de vie des habitants, ainsi qu'au maintien et à l'accueil de la population.

Comme premier partenaire, notamment financier, des collectivités locales, le Conseil départemental se doit de s'adapter aux besoins des territoires et renforcer ainsi son empreinte en matière de solidarité territoriale.

Les règlements d'aide du Conseil départemental au bénéfice des communes et des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) font régulièrement l'objet d'une révision ou d'une adaptation, afin d'apporter une meilleure réponse, plus cohérente, aux communes et aux EPCI. Des adaptations sont également rendues nécessaires du fait de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Les 29 et 30 mars 2018, l'Assemblée départementale s'est réunie pour faire un bilan à mi-mandat et définir, le cas échéant, de nouveaux axes stratégiques. L'aide aux territoires a fait l'objet d'une attention particulière et plusieurs pistes se sont dégagées pour la période 2018-2020 :

- faire un diagnostic de l'existant et des besoins des territoires, en lien avec le Schéma départemental d'amélioration de l'accès des services au public (SDAASP) ; l'analyse devant prendre en compte les compétences actuelles des collectivités, suite aux dernières évolutions de l'organisation territoriale ;
- construire un dispositif d'aide répondant aux besoins des territoires qui allie contractualisation, règlement d'intervention ciblé et appels à projets ;
- Sécuriser les collectivités par le biais de contractualisation, de manière pluriannuelle, autour des intercommunalités, des villes et des bourgs-centres ;
- accompagner les collectivités dans leurs projets, à travers un Pôle départemental d'ingénierie qui serait accessible à tous les bénéficiaires, et ayant pour but de centraliser les propositions d'assistance sur différents types d'opérations et dans les domaines intéressant les communes et leurs groupements ;
- conseiller et soutenir les travaux d'aménagements de sécurité communaux sur les routes départementales en agglomération, en conditionnant les financements par le Département en fonction des gains en termes de sécurité.

En 2018, un cabinet conseil a été missionné pour accompagner le Département dans la révision de ses modalités d'intervention auprès des territoires, avec un suivi du projet assuré par la 4e commission.

Par délibération du 15 mars 2019, l'Assemblée départementale a approuvé de nouvelles modalités d'intervention financière du Département auprès des communes et des EPCI à fiscalité propre.

Ainsi depuis 2019, le soutien du Conseil départemental s'appuie désormais sur trois processus distincts :

1. La contractualisation

Sur la période 2019-2021, la contractualisation pluriannuelle est le seul mode de soutien financier aux villes, aux bourgs-centres, et aux EPCI, avec une approche territoriale à deux entrées :

- une contractualisation territoriale avec chacun des EPCI (et le cas échéant la ville-centre de l'intercommunalité) ;
- une contractualisation locale avec chacun des bourgs-centres des autres bassins de vie.

2. Les fonds territoriaux

Deux fonds sont dédiés aux communes rurales (hors communes éligibles aux contrats locaux et contrats territoriaux) :

- Fonds d'aménagement local (FAL)
- Fonds des travaux structurants (FTS)

3. Les fonds thématiques

Quatre fonds thématiques sont dédiés aux communes rurales (hors communes éligibles aux contrats locaux et contrats territoriaux) :

- Fonds des monuments historiques classés ou inscrits (FMHCI)
- Fonds départemental des équipements sportifs (FDES)
- Fonds départemental pour l'environnement (FDE)
- Fonds voirie

Les données budgétaires

Pour la mise en œuvre du nouveau dispositif d'aide, il est consacré une enveloppe de 42 M€ sur la période 2019-2021 (dont 38,25 M€ de crédits départementaux et 3,75 M€ de crédits d'État), soit 14 M€ en moyenne par an (le Conseil départemental consacrait jusqu'à présent environ 9,7 M€ par an à l'aide aux investissements des communes et des EPCI).

Ainsi, une autorisation de programme pluriannuelle de 16,8 M€ est affectée au dispositif de contractualisation sur la période 2019-2021.

Sur l'année 2019, l'autorisation de programme de 7,15 M€ réservées aux fonds territoriaux et thématiques est répartie de la manière suivante :

- Fonds d'aménagement local (FAL) : 2,45 M€
- Fonds des travaux structurants (FTS) : 1 M€
- Fonds des monuments historiques classés ou inscrits (FMHCI) : 0,3 M€
- Fonds départemental des équipements sportifs (FDES) : 1 M€
- Fonds départemental pour l'environnement (FDE) : 2,4 M€
- Fonds voirie (crédits d'État) : 1,25 M€

AUTORISATION DE PROGRAMME ou FONDS	MONTANTS ACTUALISÉS 2019
AP « Contractualisation 2019-2021 »	
Contractualisation territoriale	16 800 000 €
Contractualisation locale	

AUTORISATION DE PROGRAMME ou FONDS	MONTANTS ACTUALISÉS 2019
AP « Fonds territoriaux et thématiques » 2019	
Fonds d'aménagement local (FAL)	7 160 272 €
Fonds des travaux structurants (FTS)	
Fonds des monuments historiques classés ou inscrits (FMHCI)	
Fonds départemental des équipements sportifs (FDES)	
Fonds départemental pour l'environnement (FDE)	
AP « Fonds territoriaux et thématiques » 2020	
montant estimatif	7 150 000 €
AP « Fonds territoriaux et thématiques » 2021	
montant estimatif	7 150 000 €
TOTAL période 2019-2021	38 250 000 €

Les fonds d'aide aux communes et les principales actions soutenues

Contractualisation 2019-2021

Ce sont 16 contrats qui sont conclus entre les collectivités bénéficiaires et le Conseil départemental, basés sur une approche territoriale à deux entrées possibles :

- une contractualisation territoriale avec chacun des huit EPCI (et le cas échéant la ville-centre de l'intercommunalité : Chaumont, Saint-Dizier, Langres) ;
- une contractualisation locale avec chacun des bourgs-centres des huit autres bassins de vie : Bourbonne-les-Bains, Chalindrey, Fayl-Billot, Joinville, Nogent, La Porte du Der, Val-de-Meuse et Wassy.

Les opérations subventionnées s'inscrivent dans une approche globale et structurée de territoire de la collectivité bénéficiaire. La contractualisation permet au bénéficiaire d'optimiser le financement de son projet de territoire, en ciblant plus précisément des projets dits structurants (qui ont un important effet multiplicateur sur le territoire).

Dans le respect des règles de financement public, un projet ne peut bénéficier d'une subvention inférieure à :

- 50 000 € (pour une dépense subventionnable qui ne peut être inférieure à 350 000 €) pour les contrats territoriaux ;
- 20 000 € (pour une dépense subventionnable qui ne peut être inférieure à 100 000 €) pour les contrats locaux.

La contractualisation est désormais le seul mode de soutien financier aux villes, aux bourgs-centres, et aux EPCI, dans le cadre de leurs projets d'investissement.

Fonds territoriaux et thématiques

Fonds d'aménagement local (FAL) : 2 450 000 €

L'enveloppe globale est ventilée par canton pour des travaux communaux de diverses natures (aménagements de villages, bâtiments communaux, logements locatifs, lotissements communaux, travaux et acquisitions des bibliothèques des communes membres du réseau de la Médiathèque départementale de la Haute-Marne, aide à la conservation et à la restauration du patrimoine rural non protégé, etc.).

Depuis le 15 mars 2019, le plancher de dépense éligible ainsi que le taux d'aide plafond, qui tient compte de la population de la collectivité concernée, a été réévalué à :

- 2 000 € HT et 50% pour toutes les communes de moins de 100 habitants ;
- 3 500 € HT et 30% pour toutes les communes de 100 habitants et plus.

À noter que la dotation annuelle de ce fonds, essentiel pour les petites communes, a été augmentée de 450 000 € depuis 2016.
Un montant de 50 000 € est retenu sur le montant global du FAL, et réservé aux bonifications, ramenant ainsi le total de la répartition cantonale du FAL à 2 400 000 €.

Fonds des travaux structurants (FTS) : 1 000 000 €

Ce nouveau fonds permet l'accompagnement financier des communes dans leurs opérations d'investissement, d'un montant de dépenses éligibles de 150 000 € HT et plus (à l'exclusion des opérations relevant d'un fonds thématique), au taux unique de 20%.

Les dépenses éligibles sont les mêmes que celles retenues pour le FAL.

Fonds des monuments historiques classés ou inscrits (FMHCI) : 310 272 €

Il s'agit d'un fonds existant qui avait pour vocation de soutenir les projets concernant les seuls monuments classés. Celui-ci a été étendu aux monuments inscrits dans le cadre d'un nouveau règlement d'aide. Le montant global de la dotation 2019 inclut la répartition initiale de 300 000 € dans le cadre du BP 2019, complétée par une enveloppe complémentaire de 10 272 € votée en Décision modificative n°3 (DM3) de juin 2019.

Cette aide est complémentaire à celle de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour les édifices classés au titre des Monuments Historiques. Concernant les opérations portant sur les édifices inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, l'aide est conditionnée par l'avis favorable de l'unité départementale de l'Architecture et du patrimoine de la Haute-Marne (ADAP).
Le taux de subvention est fixé à :

- 25% de la dépense éligible HT par opération pour les monuments classés ;
- 20% de la dépense éligible HT par opération pour les monuments inscrits.

Fonds départemental des équipements sportifs (FDES) : 1 000 000 €

Ce nouveau fonds permet au Conseil départemental d'accompagner les communes et les associations sportives dans le cadre de leurs projets d'investissement en faveur des équipements sportifs, participant ainsi à la création et au maintien en état des équipements sportifs haut-marnais.
Le taux d'aide est fixé à 20%.

Fonds départemental pour l'environnement (FDE) : 2 400 000 €

Le Fonds départemental pour l'environnement (FDE) concerne les opérations suivantes, dans la mesure où les interventions sont reconnues favorables au développement du département :

- eau potable
- assainissement collectif
- assainissement non collectif
- lutte contre les inondations
- déchets ménagers
- éclairage public
- eaux pluviales
- défense extérieure contre les incendies

Le taux d'aide pour ce type d'opération est de 20%, sauf cas particuliers.

Répartition de crédits d'État

Le Conseil départemental a réparti en 2019, au profit des communes et des syndicats intercommunaux, plusieurs dotations d'État dédiées à des opérations de voirie :

- le produit au titre de l'année 2018 des amendes de police relatives à la circulation routière, pour un montant de 209 690 € attribué en 2019 (soit une augmentation de 17 671 € par rapport à la dotation 2018), en faveur des aménagements de voirie ou des équipements routiers visant à améliorer la sécurité routière, en mobilisant l'expertise technique des services de la direction des infrastructures et des transports ;

- le produit issu de l'écrêtement de la taxe professionnelle au titre de l'année 2019 à travers le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour un montant de 537 020 € (soit une baisse de 166 324 € par rapport à la dotation 2018), en faveur des travaux réalisés par des communes défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal ;

- le produit de la taxe additionnelle dite « de stockage » (Soulaines-Dhuys) reversé au titre du périmètre de solidarité qui couvre le département de la Haute-Marne, soit un montant de 327 680 €, en faveur de projets structurants.

Les perspectives 2020

Dans un contexte territorial très mouvant (entrée en vigueur au 1er janvier 2017 du nouveau Schéma départemental de coopération intercommunale, l'élaboration des Schémas de cohérence territoriale (ScoT), la montée en puissance de la nouvelle Région Grand Est, le développement des communes nouvelles, etc.), avec des contraintes budgétaires de plus en plus fortes, le Conseil départemental doit faire évoluer ses interventions financières en faveur des collectivités, en améliorant en permanence sa qualité de service dans une logique d'optimisation des moyens. C'est dans ce cadre qu'il a fait évoluer ses règlements d'aide pour pouvoir s'adapter le mieux possible à cet environnement.

Ainsi, l'année 2020 se distinguera par la deuxième année de mise en place des nouvelles modalités d'intervention du Conseil départemental auprès des communes et de leurs groupements, approuvées par l'Assemblée départementale du 15 mars 2019.

Par ailleurs, les élections locales prévues au printemps 2020 auront de multiples conséquences sur les programmes d'investissements des communes et des EPCI. Les interventions du Conseil départemental s'ajusteront en conséquence (avenants éventuels dans le cadre de la contractualisation, adaptation des enveloppes financières pour les fonds thématiques et territoriaux, etc.).

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

2. Environnement et politique agricole

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA RURALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT

La politique agricole et forestière du Département : 5 axes stratégiques

Depuis le 1er janvier 2016, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRé ») s'applique et la compétence économique est exclusivement exercée par les Régions et les blocs communaux. Cette loi a supprimé la clause de compétence générale des Départements et ne permet plus, sauf exceptions, le versement d'aides directes aux entreprises ainsi que les actions considérées comme relevant du développement économique, y compris dans le champ des filières agricoles et forestières.

À titre d'exception, le Département ne peut intervenir en matière d'économie agricole et forestière que dans le cadre restreint de l'article L. 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales. Cette disposition permet aux Départements d'attribuer à des entreprises agricoles ou organisations de producteurs, dans un cadre européen (programme régional pour le développement rural – PDR ou régimes d'aides d'État proposés à la Commission européenne) et par convention de cofinancement avec la Région :

- des aides à l'investissement en faveur de la production, la commercialisation ou la transformation de produits agricoles ou forestiers ;

- des aides en faveur de l'environnement (type Mesures agro-environnementales et climatiques - MAEC). Ces dernières peuvent également prendre la forme d'un soutien à des actions immatérielles (études, actions d'animation, d'information, d'appui technique, etc.) conduites par tout maître d'ouvrage compétent et intégrant une dimension environnementale (par exemple : appui à la définition et au déploiement de pratiques agricoles combinant performance économique, sanitaire et environnementale, appui au développement de l'agriculture biologique, etc.).

À cet effet, une convention de financements complémentaires à intervenir dans le champ des filières agricoles et forestières entre le Département de la Haute-Marne et la Région Grand Est, approuvée par l'Assemblée départementale en date du 15 décembre 2017, a été signée le 8 février 2018 et s'applique toujours actuellement. Elle valide l'accord de la Région pour toute velléité de financement départemental envisagé dans ce cadre.

Cela a permis de sécuriser juridiquement l'entière exécution des programmes budgétaires du Département en matière d'agriculture et forêts voté pour les exercices 2018 et 2019.

En 2018, à l'occasion de la Décision modificative n°1, le Conseil départemental a voté un ambitieux projet de politique en faveur de la ruralité et de son développement structuré autour de 5 objectifs stratégiques :

- **solidarité rurale :** contribuer au maintien du tissu social en milieu rural au sein d'un territoire fragilisé par une forte baisse démographique, facteur de vieillissement et de paupérisation des populations ;

- **savoir-faire en agriculture :** valoriser et développer l'excellence des produits et des savoir-faire agricoles haut-marnais auprès de nos concitoyens et touristes visitant le département ;
- **environnement :** redonner de l'attractivité à notre territoire rural par la mise en valeur de son cadre de vie au travers de la protection de la ressource en eau, de la préservation de la biodiversité, de l'environnement et des paysages ;
- **sécurité sanitaire :** assurer un service public de la santé animale et de la sécurité alimentaire au bénéfice de l'ensemble des Haut-Marnais ;
- **gestion durable de la forêt :** mobiliser la ressource en bois du département en respectant les bonnes pratiques de gestion durable.

Cette politique a été reconduite pour l'exercice 2019.

Vingt-deux dispositifs d'aide et actions ont été adoptés à ce titre pour décliner ces différents objectifs dont quatre s'inscrivent explicitement, en matière d'investissement dans les exploitations agricoles, dans le cadre partenarial conclu avec la Région Grand Est.

Des partenariats avec la Chambre d'agriculture départementale, le Point accueil installation, l'association départementale des communes forestières (COFOR) et le GIP de préfiguration du Parc national de forêts complètent cette riche et ambitieuse politique en faveur de la ruralité.

Par ailleurs, le Conseil départemental a décidé depuis 2018 de mettre en place une participation du Département à destination de son Laboratoire départemental d'analyse afin de soutenir l'action d'éradication de la BVD engagé par nos éleveurs avec l'appui du Groupement de défense sanitaire (GDS) Haute Marne. Ce dispositif a été complété en juin 2019 par un soutien aux éleveurs engagés dans l'action de la prophylaxie de la paratuberculose, gérée par le Groupement de défense sanitaire (GDS).

Ces actions du Conseil départemental viennent en complément des actions historiques de prise en charge des analyses de la Brucellose (100%) et de la leucose.

Sur un autre volet, le Conseil départemental est au côté des éleveurs haut-marnais, en partenariat avec le GIP Haute Marne et la Chambre d'agriculture, pour la création d'un nouvel abattoir.

Aussi, d'une manière exceptionnelle, suite à la sécheresse de 2018, un dispositif d'aide a été adopté en Décision modificative d'avril 2019. Il s'agit d'un soutien aux exploitations agricoles, possédant un élevage et dont le siège d'exploitation est situé en Haute-Marne, pour la réhabilitation de leur potentiel de production endommagé par la sécheresse en complément de l'aide de la Région Grand Est. Près de 900 élevages bovins, ovins et caprins en ont bénéficié, pour un montant total d'environ 642 000 €.

2020 verra la poursuite du partenariat avec la Chambre d'agriculture, de la participation du Département en direction de son Laboratoire départemental d'analyse au profit des éleveurs haut-marnais (participation du Département au frais d'analyses de la BVD auriculaire, paratuberculose dans le cadre de la prophylaxie, leucose et brucellose), et le renforcement du financement des projets de diversification agricole.

De même, l'accompagnement des porteurs du projet de nouvel abattoir se poursuivra avec notamment l'étude juridique et financière sur le portage des investissements.

Enfin, nos éleveurs, fragilisés par la sécheresse tardive de 2018, ont à nouveau souffert en 2019 de conditions climatiques sévères. Le Département devrait mettre en place un dispositif de soutien en complément de celui de la Région Grand Est.

Les aménagements fonciers et ruraux

Le Département a, en revanche, conservé sa compétence exclusive en matière d'aménagement foncier rural (ex remembrements et procédures d'échanges et cessions amiables de propriétés rurales ou forestières).

Deux aménagements fonciers agricoles et forestiers se sont achevés à Bourmont et Saint-Broingt-le-Bois, tandis que ceux de Changey et Leuchey/Villiers-lès-Aprey sont actuellement en phase opérationnelle, sous la conduite d'un géomètre-expert.

Une demande d'opération est en phase de définition à Baissey où les travaux d'étude préalable à un aménagement foncier rural ont débuté cet automne 2019. Une autre étude préalable pourra débuter, dès 2020, sur la commune de Leurville.

Par ailleurs, suite à l'expérimentation réussie de la procédure d'échanges et de cessions amiables d'immeubles ruraux en secteur forestier sur les communes d'Aillianville et de Viéville, une procédure identique est engagée à Fronville où le geomètre-expert diligenté travaille en commune pour établir un plan des échanges et cessions qui pourra être présenté au printemps 2020.

Une procédure d'échanges et de cessions amiables d'immeubles ruraux en secteur agricole et forestier est en cours de mise en place sur la commune d'Aubepierre-sur-Aube

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

MISE EN PLACE D'AGRILOCAL52 : CIRCUITS COURTS ET DE PROXIMITE, RETERRITORIALISATION DE L'ALIMENTATION ET DE SA VALEUR AJOUTÉE

Dans la droite ligne de la loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014 et des États généraux de l'Alimentation qui se sont déroulés en juin 2018, les élus du Département, sous l'impulsion du Président du Conseil départemental et de ses Vice-présidents, ont exprimé le souhait, lors du séminaire des élus du mois de mars 2018, d'amplifier l'approvisionnement des services de restauration collective des collèges par des produits issus de l'agriculture haut-marnaise.

Cette politique de promotion des circuits courts et de proximité fait écho à la politique départementale en faveur de la ruralité et de son développement, adoptée en Assemblée départementale le 6 avril 2018 et reconduite en 2019, mais répond également à de nombreuses actions identifiées dans le cadre du séminaire 2018 des élus. En effet, la mise en place d'une politique de promotion d'une alimentation par des circuits d'approvisionnement locaux doit permettre de répondre aux enjeux de notre territoire dans les domaines :

- de l'éducation et des relations sociales (éducation alimentaire, création de liens, accessibilité) ;
- du champ social, partenariat avec des structures d'insertion (don alimentaire, valorisation du patrimoine, etc.) ;
- de la santé et l'environnement (développement de la consommation de produits locaux et de qualité, promotion de modes de consommation responsables, valorisation d'un nouveau mode de production agro-écologique dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, préservation des espaces agricoles, lutte contre le gaspillage, etc.) ;
- de l'économie (structuration et consolidation des filières du territoire, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation et au maintien d'agriculteurs, etc.) ;
- du tourisme et de l'attractivité du territoire.

Cette volonté politique a été confirmée par la loi pour l'Équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (dite loi EGALim) promulguée le 30 octobre 2018 qui donne comme objectif de cuisiner avec au moins 50%, en coût d'achat, de produits de qualité reconnus dont 20% en bio ou en conversion, à partir du 1er janvier 2022. À cet effet, les denrées alimentaires issues de l'agriculture locale ont tout intérêt à y prendre part.

Cette démarche stratégique et opérationnelle a été progressivement mise en place au cours de l'année 2019 avec comme point de départ l'adhésion en mars à la plateforme Agrilocal, dont la signature a été actée au Salon de l'agriculture de Paris. Développée depuis 2013 sous l'impulsion des Conseils départementaux de la Drôme et du Puy de Dôme, Agrilocal est une plate-forme internet de mise en relation commerciale entre producteurs locaux et acheteurs publics de la restauration collective. Elle est gratuite pour ses utilisateurs, car financée entièrement par le Département (coût de l'adhésion au réseau national Agrilocal chargé notamment de développer informatiquement l'outil, proposer des supports de communication et former les agents). 37 Départements adhèrent actuellement à l'association Agrilocal.

En août 2019, un animateur a été recruté au sein de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire pour rendre opérationnelle la plateforme *ad hoc* haut-marnaise www.agrilocal52.fr (mise en ligne depuis le 28 août 2019). Le détail des objectifs que s'est donné le Département et « le projet en Haute-Marne » figurent dans les pages d'accueil de ce site internet. Ce dernier dispose également de pages de présentation pour les utilisateurs, fournisseurs et acheteurs, ainsi que d'un panorama de l'agriculture haut-marnaise.

L'atout majeur de cet outil informatique est la formalisation de la passation des marchés. En ce sens, il résout les nombreuses difficultés juridiques et réglementaires auxquelles peuvent être confrontés les acheteurs publics et producteurs locaux dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics.

Aujourd'hui, l'objectif est d'abord de démocratiser l'outil au sein de nos collèges et auprès des producteurs locaux. À terme, l'objectif d'Agrilocal est également d'étendre l'inscription d'acheteurs publics autres que ceux dépendant du Département (lycées, écoles primaires, hôpitaux, EHPAD, structures d'insertion, etc.).

À noter que ce projet est un projet transversal pour la collectivité puisqu'il mobilise 2 pôles : le pôle « aménagement » (direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire) et le pôle « ressources » (direction de l'éducation).

PROJET DE POLITIQUE EN FAVEUR DE LA VALORISATION ET LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

En 2011, le Conseil départemental a instauré la part départementale de la taxe d'aménagement au taux de 2%. Cette taxe, entrée en vigueur le 1er mars 2012, permet de financer :

- le fonctionnement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;
- la politique départementale des Espaces naturels sensibles (ENS).

Sur l'initiative de la 5e commission, un groupe de travail s'est réuni durant l'été 2018 pour mettre en place, dès 2019, une politique départementale en faveur des Espaces naturels sensibles, à savoir une politique continuant à financer des actions déjà mises en place par le Département et s'intéressant aux problématiques environnementales (politiques en faveur de la protection de la ressource en eau, valorisation du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), entretien annuel du Parc aux daims à Châteauvillain, aménagement du secteur des Abîmes, etc.), mais aussi finançant de nouveaux projets tels que :

- le soutien de projets locaux d'intérêt en matière de biodiversité, de protection de la ressource en eau, de sports de nature et de Jardins remarquables ;
- le renforcement des investissements au profit du PDIPR (circuits de randonnée) ;
- un programme paysager (haies, bandes enherbées, vergers, gestion paysagère et environnementale en bord de routes départementales, renforcement de l'aide paysagère et environnementale des travaux connexes liés aux aménagements fonciers agricoles et forestiers) ;
- un soutien aux actions d'éducation à l'environnement ;
- un soutien aux GIEE (Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental) relevant de thématiques favorables au paysage, à la biodiversité et à la protection de la ressource en eau.

En 2019, la commune de Cohons a bénéficié d'un financement au titre du soutien de projets locaux d'intérêt en matière de Jardins remarquables pour sa terrasse des savoirs.

Au titre de la protection de la ressource en eau, les projets suivants ont été aidés : travaux d'entretien portés par le Syndicat du bassin versant de la Marne et de ses affluents (SMBMA), enlèvement d'un atterrissement sur le ruisseau du Flambart à Breuvannes-en-Bassigny par le Syndicat de la Meuse (SIAH de la Meuse), plantations de haies et bandes enherbées.

Aussi, le recrutement par le CAUE, à l'automne 2019, d'un technicien en charge, à 50% de son temps, d'initier cette politique partenariale a déjà permis la mise en place des premiers projets labellisés ENS, notamment en ce qui concerne le programme paysager. Des partenariats sont et vont être noués avec différentes structures relais intéressées telles que la Chambre d'agriculture (agroforesterie), le Parc national de forêts, la Fédération des chasseurs, la Fédération de pêche, le conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne, les apiculteurs haut-marnais, les Croqueurs de pommes et Bouilleurs de cru, etc.

À noter que le Département envisage de se doter, à compter de 2020, d'un outil de veille foncière qui lui permettrait de connaître le marché du foncier, à l'image des Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) pour le secteur agricole, sur un périmètre à forts enjeux environnementaux.

LE LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE (LDA 52)

Fin 2016, un bilan stratégique réalisé au cours du second semestre 2016 par le cabinet Public Impact Management, a d'une part confirmé que le Laboratoire départemental d'analyse (LDA 52) était actuellement adapté à ses différentes missions dans le contexte départemental et a, d'autre part, proposé de concentrer les moyens sur trois axes pour les 3 prochaines années :

- une consolidation de l'activité de santé animale en développant les partenariats avec le monde vétérinaire et les organisations professionnelles agricoles tels que le Groupement de défense sanitaire (GDS) ;
- une consolidation des activités en hygiène alimentaire avec notamment l'idée d'intégrer une prestation de sécurité alimentaire dans l'Offre départementale de l'ingénierie territoriale (ODIT) ;
- enfin, un renforcement du rôle du laboratoire dans la veille nationale pour les zoonoses portées par la faune sauvage pour devenir un centre d'excellence dans ce domaine, mais aussi dans celui de la gestion sanitaire des grands troupeaux bovins.

Par ailleurs, il était recommandé de réhabiliter le bâtiment du laboratoire, construit en 1992 sur le site de Choignes. Ces travaux ont été effectués en 2019 pour mieux répondre aux risques biologiques et à la biosécurité environnementale de son activité.

Pour 2019, les tendances ont été les suivantes :

Dans le secteur aide au diagnostic

Le nombre d'analyses de ce secteur est en baisse constante depuis plusieurs années. De surcroit, en cas de fermeture de l'abattoir, les analyses de dépistage des larves de trichines prises en charge actuellement par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ne se feraient plus, soit une perte qui serait estimée à environ 13 560 € HT (chiffre d'affaires 2018) pour le secteur, ce qui représenterait alors une baisse de 30% du chiffre d'affaires.

Dans le secteur sérologie/PCR (biologie moléculaire fondée sur la recherche ADN)

Le nombre annuel de PCR/BVD auriculaire devrait être encore à la hausse pour atteindre au maximum 66 000 (nombre de naissances attendues).

Il devrait y avoir également une augmentation du nombre d'analyse en PCR/BVD « introduction », surtout si le dépistage est rendu obligatoire. Mais cette augmentation ne sera pas suivie d'une augmentation de recettes supplémentaires car le nombre actuel d'analyses PCR/BVD « diagnostic » en mélange sur sang devrait diminuer en parallèle.

La qualification de l'hypodermose effectué lors de la prophylaxie bovine est encore en baisse (2 200 échantillons en 2017, 740 en 2018, 500 en 2019 et devrait être arrêtée en 2020).

Dans le secteur ESB (Encéphalopathie Spongiforme Bovine)

Le secteur reste toujours viable et rentable avec les prélèvements provenant du centre d'équarrissage de l'Aube. Le nombre d'échantillons reçus en 2019 est en légère augmentation par rapport à la même période en 2017 et en 2018.

Dans le secteur hygiène alimentaire

Les recettes risquent de diminuer de 10% compte tenu des difficultés financières de la société des abattoirs de Chaumont. Le chiffre d'affaires de ce client en 2018 était de 7 600 € HT.

Le suivi hygiénique de la restauration collective des collèges et leur audit seront renforcés à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

INGÉNIERIE TERRITORIALE

Les éléments de contexte

Depuis 2000, le Service d'assistance technique à l'environnement (SATE) porte une assistance technique aux collectivités locales dans le domaine de l'environnement en privilégiant plus particulièrement l'assainissement des eaux résiduaires, l'alimentation en eau potable, l'entretien des rivières et l'élimination des déchets ménagers.

En juin 2014, suite au désengagement de l'État pour ses missions ATESAT (Assistance Technique de l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire), le Conseil départemental a décidé d'élargir son domaine d'intervention à la voirie et à l'aménagement. Cette décision a été confortée quelques mois plus tard avec la loi NOTRé qui, sous le titre III intitulé « Solidarité et égalité des territoires », a étendu le champ d'application de l'assistance technique départementale au domaine de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Depuis, l'appellation de ce service qui excède désormais le cadre environnemental a évolué en Service départemental d'assistance technique (SDAT). Il couvre une partie de l'Offre départementale d'ingénierie territoriale (ODIT), portée au niveau de la direction générale adjointe, et qui implique l'ensemble des services départementaux ainsi que le CAUE qui, dans le cadre de la convention de participation financière, doit apporter son concours et son expertise aux collectivités adhérentes à l'ODIT.

Assistance technique départementale (ATD) dans le domaine de la voirie et de l'aménagement

En 2019, plus de 200 communes et 3 Communautés de communes ont adhéré à l'ATD Voirie et aménagement. Depuis le début de l'année, près de 80 dossiers (réalisation de notes techniques, comptages de vitesse, expérimentation d'aménagement de sécurité pour les traversées de village ou assistance pour le choix d'une entreprise pour des travaux d'entretien de voirie) ont été réalisés pour le compte de ces collectivités.

Le Service d'assistance technique à l'environnement (SATE)

Le SATE accompagne les collectivités locales en privilégiant l'assainissement collectif (missions SATESE), l'assainissement autonome (SATAA), l'alimentation en eau potable (SATEP) et l'entretien des rivières (SATER).

Le Service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE)

Le SATESE apporte aux collectivités une expertise sur le fonctionnement de leurs stations d'épuration, ainsi qu'un conseil technique dans les études diagnostics et de zonage d'assainissement. Près de 400 visites auront été assurées en 2019 sur les dispositifs d'épuration.

Le Service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)

Le SATAA apporte une aide aux collectivités pour la création de leur service public d'assainissement non collectif (SPANC). À ce titre, il propose une assistance pour la réalisation des plans de zonage, des formations aux élus ou à leurs représentants sur l'assainissement non collectif et enfin une aide à l'élaboration des projets d'équipements communaux.

Le Service d'assistance technique pour l'eau potable (SATEP)

Le SATEP soutient les collectivités pour optimiser les performances des ouvrages collectifs (300 visites annuelles en moyenne). Il propose aussi une assistance pour l'élaboration des projets communaux. Une assistance technique et financière pour la mise en place des périmètres de protection de la ressource en eau complète ces missions. Le service poursuit également son assistance pour la recherche de fuites sur les réseaux d'alimentation en eau potable.

Le Service d'assistance technique à l'entretien des rivières (SATER)

Suite à la création du syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents, et à la structuration de la maîtrise d'ouvrage à l'échelle de bassin versant, l'activité du SATER a considérablement diminué, et ce d'autant plus que les techniciens qui ont été recrutés ces derniers mois n'ont pas souhaité prolonger leur contrat. Un changement de stratégie s'impose.

Le réseau de surveillance hydrobiologique

Les techniciens du SATE surveillent le milieu naturel sur les 15 sous-bassins versants du département, en complément des mesures du Réseau national de bassins.

Les missions d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) proposées par le SATE

Depuis 2009, l'assistance technique départementale a été restructurée afin de distinguer les missions assurées par le SATE relevant du service public (missions d'intérêt général) des prestations, réalisées par le bureau d'études, relevant du champ concurrentiel dans le respect des textes législatifs et réglementaires (assistance à maîtrise d'ouvrage). Celles-ci sont :

- assistance à la définition des besoins ;
- assistance à la conception et à la réalisation d'ouvrage ;
- assistance technique de suivis de chantiers ;
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement de bureaux d'études, de maître d'œuvre ;
- assistance juridique dans le cadre de passation de marchés ;
- conseils aux collectivités dans le choix des modes de gestion de leurs services publics (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif).

Le Fonds départemental pour l'environnement (FDE)

Depuis le 15 mars 2019, le Fonds départemental pour l'environnement a été révisé, tant au niveau des thématiques sur lesquels ils portent que sur son règlement. Ainsi, le FDE est mobilisé pour améliorer les services publics de l'eau, de l'assainissement (eaux usées, eaux pluviales), des déchets ménagers et les opérations portant sur l'amélioration de l'éclairage public. Le FDE n'intervient plus dans le cadre des opérations d'entretien et de restauration des rivières ; celles-ci sont financées depuis dans le cadre de la politique ENS.

Outil de solidarité départementale, le FDE vise explicitement à soutenir financièrement les collectivités départementales (communes, Communautés de communes, syndicats) s'engageant dans des travaux d'investissement coûteux alors que leurs moyens financiers et d'emprunt sont de plus en plus limités et que les aides nationales se font de plus en plus rares.

Le règlement du FDE évolue régulièrement pour tenir compte des besoins des collectivités, des contraintes techniques et administratives des différents projets et du contexte partenarial.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Entente Marne et EPAMA (Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents)

Les évolutions législatives de ces dernières années, et notamment la mise en œuvre de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), ont entraîné la nécessité pour l'EPAMA de réviser ses statuts afin, d'une part, de redéfinir ses champs d'action et de compétence et, d'autre part, de garantir le maintien des Départements et de la Région dans la gouvernance du syndicat, tout en actant la montée en puissance des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans son financement.

Cette révision, qui a été validée par le comité syndical de l'EPAMA le 20 décembre 2017, a entraîné quatre conséquences directes pour le Conseil départemental :

- diminution de moitié des contributions départementales ;
- mais maintien du nombre des représentants du Département au comité syndical (2 actuellement) ;
- délégation à l'EPAMA de la partie de compétence énoncée à l'article L211-7 : 1, 12 du code de l'environnement, relative à « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques », portant sur la définition et la mise en œuvre des Stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) et des Programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI) ;
- adoption d'une clause de revoyure : « durant l'année 2020, un débat sera organisé et une réflexion sera menée quant aux modifications statutaires liées, notamment, à la question du maintien des Départements au sein de l'EPAMA-EPTB Meuse ».

La situation de l'Entente-Marne est plus simple : cette structure est appelée à disparaître au 31 décembre 2019.

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Depuis 1977, le législateur a voulu instituer dans chaque département un Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), chargé de promouvoir et de développer la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Le CAUE est financé par une part du produit de la Taxe d'aménagement départementale (TAD), soit 20% du produit de la TAD pour l'année 2019.

Depuis 2016, le Conseil départemental et le CAUE sont liés par une convention cadre quinquennale qui détaille les modalités du partenariat et les objectifs annuels que s'assignent les deux structures.

Outre les interventions du CAUE auprès des collectivités locales, des particuliers et des professionnels du bâtiment, outre ses nombreuses manifestations de sensibilisation et de valorisation autour de la thématique des parcs et jardins, il est demandé également au CAUE d'accompagner le Service départemental d'assistance technique (SDAT) dans le domaine de la voirie et de l'aménagement du territoire.

À noter que deux renforts sont venus compléter cette année l'équipe du CAUE : une paysagiste/urbaniste et un technicien en charge notamment des Espaces naturels sensibles.

Solidarités pour l'habitat (SOLIHA)

Solidarités pour l'habitat réalise des actions d'information, de conseil, et d'assistance afin de promouvoir l'aménagement et le développement de l'habitat et du cadre de vie.

Cette association intervient auprès des particuliers et des collectivités pour les actions suivantes :

- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;
- programme local de l'habitat ;
- maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

La préfiguration du Parc national de forêts

Le département de la Haute-Marne a la chance d'accueillir sur son territoire le futur Parc national de forêts entre Champagne et Bourgogne. Le 11 juillet 2018, l'assemblée générale du Groupement d'intérêt public en charge de préfigurer le futur Parc national de forêts a en effet adopté, par 480 voix contre 52 et de rares abstentions, le projet de charte susceptible de décrire, à l'échéance de 15 ans, l'organisation, les outils et les objectifs qui seront mis en œuvre par le futur Parc national de forêts.

En 2019, après un appel à projet, l'État a désigné Arc-en-Barrois pour accueillir le siège du futur Établissement public.

Depuis, ce projet de charte et son rapport d'évaluation environnemental, conformément à l'article R 331-7 du Code de l'environnement, ont été soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées, au Conseil national de la protection de la nature (CNPN) et au Comité interministériel des parcs nationaux (CIPN).

Sur proposition du ministère de la transition écologique et solidaire, le Premier ministre devrait alors prendre, d'ici fin 2019, un décret en Conseil d'État pour décider de la création de ce onzième Parc national français.

Pour rappel, en 2018, le Conseil départemental a reconduit pour les trois années, l'expérimentation menée depuis 2015 conjointement avec le GIP et deux exploitants agricoles, sur la création de bandes enherbées favorable à la biodiversité. Par ailleurs, il a réservé une enveloppe de 10 000 € pour que le GIP puisse finaliser sur l'année 2019 la délimitation du cœur du futur Parc national à l'échelle des parcelles cadastrales.

Enfin, le Conseil départemental de Haute Marne et celui de Côte d'Or ont souhaité poursuivre leur accompagnement auprès du GIP du futur Parc national et le formaliser par la signature d'une convention de partenariat, soumise à la commission permanente du 20 septembre 2019.

3. Tourisme

Les éléments de contexte

Fort de ses richesses naturelles et patrimoniales, de ses savoir-faire et de sa gastronomie, le département de la Haute-Marne dispose d'indéniables atouts touristiques.

La mobilisation des acteurs du tourisme est de plus en plus importante et elle doit encore s'amplifier dans les prochaines années avec notamment l'ouverture, fin 2019, du Parc national de forêts, l'espace naturel de découverte Animal'Explora, ainsi que les projets de développement touristique autour de Langres, du lac du Der, de Bourbonne-les-Bains et de Colombey-les-Deux-Églises.

L'année 2019 a vu la troisième année de mise en œuvre du Schéma départemental de développement touristique pour la période 2017-2021.

Ce Schéma permet d'impulser de nouveaux objectifs stratégiques en matière touristique pour développer l'attractivité du territoire haut-marnais, l'enjeu étant de faire du tourisme un véritable levier de développement économique.

Pour rappel, quatre territoires touristiques majeurs ou « destinations » ont ainsi été définis :

- Le lac du Der, Saint-Dizier et ses environs
- Colombey-les-Deux-Églises et le Parc national de forêts
- Langres et ses remparts
- Bourbonne-les-Bains

Ces territoires se composent ou doivent se composer d'un pôle d'attractivité touristique reconnu qui génère des séjours, des offres complémentaires pour les touristes et les excursionnistes, d'une promotion/communication touristique, et d'un accueil des touristes.

Sur cette base, un programme d'actions a ainsi été défini :

- Action 1 - Gouvernance du tourisme et cohérence territoriale
- Action 2 - Renforcer l'attractivité touristique du département par ses territoires
- Action 3 - Promouvoir la Haute-Marne auprès des Haut-Marnais pour mettre en avant l'excellence et les savoir-faire des territoires
- Action 4 - Améliorer la signalisation touristique
- Action 5 - Disposer d'un Observatoire départemental du tourisme en Haute-Marne

À travers ce Schéma de développement touristique, la Haute-Marne doit surtout être visible au plan régional, avec des pôles majeurs et des thématiques qui dépassent le cadre départemental (thermalisme, les lacs, le champagne) qui devront pouvoir trouver toute leur place dans le schéma touristique régional.

Le 29 mars 2018, le Conseil régional Grand Est a adopté son Schéma régional de développement touristique. Ce schéma s'articule autour de 5 destinations (l'Alsace, l'Ardenne, la Champagne, la Lorraine et les Vosges), avec une mise en œuvre autour de pactes, c'est-à-dire des contrats entre la Région et les différents partenaires engagés dans la destination.
Un pacte de destination est défini par une marque de destination, des objectifs de croissance, une stratégie marketing, un plan d'actions, un budget et une gouvernance *ad hoc*, une équipe technique et un site portail.
Les Comités départementaux du tourisme, notamment la Maison départementale du tourisme, sont signataires de ces pactes de destination (la Champagne pour ce qui relève de la Haute-Marne).
Des complémentarités devront donc être recherchées avec la Région sur les modalités d'intervention financières, notamment les projets d'importance majeure (Animal'Explora).

Les données budgétaires 2019

Crédits de paiement

Maison départementale du tourisme (MDT)	
Fonctionnement et aménagement	797 650 €
Promotion et communication touristique	542 920 €
TOTAL	**1 340 570 €**

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée	
Investissement (création d'itinéraires)	16 400 €
Fonctionnement (entretien des itinéraires)	14 968 €
TOTAL	**31 368 €**

Syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq	
Investissement	229 735 €
Fonctionnement courant	135 500 €
TOTAL	**365 235 €**

Pôle d'équilibre territorial du Pays de Langres	
Fonctionnement courant	100 000 €

Les principales actions

La loi NOTRé (Nouvelle organisation territoriale de la République) a laissé la compétence tourisme partagée entre l'État, la Région, les Départements et les intercommunalités.
Cependant, les aides du Conseil départemental ne sont possibles que pour des projets portés par des maîtres d'ouvrage publics, alors qu'elles concernaient principalement des porteurs de projets privés jusqu'à présent. Le GIP Haute-Marne a modifié ses règlements d'aide pour pouvoir aider les projets d'hébergement touristique qui était auparavant soutenus par le Conseil départemental. Ces aides sont possibles depuis le début de l'année 2018.

Le Conseil départemental accompagne, au travers de la Maison départementale du tourisme (MDT), dont il est le principal financeur, les acteurs du tourisme sur le territoire.

1. La Maison départementale du tourisme (MDT)

Promotion touristique

Revu en profondeur en 2017, le site internet multilingues et en version « responsive design » de la MDT www.tourisme-hautemarne.com génère plus de 3 millions de visites par an.

La base de données départementale créée par la MDT est utilisée par les Offices de tourisme de Bourbonne-les-Bains, Fayl-Billot, Joinville, les 3 Forêts et l'association Nohmad à Nogent.

Pour les éditions, la ligne graphique « Champagne-Autrement » déclinée actuellement pour l'ensemble des documents, guide découverte, groupes, échappées belles, etc., sera revue totalement en 2020 et sera en phase avec la stratégie marketing « La Haute-Marne respire et inspire » du Département. Deux nouveaux documents seront créés également sur les thèmes « Itinérances » (randonnées) et « jardins ».

Le « Pass Tourisme 52 », chéquier avantages, mis en œuvre par la MDT compte désormais cinquante partenaires. Il offre des avantages du nord au sud du département. Ce support de PLV (Promotion sur les Lieux de Vente) est distribué dans les OTSI, les hébergements et les sites partenaires.

Les campagnes publicitaires de la MDT présentent les sites du département ; Mémorial Charles de Gaulle, station thermale de Bourbonne-les-Bains, ville de Langres ainsi que les labels nationaux (Petites Cités de Caractère et Jardins Remarquables) et les manifestations importantes : festival de la photo animalière et de nature de Montier, le Chien à Plumes à Villegusien-le-Lac, le salon du Livre de Chaumont. La MDT utilise l'affichage, la télévision, les radios, les encarts publicité dans des magazines et journaux sur le quart Nord-Est de la France principalement.

Les relations presse restent une des priorités de la MDT pour accroître la notoriété de la Haute Marne. La MDT travaille sur la Belgique, les Pays-Bas et la France. Le Comité régional du tourisme œuvrant lui sur les pays plus lointains.

La MDT organise des voyages de presse et des accueils de presse individuels. En 2019, plusieurs dizaines de journalistes sont venus en Haute-Marne via des thématiques très différentes (randonnées, bien être et santé à Bourbonne-les-Bains, châteaux de Haute-Marne, grands hommes, lac du Der, etc.).

Commercialisation de séjours et centrale de réservation

Le travail de coopération et de mutualisation avec l'association des Gîtes et chambres d'hôtes labellisés de Haute-Marne se poursuit pour mieux promouvoir la location de ses hébergements en centrale de réservation. La vente en ligne est désormais majoritaire et le site commercial de la MDT a été redynamisé (graphisme du site et logiciel de vente).

La prospection des groupes et autocaristes se poursuit grâce à l'envoi d'une nouvelle brochure groupes, à des rendez-vous spécifiques agences, aux salons et voyages d'études. Ce travail est entrepris sur la France et la Belgique avec l'objectif de mieux faire connaître l'offre groupes en Haute-Marne (notamment les sites du Mémorial Charles de Gaulle, Langres, la station thermale de Bourbonne-les-Bains, le château du Grand Jardin, le lac du Der, etc.).

Aménagement et développement

La Maison départementale du tourisme participe à l'animation des labels nationaux Logis, Gîtes de France, Clévacances et Tourisme & Handicap. Elle accompagne les porteurs de projets pour mener à bien leur dossier. Le 6 septembre 2019, dans le cadre de la revitalisation des territoires ruraux, la Haute-Marne a inauguré à Bologne la 1ère « Auberge de Pays Logis » en France, en présence du Secrétaire d'État au tourisme, Monsieur Jean-Baptiste Lemoyne.

Toutes ces actions sont indispensables pour mieux faire connaître le département et accompagner les projets touristiques du Conseil départemental.

La MDT œuvre aussi pour le concours des Villes, Villages et Maisons Fleuris en accompagnant les communes à accéder à la 1ère fleur, notamment par des actions de conseils avec préconisations et orientations dans les communes.

2. Sentiers de randonnée

La Haute-Marne dispose de 2 097 km d'itinéraires de randonnée qui mettent en valeur des ressources naturelles exceptionnelles. La création et l'entretien des sentiers de randonnée sont assurés par des maîtres d'ouvrage publics ou associatifs qui bénéficient de participations financières du Conseil départemental.

Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Haute-Marne se compose aujourd'hui de :

- 129 circuits en boucle d'une longueur cumulée de 1 754 km ;
- 4 grands axes d'une longueur de 377 km.

Outre l'animation de ce réseau, les comités départementaux (cyclotourisme, randonnée pédestre, randonnée équestre) réalisent un contrôle précis de veille de ces circuits et informent en permanence la Maison départementale du tourisme des éventuels dégâts sur les circuits. Les comités départementaux bénéficient pour cela d'une subvention du Conseil départemental de 1 800 € chacun (CODEP52, CDRP52 et CDTE 52).

3. Syndicats mixtes d'aménagement touristique

Le syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der Chantecoq

Le syndicat a pour objet d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion d'aménagements concourant au développement du site du Lac du Der. Il en assure également la promotion touristique.
Le Conseil départemental est membre du syndicat mixte et intervient à hauteur de 31,25% des dépenses de fonctionnement et 45% des dépenses d'investissement restant à la charge de celui-ci, toutes subventions déduites.
Pour 2019, le Conseil départemental a inscrit un crédit de paiement de 229 735 € pour permettre d'honorer les travaux en cours d'achèvement et a voté une autorisation de programme de 270 000 € pour la réalisation de nouveaux travaux.
Le Département est intervenu à hauteur de 135 500 € dans le fonctionnement du syndicat mixte.

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres

En 2016, le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Langres a remplacé le syndicat mixte Langres Développement dans lequel le Département participait. Désormais, la nouvelle structure, qui couvre le territoire des 3 intercommunalités du Pays de Langres, rassemble les compétences du syndicat Langres développement et de l'association du Pays de Langres.

Un partenariat quinquennal entre le Conseil départemental et cette structure a été conclu le 15 décembre 2016. La convention fixait notamment les modalités d'accompagnement financier du Conseil départemental sur la période 2016-2020, pour le fonctionnement et sur les projets d'investissement présentés chaque année par le syndicat.

En décembre 2018, le Conseil départemental a décidé de déroger à cette convention de 2016 et d'attribuer, pour les années 2019, 2020 et 2021, une subvention annuelle de 100 000 € pour le fonctionnement des activités touristiques du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Langres, via une nouvelle convention 2019 – 2021.

S'agissant de l'investissement, la Commission permanente du 20 septembre 2019 a approuvé le programme d'investissement 2019 du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Langres, pour un montant de 122 643 €, permettant ainsi de « purger » les excédents constatés au compte administratif 2015 du syndicat Langres développement qui s'élevaient initialement à 663 927 €.

Pour 2020 et 2021, le Conseil départemental examinera les projets d'investissement du PETR du Pays de Langres au fur et à mesure de leur transmission au Conseil départemental.

Les perspectives 2020

L'année 2020 va connaître la quatrième année de mise en œuvre du Schéma de développement touristique 2017-2021. Les modalités d'intervention du Conseil départemental auprès des acteurs du tourisme pourraient être adaptées, dans l'éventualité d'un assouplissement de la loi NOTRé, afin de répondre au mieux aux attentes du territoire.
Par ailleurs, l'ouverture prochaine du Parc national de forêts, dans lequel le Conseil départemental est très impliqué, nécessite un travail préparatoire important tant en termes de coordination entre les différents acteurs, qu'en termes de valorisation du patrimoine et des savoir-faire locaux. Le Parc serait le signe d'un tourisme tourné vers la nature, illustré également par le projet Animal'Explora qui va se mettre en œuvre.
Enfin, la Maison départementale du tourisme, maître d'œuvre de la politique touristique du Conseil départemental, poursuivra son action pour que la qualité de l'accueil, l'animation du territoire et la promotion du département progressent encore afin d'être en phase avec ces nouveaux enjeux.
La Maison départementale du tourisme participe par ailleurs aux instances qui gouvernent la mise en œuvre du Schéma régional de développement touristique, ainsi qu'au projet « La Meuse à vélo » avec des acteurs français, belges et néerlandais.

Stand Haute-Marne au Festival international de la photo de Montier

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

4. Animal'Explora

Il y a un peu plus d'un an, à travers la création d'un comité de pilotage composé d'élus de tous bords, le Président Nicolas Lacroix prenait l'engagement de revoir en profondeur le projet Animal'Explora et de décider de sa poursuite ou de son arrêt définitif à l'été 2019.

Les éléments de contexte

Mis à l'ordre du jour de la Commission permanente du 12 juillet 2019, la nouvelle définition d'Animal'Explora a été adoptée par 32 voix pour et 2 contre, attestant d'un véritable engouement des conseillers départementaux.

Animal'Explora n'a jamais aussi bien porté son nom et devient, au cœur d'un « Resort » nature, un parc d'attractions animalier ludique et insolite aux portes du Parc national de forêts.

Le cœur de cible du « Resort » reste le public familial, le nouveau projet est donc entièrement dédié aux familles et adapté à chaque tranche d'âge. Les produits imaginés sont ludiques, innovants et dispensent sur la thématique animalière au sens large, un contenu pédagogique sans discours moralisateur.

Le nouveau Schéma directeur met la priorité sur l'efficience de gestion : un parking visiteurs face à un bâtiment unique servant pour l'accueil, la billetterie, les services support, la salle de spectacles/séminaire, la zone d'embarquement des visiteurs, le restaurant, la boutique et les pôles aqualudique et animalier.

La zone aménagée est réduite à 77 Ha parkings compris, la zone sous douanes est quant à elle ramassée sur 43 Ha, une large partie du parc est donc préservée en zone naturelle. **Près de 70% des travaux de terrassement déjà réalisés sont réutilisés.**

La scénographie et l'expérience de visite sont au cœur du nouveau projet avec un module de transport inédit et des séquences expérientielles qui rythment la découverte du parc.

Les perspectives 2020

Le Conseil départemental a d'ores et déjà lancé la consultation publique pour le recrutement d'un cabinet Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dont la mission consistera à épauler la collectivité pour la réalisation d'un dossier de mise en concession globale du projet et des équipements.

Le montage de ce dossier et l'avancement des procédures administratives concomitantes devront permettre au Conseil départemental de lancer la phase opérationnelle en fin d'année 2020, début 2021.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

5. Promotion du territoire

La communication : une campagne de notoriété pour promouvoir le territoire

Les éléments de contexte

Le service communication du Conseil départemental de la Haute-Marne est avant tout un « service ressources transversal » pour les Haut-Marnais et les élus du Département.

Son rôle est d'informer les citoyens des mesures votées par l'Assemblée départementale et des actions mises en œuvre par la collectivité. Le magazine départemental, premier vecteur de communication, permet de relayer chaque trimestre, l'actualité, les grands projets, etc. du Département, à tous les Haut-Marnais (distribué dans les 88 000 boites aux lettres du département). En complément, le site internet www.haute-marne.fr est actualisé régulièrement. Les médias traditionnels (affichage, presse, distribution de dépliants, etc.) permettent également de valoriser les politiques départementales et les évènements. Le Département est présent sur Facebook et Twitter. Les relations presse avec envoi de communiqués / dossiers de presse et organisations de conférences de presse participent aussi à la mise en lumière des actions du Conseil départemental.

Parallèlement, en 2016, l'Assemblée départementale s'est engagée dans l'attractivité du territoire et a voté un budget dédié. Depuis fin 2016, l'agence de communication LMWR de Nantes accompagne le Conseil départemental de la Haute-Marne pour développer sa notoriété, son image et son attractivité. À ce titre, la marque de territoire « HM la Haute-Marne respire et inspire » a été créée, un plan de communication a été initié avec des campagnes d'affichage dans le métro parisien, des annonces en presse magazine ciblées, des campagnes digitales, etc. L'agence parisienne de relations presse C3M participe également au rayonnement de la Haute-Marne dans les médias nationaux en organisant notamment des voyages presse thématiques sur le territoire. Un réseau d'ambassadeurs est né pour porter haut les couleurs de la Haute-Marne en dehors de ses frontières mais aussi dans le département. (Re)donner de la fierté aux Haut-Marnais est l'un des objectifs de cette démarche de marketing territorial, l'objectif externe à terme est d'attirer de nouveaux habitants et de nouvelles activités.

LA HAUTE-MARNE RESPIRE ET INSPIRE !

Les données budgétaires

	Budget 2019 TTC
Valorisation de la politique départementale	467 000 €
Campagne de notoriété et d'attractivité de la Haute-Marne	300 000 €
Total	**767 000 €**

Les principales actions en 2019

Campagne de notoriété et d'attractivité de la Haute-Marne sous la marque de territoire « La Haute-Marne respire et inspire »

Lancement de la 4e campagne de communication à Paris, de la première édition du concours départemental « Les idées inspirées de la Haute-Marne » et développement du réseau des ambassadeurs de la Haute-Marne :

Au niveau national avec un ciblage région parisienne : cible externe

- Pilotage de l'organisation du Salon international de l'agriculture à Paris du 23 février au 3 mars 2019 en lien avec la Chambre d'agriculture et la Maison départementale du tourisme pour la partie « animations » : réalisation du stand, installation et coordination de la présence des 26 producteurs présents à tour de rôle, communication, etc.
- Campagne d'affichage en entrée de métro parisien et panoramique de 270 m² dans le hall de la Gare de l'Est pendant un mois de fin octobre à fin novembre 2019
- Publi-rédactionnels dans les numéros spéciaux ou dossiers « Quitter Paris » dans L'Express, Management, Capital, Le Point, Courrier cadres, etc.
- Participation au salon du travail et de la mobilité à Paris les 17 et 18 janvier 2019 avec Haute-Marne expansion (CCI) et les Agglomérations de Chaumont et Saint-Dizier
- Après l'agro-alimentaire et le métal en 2017, la thématique du médical en juin 2018, organisation de 2 voyages presse en 2019 : aéronautique/automobile en juin et gastronomie/produits du terroir en septembre

Panoramique de 270 m² dans le hall de la Gare de l'Est à Paris en octobre/novembre 2019

- Développement de la notoriété et de l'attractivité avec déclinaison touristique de la marque de territoire « La Haute-Marne respire et inspire » en lien avec la Maison départementale du tourisme (MDT)

- Campagnes digitales : film de 30 secondes diffusé en Replay sur les sites internet de France TV (du 28/10 au 01/12/2019) et 20 Minutes (du 14/11 eu 27/11/2019), Facebook, Instagram

- Mise en place de partenariats médias dans le cadre du concours « Les idées inspirées de la Haute-Marne » :Village magazine, Paris je te quitte, Mag'in France, Palmarès.com

Au niveau départemental : cible interne

- Campagne d'affichage « ambassadeurs » sur l'ensemble du territoire en février 2019

- Lancement du concours départemental « Les idées inspirées de la Haute-Marne » fin juin 2019 avec 78 dossiers de candidatures déposés sur la plateforme dédiée.

- Organisation du jury et de la soirée de remise des dix Trophées des « Idées inspirées de la Haute-Marne » (trois prix dans chaque catégorie : nature, savoir-faire, Haut-Marnais et un Prix du public) le 28 novembre 2019

- Animation du réseau d'ambassadeurs et de partenaires : deux réunions de travail et d'échanges organisées en février et juillet 2019

- Réalisation de 3 nouvelles interviews d'ambassadeurs mises en ligne sur le site respirez-inspirez.com

- Mise en place d'un stand tourisme aux couleurs de la marque de territoire, en collaboration avec la MDT et les offices de tourisme, lors du Festival international de la photo de Montier en novembre

Valorisation de la politique départementale

En 2019, plusieurs projets ont été lancés :

- Lancement au niveau départemental de la première campagne de communication sur les compétences du Département avec création et conception de 6 affiches sous forme de dessins

- Création du site internet agrilocal52.fr et mise en place de la communication en lien avec l'équipe dédiée de la Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire

- Mise en œuvre de la nouvelle charte graphique signalétique dont le déploiement a débuté dans les centres d'exploitation et quelques collèges

- Conception et suivi de la réalisation du livret du Nouveau Pacte départemental pour les communes et leurs groupements

- Conception des « flyers » RSA vendanges en Champagne et RSA bénévolat

- Mise en place du nouveau Conseil départemental des jeunes (2019-2021) et coordination des projets

- Organisation de l'ouverture au public de l'Hôtel du Département le samedi lors des Journées européennes du patrimoine (JEP)

- Organisation dans les jardins de l'Hôtel du Département du concert (1ère édition) ouvert à tous pour la fête de la musique le 21 juin 2019

- Conception du catalogue de l'exposition « La Haute-Marne vue par les premiers photographes, 1850-1880 » aux Archives départementales

- Gestion de la communication des actions propres aux services et sites culturels du Conseil départemental : château du Grand Jardin, villa gallo-romaine d'Andilly-en-Bassigny, Archives départementales et Médiathèque départementale.

Les perspectives 2020

Dans le cadre de la campagne de notoriété et d'attractivité de la Haute-Marne

- Lancer la nouvelle campagne de communication 2020
- Relancer la consultation pour l'agence de relations presse
- Développer les partenariats avec Pôle emploi, les chambres consulaires, les Agglomérations de Chaumont, Saint-Dizier et le PETR du Pays de Langres
- Poursuivre le travail engagé avec la MDT pour le déploiement de la marque touristique
- Valoriser les réussites haut-marnaises en s'appuyant sur les lauréats du concours « Les idées inspirées de la Haute-Marne »
- Continuer le développement et l'animation du réseau des ambassadeurs

Dans le cadre de la valorisation de la politique départementale

- Organiser la participation du Département et des producteurs au Salon international de l'agriculture 2020
- Déployer la campagne de communication sur les compétences du Conseil départemental
- Accompagner le projet Animal'explora
- Valoriser agrilocal52.fr
- Engager la réflexion sur la refonte du site internet www.haute-marne.fr

Stand Haute-Marne au Salon international de l'agriculture à Paris en 2019

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

6. Infrastructures d'accueil, soutien aux entreprises et habitat

Les éléments de contexte

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRé) a supprimé la clause de compétence générale pour les Régions et les Départements. Désormais, ces collectivités ne peuvent intervenir que dans les domaines de compétences que la loi leur attribue.

Depuis le 1er janvier 2016, les Départements sont notamment compétents dans le domaine des solidarités sociales et territoriales et les Régions disposent de compétences relatives au développement économique et à l'aménagement du territoire.

Le Département ne peut contribuer qu'au financement des projets d'investissements dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements. Il peut également, pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, contribuer au financement d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des EPCI à fiscalité propre.

Dans ce contexte, le Conseil départemental a procédé fin 2015 à la suppression de plusieurs de ses règlements d'aide en matière économique, le Département n'étant plus compétent dans ces domaines. Seuls les règlements suivants ont été maintenus, avec de simples ajustements :

- aide à l'aménagement de zones d'activités ;
- aide aux hôtels d'entreprises et aux pôles multiservices.

Les données budgétaires

Crédits de paiement 2019

Investissement	
Avances remboursables (multiservices de Vouécourt)	43 248 €

Les principales actions en 2019

Les parcs d'activités de référence

Le Conseil départemental peut apporter un soutien financier pour l'aménagement des parcs d'activités bénéficiant du label régional « parc d'activités de référence », dans le cadre de son règlement d'aide à l'aménagement des zones d'activités.

Les zones d'activités

Le Conseil départemental est amené à accorder des aides, sous la forme d'avances remboursables, aux collectivités assurant la création de zones d'activités, à raison de 30%, dans la limite de 300 000 €.

Les hôtels d'entreprises

Le Conseil départemental accorde des aides, également sous la forme d'avances remboursables, aux collectivités locales qui réalisent des opérations de construction d'hôtels d'entreprises (modalités identiques aux zones d'activités).
En 2016, le règlement d'aide a été étendu à l'aménagement de pôles multiservices.
Ainsi, la commune de Vouécourt a pu bénéficier en juillet 2019 d'un financement du Conseil départemental, sous la forme d'une avance remboursable, dans le cadre de la création d'un commerce multiservices.

Les perspectives 2020

Dans le respect de la loi NOTRé et d'un probable assouplissement, le Conseil départemental va poursuivre ses efforts dans l'accompagnement des porteurs publics de projets qui contribuent au développement local du territoire.
En effet, un assouplissement de cette loi permettrait au Conseil départemental d'intervenir plus largement auprès des opérateurs publics ou privés porteurs de projets structurants à vocation économique.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

7. Pôles d'excellence

PÔLE TECHNOLOGIQUE SUD-CHAMPAGNE À NOGENT

Les données budgétaires 2019

Syndicat mixte « Pôle technologique Sud-Champagne»	
Fonctionnement	85 000 €
Investissement	48 450 €

Fonctionnement

Le Syndicat mixte du Pôle technologique Sud-Champagne (SYMTEC), dont le Département est partie prenante à 95%, assure depuis le 3 décembre 2004 la maîtrise d'ouvrage de la construction du Pôle technologique de Nogent.
Ce projet poursuit trois objectifs :

- le développement du Centre régional d'innovation et de transfert de technologie (CRITT) ;
- l'accueil de jeunes entreprises innovantes dans la pépinière d'entreprises ;
- la création d'une filière d'ingénieurs de l'Université de technologie de Troyes (UTT).

L'antenne nogentaise de l'UTT (Université de Technologie de Troyes) a accueilli 9 promotions d'élèves ingénieurs, avec 25 étudiants en moyenne par promotion.

À la rentrée 2019-2020, 51 étudiants ont été accueillis, contre une trentaine auparavant. Cette arrivée de nouveaux étudiants a nécessité la réalisation de travaux de création d'une salle informatique au sein du bâtiment « pépinière », mais a surtout permis à l'UTT de conforter son assise dans le domaine de l'éducation et de la promotion du territoire haut-marnais.

Les autres projets

Parc d'activités de Damblain

La création d'un parc d'activités à vocation logistique et industrielle a été prévue sur l'ancienne base militaire (classée en norme Seveso) de Damblain (Vosges), dont une partie se situe en Haute-Marne, sur la commune de Breuvannes-en-Bassigny. Compte tenu de l'impact attendu sur la Haute-Marne, le Conseil départemental s'est engagé, aux côtés du Conseil départemental des Vosges, dans un partenariat portant sur les investissements publics.

La convention entre les deux collectivités a été signée le 4 septembre 2009.

Le parc d'activités a été inauguré le 19 septembre 2013.

Plus de 6 M€ (sur un coût total hors taxes de 27 M€) ont été consacrés par le Conseil départemental de la Haute-Marne sur cette opération.

Plusieurs entreprises sont déjà implantées ou en cours d'implantation :

- la scierie Perru : fabrication de plaquettes pour chaufferies
- la société Prevot : fabrication de feux d'artifices
- la société Theveny : installation d'une unité de méthanisation à co-génération avec production d'électricité et de chaleur pour le séchage des plaquettes de la scierie Perru
- la société Eiffage : centrale à enrobés pour le marché de l'autoroute A31

Un projet d'aménagement des voies d'accès est prévu pour un coût estimé à 3,7 M€ TTC, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental des Vosges.

Les perspectives 2020

Le Conseil départemental poursuivra son action dans le cadre des projets déjà engagés. Il apportera également son soutien à de nouveaux projets structurants qui permettront d'accroître le rayonnement de la Haute-Marne dans la Région Grand Est.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

8. L'Europe en Haute-Marne

Les programmes européens pour la période 2014-2020

Le 1er janvier 2016, 13 régions métropolitaines se sont substituées aux 22 régions métropolitaines existantes.

Pour la période de programmation 2014-2020, les Conseils régionaux sont autorités de gestion de nombreux programmes FEDER-FSE et FEADER. C'est-à-dire qu'ils gèrent des crédits européens et sélectionnent des projets sur leurs territoires. Un programme se définit par un périmètre géographique (exemple : une région) et un champ d'action (exemple : développement rural). Les projets financés par les fonds européens par l'intermédiaire d'un programme doivent être essentiellement réalisés sur le territoire du programme.

Ces programmes s'appliquent sur le territoire de l'ancienne Région Champagne-Ardenne, indépendamment de la création de la Région Grand Est.

La nouvelle architecture de gestion du FSE (Fonds Social Européen)

Par décision du Premier ministre du 19 avril 2013, la gestion du FSE est partagée entre :

- les Conseils régionaux, autorités de gestion à hauteur de 35% de l'enveloppe nationale FSE au titre, en particulier, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation ;

- l'État (DGEFP) est autorité de gestion pour l'emploi et l'inclusion, à hauteur de 65% de l'enveloppe nationale, dont les crédits sont répartis pour moitié sur le champ de l'emploi et pour moitié sur le champ de l'inclusion.

  o volet central : une partie des fonds est gérée par le niveau central, soit 29,5% ;

  o volet déconcentré : une partie des fonds est gérée au niveau déconcentré, soit 70,5% des 2,893 milliards d'euros.

S'agissant de l'inclusion, le FSE dédié représente la moitié des fonds gérés par l'État.

Le programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole a été adopté officiellement le 10 octobre 2014.

Les axes stratégiques du FSE

Le programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole est décliné en trois axes d'intervention stratégiques :

- axe 1 : accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ;
- axe 2 : anticiper les mutations économiques et sécuriser les parcours professionnels ;

- axe 3 : lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Ces axes stratégiques sont eux-mêmes déclinés en sept priorités d'investissement.

Les volumes financiers du FSE

Au titre des crédits du FSE attribués pour la période 2014-2020, la Champagne-Ardenne dispose des dotations suivantes :

- 41,1 millions d'euros de FSE sur le programme opérationnel national « Emploi et inclusion » ;
- 39,5 millions d'euros de FSE sur le programme opérationnel régional ;
- 4,3 millions d'euros de FSE sur le programme opérationnel national « Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) » ;
- 9,6 millions d'euros de crédits dédiés spécifiquement à l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) en métropole

Le programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes en métropole a été adopté officiellement le 3 juin 2014 par la Commission européenne.

La Champagne-Ardenne fait partie des 11 régions de métropole éligibles aux crédits européens de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ). La mise en œuvre de l'IEJ est partagée entre les Conseils régionaux et l'État, comme pour le FSE.

Programme opérationnel régional du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)

Le programme opérationnel régional FEDER de la Champagne-Ardenne pour la période 2014-2020 a été approuvé officiellement le 2 décembre 2014 par la Commission européenne.

Les volumes financiers du FEDER

Au titre des crédits du FEDER attribués pour la période 2014-2020, la Champagne-Ardenne dispose d'une dotation de 181 millions d'euros.

Les modalités de mise en œuvre du FEDER

Pour la gouvernance du programme FEDER, le Conseil régional a été désigné comme l'unique autorité de gestion des fonds FEDER pour l'ensemble de la période de programmation 2014-2020.

Les fonds FEDER doivent respecter un principe de concentration thématique, en ciblant l'utilisation du FEDER sur la stratégie « Europe 2020 » et la stratégie dite de spécialisation intelligente.

Le programme FEDER est soumis à une logique de performance et d'évaluation par les résultats, notamment pour l'attribution de la réserve de performance à mi-parcours de son exécution.

La sélection des projets retenus se fera sous la forme du lancement d'appels à projets thématiques (R&D Essaimage, R&D Excellence, R&D Equipements, Usages des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) dans l'enseignement supérieur, Usines du futur, etc.), selon un calendrier précis. Les projets seront classés en fonction de leurs scores, par pondération des critères de sélection.

Les axes stratégiques du FEDER

Le programme FEDER est décliné en cinq axes d'intervention stratégiques :

Axe 1. Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises

Mesure 1.1 - Accroître les capacités de la recherche publique et privée champardennaise ;

Mesure 1.2 - Augmenter le nombre d'entreprises développant des projets innovants ;

Mesure 1.3 - Augmenter le nombre d'entreprises ;

Mesure 1.4 - Renforcer la compétitivité des PME et les accompagner vers une croissance durable.

Axe 2. Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne

Mesure 2.1 - Augmenter le taux de raccordement au THD (Très Haut Débit) pour favoriser l'économie numérique ;

Mesure 2.2 - Augmenter les usages TIC (Technologies de l'information et de la communication) en permettant le développement de nouvelles pratiques en Champagne-Ardenne.

Axe 3. Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne

Mesure 3.1 - Augmenter la production et la distribution d'énergie renouvelable par le biais d'expérimentations de modes innovants ;

Mesure 3.2 - Réduire la consommation énergétique des bâtiments.

Axe 4- Préserver les ressources et lutter contre les risques inondations

Mesure 4.1 - Réduire la vulnérabilité des territoires aux inondations ;

Mesure 4.2 - Préserver, restaurer et gérer le patrimoine naturel (espaces naturels remarquables et continuités écologiques).

Axe 5. Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains

Mesure 5.1 - Développer l'usage des transports en commun par l'intermodalité et le développement de lieux d'interconnexion entre réseaux (urbains, interurbains, itinéraires cyclables, etc.) ;

Mesure 5.2 - Reconvertir les friches pour limiter la consommation d'espace foncier ;

Mesure 5.3 - Améliorer l'attractivité du territoire par la requalification des espaces urbains.

Les axes stratégiques du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural)

Le programme de développement rural de la Champagne-Ardenne pour la période 2014-2020 se décline selon les priorités suivantes :

Priorité 1 : Améliorer la compétitivité et renforcer la viabilité des exploitations agricoles

Mesure 6.1 - Aide à l'installation des jeunes en agriculture ;

Mesure 4.1 - Aide aux investissements dans les exploitations agricoles.

Priorité 2 : Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques en agriculture

Mesure 4.2 - Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles.

Priorité 3 : Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la sylviculture

Mesure 4.4 - Aide aux investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques.

Priorité 4 : Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2

Mesure 4.3 - Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie ;

Mesure 6.4 - Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles ;

Mesure 8.6 - Aide aux investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers.

Priorité 5 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

Mesure 19.1 - Soutien préparatoire

Les perspectives 2020

L'année 2020 sera essentiellement marquée par la poursuite de la mise en œuvre des programmes opérationnels des Fonds européens pour la période de programmation 2014-2020, afin de répondre aux nombreux enjeux et aux priorités de développement et d'investissement pour la Région Grand Est, et plus particulièrement l'ancienne Champagne-Ardenne.

Plusieurs projets structurants en Haute-Marne s'inscrivent dans la programmation européenne 2014-2020, notamment dans les infrastructures routières, numériques et l'insertion. À ce titre, une mission Europe sera développée au sein de la Direction de l'aménagement du territoire, pour renforcer les moyens d'ingénierie financière déjà mis en place.

La refonte des fonds structurels devra également être négociée entre l'État, la Région et l'Union européenne, pour construire la programmation 2020.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

PÔLE RESSOURCES

Doulaincourt - Collège Jouffroy d'Abbans

Vie collégienne

SOMMAIRE

1. Des collèges “connectés”
2. Actions éducatives

Vie collégienne

Les données budgétaires 2019

ACTIONS	BUDGET
Développement de la culture en milieu scolaire	56 000 €
Collège hors les murs	14 000 €
Encouragement à la découverte des sites naturels et du patrimoine du Département	13 500 €
École ouverte	1 000 €
Classes de découverte	300 000 €
Forums de l'orientation et découvertes de l'industrie	9 500 €
Bourses BAFA/BAFD	6 500 €
Encouragement à la natation	44 400 €
Encouragement aux sports scolaires	27 720 €

1. Des collèges "connectés"

Les éléments de contexte

Une politique ambitieuse d'investissement des équipements informatiques depuis 2005

Depuis 2005 :

Le Département de la Haute-Marne investit fortement en équipement numérique pour les collégiens. Le montant déjà investi s'élève à près de 6 M€.

Années 2005-2010 :

Équipement initial (serveurs, postes de travail (1/5 élèves), etc.

Années 2010-2015 :

Évolution - optimisation (Tableaux blancs interactifs (TBI), réseau, clients légers, salles serveurs, etc.)

Années 2015-2020 :

Virtualisation, centralisation, tablettes

➔ Économies + performances

En 2019, le taux d'équipement (ordinateurs et TBI) des collèges haut-marnais est l'un des meilleurs taux de France avec 1 équipement (PC, tablettes) pour 2,36 élèves.

Depuis 2016, le Département a notamment investi dans 20 classes mobiles pour 542 tablettes.

En 2017 et 2018, la constitution du réseau des collèges aura nécessité l'investissement de 800 000 €.

Il permet une connexion à très haut débit pour les collèges quel que soit leur situation géographique, mais également une meilleure performance des serveurs depuis l'architecture centralisée.

En 2019, 11 collèges sur 23 ont vu leur téléphonie migrer en technologie IP centralisée à l'Hôtel du Département. Les 12 autres seront migrés en 2020.

L'économie générée sera de l'ordre de 50 000 € par an.

Maintenance des réseaux et du parc informatique

Acquisition de matériel informatique

Le « plan d'équipement informatique des collèges » a permis depuis 2006 de favoriser l'utilisation des nouvelles technologies au sein des établissements.

Dans la continuité de ce plan et pour garantir l'entretien du parc informatique, un nouveau marché de prestation a été mis en œuvre en 2019.

Deux sociétés haut-marnaises garantissent la maintenance informatique des collèges sous l'autorité du Conseil départemental et en lien avec les services de l'Éducation nationale.

Elles interviennent dans chaque collège à raison d'une demi-journée hebdomadaire.

Ces visites permettent le déploiement des matériels acquis par le Conseil départemental et mis à disposition des collèges ainsi que la maintenance matérielle et logicielle du parc informatique des collèges (ordinateurs, serveurs, éléments actifs, systèmes d'exploitation, pack office, etc.).

La Direction des systèmes d'information (DSI) du Conseil départemental réunit ces sociétés mensuellement afin de suivre et de programmer leurs interventions dans les collèges.

Pour autant, les services de l'Éducation nationale conservent la responsabilité de la sécurité de l'accès internet.

Par ailleurs, le Conseil départemental met à la disposition des collèges un système de hotline informatique via son extranet (cf. ci-dessous).

Le site extranet des collèges

Les échanges nombreux entre le Conseil départemental et les équipes de direction des collèges ont mis en lumière le besoin d'un outil informatique collaboratif.

Par ailleurs, le support de niveau 1 (assistance informatique aux collèges) nécessitait la création d'un outil informatique spécifique.

Ce site extranet s'est encore enrichi cette année avec des déclarations dématérialisées : le recensement des effectifs des collèges publics, les recettes du service de restauration, les demandes de suppléances des Agents techniques territoriaux des établissements (ATTE) et une nouvelle hotline informatique en partenariat avec les services du rectorat.

Mise à disposition d'un Espace numérique de travail (ENT)

Les Espaces numériques de travail sont des sites web dédiés à la communauté éducative dans lesquels figurent des outils de gestion de vie scolaire (absences, notes, agenda) et des ressources pédagogiques.

Ils sont accessibles aux enseignants, aux élèves, aux personnels administratifs des établissements mais aussi aux parents d'élèves.

Dès la rentrée scolaire 2007-2008, le Département a souhaité déployer dans les 23 collèges un Espace numérique de travail.

Depuis 2018, le Département est signataire avec la Région Grand Est et tous les Départements la composant d'un groupement de commande pour une nouvelle solution d'ENT.

Cet outil est commun aux collèges et aux lycées. Pour la Haute-Marne, un peu plus de 19 400 comptes ont été créés (élèves, parents d'élèves, corps enseignant, personnel administratif et technique des établissements).

La montée en puissance de l'outil et la maîtrise de son usage par les utilisateurs, s'est étalée tout au long de l'année scolaire 2018-2019.

L'année à venir sera destinée à améliorer les fonctionnalités de l'outil et notamment la version mobile dont l'usage est d'environ 40% actuellement. Une montée en puissance de cette utilisation par smartphone ou tablette est manifeste compte tenu du public concerné.

Partenariat avec CANOPÉ

La participation financière du Département au fonctionnement de CANOPÉ relève d'une politique volontaire du Conseil départemental. Cette structure a pour mission essentielle l'aide, la sensibilisation et la formation des enseignants dans le domaine des Technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (TIcE).

Dans ce cadre, elle contribue notamment à la formation des enseignants dans le domaine des Espaces numériques de travail (ENT) et accompagne le Conseil départemental dans la mise en place des TIcE dans les collèges.

Pour l'année 2019, le Conseil départemental a alloué à CANOPÉ une participation d'un montant de 65 000 € dont 15 000 € pour l'achat de matériels numériques qui pourront être mis à la disposition des collèges ou utilisés pour la formation des enseignants.

Les perspectives 2020

En 2020, le Département va poursuivre l'équipement informatique des collèges, notamment par le renouvellement des postes devenus obsolètes.

Le projet « réseau des collèges » se poursuivra sur l'aspect téléphonie et le raccordement des gymnases du Département aux collèges par fibre ou radio.

Les partenariats tels que celui noué avec CANOPÉ seront poursuivis. Il s'agit de soutenir CANOPÉ à mettre en place des actions de conseil, de formation et d'expérimenter les nouvelles technologies et participer à la réflexion sur des nouveaux espaces d'enseignement.

Chaumont - Collège La Rochotte

2. Actions éducatives

Les éléments de contexte

Le Département soutient et organise des actions éducatives à destination des collégiens pendant le temps scolaire à partir d'une programmation riche et variée. Ces actions éducatives visent à conforter les apprentissages en favorisant une pédagogie, moins formelle qu'en établissement, ouverte sur les parcours « avenir », « citoyen » et éducation artistique et culturelle.

Les principales actions en 2019

Développement culturel en milieu scolaire

Cinq opérations ont été plus particulièrement soutenues cette année :

- les opérations « collège au cinéma » et « École et cinéma » qui permettent aux élèves du département de visionner trois films dans l'année et de se former au traitement de l'image ;
- les dispositifs des Projets artistiques globalisés (PAG) et des résidences d'artistes qui permettent la rencontre des enfants avec un artiste et avec une œuvre ;
- le programme « Arts vivants à l'école » animé par l'équipe d'Arts Vivants 52 ;
- le concours départemental « Des livres et vous » porté par le Médiathèque départementale, service du Département.

Actions éducatives de soutien et d'éveil

Collège hors les murs

L'opération « collège hors les murs » est portée par les collèges Luis-Ortiz à Saint-Dizier et La Rochotte à Chaumont. Elle est destinée à une vingtaine de collégiens par an, en difficulté scolaire et sociale, qui ne peuvent plus, momentanément, être intégrés à une structure d'enseignement classique.

Le dispositif « collège hors les murs » consiste en un « passage » de quelques semaines dans une structure adaptée et d'écoute, permettant ensuite une réintégration des élèves en collège ou en classes d'apprentissage. Le Conseil départemental finance les frais de fonctionnement de cette opération à hauteur de 14 000 €. En d'autres termes, il s'agit ensuite de redonner confiance à des enfants en situation d'échec scolaire avant d'envisager une reprise normale des activités.

Encouragement à la découverte des sites naturels et du patrimoine haut-marnais

Le Département de la Haute-Marne possède, avec la villa gallo-romaine à Andilly-en-Bassigny, le château du Grand Jardin à Joinville, le Mémorial Charles de Gaulle à Colombey-les-Deux-Églises et les Archives départementales à Chaumont/Choignes, quatre remarquables sites culturels à même de contribuer à la formation artistique et historique des jeunes. C'est pourquoi **le Conseil départemental prend en charge les frais de transport des collégiens vers ces différents sites ainsi que vers le site principal de Metallurgic Park à Dommartin-le-Franc.**

En outre, le Conseil départemental offre la gratuité d'entrée à tous les collégiens au Mémorial Charles de Gaulle.

École ouverte

L'équipe éducative du collège de Chevillon, d'année en année se porte volontaire pour assurer du soutien scolaire aux élèves pendant les vacances scolaires de printemps et d'été tout en proposant aux jeunes des activités éducatives, sportives et culturelles. Le Conseil départemental finance le transport des enfants participants.

Classes de découverte

Le Conseil départemental a permis au cours des sept premiers mois de l'année 2019 à 2 903 écoliers et 523 collégiens haut-marnais de partir en classes de découverte sur les sites suivants :

- les classes de découverte au château Tanguy au Val-André ;
- les classes de découverte cirque de la Maison de Courcelles ;
- les classes environnement du centre d'initiation à la nature d'Auberive ;
- les activités voile sur le lac du Der, de La Liez et de La Vingeanne.

Il est constaté un engouement des écoles pour les sites de Val-André et la Maison de Courcelles, les équipes des collèges fréquentent plus volontiers les bases de voile.

Découverte de la marine

Le parrainage du SNLE le « Téméraire » a été conclu le 7 juillet 2004 entre la Marine nationale et le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Objectif du partenariat :

- éveiller la conscience des jeunes aux enjeux de la Défense nationale ;
- ouvrir le département sur l'extérieur, affirmer ses ambitions pour l'avenir, développer sa notoriété et placer les jeunes au cœur de ce projet ;
- développer des échanges avec la Marine et la région de Brest.

Tous les ans, le Conseil départemental propose aux collèges du département de participer à la valorisation de ce partenariat à travers leurs projets pédagogiques ayant pour support la Marine. Après examen des projets par un comité de pilotage, trois ou quatre établissements sont retenus en fonction des projets proposés.

Les séjours pédagogiques à Brest permettent aux collégiens de :

- découvrir les missions et les métiers de la Marine ;
- se familiariser avec l'univers de la mer.

Le bâtiment SNLE « Le Téméraire » est un excellent support pédagogique pour aborder la géographie des mers et des océans, la géopolitique et des notions d'histoire contemporaine (telles que la dissuasion, le rôle de l'armée dans la Défense nationale, la sécurité ou les équilibres géostratégiques).

Pour l'année scolaire 2018-2019, les projets de quatre établissements ont été retenus : collège de Chevillon, collège de Froncles, collège Oudinot de Chaumont et collège Diderot de Langres.

Le partenariat se poursuit pour l'année scolaire 2019-2020 avec trois établissements sélectionnés : l'EPIDE de Langres, le collège de Doulaincourt et pour la première fois le collège de Châteauvillain.

Forums

Le Conseil départemental aide à l'organisation de forums et à la mise en œuvre de dispositif à destination du public collégien. Ainsi, en 2019, le « Forum des métiers et des formations » a permis de faire découvrir aux jeunes les différents parcours de formation ainsi que de nombreux métiers dans le département.

Les 2 bassins d'emploi ont participé à cette manifestation. Les rencontres se sont tenues à Nogent pour le bassin d'emploi Sud-Centre et à Bettancourt-la-Ferrée pour le bassin Nord, permettant ainsi à une grande majorité des établissements de participer.

Découverte du domaine agricole

Dans le cadre de l'édition 2019 du Salon international de l'agriculture (SIA), le Conseil départemental de la Haute-Marne a proposé à des collégiens de promouvoir les filières agricoles, premiers employeurs du département.

Les élèves étaient invités à travailler sur le thème des circuits courts, la valorisation des produits du territoire dans les restaurants scolaires, les métiers de l'agriculture et la biodiversité.

Cette démarche s'inscrit dans les parcours avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé. Trois collèges ont proposé leurs projets : collège de Doulaincourt, collège de Wassy et collège de Colombey-les-Deux-Églises. La candidature du collège de Colombey-les-Deux-Églises a été retenue et une classe a bénéficié d'une sortie au SIA pour découvrir la diversité des filières agricoles.

La classe de 5e du collège de Colombey-les-Deux-Églises a pu découvrir le Salon international de l'agriculture 2019

Les bourses

Les bourses BAFA (Brevet d'Aptitude à la Formation d'Animateur) et BAFD (Brevet d'Aptitude à la Formation de Directeur) ont été versées à 30 stagiaires en fin d'année 2018. L'aide est équivalente à 120 € pour le BAFA et 130 € pour le BAFD.

L'encouragement à la natation

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil départemental est un des seuls Départements à instaurer une action d'encouragement à la natation en milieu scolaire. Il s'agit de promouvoir, en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines du département ou des départements limitrophes.

Cette aide est destinée à soutenir les établissements scolaires primaires qui ont organisé, dans le cadre du tiers-temps pédagogique des séances d'apprentissage à la natation.

Les modalités de répartition de cette aide sont les suivantes :

- une subvention forfaitaire par élève pour l'accès aux piscines de Bourbonne-les-Bains, Châtillon-sur-Seine, Chaumont, Langres, Neufchâteau et Saint-Dizier (1,07 € par élève pour l'ensemble du cycle) ;
- une prise en charge forfaitaire des frais de déplacement.

Cette subvention est calculée sur une base de quatorze séances maximum et accordée lorsque la commune alloue également une aide financière. Le taux de participation du Conseil départemental s'élève en 2018-2019 à 72% des frais de déplacement, soit un peu plus des 2/3 du coût.

Au cours de l'année scolaire 2018/2019, 7 086 soit plus de 2/3 des élèves haut-marnais ont pu suivre un cycle de natation dont l'objectif est d'amener l'enfant à évoluer aux niveaux suivants :

- le palier 1 : se déplacer sur 15 m sans aide à la flottaison, passage sous un objet flottant et se laisser flotter un instant avant de rejoindre le bord ;
- le palier 2 : se déplacer sur 30 m sans aide à la flottaison et sans reprise d'appui, effectuer un saut en grande profondeur, passage en immersion dans un cerceau et se laisser flotter un instant avant de rejoindre le bord ;
- le palier 3 : effectuer un parcours complet sur une vingtaine de mètres en continuité, sans reprise d'appui ;
- réussir le test nautique : parcours habillé de 20 mètres, avec un passage en immersion et une entrée dans l'eau en chute arrière.

L'encouragement aux sports scolaires

Sur l'année scolaire 2018-2019, le Conseil départemental a attribué des subventions au titre de l'encouragement aux sports scolaires, pour un montant total de 27 720 € réparti de la façon suivante :

- en faveur de l'USEP (Union Sportive des Écoles Primaires) : 8 500 € pour l'organisation d'activités sportives avec les enfants de classes primaires (6 700 € pour le transport des enfants lors des activités « hors temps scolaires » et 1 800 € pour les transports des enfants lors de regroupements de classes) ;
- en faveur de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) : 16 220 € pour l'organisation d'activités sportives avec les enfants des collèges (470 € en subvention de fonctionnement et 15 750 € pour le transport des enfants lors des compétitions départementales et rencontres de districts) ;
- en faveur des collèges Camille Saint-Saëns à Chaumont, Amiral Denis Decrès à Châteauvillain, Paul Claudel à Wassy, Jean Renoir à Montier-en-Der, Françoise Dolto à Nogent, René Rollin à Chevillon, Anne Frank à Saint-Dizier, Camille Flammarion à Montigny-le-Roi et Joseph Cressot à Joinville, 3 000 € pour leur participation aux finales des championnats de France de l'UNSS.

Les perspectives 2020

Le Conseil départemental continuera à encourager les initiatives qui permettront aux élèves du département de construire un rapport personnel à l'art, à la culture et au sport.

* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

Administration générale

SOMMAIRE

1. E-administration
2. Ressources humaines
3. Finances et moyens généraux

Administration générale

1. E-administration

Les éléments de contexte

Le développement de l'e-administration constitue une des 52 mesures retenues par les élus lors du séminaire de mi-mandat qui s'est tenu fin mars 2018.

Les obligations réglementaires, la volonté d'avoir une administration de plus en plus dématérialisée, dans un souci d'économies des deniers publics conduisent le Conseil départemental de la Haute-Marne à disposer d'outils au service non seulement de son administration mais aussi de ses publics.

Au sein du Conseil départemental, la nouvelle organisation des services a permis de mieux identifier la dimension e-administration par la transformation du service Informatique en une pleine et entière Direction des systèmes d'information et du projet e-administration (DSI) rattachée directement à la Direction générale des services et suivie en 6e commission.

Elle est également responsable de l'informatique des collèges connectés dans un réseau fibré et centralisé, propriété du Département, unique en France.

Les principales actions en 2019

L'année 2019 a vu la dernière étape en matière de dématérialisation des marchés publics avec la transmission au contrôle de légalité via la plateforme Xmarchés.

Le prélèvement à la source sur la paie des agents a été mis en œuvre en début d'année.

Les entretiens professionnels sont dématérialisés via un développement interne.

Les nouveaux centres d'exploitations (Montigny et Doulevant-le-Château) ont été équipés de pompes à carburants gérées informatiquement par le Centre technique départemental (CTD).

Deux nouvelles bibliothèques (Poisson et Châteauvillain) ont été accueillies au sein de l'infrastructure centrale d'hébergement.

Dans le cadre du nouveau Contrat Territoire Lecture (2019-2021), la DSI équipe la Médiathèque départementale pour ses actions de médiations de supports matériels adaptés (tablettes, robots, imprimante 3D, etc.).

Une plateforme a été mise en place à disposition des notaires haut-marnais afin de savoir si la personne qu'ils représentent a été bénéficiaire d'une aide sociale et si elle est redevable envers le Département.

Une plateforme d'échanges sécurisée avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), les prestataires ADMR et ADAPH et la paierie a été mise en production.

Au sein des collèges, la téléphonie sur IP a été déployée dans 11 des 23 collèges, et les gymnases d'Ortiz de Saint-Dizier et Doulaincourt ont été raccordés au réseau informatique permettant un accès internet aux enseignants et associations sportives.

Trois portails ont été mis en ligne :

- Le portail des élus, leur permettant de consulter les informations utiles à l'exercice de leur mandat (rapports, dotations cantonales, fiches collèges, infrastructures, etc.) ;
- Le SIG départemental à destination des collectivités du département leur permettant de consulter les infrastructures départementales mais également leur cadastre ;
- Le portail e-subventions, qui permet aux communes de déposer et suivre l'avancement de leurs demandes de subventions au Conseil départemental.

Le conseil départemental de la Haute Marne va équiper une partie de sa flotte de véhicules de la direction des infrastructures du territoire avec des dispositifs de géolocalisation afin :

- d'améliorer la sécurité de ses chauffeurs en contribuant à identifier les aléas d'exécution d'un circuit hivernal pouvant nécessiter de porter secours au chauffeur tout en déterminant précisément sa localisation ;
- de connaitre la localisation des véhicules en temps direct pour optimiser la gestion des interventions, plus particulièrement en matière de viabilité hivernale et de fauchage ;
- de disposer de données statistiques permettant d'établir les bilans d'activité dans une perspective d'amélioration de l'organisation générale ;
- de conserver temporairement l'historique de l'activité effectuée en cas de mise en cause du service par un tiers ;
- de repérer un véhicule en cas de vol.

Dans le cadre du projet quinquennal de vectorisation du cadastre, le Conseil départemental a financé la vectorisation de 62 communes. Dès l'agrément de la Direction générale des Finances publiques (DGFiP), il sera mis à disposition via le SIG départemental.

Le SI de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) a fait l'objet d'une mise à jour importante en 2019 afin de se conformer au Palier I du Tronc commun CNSA. Ce référentiel vise à harmoniser les processus métiers au sein des MDPH et à développer des procédures dématérialisées. C'est ainsi qu'un lien avec le SNGI (Système National de Gestion des Identifiants - géré par la CNAV) est désormais utilisé pour certifier l'identité des demandeurs ou encore que des informations sur les demandes sont transmises à la CAF. Les échanges avec l'imprimerie nationale pour l'édition des Cartes mobilité inclusion (CMI) et avec la plateforme de suivi des décisions et orientations (« Via Trajectoire ») ont également été harmonisés. Suite à l'adhésion de la MDPH 52 à la plateforme CNSA, les usagers peuvent désormais utiliser un portail Internet de demande en ligne pour effectuer leurs démarches.

Une Déléguée à la protection des données (DPO) a été nommée et la mise en conformité à la Réglementation générale de protection des données (RGPD) a débuté avec l'aide d'un cabinet spécialisé.

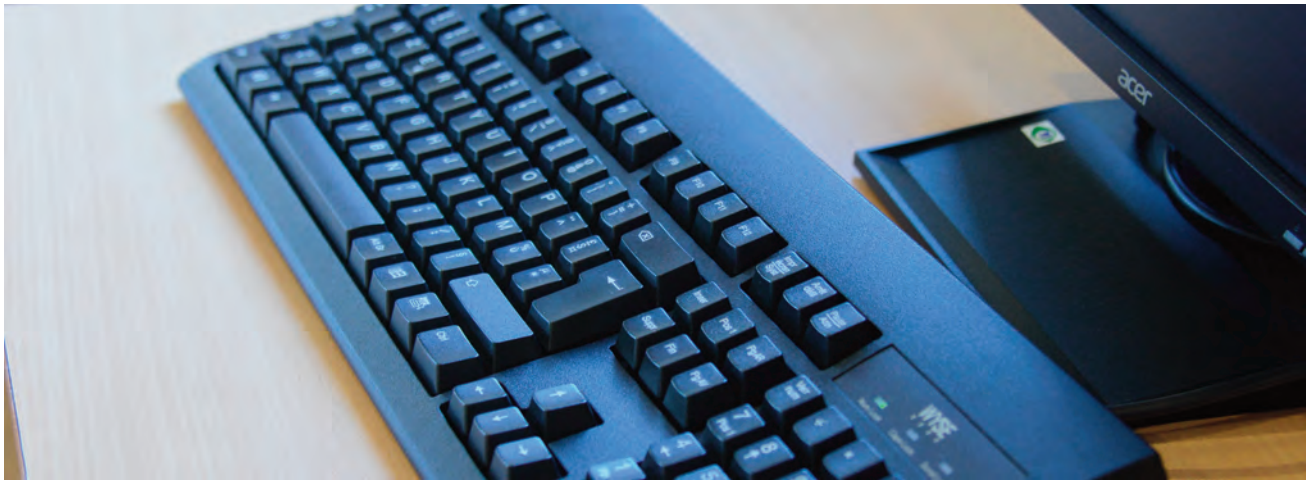

Pôle des solidarités

Autonomie, enfance, insertion et accompagnement local

- Poursuite et mise en œuvre de la nouvelle version de l'outil de gestion de l'aide sociale (Solis)
- Mise aux normes RGPD du logiciel (authentification et cryptage)
- Étude pour une amélioration de la gestion des flux de MNA (Mineurs Non Accompagnés) ;
- RSA - interface avec Pôle emploi
- Interface DGFIP avis d'impôt pour ASG-APA (prestation interne)
- Changement de matériel pour l'EMS et les coordinatrices en gérontologie
- Mise en place du portail usager « aide sociale », notamment l'APA
- Refonte notification APA en vue d'une signature électronique et d'un classement automatique en Gestion électronique des documents (GED)
- APA – Poursuite mise en œuvre de l'application pour Notaires (SPL) avec extension aux autres départements (08, 10, 51,etc.)
- Nouveau logiciel de gestion de la MAIA (Autonomie)
- Mise en œuvre d'une GED au sein de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance), l'AST et les assistantes maternelles
- Étude d'une interface entre logiciel et gestion électronique des données de l'aide sociale vers la plateforme d'archivage électronique.

Culture, sport et monde associatif

- Nouveaux hébergements de bibliothèques (Rolampont, Froncles)
- Poursuite de l'équipement de la Médiathèque départementale pour ses actions dans le cadre du contrat territoire lecture
- Mise en œuvre d'un portail de dépôt et suivi des subventions aux associations

MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

- Alimentation de la GED en attente de reprise
- Palier 2 (en attente d'informations)
- L'un des objectifs du palier I Tronc-Commun CNSA est également d'alimenter l'entrepôt de données de la CNSA. À cette fin, le palier I a imposé aux éditeurs la mise en place d'un extracteur de données dans les SI MDPH. Parallèlement, la CNSA a mis à la disposition des MDPH un outil de pseudonymisation et de transmission de ces données, qui permettra d'assurer la transmission de ces données en garantissant la confidentialité et la protection de l'identité des bénéficiaires. Une restitution de données aux MDPH sous la forme d'indicateurs est, à terme, prévue par la CNSA.

Pôle de l'aménagement

Direction des infrastructures du territoire

- Poursuite de la gestion des pompes à carburant des CE (Centres d'Exploitation) centralisée au CTD (Centre Technique Départemental)
- Ouvrages d'art – maîtrise patrimoine : visites sur tablettes, remplacement Google Maps
- Mise en œuvre d'un outil de cartographie 3D des routes départementales

Direction du patrimoine et des bâtiments

- Raccordement au réseau du Conseil départemental des nouveaux centres d'exploitation avec gestion de la vidéosurveillance
- Participation aux projets de rénovation/reconstruction des collèges (La Noue, Chalindrey, Joinville, Langres)

Direction de l'aménagement du territoire

- Gestion des demandes de subventions en ligne – communication à mettre en place

Service départemental d'assistance technique (SDAT)

- Poursuite du développement interne pour gestion du SATEP (Service d'Assistance Technique pour l'Eau Potable)

Laboratoire départemental d'analyse

- Mise en œuvre du paiement en ligne via l'extranet du laboratoire

Pôle ressources et moyens

Direction des ressources humaines

- Mise à disposition des agents d'un certificat de signature électronique
- Dématérialisation du dossier agent avec mise en place d'un portail
- Gestion dématérialisée des ordres de missions et frais de déplacement
- Gestion des recrutements et CV-Thèque (développement interne)
- Cahier des charges gestion de la formation
- Cahier des charges de la gestion du temps (pour SPL) et contrôles d'accès
- Fin et début d'année : DSN, RIFSEEP
- Entretien professionnel (développement interne) - Modifications
- Demandes de stages

Finances-Juridique-Intendance

- Migration environnement infocentre « Business object » (outils service finances)
- RGPD : logiciel de suivi des modifications
- Pièces justificatives des flux comptables PES V2 – dernière étape ➔ GED
- Mise en œuvre outil de reporting finances
- Interface entre logiciel Marco et la plateforme XMarchés

Éducation

- Poursuite de l'extranet des collèges (suppléances, réservation locaux, etc.)
- Logiciel de gestion des cuisines pour 7 collèges pilotes

Collèges

- Poursuite de l'extranet des collèges (suppléances, réservation locaux, etc.)
- Poursuite de la mise en œuvre de la téléphonie au sein du réseau des collèges
- Poursuite des raccordements des gymnases au réseau

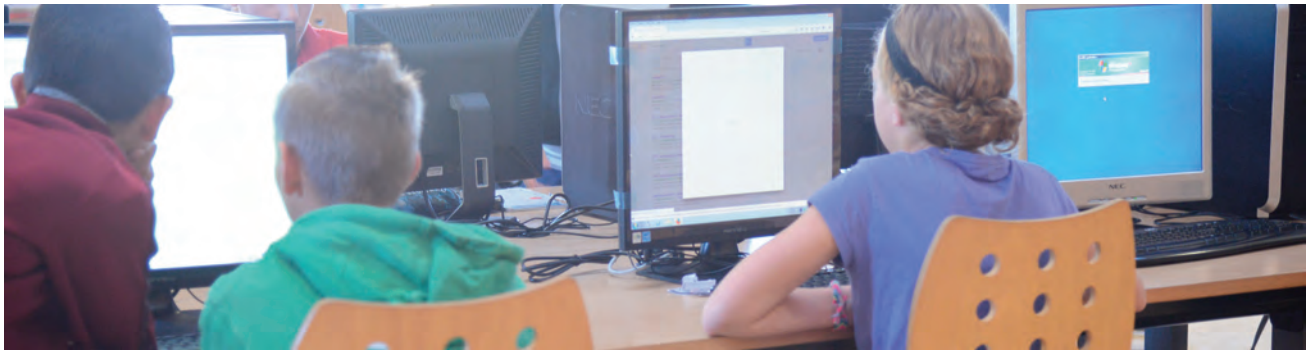

Systèmes d'information

SIG (système d'information géographique)

- 3e année de vectorisation du cadastre
- Migration sous technologie Arcgis à poursuivre (ressource interne)
- Développements internes – poursuite projets :
  - DGAPS : Observatoire santé, personnes âgées (rajeunissement)
  - SIG départemental : utilisation des résultats de la cartographie 3D (cf. ci-dessus) pour assister les communes (SDAT et DAT)
  - Routes : inventaire des arbres, application mobile pour la signalisation horizontale, structures de chaussée
  - Direction de l'environnement et de l'ingénierie territoriale (DEIT) : évolution du module « visites eau potable » avec application mobile
  - Cadastre : inventaire du patrimoine foncier du Conseil départemental de la Haute-Marne (à confirmer)
  - Haute-Marne numérique : évolutions potentielles liées au projet SEM
  - Direction de l'éducation : sectorisation collèges
- Développements internes – nouveaux projets :
  - Routes : inventaire de la signalisation verticale
  - Direction de l'aménagement du territoire : CIGÉO, suivi des subventions, etc. (étude à venir)
  - Autres projets

Tous les services

- Développement de l'utilisation du parapheur électronique
- Poursuite de la mise en œuvre d'une gestion du cycle de vie des documents au sein des services intégrant les règles de conservation et de nommage (avec archives)

Techniques

- Raccordement du CCHM (centre culturel Haut-Marnais) et d'Arts vivants 52 au réseau du Conseil départemental de la Haute-Marne
- Renouvellement de la plateforme d'hébergement des serveurs virtuels
- Migration infrastructure décisionnelle (BO)
- Migration outil éditique Solis-RSA (Jasper)
- Migration de la téléphonie en technologie de Saint-Dizier et Joinville en IP
- Poursuite de la migration des bases de données sous Oracle 12c
- Migration des bases de données Sharepoint et GED sociale (SqlServer 2012)
- Développement de l'utilisation des tablettes (en externe) et diffusion du Wifi en interne

* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

2. Ressources humaines

Les axes stratégiques de la politique de Ressources humaines

L'année 2019 a permis de mettre en perspective les principaux axes de développement de la politique des ressources humaines pour les trois années à venir.

Au total, 6 axes de développement ont été définis pour les années 2019-2021.

L'axe 1 vise à renforcer l'attractivité de la collectivité par :

- la mise en place du nouveau régime indemnitaire (à compter du 1er janvier 2020) ;
- un travail sur le déroulement de carrière des agents (révision en 2019 de la procédure de préparation des CAP dans une perspective de Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) pour les promotions internes et de choix basés sur des règles transparentes pour les avancements de grades) ;
- l'analyse de la pertinence des ratios d'avancement de grade au regard des besoins de la collectivité pour une mise en œuvre lors des CAP de 2021 ;
- une étude sur les besoins en matière d'action sociale ;
- une analyse des possibilités offertes par le télétravail (réflexion sur une expérimentation) ;
- l'élaboration d'un livret d'accueil et l'organisation d'une journée d'accueil des nouveaux arrivants.

L'axe 2 concerne la GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences) par :

- l'accompagnement des parcours professionnels avec le renforcement de la mission « conseil en mobilité » où les agents seront des acteurs de leur carrière ;
- l'élaboration d'une politique de formation en adéquation avec les axes de développement RH dans une perspective de GPEEC ;
- le développement de formations en interne au plus près des besoins de la collectivité et des formations dispensées par des formateurs internes pour favoriser la transmission du savoir et des compétences des agents au profit de leurs collègues.

L'axe 3 consacré à la santé, aux actions de prévention et au bien-être au travail a pour objet de :

- s'attacher aux conditions de travail des agents par la valorisation d'une politique de bien-être au travail et une attention particulière à la détection et à la résolution des situations de Risques psychosociaux (RPS) ;
- définir les outils adaptés à nos besoins (une cellule d'écoute opérationnelle répondant de manière pragmatique aux enjeux liés au traitement des RPS, l'accès à une assistance psychologique, etc.) ;
- solliciter systématiquement la participation des agents dans la définition des besoins lors de travaux réalisés au sein de leurs locaux de travail (cette action a été mise en œuvre dès 2019 dans le cadre des groupes de travail créés pour la réhabilitation du Centre technique départemental, des travaux relatifs à la Circonscription d'action sociale de Chaumont, au sein de l'école Jean Moulin, etc.) ;
- poursuivre et renforcer les actions de prévention dans la cadre notamment du travail du Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

L'axe 4 concerne la modernisation de l'administration par :

- la poursuite de la dématérialisation des processus RH notamment avec la mise en œuvre à l'horizon 2021 de la dématérialisation des dossiers individuels des agents permettant de faciliter l'accès aux informations individuelles relatives à la carrière et d'une manière générale à l'ensemble des pièces du dossier agent.

L'axe 5 vise à consolider et à renforcer le dialogue social par :

- la création d'espaces de réunions avec la Direction des ressources humaines facilitant le partage d'informations (instauration depuis 2019 d'une réunion trimestrielle d'information avec la Direction des ressources humaines, la création de groupes de travail thématiques sur les principaux sujets, etc.) ;
- l'actualisation du règlement du temps de travail nécessaire à l'évolution de notre organisation et facilitant le partage de règles transparentes et écrites.

L'axe 6 sera consacré aux enjeux managériaux et de communication internes avec notamment :

- l'instauration d'un séminaire annuel des cadres ;
- la création d'un journal interne ayant pour principe de mieux partager les informations de la collectivité tant pour ce qui concerne sa politique RH que la valorisation de l'activité des services ;
- des actions de formations spécifiques orientées vers cette thématique viendront compléter cet axe de développement RH.

La structure des effectifs

Au 1er janvier 2019, le tableau des effectifs du Conseil départemental de la Haute-Marne compte 905 postes permanents, dont 867 sont pourvus et 38 sont vacants.

Les 867 postes permanents sont pourvus par 823 agents stagiaires et titulaires, dont 177 de catégorie A, 136 de catégorie B, 510 de catégorie C et 44 agents contractuels de catégorie A et B, en attente de réussite au concours de la Fonction publique territoriale.

38 agents contractuels sont recrutés sur des postes non permanents, dont 9 pour assurer les renforts estivaux de la Direction des infrastructures et du territoire et 12 pour remplacer des agents momentanément absents dans les collèges.

6 agents sont recrutés en Contrat unique d'insertion, dont 4 dans les collèges et 2 au Pôle solidarités.

Le Conseil départemental recrute également 195 assistants familiaux.

2 apprentis sont recrutés par le Conseil départemental : l'un au service agriculture, aménagement foncier et sylvicole et l'autre au service routes et ouvrages d'art.

Répartition des postes permanents par pôle :

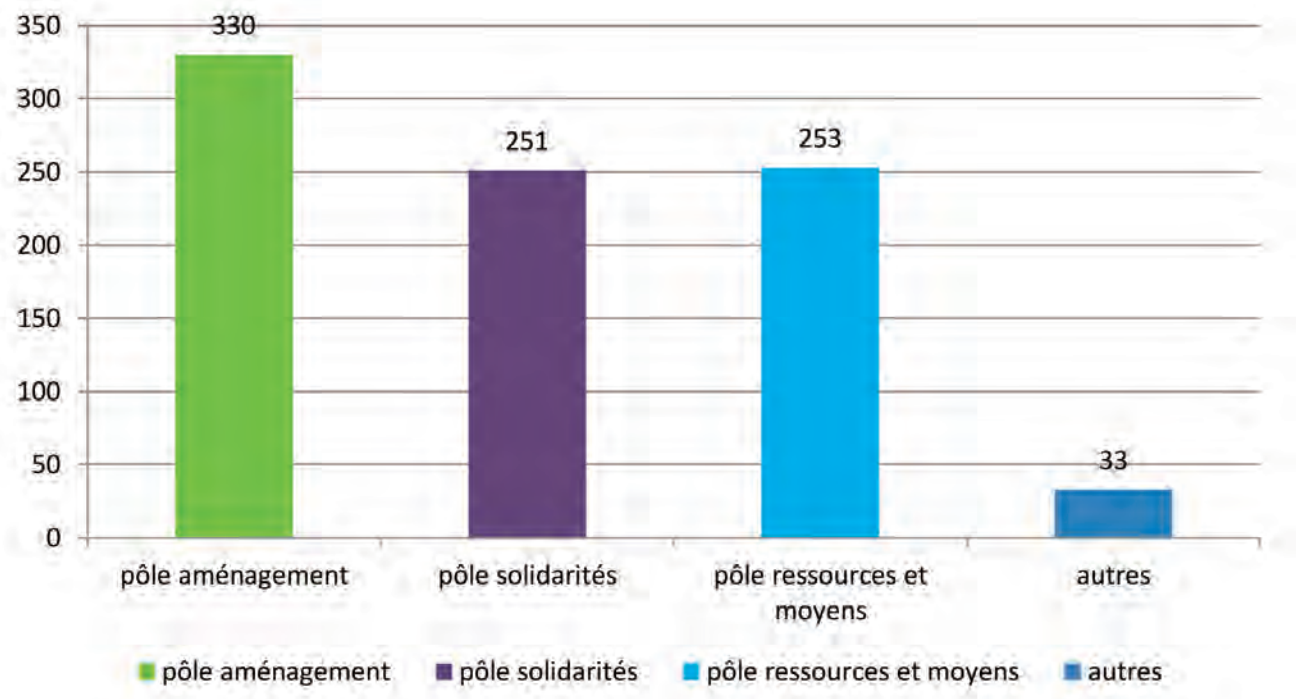

Répartition des agents pas catégorie au sein du Pôle Aménagement :

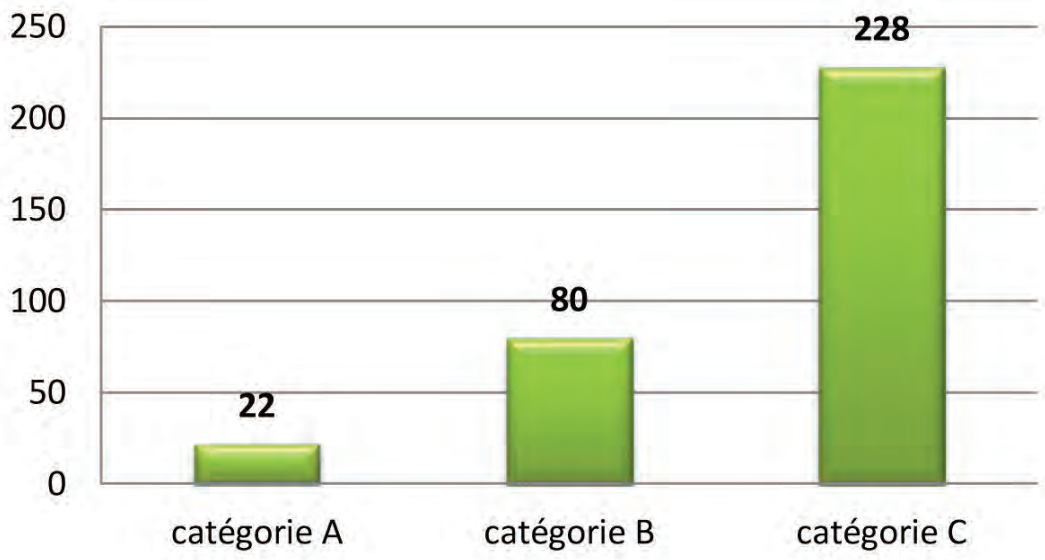

Le Pôle aménagement comprend une majorité d'agents de catégorie C. Les métiers majoritaires au sein notamment des 16 Centres d'exploitation sont les métiers d'entretien et d'exploitation des routes qui relèvent essentiellement de la catégorie C (agent d'entretien et d'exploitation des routes, responsable de centre d'exploitation, adjoint au responsable de centre d'exploitation).

Répartition des agents pas catégorie au sein du Pôle Solidarités :

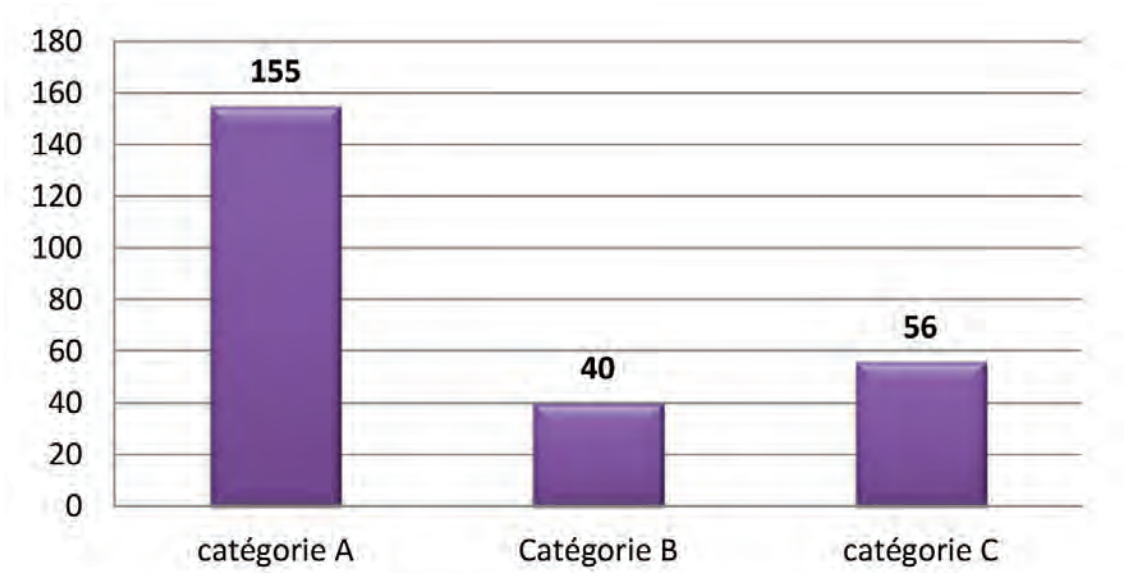

Le Pôle solidarités comprend majoritairement des agents de catégorie A. Cette catégorie d'emplois s'est accentuée avec le passage en catégorie A, depuis le 1er février 2019, des travailleurs sociaux (assistants sociaux, éducateurs spécialisés, conseillers en économie sociale et familiale) relevant de la catégorie A (au lieu de la catégorie B).

Répartition des agents pas catégorie au sein du Pôle Ressources :

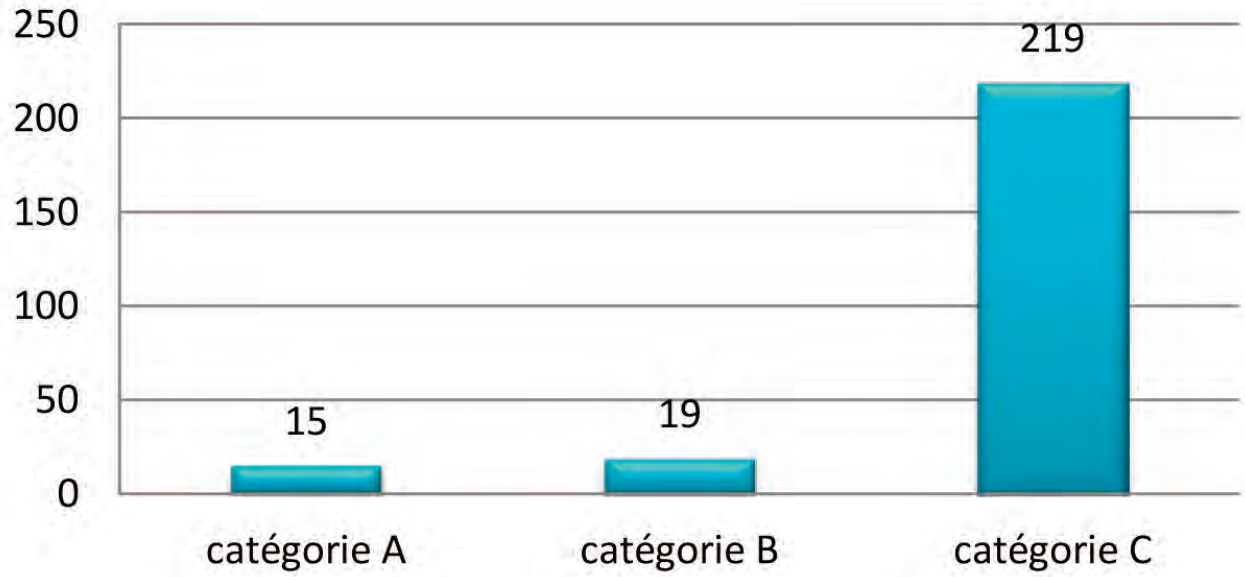

Le Pôle ressources et moyens comprend une majorité d'agents de catégorie C qui correspondent aux métiers des agents des collèges (entretien des locaux, maintenance, restauration).

La pyramide des âges des agents sur poste permanent est la suivante :

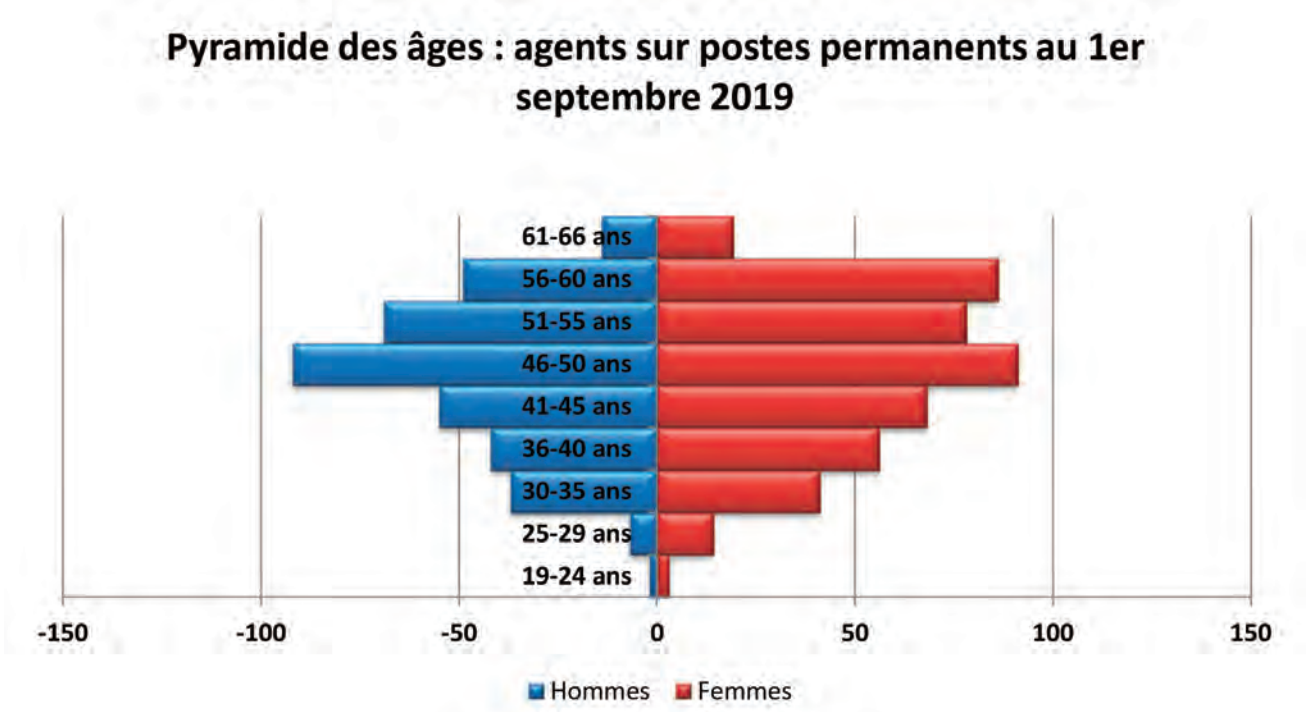

La moyenne d'âge est de 47 ans.

Les effectifs du Conseil départemental connaissent une variation saisonnière liée aux métiers de la route avec le recrutement d'environ 25 agents pour la viabilité hivernale entre novembre et mars.

Suite à l'évolution de l'organisation formalisée dans le nouvel organigramme, au renforcement des missions ou à la création de nouvelles fonctions, différents postes ont été créés : postes de directeurs, postes de responsables adjoints de Circonscription d'action sociale, postes de techniciens (ouvrages d'art, Agrilocal, restauration collective), chargé de mission de suivi des Mineurs non accompagnés et chargé du développement touristique.

En complément, un travail d'actualisation du tableau des effectifs a été effectué au cours de l'année 2019, il fera l'objet d'une délibération en décembre 2019. Le nombre de postes permanents sera ajusté à 920.

Par ailleurs, la collectivité souhaite recruter davantage d'apprentis. Une convention sera passée avec Alméa, centre de formation des apprentis.

Deux apprentis seront recrutés fin 2019 : un apprenti à la Direction des systèmes d'information et du projet e-administration et un apprenti à la Direction du patrimoine et des bâtiments.

La collectivité va également demander un agrément pour accueillir un volontaire en service civique au sein de la Direction de la culture, des sports et du monde associatif.

La formation

L'activité formation du Conseil départemental est en hausse constante depuis plusieurs années.

ANNÉE	NOMBRE DE JOURS DE FORMATION
2017	3 144
2018	3 561
2019 – Prévision	3 700

Les formations en intra correspondent à des sessions organisées par la collectivité, elles augmentent significativement pour mettre l'accent sur la nécessité d'établir des actions de formations au plus près des besoins des métiers départementaux.

ANNÉE	NOMBRE DE SESSIONS INTRA
2015	121
2016	128
2017	163
2018	211

Au cours des trois dernières années, le Département a particulièrement investi sur la formation.

ANNÉE	BUDGET
2017	296 000 €
2018	300 000€
2019	325 000 €

Temps de travail

La durée annuelle du travail dans la collectivité est de 1 607 heures, dont 7 heures au titre de la journée de la solidarité. Il est précisé que 112 agents travaillent à temps partiel.

Taux d'absenteisme

Alors que le taux d'absentéisme moyen des collectivités est de 9,8%, celui du Conseil départemental de la Haute-Marne à 5,8%, même s'il augmente régulièrement, reste nettement inférieur à cette moyenne.

Masse salariale, rémunération et avantages en nature

En 2018, la masse salariale (hors assistante familiale) s'est élevée à 36 M€, ses composantes étaient les suivantes :

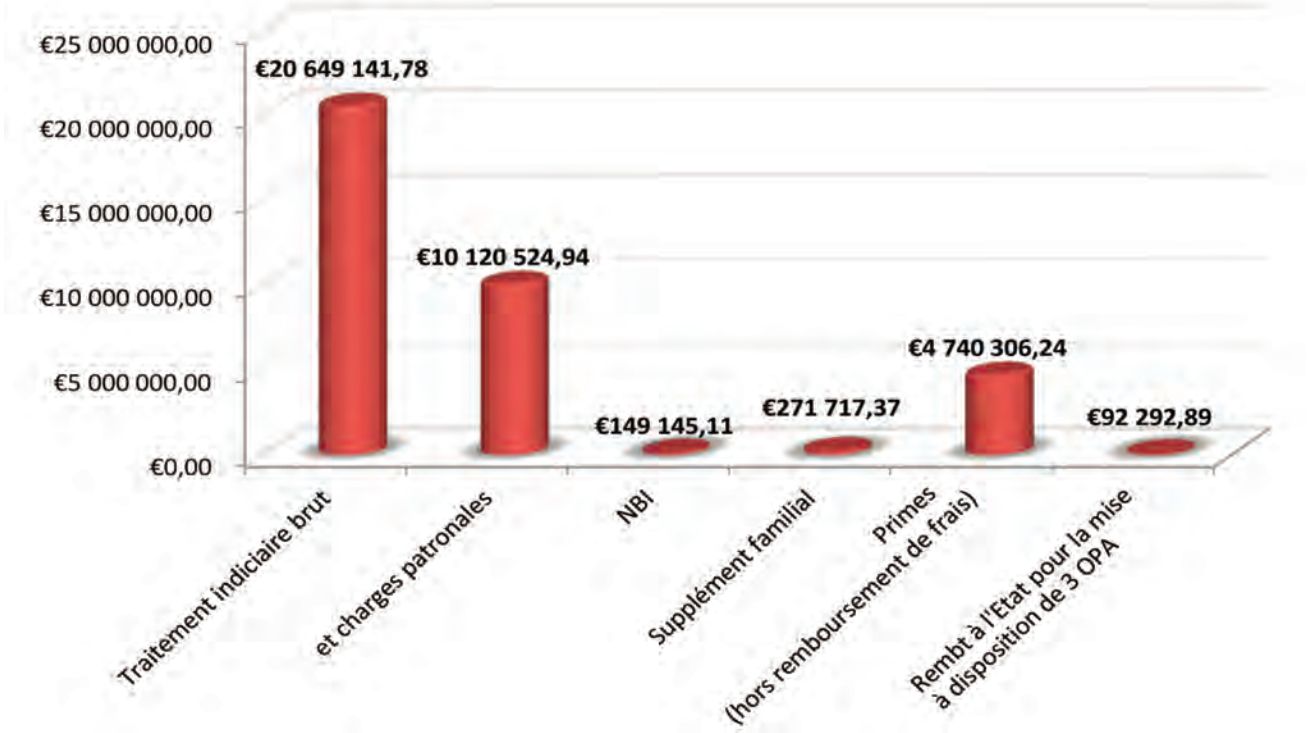

Pour cet exercice, les heures supplémentaires rémunérées s'élève à 7 446 heures pour un total brut rémunéré de 150 390 €.

S'agissant des avantages en nature, ceux-ci concernent :

- pour les collègue disposant d'un service de restauration, la gratuité des repas pour les chefs de cuisine (l'avantage en nature est alors évalué sur la base des directives de l'Urssaf s'agissant de la valeur unitaire de l'avantage en nature concédé, et des conditions d'ouverture de service de restauration concerné (4 ou 5 jours par semaine en présence des élèves)) ;
- l'autorisation d'utilisation de véhicules de fonction ou de service pour les emplois prévus au règlement intérieur d'utilisation desdits véhicules de la collectivité ;
- les concessions de logement de fonction pour les emplois prévus par délibérations de la collectivité.

En 2018, les composantes de la masse salariale pour la partie assistantes familiales étaient les suivantes :

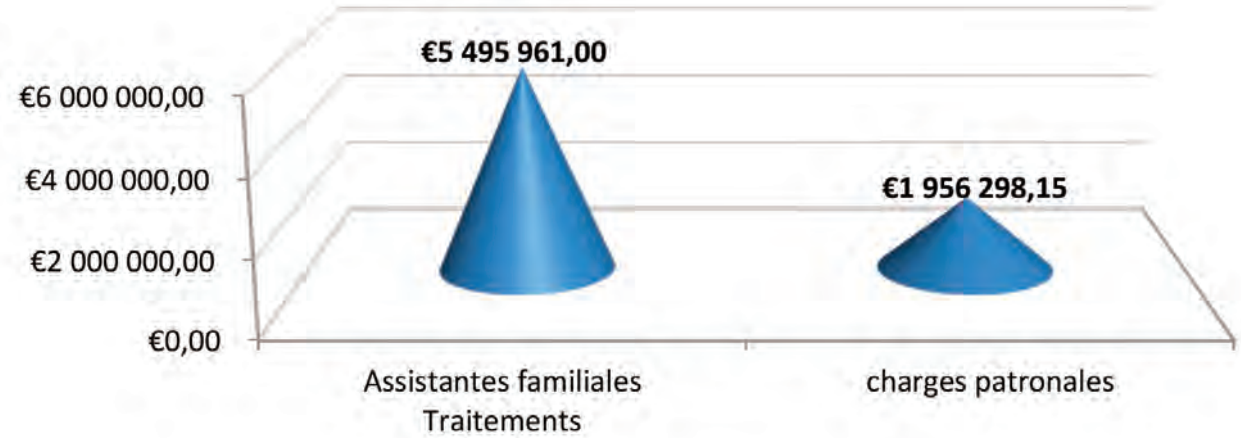

Au regard des mouvements de personnel, la masse salariale du budget principal au titre de l'année 2019 devrait s'élever à environ 36 500 000 €.

Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences

Avec le vieillissement des agents dont l'âge moyen ne cesse de croître, les départs en retraite et la prévention des inaptitudes et des maladies professionnelles (reclassement, aménagement de poste, etc.), une attention particulière doit être portée sur la nécessité de créer des outils de GPEEC. Les personnels les plus concernés sont ceux des collèges et de la Direction des infrastructures du territoire.

La connaissance des métiers les plus impactés par les départs en retraite pour les 5 prochaines années permet d'anticiper des plans de recrutement et de formation.

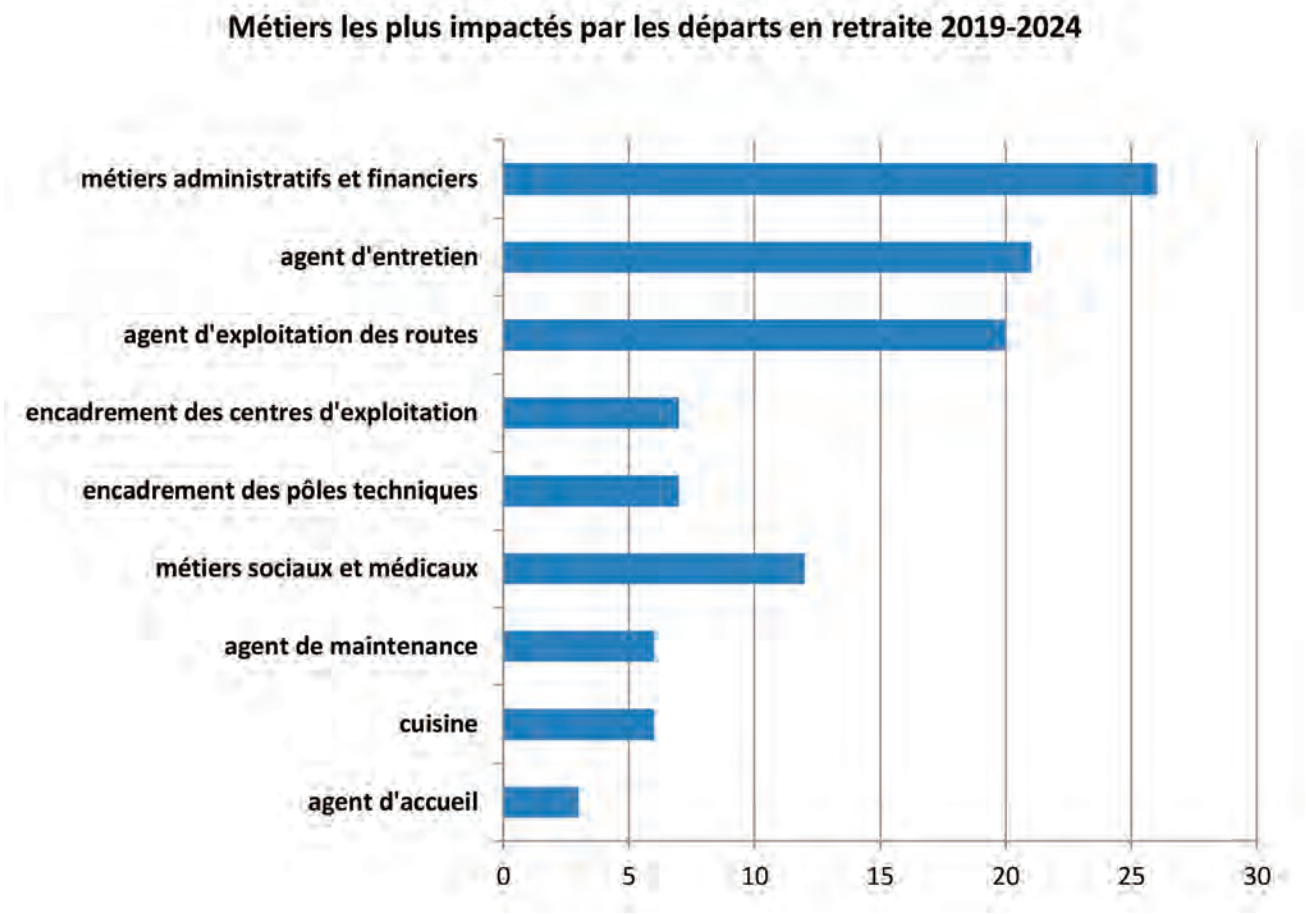

Les agents en reclassement peuvent bénéficier d'une période de préparation au reclassement d'une durée d'un an. Ils bénéficient d'un accompagnement individuel leur permettant d'identifier et d'expérimenter un ou plusieurs métiers compatibles avec leur état de santé.

La Direction des ressources humaines souhaite renforcer et développer le service de conseil en évolution professionnelle permettant à chaque agent qui le souhaite de bénéficier d'un conseil, d'un accompagnement individualisé pour formuler un projet professionnel et faire en sorte que chaque agent soit un acteur de sa carrière. Les agents peuvent réaliser des immersions dans d'autres services ou d'autres collectivités afin de découvrir de nouveaux métiers, dans le cadre d'une convention de partenariat.

Les dossiers présentés au Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en 2019

En 2019, les dossiers suivants ont été présentés au CHSCT :

- l'analyse des accidents de service, de trajets et des maladies professionnelles ;
- l'analyse de l'absentéisme de l'année 2018 ;
- la procédure de reclassement ;
- la mise en place d'un livret guide des équipements de protection individuelle ;
- le bilan des exercices d'évacuation incendie et les actions correctives éventuelles ;
- le bilan des épisodes de canicule ;
- le point sur les travaux prévus au sein des bâtiments départementaux ;
- l'analyse régulière des registres de « santé et de sécurité au travail » et de « danger grave et imminent » ;
- le recensement des agents en situation d'isolement pour proposer une protection individualisée à la situation particulière des agents concernés.

Les dossiers présentés au Comité technique en 2019

En 2019, les dossiers suivants ont été présentés au Comité technique :

- la présentation du nouvel organigramme ;
- le plan de formation au titre de l'année 2019 ;
- la mise à disposition des personnels et des locaux du service du château du Grand Jardin ;
- la campagne 2019 des entretiens professionnels ;
- la mise en place d'un référent déontologue et laïcité dans le cadre d'une convention signée avec le Centre de gestion de la Haute Marne ;
- l'ajustement technique de certains ratios d'avancement de grade ;
- l'aménagement horaire en période de fortes chaleurs ;
- l'actualisation du modèle de convention de stage découverte des nouveaux métiers pour les agents ;
- le règlement général sur la protection des données et la désignation d'un DPO (délégué à la protection des données individuelles) ;
- la géolocalisation des véhicules lourds de viabilité hivernale et la présentation de l'information auprès des agents et des modalités de mise en œuvre de ce dispositif ;
- la convention avec le restaurant inter-administratif de Chaumont pour permettre aux agents de payer avec des tickets restaurants ;
- la mise à disposition d'agents auprès du Conseil régional pour la prise en charge de la mission de restauration pour le collège de Joinville ;
- le rapport sur l'état des agents mis à disposition ;
- la fixation des jours d'ARTT fixes au titre de l'année 2020 ;
- la campagne 2020 des entretiens professionnels et l'actualisation du support d'évaluation ;
- les frais occasionnés pour les déplacements temporaires.

Les perspectives 2020

La Direction des ressources humaines développera les projets suivants en 2020 :

- instauration du nouveau régime indemnitaire à compter du 1er janvier 2020 ;
- réflexion sur les ratios d'avancement de grade afin de les mettre en cohérence avec les besoins de la collectivité dans une perspective de GPEEC ;
- refonte du tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2020 pour permettre un véritable suivi des postes permanents de la collectivité ;
- mise en place d'un outil de suivi de la masse salariale pour mieux appréhender les évolutions annuelles et permettant de faciliter la prospective financière ;
- création d'un outil partagé de suivi des recrutements pour faciliter le travail de la Direction des ressources humaines et la fluidité de l'information à destination des services concernés par les recrutements ;
- poursuite de la dématérialisation et de la simplification des procédures dans le cadre d'une modernisation des fonctions RH (poursuite du travail préalable à la dématérialisation des dossiers agents) ;
- actualisation du règlement intérieur sur le temps de travail, du règlement des suppléances dans les collèges et du règlement de formation ;
- développement d'actions de prévention en lien avec les préconisations du CHSCT et poursuite du programme de visites de sites ;
- création d'un journal de communication interne ;
- poursuite des actions de qualité de vie au travail ;
- adapter le positionnement de la DRH aux besoins de la collectivité en tant que service support et expert au côté des directions et accompagner les évolutions internes dans les axes de développement RH définis pour les années 2019-2021 ;
- élaboration d'un livret d'accueil pour les nouveaux arrivants et organisation d'une journée d'accueil.

* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

3. Finances et moyens généraux

I – ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL

Eléments de contexte macroéconomique et budgétaires

A – La perspective d'une croissance peu dynamique

Une croissance mondiale en fléchissement

Si le risque d'une récession à l'échelle mondiale semble pouvoir être écarté, il n'en demeure pas moins que l'activité mondiale est entrée dans une phase de croissance molle que l'on pourrait qualifier de marais barométrique, ni anticyclonique, ni dépressionnaire mais un cheminement vers un horizon de croissance affaibli à moyen terme et non exempt de risques.

Ainsi, le taux de croissance annuel du PIB mondial passerait de 3,3% en 2018 à 3,1% en 2019 et un potentiel de 3% sur les années 2020 et 2021 sous réserve que les tensions géopolitiques ne s'aggravent pas au cours des prochains mois.

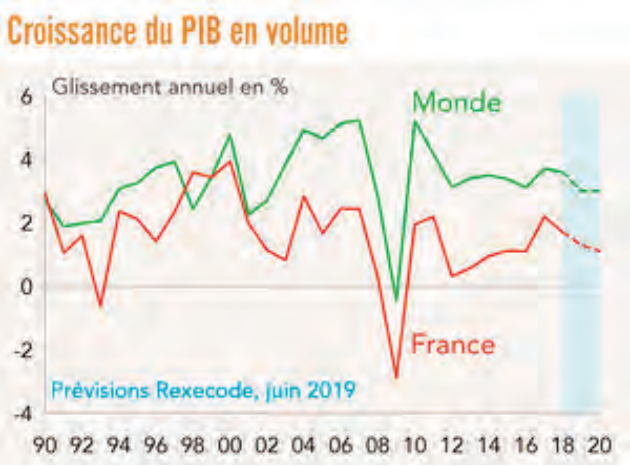

Ce ralentissement du cycle de croissance trouve principalement son origine dans le secteur industriel, notamment les difficultés de l'industrie automobile (et en cascade de l'ensemble des nombreux sous traitants de ce secteur), mais aussi par la décélération de la consommation (constatée à travers un coup de frein général sur les exportations) à la suite de la remontée des cours pétroliers. Les banques centrales ont pris la mesure de ces facteurs conjoncturels en interrompant ou en reportant la normalisation de leur politique monétaire afin d'enrayer un potentiel retournement brutal du cycle actuel de croissance.

Si les fondamentaux économiques ne laissent pas présager d'un retournement plus marqué de l'activité (prix du pétrole stabilisé ou en légère baisse, taux d'intérêt très bas, inflation contenue, politiques économiques plutôt expansives, etc.), les sujets de préoccupation se concentrent davantage sur le contexte géopolitique (conflit commercial Chine-États-Unis, Brexit, tensions entre Bruxelles et Rome, tensions dans le Golfe Persique, différend Canada-Union européenne sur le traité économique et commercial, etc.) et sur le contexte de niveau d'endettement mondial record.

Au final, certains experts économistes estiment que la phase d'expansion économique mondiale ouverte en 2010 buterait dorénavant sur le niveau de la production potentielle, un nombre important de pays rencontrant des difficultés grandissantes d'offre et de ressources en main d'œuvre qualifiée.

En résumé, les croissances nationales (essentiellement celles des pays et zones économiques les plus avancés) pourraient être tendanciellement plus faibles au cours des cinq prochaines années. Donc, comme on l'affirmait précédemment, une croissance mondiale qui ne serait pas remise en cause mais sans véritable dynamisme ou effet stimulant et surtout en équilibre précaire sur une corde raide.

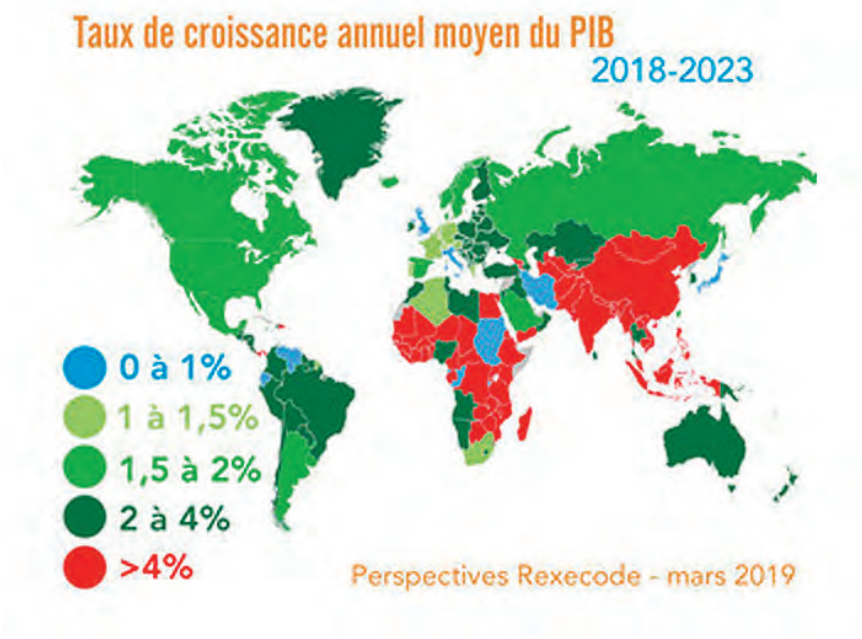

La résilience de la croissance française

S'il est un terme qui pourrait caractériser la performance attendue de la croissance française au cours des deux ou trois prochaines années, c'est bien celui de résilience.

La Banque de France a révisé ses prévisions de croissance pour 2019 à 1,3% contre 1,4% au mois de mars 2019 avant de légèrement accélérer à partir de 2020 à 1,4%. Pour expliquer cet abaissement, la Banque de France invoque un environnement international plus instable et une demande intérieure, principal moteur de la croissance, qui peine pour le moment à apporter une réelle contribution active, les gains de pouvoir d'achat obtenus par les ménages français tardant à se faire sentir sur la consommation. Elle ajoute que dans l'immédiat, « *les forts gains de pouvoir d'achat ne se sont en effet répercutés que de façon très partielle dans les dépenses de ménages et le taux d'épargne a fortement augmenté* ».

Pour autant, cette dynamique interne liée au pouvoir d'achat permet à la croissance de continuer sur un rythme de croisière avec un PIB qui devrait progresser de 0,3% au deuxième trimestre de 2019 à l'identique du premier.

À titre de comparaison, l'Allemagne devrait croître de seulement 0,6% en 2019 (impact sévère du recul de l'industrie automobile) et de 1,2% en 2020. L'Italie ferait encore moins bien avec respectivement des progressions de 0,3% et 0,7%.

Au final, l'économie française pourrait faire mieux que la zone euro en 2019 et évoluer en 2020-2021 au niveau de la croissance potentielle à 1,2%.

Néanmoins, et en dépit de cette résilience, la croissance restera inférieure à l'estimation du gouvernement qui tablait sur une hausse de 1,7% dans le budget. Sans remettre en question l'ensemble de ses hypothèses budgétaires, ce léger ralentissement constitue une difficulté supplémentaire dans l'objectif d'un retour rapide à l'équilibre des comptes publics.

B – Un programme de stabilité moins ambitieux

La France est sortie en 2018 de la procédure de déficit excessif dans laquelle elle naviguait depuis près de 10 ans. Elle entre maintenant dans le volet préventif du pacte de stabilité et de croissance qui l'incite à réduire sa dette pour la ramener vers la barre fixée de 60% du PIB. En théorie, le pacte oblige la France à réduire son endettement public d'au moins 1/20e de l'écart entre le taux constaté (98,4% - 60% = 38,4%), soit une baisse de 1,92% par an du poids de la dette dans le PIB. Pour atteindre cet objectif en 2019, cela aurait nécessité des mesures de baisse des dépenses ou d'augmentation des recettes fiscales équivalentes à 0,9% du PIB.

Le choix de ne pas réaliser d'effort structurel de réduction du déficit en 2019

Confronté à un mouvement social de grande ampleur, le Gouvernement a préféré mettre l'accent sur une politique de baisses d'impôts et de soutien à la demande par l'injection de pouvoir d'achat par l'augmentation de la dépense publique.

En conséquence, les différents ratios de la trajectoire des finances publiques précédemment transmis à Bruxelles ne sont plus valides, le Gouvernement devant se rendre à l'évidence qu'il ne réussira pas à ramener à l'équilibre les comptes de l'État d'ici à 2022.

L'année dernière, le déficit public est repassé sous la barre des 3% pour s'établir à 2,5%, une performance assez remarquable qui augurait d'un possible retour à l'équilibre pour la fin du quinquennat présidentiel. Malheureusement, le déficit devrait remonter à 3,1% cette année (principalement en raison du surcoût temporaire lié à la transformation du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en baisses de charges patronales pérennes) voire au-delà en fonction du coût définitif des mesures budgétaires de sortie d'un contexte social marqué par le mouvement des « Gilets jaunes ». Mécaniquement, et hors nouvel effet conjoncturel défavorable, le déficit devrait baisser de près de 1 point de PIB en 2020.

Le programme actualisé de stabilité des finances publiques 2018-2022

Le programme de stabilité des finances publiques pour la période 2018-2022 a été actualisé en avril 2019 pour tenir compte d'une croissance revue à la baisse et de mesures décidées fin 2018 pour répondre à l'urgence économique et sociale et aux attentes exprimées par une frange de la population. Pour autant, il ne prend pas en compte, pour le moment, les mesures décidées (et restant éventuellement à prendre) après la fin du grand débat national.

Tableau synthétique du programme de stabilité 2018-2022 (en % du PIB)
(entre parenthèses, valeurs du scénario établi en 2018)

Scénario macroéconomique	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Croissance du PIB	1,6 (2,0)	1,4 (1,9)	1,4 (1,7)	1,4 (1,7)	1,4 (1,7)
Inflation (hors tabac)	0,9 (1,4)	1,2 (1,2)	1,2 (1,5)	1,5 (1,75)	1,7 (1,75)
Trajectoire des finances publiques					
Solde public	-2,5 (- 2,3)	-3,1 (- 2,4)	-2,0 (- 0,9)	-1,6 (- 0,3)	-1,2 (0,3)
Déficit structurel	-2,1 (- 1,9)	-2,1 (- 1,6)	-1,9 (- 1,4)	-1,6 (- 1,0)	-1,3 (-0,6)
Ratio dépenses publiques	54,4 (54,4)	54,0 (53,5)	53,5 (52,6)	53,0 (51,9)	52,3 (51,0)
Prélèvements obligatoires (PO)	45 (45,0)	44 (44,0)	44,4 (44,3)	44,2 (44,3)	44,0 (44,3)
Dette publique	**98,4 (96,4)**	**98,9 (96,2)**	**98,7(94,7)**	**98,1 (92,3)**	**96,8 (89,2)**

Source : Pstab avril 2019

Le déficit public, initialement résorbé en 2022 (voire même en léger excédent), resterait supérieur à 1% dans la trajectoire actualisée des finances publiques. Le ratio des dépenses publiques s'établirait à 52,3% du PIB au lieu de 51%, témoignant de la difficulté du Gouvernement à faire reculer le niveau de la dépense publique. Enfin, la dette publique s'accroîtra en 2019 (environ 99% du PIB) avant de très lentement refluer jusqu'en 2022. À ce stade, il n'est pas exclu que la France atteigne la barre symbolique des 100% en 2019-2020.

Une dette publique qui poursuit son ascension

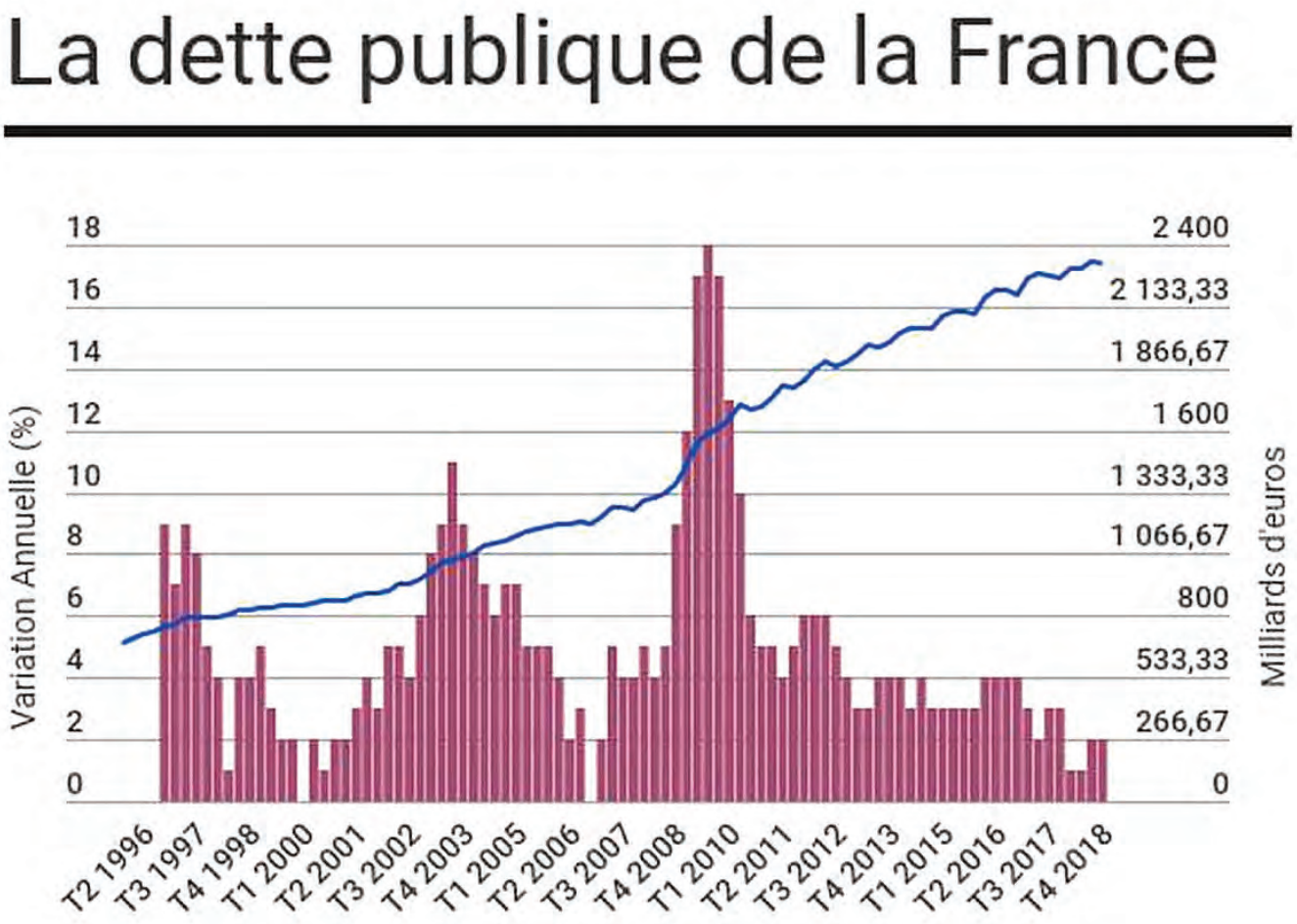

La dette publique (au sens de Maastricht) de la France continue d'augmenter. À la fin du premier trimestre 2019, elle s'est établie à 2 359 milliards d'euros, atteignant 99,6% du PIB. Par rapport à fin 2018, elle s'est accrue de 43,6 milliards supplémentaires. Dans le même temps, la charge de la dette représente 37,4 milliards d'euros (en baisse de 3 milliards) et continue heureusement de bénéficier de taux d'intérêt historiquement bas.

À titre de comparaison, la dette publique française représente 35 213 € par Français ou 7 années de pensions de retraite.

La hausse de 43,6 milliards au 1er trimestre 2019 provient pour 42 milliards d'euros de l'État, pour 1,6 milliard des organismes divers d'administration centrale, pour 1,2 milliard des administrations locales (dont 0,5 Md pour les régions et 2,2 Mds pour la Société du Grand Paris) alors que la contribution à la dette des administrations de sécurité sociale diminuait de 1,2 milliard.

À ce stade, le ratio de dette publique est supérieur à l'objectif que s'est fixé le Gouvernement pour la fin de l'année 2019, à savoir 98,9% du PIB. Le respect de cet objectif nécessitera des efforts de l'État mais aussi de l'ensemble des autres composantes du secteur public.

Cap réaffirmé d'une volonté de baisser le niveau de la dépense publique

Encouragé par la performance réalisée en 2018 avec une croissance de la dépense publique en valeur de 1,3% (soit -0,3% en volume) dont seulement +0,5% pour les dépenses de l'État et +2,4% pour la dépense locale (évolution dynamique de l'investissement mais contenue pour les dépenses de fonctionnement sous les effets – potentiels ou réels – de la contractualisation, l'État compte réduire progressivement la part des dépenses publiques dans le PIB (de 54,4% en 2018 à 54% en 2019 et 52,3% en 2022) en mettant en œuvre des mesures d'économies et un effort prolongé de maîtrise de ses dépenses.

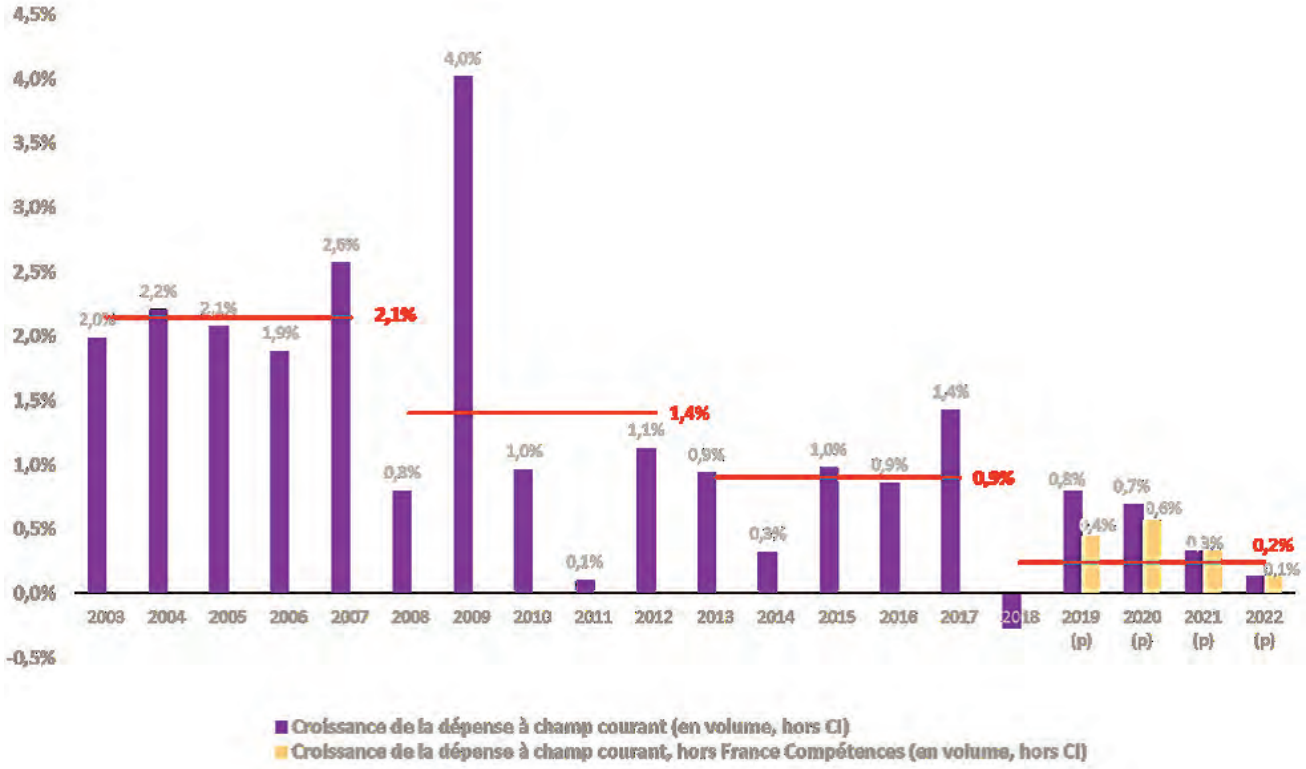

Source : programme de stabilité avril 2019

France Compétences est une autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage créée le 1er janvier 2019

Pour le secteur local, le Gouvernement s'attend à une petite poussée des dépenses en 2019 (+2,6%) sous l'effet d'une hausse des dépenses de fonctionnement sur l'objectif d'évolution maximum fixé à 1,2% (+0,8% seulement en 2018) et, surtout, d'une dynamique des investissements qui progresseraient de 4,9%. À partir de 2020, l'État anticipe un recul des investissements sur cet exercice (cycle électoral communal) puis une tendance normalisée et un effort des collectivités sur les effectifs et les charges de fonctionnement, ce qui leur permettrait de respecter globalement l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement de 1,2% (dans une logique de prolongation du dispositif actuel).

Une loi de programmation pas très rassurante pour les collectivités territoriales

Dans son dernier rapport sur les orientations des finances publiques dévoilé en préambule du débat budgétaire au parlement, le Gouvernement a aggravé sa prévision d'évolution du déficit public de -0,3% en 2022 à -1,3%, soit 1 point d'écart de PIB. Entre les mesures sociales de concessions faites aux gilets jaunes (10 milliards d'euros), la baisse des impôts annoncée de 5 milliards d'euros, la ré-indexation des retraites modestes sur l'inflation (1,4 milliard d'euros) et une croissance du PIB plus modérée que

ce qui était anticipé, l'État sera dans l'incapacité de réduire sa dette même s'il en a fait un objectif intangible d'ici 2022. De facto, il est à craindre que la réduction de la dette d'ici 2022 soit principalement supportée par les collectivités et les administrations de sécurité sociale.

Pour autant, les collectivités ont déjà contribué à réduire le déficit public en 2016 de 3 milliards d'euros puis de 800 millions en 2017 et enfin de 4 milliards d'euros en 2018, soit au total près de 8 milliards d'euros. Le rôle des administrations publiques locales dans l'amélioration de la situation nationale est incontestable mais cet effort est noyé dans le montant abyssal de la dette publique supportée par l'État. Néanmoins, pour atteindre l'objectif que s'est fixé l'État dans sa loi de programmation de 0,6 point du PIB (ce qui équivaut à environ 16 milliards d'euros), c'est un nouvel effort qui pourrait être demandé au bloc local d'ici 2022.

C – Un premier bilan financier des « contrats financiers » avec les collectivités

En 2017, le principe d'une contractualisation État-collectivités a été inscrit dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et repose sur un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 1,2% par an en moyenne pour l'ensemble des collectivités territoriales sur la durée de la mandature.

Seules 322 collectivités parmi les plus importantes ont été appelées à s'engager sous la forme d'un contrat. Après négociation avec les représentants de l'État, un objectif annuel de dépenses est fixé tenant compte de contraintes et critères particuliers de chacune d'entre elles. Pour les collectivités ayant refusé de signer un contrat, le Préfet leur a notifié au cours de l'année 2018 leur taux d'évolution maximum et les plafonds annuels de dépenses de fonctionnement à ne pas dépasser pour les années 2018 à 2020.

En cas de dépassement, la collectivité signataire est soumise à une pénalité équivalant à 75% de l'écart constaté (pénalité sous forme de réfaction des dotations État). Pour les collectivités ayant refusé de passer contrat, la pénalité sera de 100% de l'écart constaté. Les pénalités doivent s'analyser comme des pertes définitives de ressources.

Sur 322 collectivités concernées par le dispositif, 229 ont signé un contrat avec l'État.

L'année 2018 : une première année de mise en œuvre du dispositif

En 2018, seules 14 collectivités sur 322 n'auraient pas respecté les termes du contrat financier et seraient entrées dans un dialogue avec l'État dans le cadre d'une procédure contradictoire afin de tenter de réduire l'écart (voire l'annuler) entre le réalisé et l'objectif notifié. De plus, les dépassements resteraient très limités, s'éloignant à la marge du taux de 1,20%. Les collectivités concernées sont constituées de cinq Communes, cinq Intercommunalités et quatre Départements. De surcroît, neuf de ces collectivités étaient signataires d'un contrat et cinq non-signataires. Enfin selon les dernières estimations, la reprise financière totale ne devrait pas dépasser une trentaine de millions d'euros.

Une contractualisation pas forcément responsable de la maîtrise des dépenses

La Cour des comptes, lors de la présentation de son rapport d'exécution budgétaire des collectivités, estime difficile de distinguer les éventuels effets de la contractualisation de ceux induits par des réflexes de bonne gestion acquis depuis plusieurs années.

Globalement, élus et fonctionnaires ont progressivement intégré dans leurs décisions et pratiques des objectifs d'économies, de baisses des dépenses, de modération de l'endettement, de gestion maîtrisée de la masse salariale, de stratégies d'optimisation et/ou de mutualisation de service et compétence qui ont contribué à limiter l'évolution de la dépense publique (et plus encore la dépense de fonctionnement). En tout état de cause, rien ne permet d'attribuer l'embellie des comptes locaux

constatée en 2018 à la seule existence des contrats financiers. L'intériorisation de la contrainte financière est une donnée que les acteurs publics ont intégrée ces dernières années.

De plus, ce mécanisme dénoncé par la quasi-totalité des Départements est vécu comme une mise sous tutelle préjudiciable dans la mise en œuvre de politiques publiques indispensables aux territoires.

Le bloc départemental confronté à une structure de dépenses plus rigides

Dans sa présentation de son enquête annuelle sur les dépenses des départements, l'ODAS (l'Observatoire national De l'Action Sociale) relève qu'avec seulement 1,3% d'augmentation, la dépense nette d'action sociale départementale affiche, en 2018, la plus faible progression enregistrée depuis plusieurs années. Cependant, ce scénario n'a rien de très rassurant car il doit être croisé avec un autre constat : les dépenses sociales obligatoires des Départements ont augmenté de 2% tandis que leurs dépenses sociales facultatives progressaient seulement de 0,7%. Les Départements ont donc dû se résoudre, pour tenir les objectifs des contrats de Cahors, de rogner sur les politiques sociales facultatives de prévention, d'accompagnement et d'insertion, dispositifs essentiels pour aider les personnes en difficulté à sortir de la précarité et, au final, éviter qu'elles restent ou ne retombent dans les aides sociales obligatoires.

Cette tendance haussière prononcée d'une partie importante des dépenses sociales des Départements (et sur laquelle les moyens d'agir sont quasi inexistants) est une donnée singulière par rapport aux autres collectivités qui mériterait un assouplissement si les contrats devaient être reconduits.

Un objectif atteint en 2018 pour la Haute-Marne

L'arrêté des comptes de l'année 2018 du Département de la Haute-Marne a montré que la collectivité avait respecté le plafonnement des dépenses de fonctionnement imposé par l'État. L'arrêté définitif des dépenses retraitées au sens du pacte de Cahors a établi que l'évolution s'était limitée à +0,77% pour un taux maximum autorisé de 1,10% et qu'en conséquence il n'y avait pas lieu de mettre en œuvre la procédure de reprise financière. Le Département a ainsi maîtrisé ses dépenses de fonctionnement conformément à l'esprit du dispositif de contractualisation de Cahors.

Ce respect du plafond de dépense a notamment été rendu possible par un certain nombre de facteurs : faible évolution des dépenses de personnel, équilibre conjoncturel des deux budgets annexes (Laboratoire départemental d'analyse et SDAT), hausse mesurée des dépenses sociales, et plus particulièrement des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH), stabilité des autres politiques publiques. Seules les dépenses liées à la prise en charge des Mineurs non accompagnés (MNA) ont fortement progressé mais ont fait l'objet d'un retraitement comptable (neutralisation de l'évolution entre 2017 et 2018).

Pour l'année 2019, le plafonnement des dépenses devrait être à nouveau respecté mais sans aucune marge financière. Le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement pourrait donc s'établir au taux maximum de 1,10%.

Concernant l'année 2020, la préparation du budget primitif s'effectuera avec l'objectif de respecter le niveau de dépense de fonctionnement autorisé dans le cadre de la dernière année du pacte triennal de Cahors. Cependant, trois facteurs au moins vont rendre l'atteinte de cet objectif beaucoup plus difficile : la probable poursuite d'une augmentation soutenue des dépenses sociales, notamment du RSA (effet indirect de l'élargissement de la prime d'activité gérée par l'État et possiblement de la réforme de l'assurance chômage) mais également des besoins croissants des établissements pour personnes âgées et handicapées et la contribution au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) qui augmentera. Par ailleurs, le Département devra instituer le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire, dont les effets sur le plan budgétaire pèseront sur le budget 2020. Un potentiel dépassement du plafond d'évolution des dépenses de 1,10% ne peut pas être totalement exclu à ce stade en fonction des évolutions réelles qui seront constatées sur ces deux secteurs qui représentent à eux seuls 85% du total des dépenses de la section de fonctionnement.

D – Vers un acte III de la décentralisation en 2020 ?

Le nouvel acte de décentralisation annoncé par le Président de la République reste au stade de la discussion et ses contours restent flous.

S'agit-il d'un nouvel acte de décentralisation ou d'aménagements à la marge ? D'une véritable redéfinition des missions exercées par l'État et les collectivités territoriales ou d'un simple toilettage s'appuyant sur la déconcentration des services de l'État ? D'une expérimentation et différenciation des politiques publiques selon les territoires ? Aujourd'hui la réflexion est ouverte et les attentes des élus locaux sont fortes.

Au final, les élus locaux attendent de l'État qu'il cesse de considérer les collectivités territoriales comme de simples variables d'ajustements, notamment sur le plan budgétaire, mais comme des partenaires qui sont les plus à même de répondre à la demande de gestion de proximité souhaitée par la population.

La future loi 3D (décentralisation, déconcentration, différenciation) devra prendre en considération véritablement les besoins des territoires et ne pas être imposée en fonction d'impératifs purement financiers.

E – Un projet loi de finances pour 2020 qui pose les bases d'une réforme fiscale

En décidant de supprimer la taxe d'habitation, d'abord pour 80% des contribuables d'ici 2020 puis pour les 20% restants sur la période 2021-2023, le Gouvernement a ouvert un chantier délicat, celui de la nécessaire refonte de la fiscalité locale.

En effet, le Gouvernement a promis au bloc communal de compenser à l'euro près les pertes de la suppression de la taxe d'habitation, cette promesse ne pouvant être tenue qu'en réexaminant en profondeur l'architecture générale de la fiscalité directe locale.

Nous n'évoquerons pas ici les doutes des communes sur la garantie de cette compensation intégrale (année de référence retenue, pérennité des compensations, mécanisme correcteur entre communes sur-compensées et communes sous-compensées, etc.) mais le scénario envisagé par le Gouvernement dont les contours seront définis dans le Projet de loi de finances pour 2020.

Le Gouvernement inscrira dans le Projet de loi de finances pour 2020 sa volonté de transférer la taxe foncière départementale aux communes (et pas aux EPCI), de donner une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certaines collectivités (notamment les départements), de poursuivre la réforme des valeurs locatives et de maintenir la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Cette réforme fiscale produira ses effets à partir de l'année 2021.

Les masses financières en jeu de la refonte fiscale

Les montants de la refonte de la fiscalité locale

Communes	17 Md€ = Produit TH résidences principales (13,9 Md€) + Compensation d'exonération de TH (1,3 Md€) + Taxation TH des RS et logements vacants (1,8 Md€)	17 Md€ = Redescente de la TFPB départementale (14,1 Md€) + compensations d'exonération de TFPB (0,014 Md€) + Financement complémentaire Etat (960 M€) + Taxation TH des RS et logements vacants (1,8 Md€)
EPCI	7,6 Md€ = Produit TH résidences principales (6,4 Md€) + Compensation d'exonération de TH (0,5 Md€) + Taxation sur les RS et les logements vacants (0,7 Md€)	7,6 Md€ = TVA (6,9 Md€) + Taxation TH sur les RS et les logements vacants (0,7 Md€)
Départements	14,2 Md€ = Produit TFPB (14,2 Md€) + Compensations d'exonération de TFPB (0,014 Md€)	14,2 Md€ = TVA (14,2 Md€)
Régions	0,3 Md€ = Frais de gestion TH - PCR 2014 (0,3 Md€)	0,3 Md€ = Dotation budgétaire, TVA ou TICPE (0,3 Md€)
Autres affectataires	3,7 Md€ Taxe sur les logements vacants affecté à l'ANAH (0,17 Md€) + Taxes spéciales d'équipement affectées aux EPF (200 M€) + GEMAPI (150 M€) + Contribution audiovisuelle publique (3,2 Md€)	3,7 Md€ Dotation budgétaire au profit de l'ANAH (0,17 Md€) + Produit de la TSE (200 M€) + GEMAPI (150 M) + CAP adossée à l'IR (3,2 Md€)

Le Gouvernement envisage ainsi de transférer aux communes la taxe foncière des départements (14,2 Md€) et la taxe d'habitation des EPCI (7,6 Md€) et d'affecter à ces deux collectivités, en compensation, une fraction de TVA pour un montant total de près de 22 milliards d'euros (pressenti un moment, le transfert d'une fraction de CSG ou même de CVAE n'est plus à l'étude).

Les inquiétudes soulevées par cette réforme

Globalement, les Départements sont insatisfaits de ce projet de réforme et sont inquiets pour les raisons suivantes :

1 – la perte du pouvoir de fixer le niveau de taux fiscal

La première inquiétude des exécutifs départementaux concerne la perte de leur seul levier fiscal. Dans l'hypothèse de la réforme, les Départements ne fixeront plus le taux d'aucun de leurs impôts et perdront ainsi tout lien fiscal avec leur territoire. Une compensation s'accompagnant d'un levier fiscal en lien avec le territoire serait plus en adéquation avec la notion d'autonomie fiscale.

2 – une sensibilité accrue à l'activité économique

Au demeurant, la prévisibilité des recettes issues de la TVA est davantage sensible aux à-coups de l'activité économique que ne l'était la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Une étude de l'ADF (Assemblée des Départements de France) réalisée par le cabinet Ressources consultant finances (RCF) en début d'année 2019 met en évidence sur la période 2005-2017 une évolution de la TVA et des bases nettes de TFPB nettement en faveur de la taxe foncière. Plus exactement, sur la base de l'année 2005, le produit de la TVA a progressé de 30% sur la période contre 45% pour les bases de taxe foncière. Concrètement, les Départements auraient constaté un manque à percevoir de 4,6 milliards d'euros si la réforme s'était appliquée depuis 2005. Une substitution de la CSG à la TVA ne se serait traduite que par une amélioration toute relative (manque à percevoir de 3,6 milliards d'euros).

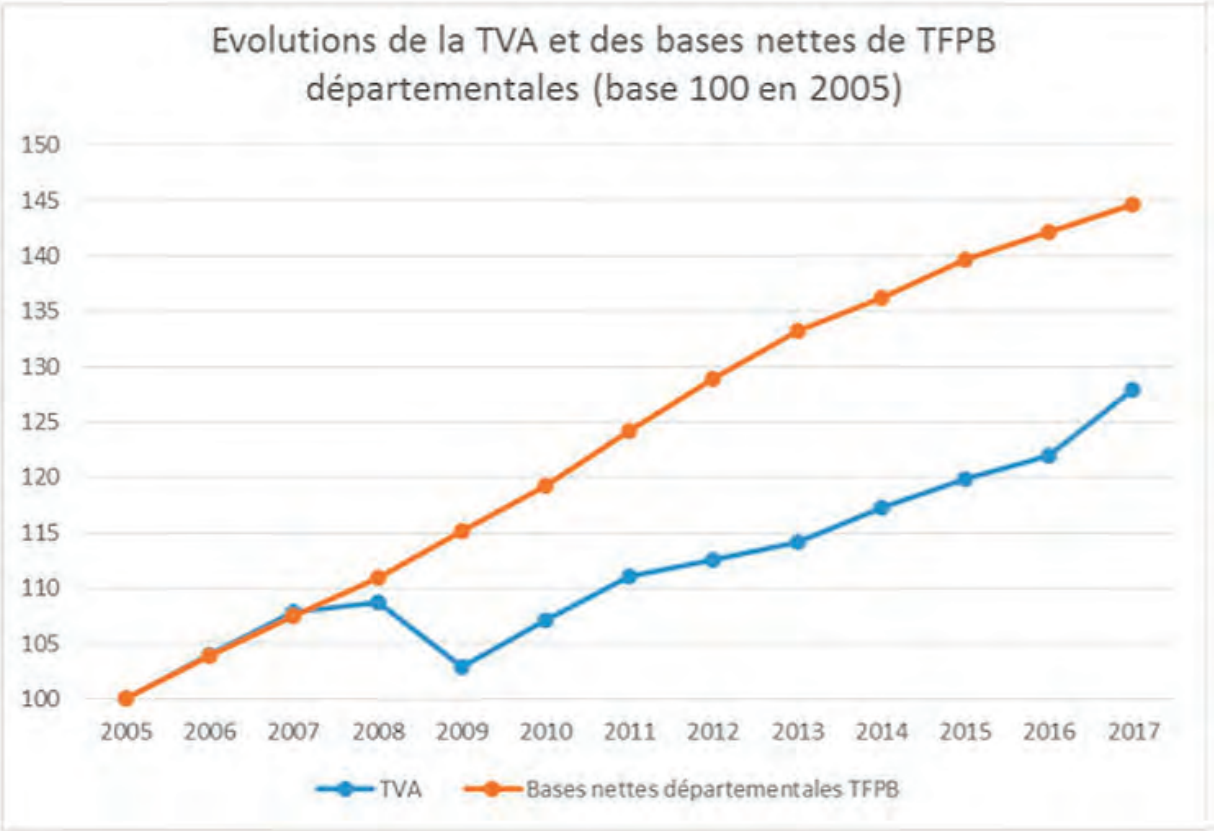

Source : étude RCF pour ADF, mars 2019 1

De plus, le transfert d'une nouvelle recette à forte dépendance de la conjoncture économique (la TVA augmente quand l'économie est dynamique et inversement) apparait antinomique à la réalité financière des Départements. En effet, au moment d'une crise économique ou d'une stagnation, les charges des Départements augmentent en raison de la hausse des dépenses sociales (notamment le RSA) alors même que les ressources seraient en diminution.

La progression des ressources contra-cycliques dans le budget des Départements (CVAE, DMTO, fonds de péréquation des DMTO, TVA demain ?) peut devenir une réelle source d'inquiétude si un sensible retournement conjoncturel intervenait au cours des prochaines années. Les dépenses sociales des Départements (contraintes et rigides) s'accommodent difficilement avec une typologie de ressources incertaines et peu prévisibles.

Ainsi, les recettes départementales liées à la conjoncture économique ou au marché immobilier dont le caractère fluctuant et imprévisible est marqué, représenteraient en 2021 près de 58% du total de leurs ressources (37,5 milliards d'euros sur 65 Md€) :

	Montants 2018 en M€	**Part des recettes réelles en %**
TVA se substituant à la taxe foncière	*14,49*	*22,3%*
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	*4,20*	*6,5%*
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	*11,52*	*17,7%*
Fonds de péréquation calculés à partir de recettes volatiles (DMTO, CVAE)	*1,20*	*1,8%*
Taxe intérieure sur les produits de consommation énergétique (TICPE)	*6,10*	*9,4%*
Total des recettes non modulables liées à la conjoncture économique et/ou immobilière	**37,51**	**57,7%**

Recettes de fonctionnement total	**65,05**

Source : DGCL, OFGL : Les finances des collectivités locales en 2019

3 – un potentiel « tsunami » à venir sur le calcul des potentiels fiscaux

La perte envisagée de la taxe foncière pourrait également impacter la détermination des potentiels fiscaux des Départements et modifier plus ou moins radicalement la hiérarchie de ces instruments de mesure de la richesse utilisés pour la répartition de la péréquation verticale et horizontale.

Le potentiel fiscal (et financier) intègre dans son panel de ressources la taxe foncière départementale calculée en taux moyen national. Il en résulte que plus le taux d'imposition du département considéré est élevé par rapport au taux moyen national, plus le produit de TFPB pris en compte est minoré et participe à tirer vers le bas le potentiel fiscal global du département (donc à considérer ledit département comme plus défavorisé). Plus le potentiel fiscal s'éloigne de la moyenne nationale et plus les fonds et dotations de péréquation seront impactés à la hausse ou à la baisse.

L'attribution d'une fraction de TVA en lieu et place de l'actuelle taxe foncière se traduira mécaniquement par un enrichissement relatif (hausse du potentiel fiscal) des Départements appliquant des taux d'imposition élevés (en raison de bases faibles), le produit de TVA affecté correspondant à l'ancien produit réel de TFPB (et non calculé sur le taux moyen national).

Sans mécanisme correcteur de l'État, les Départements bénéficiant actuellement le plus de la péréquation verraient leur indicateur de richesse s'améliorer fictivement mais constateraient une baisse réelle et parfois significative de certaines de leurs ressources, notamment l'ensemble des fonds de péréquation et quelques dotations de l'État.

Une réforme fiscale qui n'intégrerait pas des modifications de la mesure des futurs indicateurs de richesse aurait des conséquences contre-péréquatrices à l'opposé de l'objectif recherché.

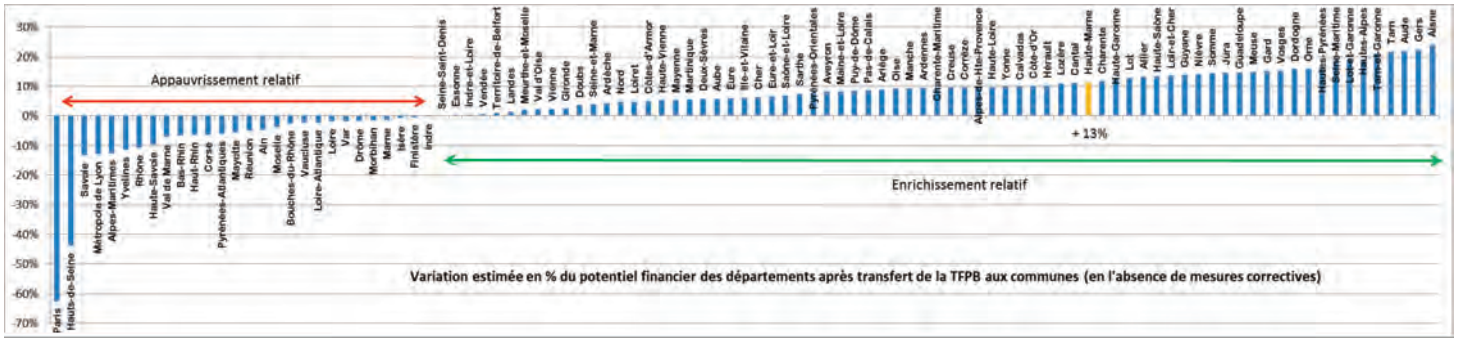

Incidences potentielles sur le Département de la Haute-Marne

Le niveau élevé du taux d'imposition de la taxe foncière (23,94% pour une moyenne nationale de 16,38% en 2019) limite déjà fortement les possibilités de hausse future. Même si des bases faibles contrebalancent l'effort fiscal demandé aux contribuables haut-marnais, la perception d'un taux élevé ne doit pas être sous-estimée surtout dans un contexte social fragile où toute hausse fiscale est assimilée à du « matraquage fiscal ». A cet égard, l'absence d'augmentation du taux de la TFPB depuis l'année 2010 atteste, de fait, d'une quasi disparition du pouvoir de taux de la collectivité.

La question d'une sensibilité accrue à l'activité économique du produit de la TVA n'est pas contestable : les bases de taxe foncière progressent chaque année (au moins du coefficient de revalorisation voté en loi de finances) alors que le produit de TVA peut diminuer ou ralentir fortement à l'occasion d'un choc économique violent (crise des années 2008-2009 par exemple).

Pour le Département de la Haute-Marne, les évolutions suivantes ont été constatées :

	Bases de TFPB CD52	Produits de TVA
Evolution constatée sur la période 2005 - 2018	42,25%	34,03%

Sur une période longue de 13 ans, le Département de la Haute-Marne a bénéficié d'une dynamique supérieure des bases de taxe foncière par rapport à l'affectation d'une fraction de produit de TVA. Cette dynamique supérieure représente un produit supplémentaire de 2,2 M€ sur la période analysée.

Par ailleurs, le Département pourrait être significativement impacté par le nouveau mode de calcul du potentiel fiscal (et financier). En effet, la substitution du produit de TVA à celui de la taxe foncière potentielle (bases d'imposition du Département x taux moyen national) « enrichirait relativement » (et artificiellement) la Haute-Marne par rapport à d'autres Départements (les actuels plus riches) et contribuerait à réduire ses droits à redistribution sur un certain nombre de fonds de péréquation et de dotations.

Cet enrichissement relatif a été évalué à +13% par rapport à la situation actuelle et pourrait générer une perte de ressources globales de 0,6 M€ à 1 M€ dont 0,4 M€ sur les fonds de péréquation.

Bien que le Gouvernement ait été alerté sur cet effet induit de la réforme fiscale envisagée, aucune solution corrective n'a pour l'instant été avancée et le gouvernement ne semble pas faire une priorité de ce sujet très technique.

F – Une remise à plat de la péréquation horizontale actuellement à l'étude

Au cours de l'année 2018, les Départements ont souhaité renforcer leur solidarité financière en réfléchissant sur les moyens de mieux répartir certaines ressources dont la perception est très inégalitaire entre les territoires. À l'issue de plusieurs réunions, les Départements ont démontré leur capacité à construire une solidarité financière interne qui s'est matérialisée par la création d'un nouveau fonds de péréquation, le fonds de solidarité interdépartemental (FSID). L'ensemble des Départements alimente ce fonds (en fonction d'un pourcentage sur leur produit de droits de mutation), la

redistribution s'effectuant en fonction de critères de mesure de la richesse d'un territoire. Perçu pour la première fois au cours de l'année 2019, le Département de la Haute-Marne a contribué à alimenter le fonds à hauteur de 0,234 M€ et a perçu en retour un montant de 6,559 M€, soit une ressource supplémentaire nette de 6,325 M€.

Le Gouvernement prenant acte de cette initiative des Départements et de leur capacité à s'organiser sur ce renforcement de la péréquation horizontale, a décidé d'intégrer et de pérenniser les principes de ce fonds dans la loi de finances pour 2020.

Par ailleurs, mandatée par le bureau de l'ADF, la commission des finances travaille sur des hypothèses de réajustement de la péréquation horizontale opérée sur les trois fonds de péréquation existants basés sur les droits de mutation à titre onéreux (fonds de péréquation des DMTO, Fonds de solidarité des Départements (FSD) et nouveau Fonds de soutien interdépartemental (FSID)).

L'hypothèse la plus avancée consisterait à simuler un prélèvement globalisé pour les trois fonds à hauteur de 1,6 milliard d'euros. Le prélèvement s'opèrerait à partir de deux parts :

- une 1ère part de 800 M€ alimentée par un prélèvement proportionnel de 0,34% de l'assiette des DMTO sur l'ensemble des Départements ;
- une 2e part alimentée par les Départements dont l'assiette de DMTO par habitant est supérieure à 75% de l'assiette DMTO moyenne par habitant et selon une progressivité par tranche.

Le fonds globalisé de 1,6 milliard d'euros serait ensuite réparti en trois enveloppes correspondant aux trois fonds actuels sans modification des critères d'éligibilité et de répartition qui prévalent aujourd'hui. La 1ère enveloppe (fonds DMTO) se verrait attribuée 44% du total, la seconde (FSD) 40% et la dernière (FSID) 16%.

Les simulations produites par l'ADF en juin 2019, avec l'aide du cabinet Ressources consultants finances (RCF), montrent que cette proposition d'évolution, si elle était retenue, ne modifierait pas le volume de ressources du Département de la Haute-Marne qui se verrait attribuer un montant de péréquation globalisé de 12,15 M€ au lieu de 12,097 M€ précédemment, soit environ 50 000 € de plus.

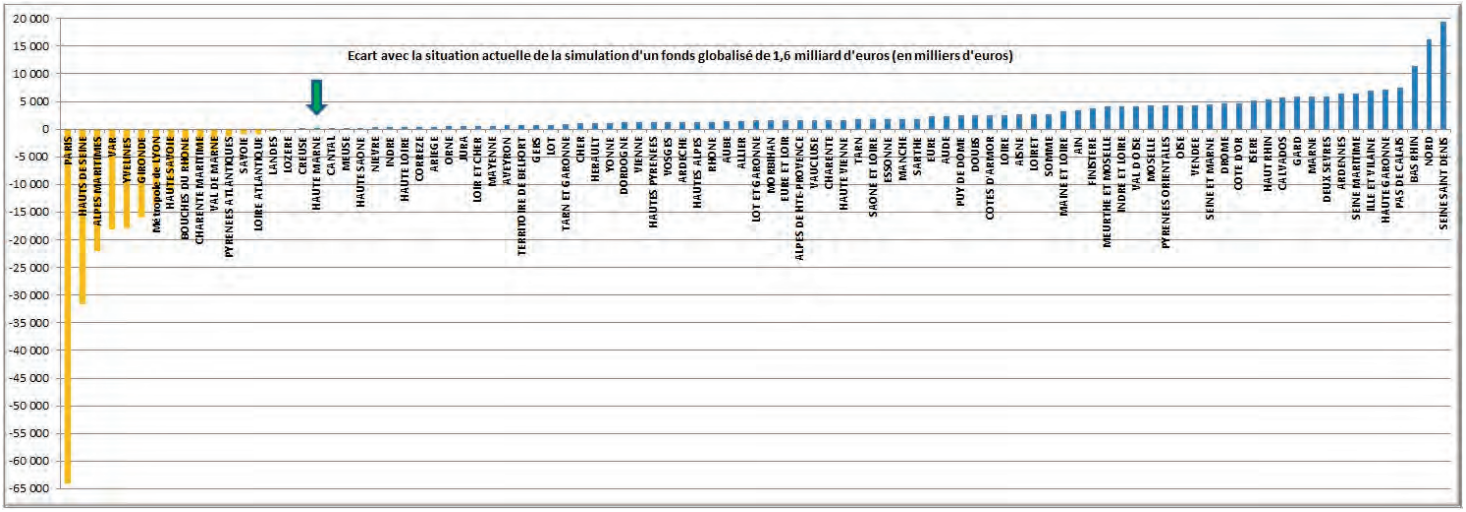

Les Départements perdants de la réforme seraient ceux percevant le plus de DMTO, les plus bénéficiaires, ceux supportant des charges sociales élevées.

Si l'ADF ne parvient pas à un consensus sur cette réforme, le Gouvernement pourrait reprendre la main et imposer un schéma différent.

II – PRÉSENTATION RÉTROSPECTIVE DES GRANDES TENDANCES FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT

Évolution des principales composantes budgétaires depuis 2012

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
En millions d'euros	en M€	en M€	en M€	en M€	en M€	en M€	en M€	en €/hab.
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	**191,6**	**191,7**	**197,9**	**198,7**	**200,9**	**197,9**	**202,3**	**1 111 €**
Contributions directes	58,6	60,3	60,7	62,2	62,0	54,5	55,4	306 €
dont CVAE et IFER	*16,0*	*16,4*	*16,3*	*17,0*	*16,4*	*8,9*	*9,3*	50 €
dont taxe fonciere sur les propriétés bâties	*34,1*	*35,4*	*36,1*	*36,8*	*36,9*	*37,5*	*38,1*	211 €
dont dotations de compensation de la fiscalité supprimée	*8,5*	*8,5*	*8,4*	*8,4*	*8,7*	*8,1*	*8,0*	43 €
Compensations d'exonérations de la fiscalité	4,3	3,8	3,3	2,6	2,5	2,0	2,0	11 €
Dotations "historiques" Etat (DGF et DGD)	52,6	52,3	51,2	48,9	46,6	44,1	44,9	248 €
Impôts indirects (hors TICPE)	10,4	9,6	10,7	11,9	11,9	13,1	13,3	74 €
dont droits de mutation à titre onéreux	*8,1*	*7,5*	*8,7*	*10,1*	*10,1*	*11,0*	*11,4*	62 €
dont taxe sur la consommation finale d'électricité	*2,2*	*2,0*	*2,0*	*1,8*	*1,8*	*2,1*	*1,9*	12 €
Fonds de péréquation (DMTO/CVAE) et de soutien	5,5	4,0	2,7	2,8	5,1	5,7	5,7	32 €
Fonds de financement des AIS			5,8	5,9	5,7	5,8	6,1	33 €
Financement du RMI/RSA (TICPE et FMDI)	13,2	13,4	13,4	13,4	13,3	13,3	13,3	75 €
Financement de l'APA et de la PCH	7,8	8,2	8,8	8,6	9,7	11,0	10,7	62 €
TSCA (compensat. transferts loi 2004 + réforme fiscale 2009)	32,4	32,7	32,8	33,3	32,1	36,5	35,7	205 €
Autres	6,9	7,4	8,5	9,0	12,1	11,8	15,2	66 €
DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**157,7**	**161,1**	**164,6**	**168,6**	**172,3**	**162,9**	**164,6**	**915 €**
Charge de personnel (hors assistants familiaux)	36,5	36,9	37,1	37,3	36,8	36,9	36,9	207 €
Dépenses d'aide sociale	82,0	82,8	85,0	88,4	92,9	92,5	94,8	519 €
dont Famille et Enfance	*8,7*	*7,7*	*8,2*	*9,1*	*8,9*	*8,9*	*9,9*	50 €
dont aide aux pers. Âgées	*21,4*	*21,0*	*20,7*	*21,4*	*23,8*	*23,7*	*23,6*	133 €
dont aide aux pers. Handicapées	*20,9*	*21,6*	*22,4*	*22,7*	*24,3*	*23,6*	*24,5*	133 €
dont allocations RSA-RMI-RMA	*18,8*	*20,8*	*22,5*	*23,9*	*24,5*	*24,5*	*24,7*	138 €
dont charges de personnels assistants familiaux	*9,7*	*9,7*	*9,4*	*9,2*	*9,2*	*9,2*	*9,4*	52 €
Contributions au SDIS	5,2	5,2	5,3	6,2	5,8	5,8	5,8	33 €
Prélèvement au titre du fonds de péréquation FSD (DMTO)			0,6	0,6	0,7	0,7	0,7	4 €
Autres	33,0	34,9	35,8	35,4	35,0	26,0	25,6	146 €
Intérêts de la dette	0,9	1,3	1,4	1,3	1,2	1,0	0,8	6 €
ÉPARGNE BRUTE	**33,9**	**30,6**	**33,3**	**30,1**	**28,6**	**35,0**		**196,5**
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	**68,2**	**67,3**	**55,4**	**47,8**	**44,5**	**46,2**	**45,4**	**259 €**
Subventions d'équipement versées	14,8	15,1	13,2	11,8	8,8	8,8	10,8	49 €
Dépenses d'équipement brut	50,3	47,8	41,2	31,7	32,5	35,2	34,1	198 €
Autres	3,1	4,4	1,0	4,3	3,2	2,2	0,5	12 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors emprunts)	**21,8**	**25,3**	**21,7**	**26,8**	**19,4**	**18,0**	**16,4**	**101 €**
Dotations et subventions	19,6	23,8	20,2	24,8	17,5	15,4	13,7	86 €
Autres	2,1	1,5	1,5	2,0	1,9	2,6	2,7	15 €
FLUX NET DE DETTE	**7,3**	**11,1**	**-1,3**	**-6,7**	**-2,0**	**-6,9**	**-6,9**	**-39 €**
Emprunts	12,5	17,0	5,0	0,0	5,0	0,0	0,0	0 €
Remboursements de dette	5,2	5,9	6,3	6,7	7,0	6,9	6,9	39 €
Encours de dette au 31/12	**38,0**	**49,1**	**47,8**	**41,1**	**39,1**	**32,2**	**25,2**	**181 €**

Des recettes de fonctionnement dynamiques

Les recettes de fonctionnement ont augmenté au cours de l'année 2018 et s'établissent à 202,3 M€ variant de + 2,2 % par rapport à 2017. La dynamique provient de plusieurs facteurs.

Toutefois, le montant total des recettes est à retraiter pour permettre un meilleur comparatif entre les différentes années.

Au cours de l'année 2018, le Département a cédé plusieurs éléments d'actifs, dont les actions de la SEM Immo Bail à la Région et à l'Agglomération de Chaumont pour un montant de 1,7 M€ (obligation liée à la loi NOTRe) et la vente du camping de la Liez à hauteur de 0,750 M€.

Ces cessions de nature exceptionnelle nécessitent d'être retraitées. Après neutralisation de ces opérations, le montant des recettes de fonctionnement s'établit à 199,7 M€. Il progresse de 1,1% par rapport à 2017 (+2,2 M€).

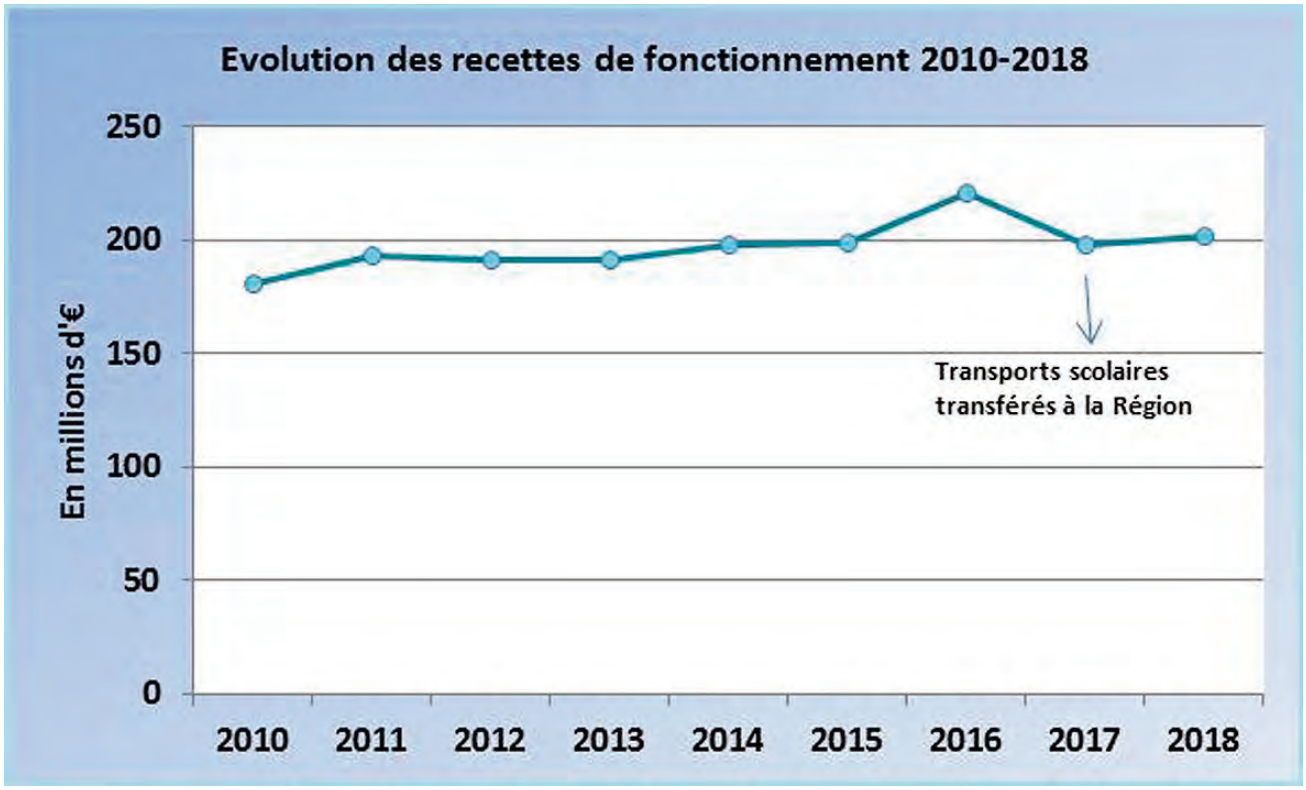

Les deux principales sources de la hausse des recettes de fonctionnement sont l'augmentation de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et des compensations des Allocations individuelles de solidarité (AIS).

La DGF a progressé, en 2018, de 0,740 M€, du fait de l'augmentation de la part péréquation, votée en loi de finances 2018.

Quant aux compensations AIS, elles progressent de 1,516 M€, principalement en raison de l'accroissement de la dotation CNSA dans le cadre de la loi sur l'Adaptation de la société au vieillissement. Les recettes de péréquation (FSD et DCP) et une participation de l'État pour la prise en charge de mineurs non accompagnés complètent cette progression.

Par ailleurs, les recettes liées à la taxe d'aménagement, ont progressé de 0,343 M€ en raison de la poursuite du rattrapage de l'année 2015 (l'État ne reconnaissant pas la validité juridique de la délibération du Département n'émettait plus les avis des sommes à payer au titre de cette année).

Quant aux autres recettes de fonctionnement, elles restent globalement stables.

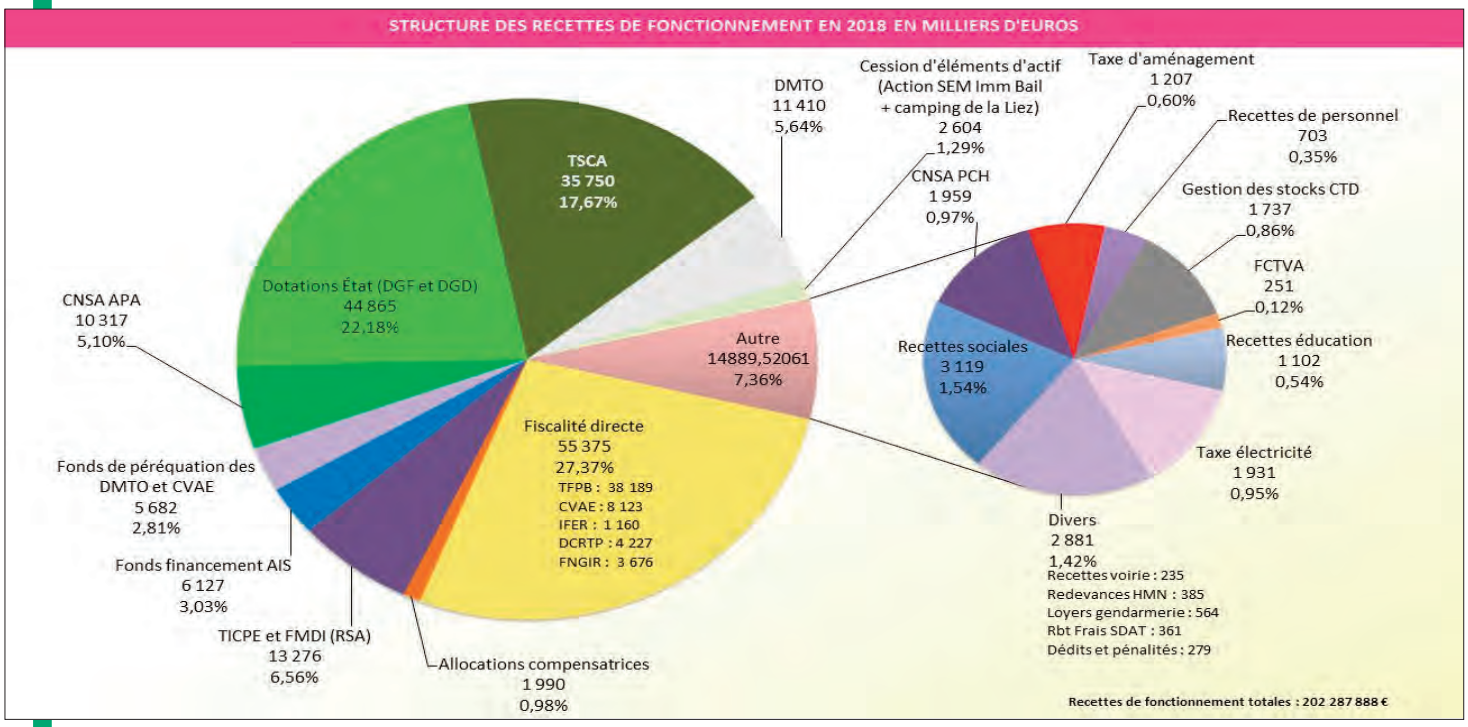

Une maîtrise des dépenses de fonctionnement renforcée dans un contexte contraint

À partir de l'année 2018, les collectivités locales, ne subissent plus de baisse des dotations de l'État, mais se voient contraintes par le Pacte de Cahors à respecter un objectif de variation des dépenses de fonctionnement jusqu'en 2020, au minimum.

Le Département a refusé de contractualiser avec l'État, mais se voit malgré tout contraint de limiter l'évolution de la hausse de ses dépenses de fonctionnement. Par arrêté préfectoral du 12 octobre 2018, l'État a fixé l'objectif de variation des dépenses à 1,10%.

Dans la continuité d'une politique de gestion responsable des ressources publiques, le Département a réussi à contenir les variations de ses dépenses de fonctionnement à 1% en 2018 à 164,6 M€, respectant ainsi le plafond de dépenses notifié.

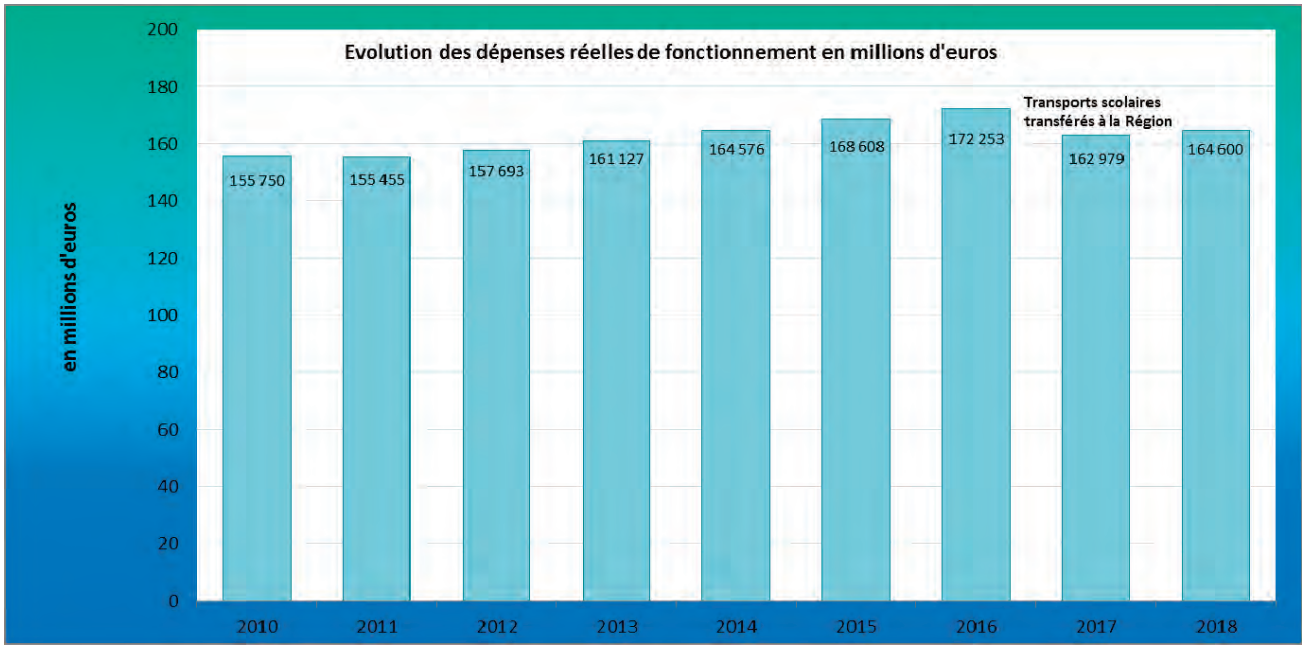

Dans le périmètre du Pacte de Cahors (les atténuations de charges et de produits étant retraitées), la variation s'est même limitée à 0,8%.

L'objectif a été tenu, d'une part, grâce à la variation modérée des dépenses sociales et la diminution exceptionnelle des dépenses liées au secteur environnemental et agricole, et d'autre part, grâce à la stabilisation des dépenses dans les autres politiques publiques.

Les dépenses sociales ont augmenté de 2,343 M€ par rapport à 2017. La stagnation du nombre de bénéficiaires des AIS a permis une hausse modérée des dépenses du bloc social. Par ailleurs, cette augmentation comprend une somme de 1 M€ relatifs aux Mineurs non accompagnés (MNA) qui peut faire l'objet d'une neutralisation dans le Pacte de Cahors.

Les dépenses environnementales et agricoles ont subi une baisse exceptionnelle en 2018 (-0,760 M€). Les résultats 2018 des budgets annexes du SDAT et du Laboratoire départemental d'analyse sont excédentaires, le Département n'a pas eu à opérer un versement de subvention d'équilibre. En outre, les aides agricoles ont diminué de 0,260 M€ sous l'effet de la loi NOTRe.

Les autres dépenses de fonctionnement restent globalement stables.

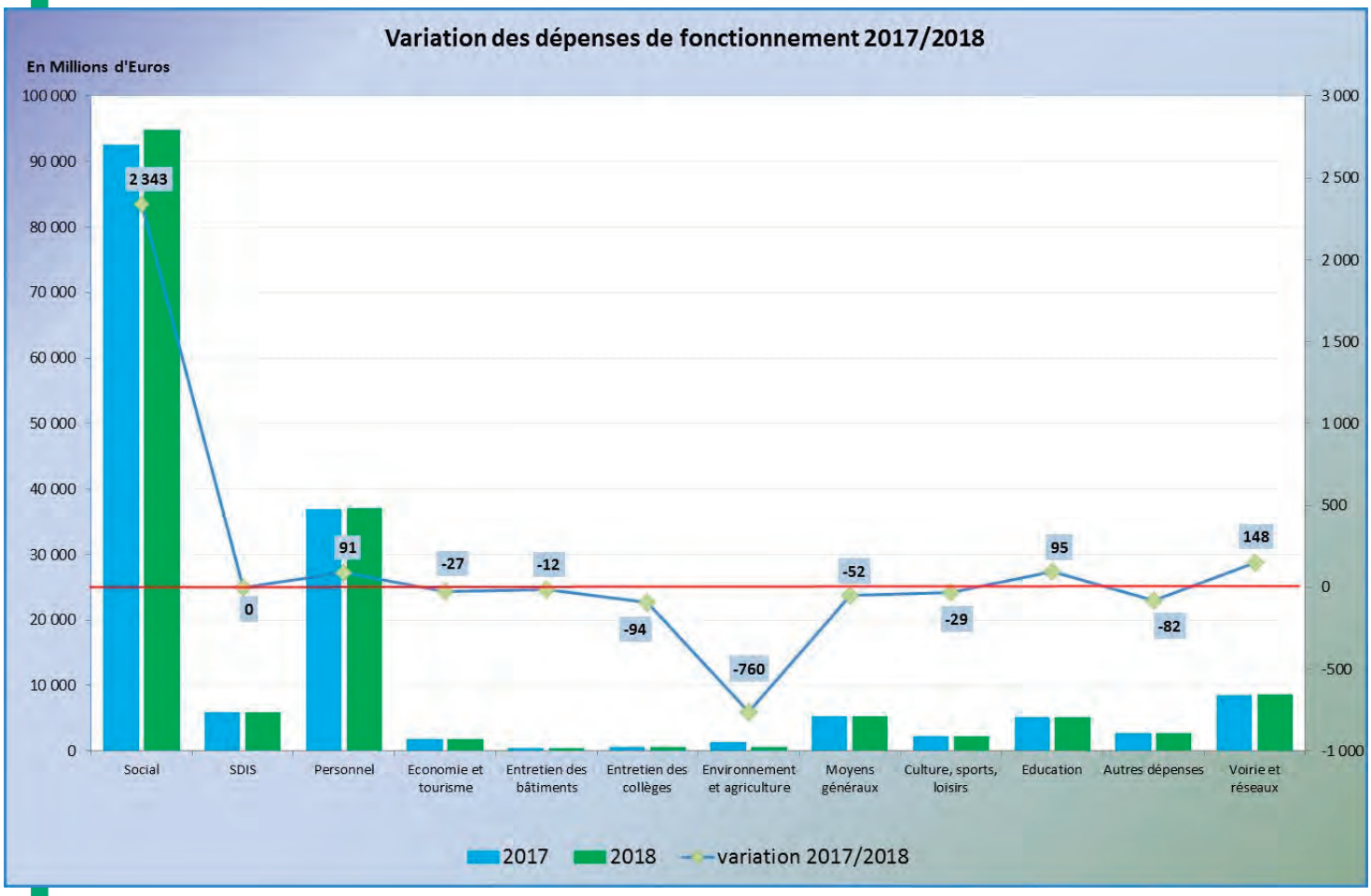

Un haut niveau d'épargne brute consolidé

En 2018, le niveau d'autofinancement atteint les 37,7 M€, soit une augmentation de 2,7 M€ par rapport à 2017.

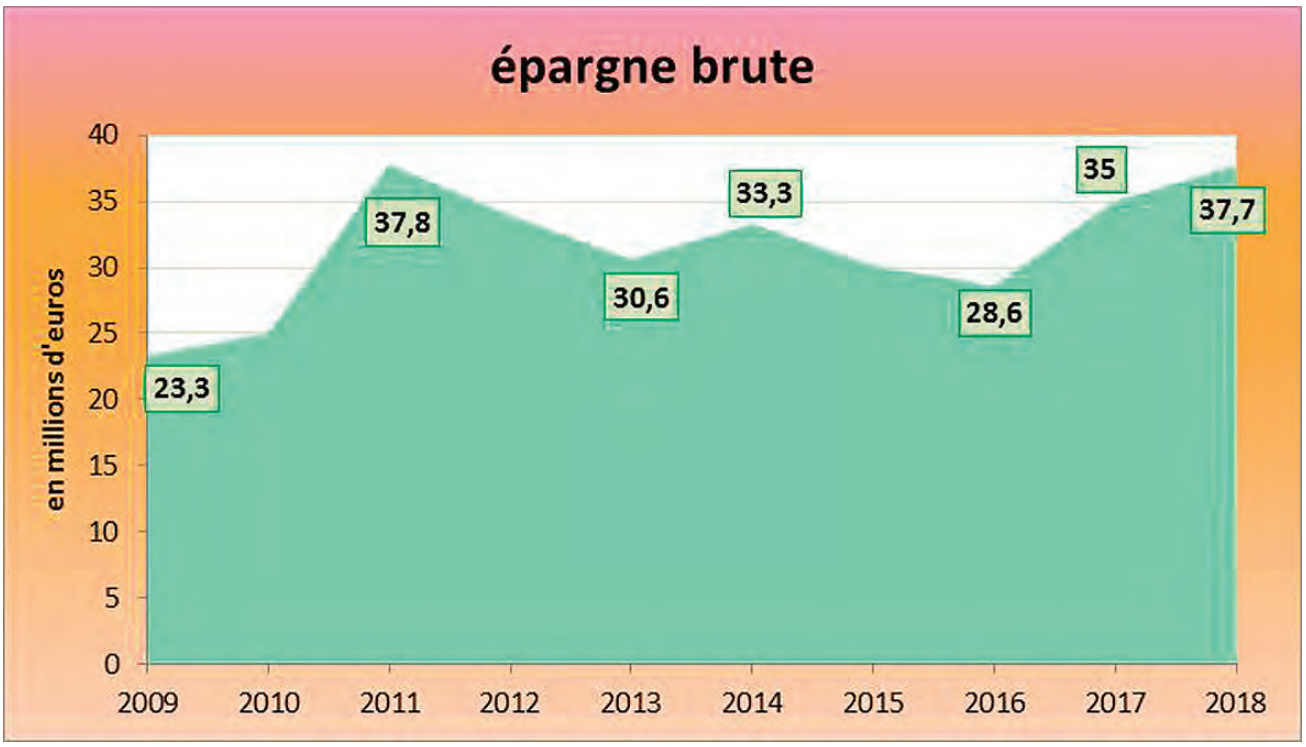

Les efforts fournis par la collectivité en poursuivant la maîtrise (dorénavant sous une contrainte d'évolution) de ses dépenses de fonctionnement et la dynamique des recettes contribuent à la consolidation du niveau d'autofinancement.

Toutefois, ce montant de 37,7 M€ est à nuancer au vu de certaines recettes exceptionnelles perçues en 2018. Le Département a réalisé 2,6 M€ de cessions d'actifs (actions Immo Bail et camping de la Liez).

Après retraitement de ces opérations particulières, le montant de l'épargne brute ressort à environ 35 M€, un niveau équivalent à celui de 2017.

La poursuite d'une politique active d'investissement

Le haut niveau d'autofinancement dont bénéficie la collectivité permet de mener une politique active d'investissement.

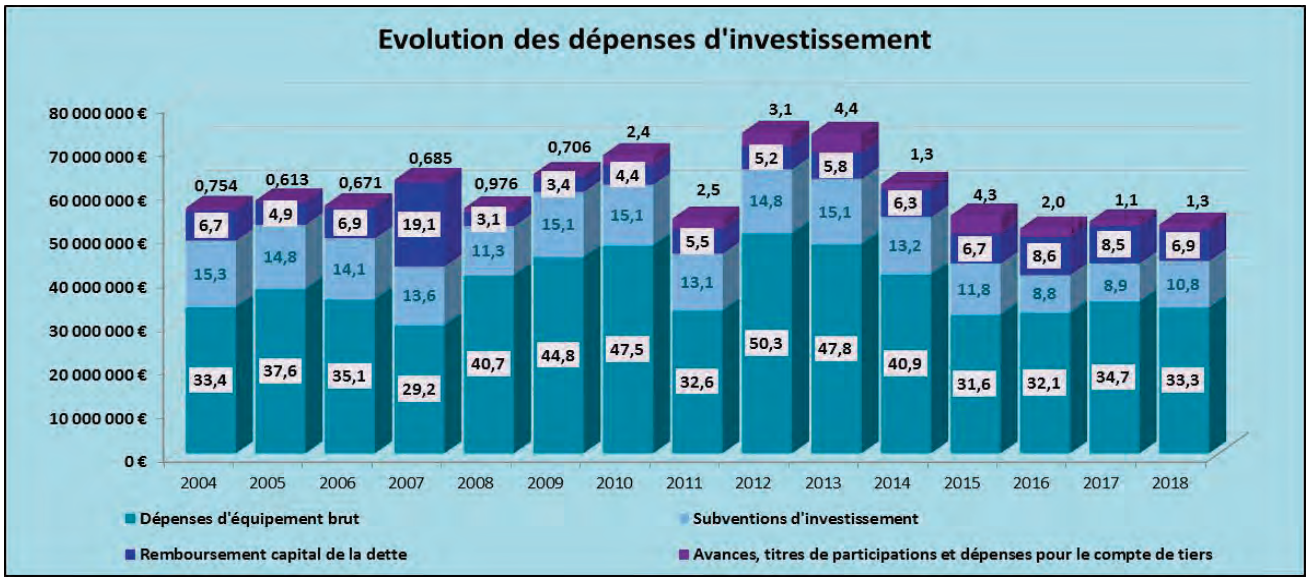

Les dépenses réelles d'investissement (y compris remboursement du capital de la dette) atteignent les 52,3 M€ en 2018.

Le Département connaît un niveau d'investissement stable depuis les quatre dernières années, à plus de 50 M€.

Hors remboursement du capital de la dette, le niveau d'investissement s'établit à 45,4 M€ en 2018, contre 44,6 M€ en 2017, soit une légère hausse de 1,7%.

Les investissements directs ont légèrement reculés (-1,4 M€), notamment les investissements liés aux aménagements routiers (-3,585 M€) et aux infrastructures numériques (-2,254 M€) : l'année 2018 marque la fin du Schéma départemental routier 2014-2018 et le programme Haute-Marne Numérique est en fin d'exécution.

Toutefois, ce recul est compensé par la hausse (+4,666 M€) des dépenses dans les collèges départementaux. En 2018, la phase 3 des travaux a été lancée, générant un volume de dépenses plus important.

Les subventions d'investissement versées aux partenaires sont en hausse de 1,9 M€ : 10,8 M€ en 2018 contre 8,9 M€ en 2017. Cette progression porte principalement sur les subventions versées au titre des opérations spécifiques, telles que le projet Palestra à Chaumont.

Quant aux avances, titres de participations et dépenses pour le compte de tiers, leur niveau est stable.

L'intégralité des investissements réalisés en 2018 a été financée par des ressources internes du Département.

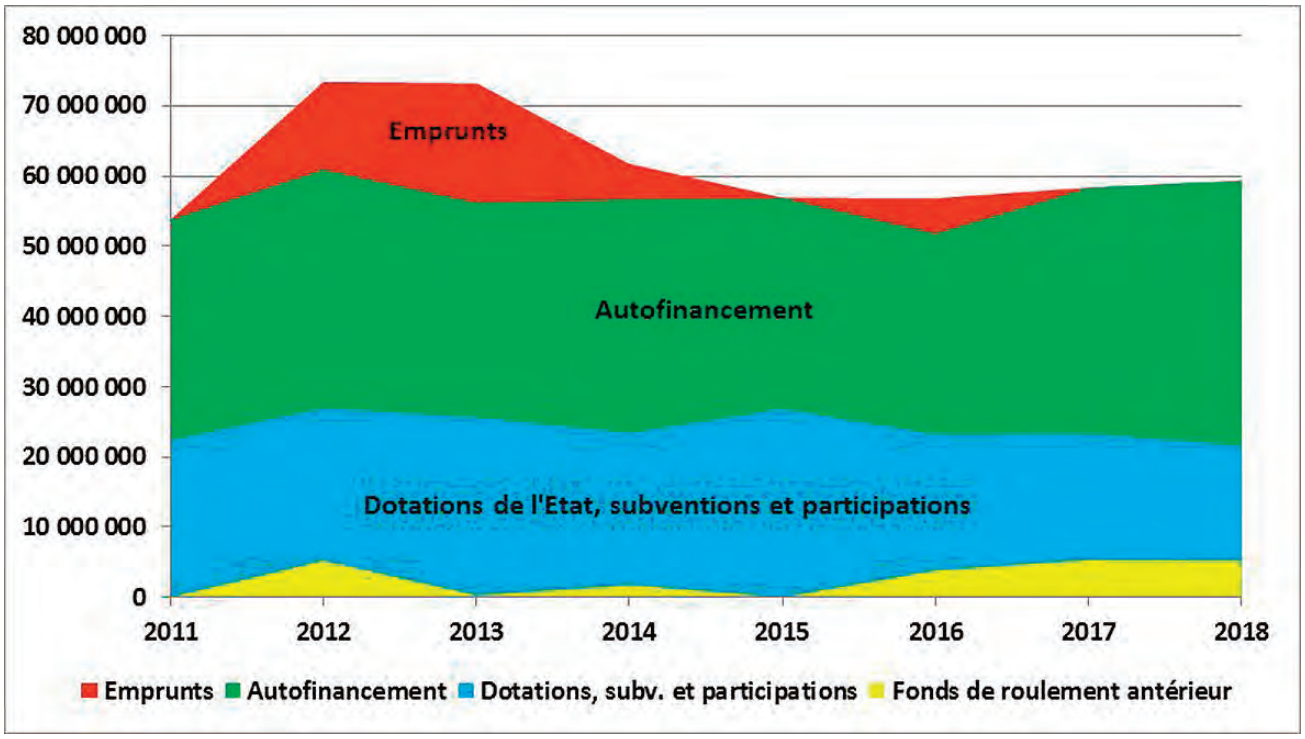

Depuis plusieurs années, le Département ne mobilise plus d'emprunt pour financer ses investissements, ses ressources propres étant suffisantes.

Le niveau d'épargne brute, le fonds de roulement antérieur et les recettes d'investissement perçues constituent une capacité d'investissement adaptée au rythme d'investissement de la collectivité.

Depuis 2016, les recettes d'investissement du Département ont tendance à se contracter (notamment les subventions et participations reçues) en raison de la nature des investissements qui ouvrent une éligibilité aux concours externes moins importante. Au cours de ces dernières années, le GIP Haute-Marne reste le principal financeur de la collectivité.

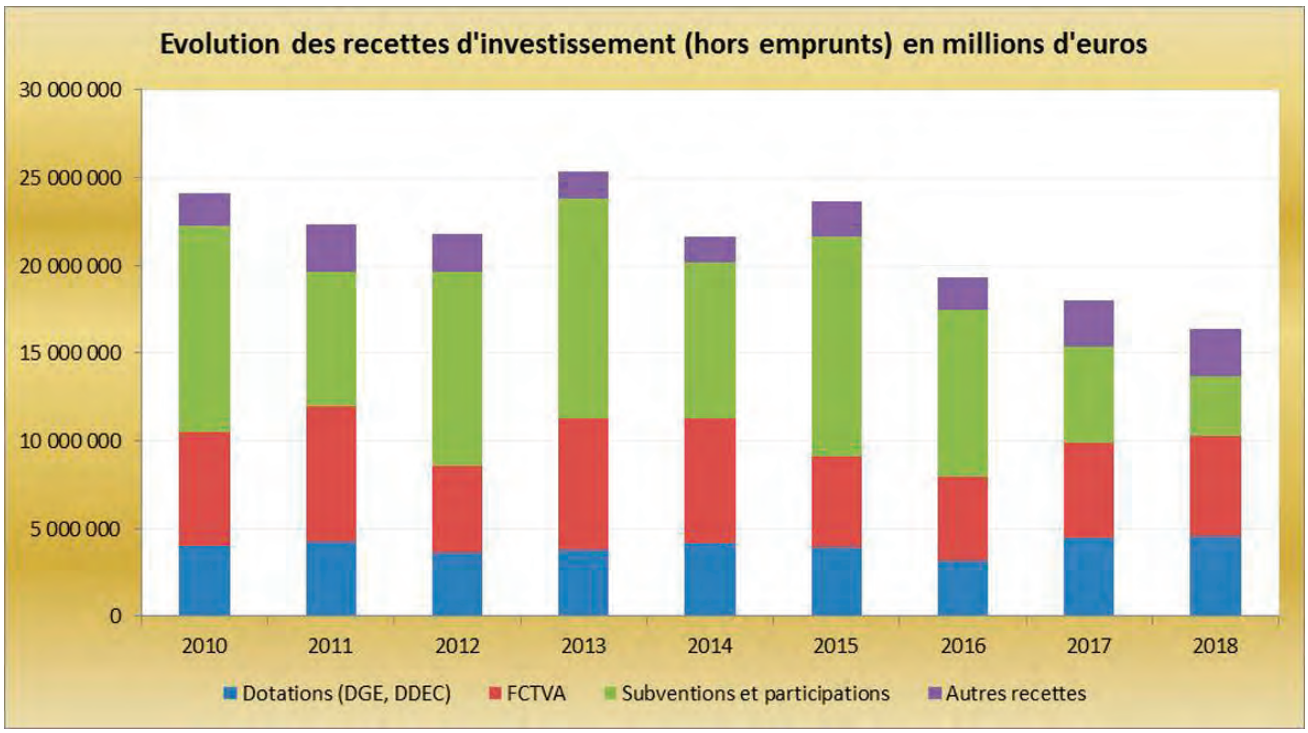

Le Département bénéficie depuis plusieurs années d'une capacité d'investissement élevée, 52,3 M€ en 2018. Cette forte capacité d'investissement permet à la collectivité de poursuivre une politique d'investissement dynamique.

En 2018, le Département a mobilisé 87% de sa capacité d'investissement.

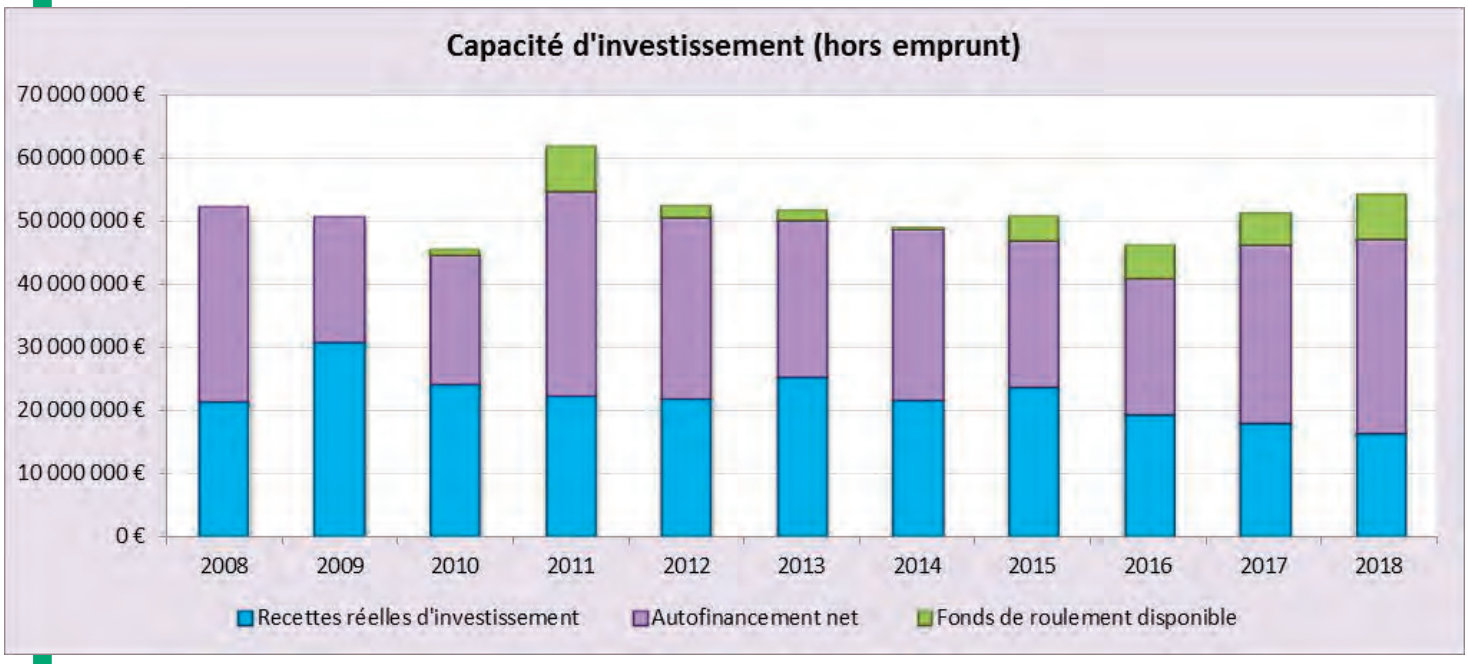

Un encours de dette qui continue sa décroissance

Depuis 2013, l'encours de dette du Département ne cesse de diminuer.

Le recours à l'emprunt au cours de ces années n'a pas été important, permettant la diminution de moitié du montant de l'encours de dette qui est passé de 32,209 M€ en décembre 2017 à 25,249 M€ en décembre 2018.

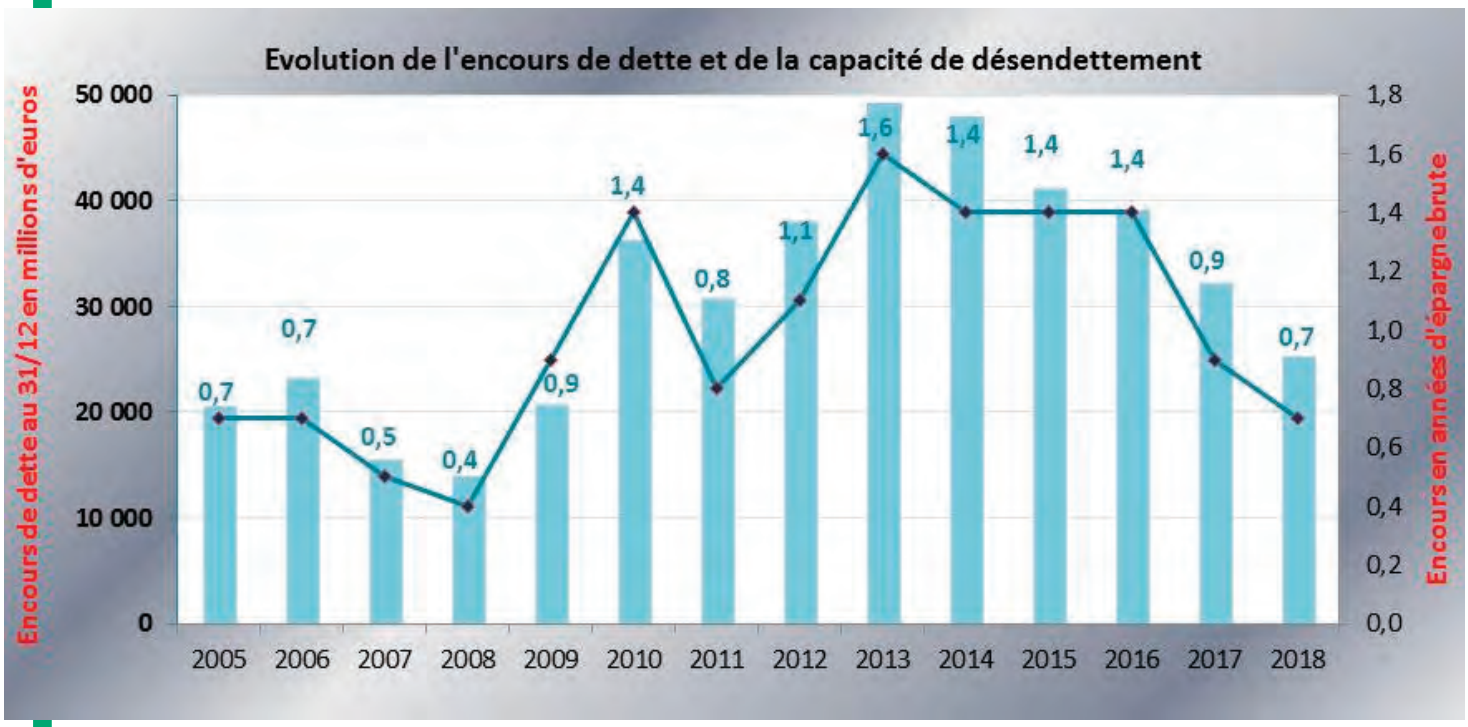

La capacité de désendettement du Département ressort à 6 mois d'épargne brute en 2018 (environ 4 ans pour les départements de la strate).

Focus sur la dette du Département

La dette du Département est répartie entre six établissements, adossée à 100% sur des index sécurisés (taux fixes ou livret A).

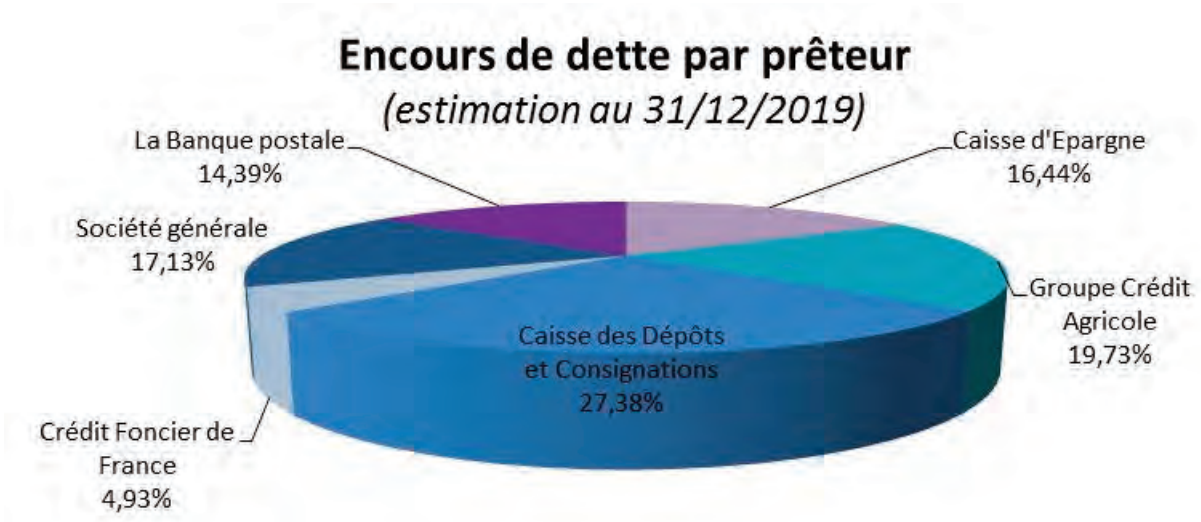

Prêteur	Capital restant dû (CRD) au 31/12/2019 estimation	% du CRD
Caisse d'Epargne	3 000 000 €	20,59%
Groupe Crédit Agricole	3 600 000 €	21,78%
Caisse des Dépôts et Consignations	4 996 010 €	26,14%
Crédit Foncier de France	900 000 €	4,75%
Société générale	3 125 000 €	14,36%
La Banque postale	2 625 000 €	12,38%
Ensemble des prêteurs	**18 246 010 €**	**100,00%**

Le profil d'extinction de la dette du Département souligne une dette à faible maturité, la collectivité remboursant l'intégralité du capital emprunté actuel au cours des six prochaines années.

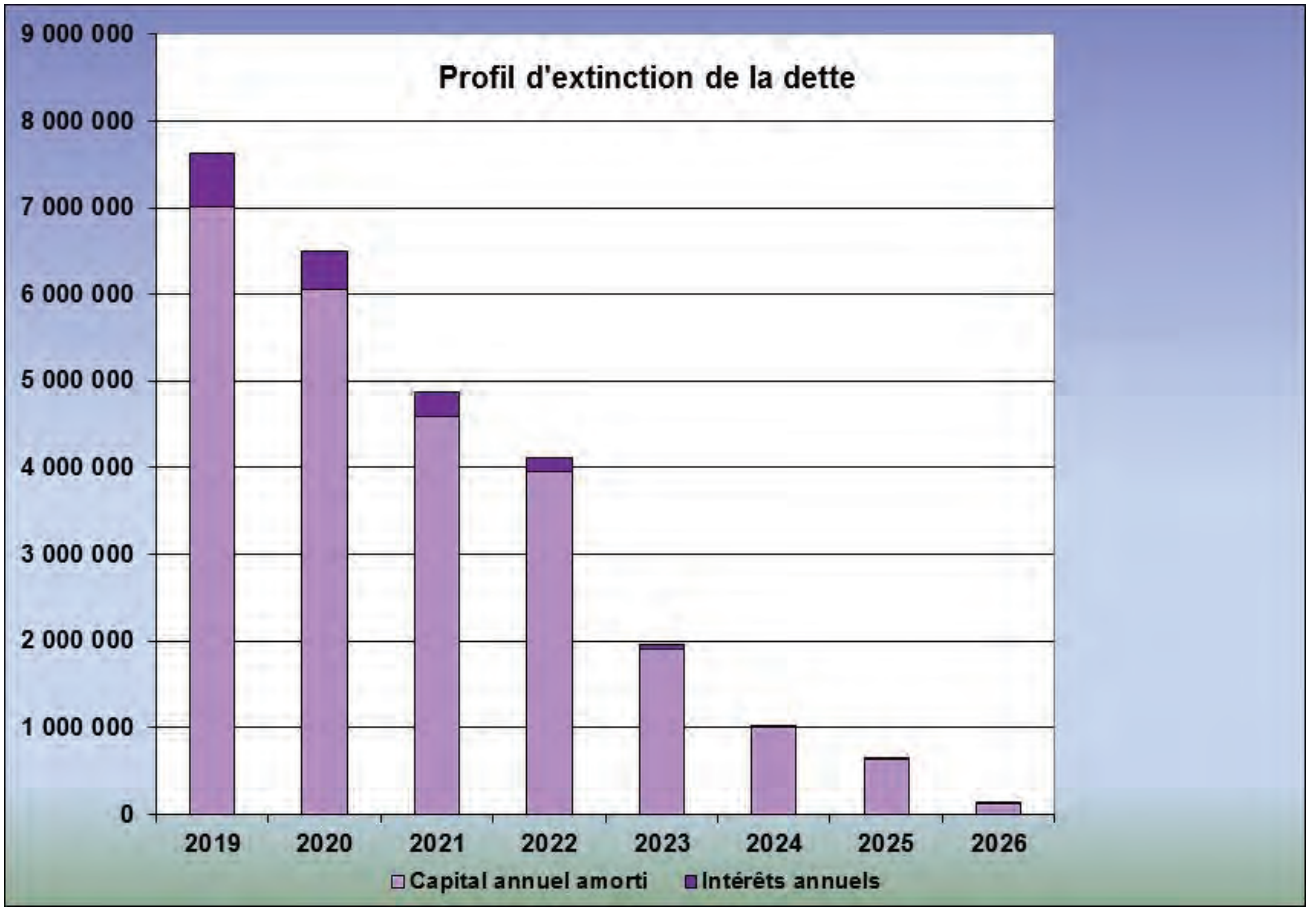

En poursuivant son désendettement grâce à un bon niveau d'épargne brute, le Département continue à bénéficier d'une situation financière saine et équilibrée permettant de maintenir et d'intensifier une politique d'investissement ambitieuse pour développer et renforcer l'attractivité de notre territoire. Ce désendettement qui n'a pas constitué, pour autant, une politique volontaire du Département (mais une résultante) offre une réelle capacité de financement à la collectivité au moment où débute un nouveau cycle fort d'investissements d'avenir.

III – LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2020

Le contexte et les orientations du budget primitif 2020

La préparation du budget primitif 2020 s'inscrit dans un triple objectif aux enjeux financiers divergents :

- lancer un cycle d'investissement ambitieux avec des projets structurants majeurs qui doivent créer une dynamique de territoire et qui pourront générer aussi des dépenses de fonctionnement nouvelles ;
- maintenir des politiques d'intervention et de soutien essentiels au maintien des liens sociaux, associatifs et territoriaux ;
- respecter autant que possible la contrainte d'évolution des dépenses de fonctionnement imposée par l'État soumettant la section de fonctionnement à un plafond de hausse annuelle maximum de 1,10%.

Les deux premiers résultent d'un constat d'une déprise démographique que la collectivité doit s'employer à enrayer au plus vite en maintenant et dynamisant ses politiques d'intervention, notamment celles qui créent du lien social en encourageant et renforçant le tissu associatif mais aussi en développant des infrastructures modernes au service de l'ensemble des habitants, et même en suscitant une offre touristique originale destinée à créer les conditions d'une attractivité territoriale et économique alternative.

Le troisième (contrainte d'évolution des dépenses) agit comme un frein en limitant les capacités d'action du Département alors même qu'il dispose de la surface financière suffisante pour dépenser plus (et utilement) sans aggraver le besoin de financement et donc la pression fiscale et financière supportée par les contribuables.

Il est ainsi paradoxal que le Département qui s'est de longue date inscrit dans une politique financière responsable (sans commune mesure avec la trajectoire financière suivie par le budget de l'État) se voit contraint de respecter une norme générale d'évolution budgétaire ne tenant pas compte des efforts précédemment accomplis et des besoins réels d'un territoire rural cumulant certains handicaps qui justifieraient une intensification de politiques publiques ciblées.

De plus, un réel et constant effort de maîtrise des dépenses d'administration entrepris depuis plusieurs années (celles qui ne contribuent pas à renforcer les services aux citoyens) laisse la collectivité sans marges d'actions identifiées pour opérer des économies budgétaires qui l'aideraient à respecter l'objectif d'évolution contrainte de la dépense publique dans un contexte de potentielle tendance haussière des dépenses sociales et de remontée de l'inflation (1 à 1,5%) dont l'incidence pourra se faire sentir sur certains postes budgétaires (énergies, carburants, etc.).

1 - Les moyens mis en œuvre pour atteindre l'évolution encadrée des dépenses de fonctionnement

L'instruction interministérielle relative à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 précise que toutes les collectivités et leurs groupements (relevant ou non du champ de la contractualisation) concernés par un Débat d'orientation budgétaire (DOB) doivent dorénavant présenter dans ce cadre les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que son besoin de financement annuel. Les dépenses réelles de fonctionnement devront être exprimées en valeur c'est-à-dire en prix courants (pas de correction par l'inflation).

La prospective budgétaire s'attachera à montrer les conditions de réalisation de cet objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Quant à la réduction attendue, au niveau national, du besoin de financement des collectivités (dépenses d'investissement hors dette – recettes d'investissement hors emprunts – autofinancement) ou qui revient à dire que la collectivité ne doit pas emprunter plus qu'elle ne rembourse de capital de la dette, il n'en sera pas tenu compte en tant qu'objectif, le Département de la Haute-Marne ayant un encours de dette très faible (bien inférieur à la moyenne nationale). À la fin de l'année 2019, la collectivité aura une capacité de désendettement de moins de 6 mois. Respecter un objectif pluriannuel de réduction du besoin de financement obligerait la collectivité à renoncer à une politique d'investissement ambitieuse ou à ralentir le rythme des investissements programmés alors même que sa capacité d'endettement peut être mobilisée sans accroître un quelconque risque financier à court et moyen terme.

Pour atteindre l'objectif d'évolution encadrée des dépenses de fonctionnement dans le cadre pluriannuel (2018-2020) du pacte de Cahors, le Département poursuivra les actions suivantes :

- refuser une politique budgétaire axée sur le « coup de rabot » généralisé qui, au-delà d'être inintelligible, ferait perdre toute cohérence à la stratégie départementale d'accompagnement et de dynamisation du territoire ;
- piloter sur un rythme pluriannuel (la sous-réalisation d'une année donnant des marges accrues de progression sur les suivantes) le plafond de dépense autorisé ;
- assurer un suivi budgétaire permanent dans le cadre d'un contrôle de gestion renforcé ;
- profiter de l'opportunité du contexte général de dématérialisation pour repenser les procédures et organisations de travail, dans une optique de plus grande efficacité potentiellement génératrice d'économies budgétaires ;
- poursuivre une politique de vigilance sur les dépenses de personnel et d'administration générale, dépenses n'apportant pas une amélioration directe du service public ;
- poursuivre les actions de coopération et mutualisation avec d'autres structures dans un cadre efficient et d'offres adaptées et pertinentes de service au public ;
- appliquer aux organismes satellites du Département un effort d'économies budgétaires, notamment sur leurs dépenses de structure ;
- établir, chaque fois que cela est possible et souhaitable, un retour et un bilan sur une politique publique appliquée avant de lancer un nouveau dispositif ;
- les dépenses d'intervention (hors secteur social) renforçant les liens sociaux et territoriaux seront préservées au maximum mais une meilleure efficacité (concentration des moyens sur les politiques publiques les plus efficientes, limitation des saupoudrages inefficaces, etc.) des crédits engagés devra être systématiquement recherchée ;
- le Département ne devra pas s'interdire de mener des réflexions sur les moyens les plus adaptés de faire face à ses obligations : par exemple, détermination du niveau de service de la viabilité hivernale ou arbitrage sur le niveau d'entretien de la voirie (espacement de l'entretien courant au profit d'une programmation renforcée de restructurations lourdes des voiries) ou encore optimisation des conditions de transport des élèves handicapés ;
- enfin, dans le domaine régalien des interventions sociales, le Département peut privilégier une approche dans laquelle il analysera systématiquement le rapport efficience/coût des décisions prises. De même, il sera important de poursuivre et étendre la politique tarifaire par la conclusion de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) en étant rigoureux sur les taux d'évolution des tarifs et en s'appuyant, si possible, sur des taux directeurs votés au budget primitif et calculés sur les besoins réels et justifiés des établissements. D'autres politiques sociales pourront être utilement questionnées, notamment celles relevant des actions facultatives, afin de déterminer les politiques à privilégier en lien avec les missions régaliennes du Département et en cohérence avec les intérêts de la collectivité (par exemple, encourager les dispositifs qui permettent aux bénéficiaires du RSA d'améliorer leurs possibilités de réinsertion ou déterminer précisément les conditions d'accompagnement des mineurs non accompagnés qui vont progressivement atteindre la majorité ou encore réfléchir aux actions les plus adaptées pour le suivi des enfants confiés dans un contexte d'insuffisance de moyens humains en assistants sociaux).

Ces pistes d'action et de réflexion ne sont pas exhaustives, et encore moins exclusives les unes des autres, mais elles constituent la garantie que le Département poursuivra ses missions importantes au quotidien dans un territoire rural en prise à une démographie déclinante dans un contexte financier de plus en plus contraint.

2 – Le démarrage d'un nouveau cycle intense d'investissement sans endettement excessif

Le Département a été confronté ces dernières années à des réalisations en investissement qui n'ont pas pleinement mobilisé sa capacité d'investissement. Au-delà d'effets conjoncturels (carnet de commande saturé des grosses entreprises et même des plus petites) ou inhérents à la complexité de ce type de dépenses, la collectivité a subi les incertitudes et retards de lancement de projets majeurs qui expliquent un niveau d'investissement honorable mais qui aurait pu être encore plus élevé sans besoin de financement externe complémentaire.

Le budget primitif 2020 marque l'acte initial d'un nouveau cycle de lancement d'investissements majeurs pour le territoire avec une montée en puissance sur les années 2021 à 2023.

Ce programme soutenu d'investissements, qui sera détaillé dans la prospective présentée ci-après, nécessitera un recours plus important à l'emprunt mais avec un niveau maximum d'encours de dette qui ne devrait rester inférieur à trois ans de capacité de désendettement. Néanmoins, le besoin de financement du Département amorcera une trajectoire ascendante au cours des prochaines années alors même que la tendance générale des Départements sera baissière ou stable sur ce critère. Les fondamentaux financiers du Département resteront pour autant sains et sans saturation des capacités d'action de la collectivité.

IV – QUELQUES ÉLÉMENTS DE PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE SUR LA PÉRIODE 2020 - 2023

Au-delà de l'analyse rétrospective de la situation financière du Département qui a permis d'établir sa santé financière, de dégager des tendances et de situer les grands équilibres financiers, l'analyse prospective a pour objectif d'aider à la définition d'une stratégie financière soutenable et aux conditions d'équilibre à moyen terme en fonction de choix politiques et d'un environnement financier imposé à la collectivité.

Plus modestement, il s'agira d'estimer les conditions prévisibles de l'exécution budgétaire de l'année 2019 et, ensuite, d'évaluer, à partir d'un scénario moyen reposant sur la définition d'hypothèses réalistes (prolongement de tendances éprouvées ou à probabilités élevées), le niveau d'autofinancement de la collectivité sur les exercices 2020 à 2023 et, en fonction du niveau d'investissement estimé, à partir de la programmation pluriannuelle retenue, le flux et le niveau d'encours de la dette.

Enfin, l'équilibre financier moyen ainsi simulé sera confronté à deux questionnements :

- **l'objectif d'évolution encadrée des dépenses de fonctionnement (pacte financier de Cahors) est-il respecté ?**
- **le plan d'investissement arrêté par la collectivité est-il soutenable à moyen terme ?**

À noter qu'il sera fait abstraction dans cette simulation des budgets annexes dont les caractéristiques (au niveau des dépenses de fonctionnement) ne sont pas de nature à modifier l'objectif d'évolution contrainte de la dépense. La prospective prendra en compte la probabilité d'un besoin de financement des budgets annexes (Laboratoire départemental d'analyse et SDAT) supérieur aux années précédentes eu égard au rôle joué par le laboratoire en matière agricole (soutien indirect au secteur agricole) et au désengagement progressif des Agences de l'eau du financement des politiques départementales en matière de gestion de l'eau et de l'environnement.

A - Au préalable : l'exécution prévisionnelle du budget de l'année 2019

Avant toute chose, une prospective financière doit s'appuyer sur des bases consolidées et stabilisées, sans quoi le risque d'erreurs augmentera sensiblement et pourra induire des résultats peu probants n'apportant pas une aide efficace aux décisionnaires pour mettre en œuvre des politiques publiques locales adaptées aux besoins à satisfaire.

La présente prospective se fonde, donc, sur les données des derniers comptes administratifs votés et de l'estimation la plus probable de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, soit l'année 2019.

Le tableau synthétique ci-dessous simule les principales évolutions attendues en 2019 par rapport aux six dernières années :

€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 prév
Produits de fonctionnement (A)	**191 501 776**	**197 856 452**	**198 654 209**	**200 563 536**	**197 515 524**	**199 682 432**	**206 423 651**
Produits fiscaux	111 285 262	118 030 206	121 565 758	122 369 673	121 376 999	122 155 288	124 714 925
Dotations de l'Etat (y compris compensations fiscales)	60 782 955	59 171 965	56 259 913	53 763 085	50 590 008	51 333 492	51 627 152
Autres produits fct	19 343 559	20 654 282	20 828 538	24 430 778	25 548 518	26 193 652	30 081 574
Charges de fonctionnement hors intérêts (B)	**159 863 369**	**163 124 076**	**167 295 257**	**171 059 567**	**161 958 847**	**163 772 918**	**167 461 141**
Charges fonctionnement hors atténuation de produits	159 683 369	162 498 396	166 666 612	170 224 692	161 060 135	162 788 053	164 872 602
Atténuations de produits*	180 000	625 680	628 645	834 875	898 712	984 865	2 588 539
EPARGNE DE GESTION (A-B)	**31 638 407**	**34 732 376**	**31 358 952**	**29 503 969**	**35 556 677**	**35 909 514**	**38 962 510**
Intérêts de la dette (C)	1 264 104	1 451 972	1 312 309	1 193 840	1 020 384	827 446	609 449
Charges de fonctionnement (D = B+C)	**161 127 473**	**164 576 048**	**168 607 566**	**172 253 407**	**162 979 231**	**164 600 364**	**168 070 590**
EPARGNE BRUTE (E = A-D)	**30 374 303**	**33 280 404**	**30 046 643**	**28 310 129**	**34 536 293**	**35 082 068**	**38 353 061**
Capital de la dette (F)	5 865 908	6 302 051	6 714 475	7 003 222	6 918 342	6 959 882	7 077 459
EPARGNE NETTE (G = E-F)	**24 508 395**	**26 978 353**	**23 332 169**	**21 306 906**	**27 617 951**	**28 122 186**	**31 275 602**
Dépenses d'inv hors annuité en capital (H)	**67 335 902**	**55 389 804**	**47 746 614**	**44 493 240**	**46 200 243**	**45 390 492**	**48 728 346**
EPARGNE NETTE (G)	24 508 395	26 978 353	23 332 169	21 306 906	27 617 951	28 122 186	31 275 602
Recettes d'investissement hors emprunts (I)	**25 562 328**	**21 681 814**	**26 857 536**	**19 666 603**	**18 475 015**	**19 021 330**	**15 606 130**
Ressources propres d'investissement (RPI)	13 426 802	9 697 174	13 893 571	10 745 487	7 427 887	5 502 147	6 025 921
Fonds affectés (DGE, DSID, DDEC, ...)	4 428 359	4 814 148	4 605 608	3 829 579	5 098 402	5 185 796	4 198 066
FCTVA	7 500 638	7 152 141	8 333 135	4 785 478	5 477 112	5 728 942	5 352 143
Produits de cessions d'éléments d'actif	206 529	18 352	25 222	306 060	471 614	2 604 445	30 000
Total des ressources internes disponibles (J = G+I)	**50 070 723**	**48 660 167**	**50 189 705**	**40 973 509**	**46 092 966**	**47 143 517**	**46 881 732**
Besoin de financement (K = H-J)	**17 265 179**	**6 729 637**	**-2 443 091**	**3 519 730**	**107 277**	**-1 753 024**	**1 846 614**
Variation de l'excédent global	-265 179	-1 729 637	2 443 220	1 480 270	-107 277	1 753 024	-1 846 614
Excédent Global de Clôture (EGC)	1 638 345	23 340	2 466 561	5 303 235	5 195 958	6 948 982	5 102 369

* dont réintégration comptable aux atténuation de produits de la compensation à la région (loi Notre)

L'année 2019 se caractériserait par les grandes tendances suivantes :

- dans le cadre de la deuxième année de la mise en œuvre du pacte financier de Cahors (portant sur 2018 à 2020), l'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement (périmètre du pacte financier) s'établirait à +1,05%, soit une variation quasi équivalente à la trajectoire de dépenses fixée par arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 (+1,10%).

Les dépenses réelles de fonctionnement hors retraitements seraient en hausse de 3,5 M€ par rapport à 2018 (+2,1%), mais l'étude de la trajectoire des dépenses au regard du pacte de Cahors ne s'effectue qu'après déduction :

- des atténuations prévisionnelles de charges et de produits (principalement Fonds de solidarité en faveur des départements, variation de stocks, divers remboursements liés à la gestion du personnel et Fonds départemental de rémunération du personnel d'internat - FDRPI) ;
- des dépenses de prise en charge des mineurs non accompagnés, pour lesquelles la méthode de comptabilisation est désormais fiabilisée après la concertation opérée avec les services de la préfecture lors de l'arrêté des dépenses 2018.

Examen de la trajectoire prévisionnelle des dépenses de fonctionnement en 2019 au regard du pacte de Cahors :

En millions d'euros	Dépenses 2017	2018 Plafond Pacte de Cahors	Dépenses 2018	Ecart 2018 avec plafond	2019 Plafond Pacte de Cahors	Dépenses 2019 estimées	Variation 2019/2018 (CA)	Ecart 2019 avec plafond
Dépenses de fonctionnement totales	162,98	164,77	164,60	-0,172	166,58	168,071	3,470	+1,486
Dépenses de fonctionnement retraitées *	158,53	160,27	159,75	-0,519	162,03	161,950	2,198	-0,084
Trajectoire des dépenses		+1,10%	+0,77%		+1,10%	+1,05%		

* retraitées des atténuations de charges et de produits et des dépenses de prise en charges des MNA

La hausse des dépenses de fonctionnement attendue en 2019 par rapport à 2018 (estimée à 3,5 M€) proviendra d'une part de l'augmentation des dépenses sociales impactées, notamment, par une hausse imprévue de 0,9 M€ des allocations RSA (effet indirect prime d'activité) et 1 M€ de charges supplémentaires de prise en charge des MNA (dépense neutralisée). Les dépenses de personnel seraient en hausse de 0,6 M€ sous l'effet GVT/PPCR, mais également de l'incidence de la résorption progressive du nombre de postes vacants (impact financier plus important en 2020 sur une année pleine). La contribution au fonctionnement du SDIS augmente de 0,250 M€.

De plus, la progression de ces dépenses comprendra une nouvelle dépense (contribution au nouveau Fonds de soutien interdépartemental) à hauteur de 0,2 M€ (retraitée dans le cadre du pacte financier) Enfin, une enveloppe de 0,2 M€ sera sans doute consacrée aux versements de subventions au budget annexe du SDAT (baisse des recettes de l'Agence de l'eau).

- Les autres éléments de la synthèse financière confirment les tendances déjà observées. L'épargne brute progresserait en 2020, atteignant un niveau record à près de 38 M€ (notamment en raison de la perception des 6,3 M€ nets issus du nouveau Fonds de soutien interdépartemental en 2019. L'annuité de la dette diminuerait légèrement de 0,1M€ passant de 7,8 M€ à 7,7 M€. L'autofinancement net, d'au moins 31 M€, augmenté des ressources propres (16 M€ estimés) et du report antérieur (7 M€) génèrerait une capacité d'investissement nette de 54 M€ et des dépenses d'investissement de près de 49 M€ en hausse estimée de + 3,3 M€ par rapport à 2018.
- Dans ces conditions, le Département ne devrait pas avoir recours à l'emprunt pour financer ses investissements. Un report excédentaire de 5 M€ pourrait être reporté sur l'exercice 2020.
- Enfin, l'encours de dette continuera de diminuer et devrait s'établir fin 2019 à 18,246 M€, soit un ratio de capacité de désendettement de 5,8 mois pour une moyenne départementale de quatre années (données au 31 décembre 2018).

B- Éléments de prospectives budgétaires (2020-2023)

La prospective budgétaire sur la période 2020-2023 est construite à partir d'un simulateur (logiciel REGARDS de Ressources Consultants Finances) et de la définition d'hypothèses moyennes (tendances constatées actualisées ou avec une probabilité de réalisation assez forte en l'état actuel du contexte socio-économique local). La simulation portera sur quatre années (et non cinq comme habituellement), les incertitudes liées à certaines évolutions ou charges nouvelles étant trop fortes pour garantir un minimum de fiabilité au scénario présenté.

1- Présentation des hypothèses de la simulation

Les hypothèses de ce scénario central reposent sur un postulat de départ qui a été défini en fonction des premières indications données par le gouvernement en matière de finances publiques et d'une interprétation interne de ces orientations mais avec un degré d'incertitude important sur les intentions réelles de l'État envers les collectivités. Concernant les futures réformes fiscales et financières, la simulation intègre des ressources de TVA couvrant a minima la part de taxe foncière transférée aux communes sur le calcul taux d'imposition 2019 appliqué aux bases d'imposition 2020. Les hypothèses retenues sont définies à un niveau « macro » et selon un scénario que l'on qualifiera « au fil de l'eau » ou scénario moyen.

Il est par ailleurs tenu compte de l'objectif du Gouvernement de freiner la dépense publique locale sans pour autant chercher, coûte que coûte, à respecter le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement de +1,10% mais estimer un niveau de dépense probable en fonction de tendances d'évolutions jugées réalistes et cohérentes avec les éléments connus à cet instant.

Il convient néanmoins de garder à l'esprit qu'au-delà de deux années de simulation, la marge d'erreur s'accroît assez sensiblement, notamment en termes de mesure du respect du pacte de Cahors. Sur la structure des grands équilibres financiers, la tendance est plus fiable et représentative des marges d'action de la collectivité.

À partir de 2021, la simulation s'établit sur l'hypothèse d'une reconduction du pacte financier sur une nouvelle période triennale 2021-2023 dans les mêmes conditions que l'actuel plan triennal 2018-2020 (+1,10% toujours sur la base des dépenses 2017). Si la prolongation du dispositif de contractualisation semble souhaitée par le Gouvernement, les conditions dans lesquelles la pression sur les dépenses de fonctionnement sera opérée sur 2021 à 2023 restent à ce stade inconnues et seront dévoilées et négociées avec les collectivités territoriales qu'au cours de l'année 2020.

a- hypothèse de variation des recettes de fonctionnement sur la période 2020 – 2023 :

Dotations d'Etat **2020 : 45,7 M€, 2021 : 46,3 M€, 2022 : 46,9 M€ 2023 : 47,4 M€**
DGF (dotation globale de fonctionnement) *
2020 : 44 M€, 2021 : 44,7 M€, 2022 : 45,2 M€, 2023 : 45,8 M€
Hausse de la DGF de + 1,2%/an en moyenne sur la période (hausse de la dotation fonctionnement minimale, dotation de péréquation en faveur des départements ruraux). * Par simplification de la simulation, les montants de DGF ne tiennent pas compte des pénalités du financier de Cahors (calculées en fin de période de prospective). Ces pénalités seront déduites directement de l'épargne brute.
DGD (dotation générale de décentralisation)
2020 à 2023 : 1,661 M€/an
Figée sur la période

Fiscalité directe
2020 : 58,4 M€, 2021 : 59 M€, 2022 : 59,6 M€, 2023 : 60,2 M€

TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties)

2020 : 39,6 M€, 2021 : 40,2 M€, 2022 : 40,9 M€, 2023 : 41,5 M€

Postulat d'un transfert de TVA nationale couvrant a minima le produit fiscal de TFPB perdu.
Hypothèses de variation projetées :

- **effet « taux » : pas d'utilisation du levier fiscal en 2020** (stabilité du taux de la taxe foncière)
- **effet « bases » :** évolution prudente des bases totales de foncier bâti : + 1,5% sur 2020

+ 100 k€ de rôles complémentaires et supplémentaires chaque année (récurent)
A partir de l'année 2021, hypothèse d'un produit d'une fraction de TVA transférée avec évolution de + 1,5%/an

CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)

2020 : 8 M€, 2021 : 8,1 M€, 2022 : 8,2 M€, 2023 : 8,3 M€

Recette fluctuante plus ou moins liée à la conjoncture économique.
Baisse attendue sur 2020 à hauteur de 5,4% (sur la base de premiers éléments de tendance transmis par la DDFiP) puis hausse modérée de 1,3% de 2021 à 2023.

DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle)
+ **allocations compensatrices** (« dotation « carrée »)

2020 : 5,9 M€, 2021 : 5,8 M€, 2022 : 5,7 M€, 2023 : 5,5 M€

Variables d'ajustement de l'enveloppe normée des dotations de l'Etat depuis loi de finances 2017
Prolongation de la minoration des 2 dotations prévue au PLF 2020 puis sur le reste de la période

FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources)

2020 à 2023 : 3,7 M€/a

Figé sur la période

IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux)

2020 à 2023 : entre 1,1 M€ et 1,2 M€/an

Variation estimée : + 1% chaque année légèrement inférieure à l'inflation prévisionnelle connue à ce jour

Fiscalité indirecte
2019 : 50,6 M€, 2020 : 50,8M€, 2021 : 50,9 M€, 2022 : 50,9 M€, 2023 : 51,2 M€

DMTO (droits de mutation à titre onéreux)

2020 : 11,1 M€, 2021 : 10,9 M€, 2022 : 10,5 M€, 2023 : 10,5 M€

Recette liée à l'évolution du nombre et du prix des transactions immobilières (taux maximum appliqué)

Produit fiscal 2019 supérieur à celui de 2018 (+0,3M€ estimés mais potentiellement plus). A partir de 2020, hypothèse d'un ralentissement modéré des transactions immobilières après plusieurs années de fort dynamisme du marché (sous l'effet indirect de taux d'intérêt bas). Hypothèse d'un léger tassement du produit en 2020 et 2021 puis d'une stabilité de la recette en 2022 et 2023

TSCA (taxe spéciale sur les conventions d'assurances)
2020 : 37 M€, 2021 : 37,3 M€, 2022 : 37,6 M€, 2023 : 37,9 M€
Une augmentation est attendue en 2019 à hauteur de 1 M€/2018. La variation haussière devrait se poursuivre en 2020 (indications PLF 2020) pour atteindre 37 M€. Evolution prudente de + 0,8%/an entre 2021 et 2023
Taxe d'aménagement
2020 : 0,750 M€, 2021 : 0,780 M€, 2022 : 0,800 M€, 2023 : 0,820 M€
Baisse en 2019 (-0,5 M€ : fin du rattrapage de l'année « blanche » 2015) puis hausse de 4% en moyenne sur la période 2020 à 2023. Rendement maximum de la taxe estimé entre 0,800 M€ et 0,850 M€.
Taxe d'électricité
2020 à 2023 : entre 1,950 M€ et 1,980 M€/an

Fonds de péréquation 2020 : 11,7 M€, 2021 : 10,5 M€, 2022 : 9,8 M€, 2023 : 9,2 M€
Fonds de péréquation des DMTO
2020 : 4,9 M€, 2021 : 4,3 M€, 2022 : 4,3 M€, 2023 : 3,7 M€
Fonds principalement alimenté par la dynamique du produit des DMTO en flux (la hausse d'une année sur l'autre) et non sur le stock de produits. En 2020, hypothèse d'une diminution de l'enveloppe nationale redistribuée (flux 2019/2018<flux 2018/2017). Le produit est donc projetée à 4,9 M€ en 2020 (contre 5,6 M€ en 2019). A partir de 2021, hypothèse d'un déblocage des 120 M€ en 2021 et 2022 mis en réserve par le comité des finances locales en 2018 permettant un maintien à 4,3 M€. Nouvelle baisse attendue en 2023.
Fonds de péréquation CVAE
2020 : 0,426M€, 2021 : 0,376 M€, 2022 : 0,382 M€, 2023 : 0,386 M€
Alimentation de l'enveloppe nationale par un prélèvement sur stock et un prélèvement sur flux de CVAE. Sur cette seconde part, la hausse de CVAE constatée en 2019 engendrerait une hausse de l'enveloppe nationale en 2020. Hypothèse de relative stabilité sur 2021 à 2023
Fonds de soutien interdépartemental (FSID) – part reversée au CD52
2020 : 6,4 M€, 2021 : 5,9 M€, 2022 : 5,1 M€, 2023 : 5,1 M€
Nouveau fonds de péréquation interdépartementale mis en place en 2019 et alimenté par prélèvement sur DMTO. Destiné aux départements ruraux (fraction 1) et/ou pauvres (fraction 2 : critère revenu/hab et taux de pauvreté). Hypothèse d'un maintien sur 2020 puis d'une diminution progressive sur la période pour atteindre un plancher de 5,1M€ en 2023 sur la base de deux postulats : baisse du flux de DMTO à l'échelle nationale + impact de la réforme fiscale à venir sur le calcul du potentiel financier. Sans modification du calcul de cet indicateur de richesse des départements ni mis en place d'un dispositif d'atténuation, la perte est évaluée entre 0,6 M€ et 1M€. Incertitude importante sur ces trois fonds de péréquation qui pourraient être réaménagés en 2020 à travers un fonds globalisé de péréquation avec une alimentation et une répartition revues. Difficile à ce stade d'estimer les conséquences au-delà de 2020 pour le Département.

Compensation des AIS (aides individuelles de solidarité) 2020 : 29,7 M€, 2021 : 30 M€, 2022 : 30,2 M€, 2023 : 30,4 M€
Dispositif de compensation péréquée (DCP)
2020 : 5,5 M€, 2021 : 5,7 M€, 2022 : 5,9 M€, 2023 : 6 M€
Augmentation en fonction de l'évolution du produit de la fiscalité directe (frais appliqués aux montants de TFPB payés par les contribuables). Enveloppe nationale augmentée de +5% (PLF 2020)
Fonds de Solidarité des Départements (FSD) – part reversée au CD52
2020 : 1,3 M€, 2021 : 1,2 M€, 2022 : 1,3 M€, 2023 : 1,3 M€
CNSA compensations APA et PCH
2020 : 10 M€, 2021 : 10,1 M€, 2022 : 10,1 M€, 2023 : 10,2 M€
CNSA PCH stable sur la période. CNSA APA en forte baisse en 2019 (-1,5 M€/ 2018). Un décret de 2017 valable pour 2016 et 2017 a permis la compensation de la dépense réelle d'APA « deuxième part » constatée depuis 2015. Ce décret n'a pas été reconduit pour les dépenses 2018. La compensation 2018 a donc été basée sur une évolution calculée par la CNSA. Elle est inférieure de 1,1 € par rapport à la charge réelle constatée. Ainsi la dotation CNSA APA a été évaluée à 8 M€ en 2020 puis est projetée à +1% jusqu'en 2023
TICPE (taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques) **– compensation du RSA**
2020 à 2023 : 11,8 M€
Prévisions PLF 2020 de -2%/2019 puis hypothèse d'une stabilité de la recette sur 2021-2023
FMDI (fonds de mobilisation départementale pour l'insertion) – compensation RSA
2020 à 2023 : entre 1,2 M€ et 1,1 M€/an

Autres recettes de fonctionnement de 8,9 M€ en 2020 à et 9,7 M€ en 2023
loyers et produits du domaine, FCTVA, recettes de remboursement de personnel, écriture comptable de variation des stocks du CTD, recettes sociales diverses… Sur cette partie, la simulation tient compte du loyer du groupement de gendarmerie de Chaumont (à percevoir à partir du dernier trimestre 2022).

Remarques complémentaires au regard des futures réformes fiscales et financières :

(Cf. paragraphe E-Un projet de finances pour 2020 qui pourrait poser les bases d'une réforme fiscale) :

- **Réforme fiscale** prévue en 2021 :

  Le produit fiscal de taxe foncière sur les propriétés bâties (transféré aux communes) devrait être remplacé par une fraction de TVA nationale. L'hypothèse simplifiée retenue est que la fraction de TVA qui remplacera la TFPB en 2021 couvrira le produit de taxe foncière perdu sur la base du calcul (bases d'imposition 2020 x taux d'imposition 2019) donc sans conséquence majeure de variation du produit par rapport à la situation actuelle.

- **Impact de la future réforme fiscale sur le calcul du potentiel financier et ses effets induits sur les recettes de péréquation :**

  Le potentiel financier/fiscal intègre le calcul d'un nombre important de dotations et Fonds de péréquation perçus par les départements. Le Département de la Haute-Marne serait donc pénalisé par le phénomène d' « enrichissement relatif » évoqué précédemment (Fonds de péréquation

des DMTO principalement impacté) lié à l'augmentation mécanique de cet indicateur de richesse. La simulation intègre une perte globale estimée entre 0,5 M€ et 1 M€ (dans l'hypothèse d'absence de mécanisme d'atténuation décidé par le Gouvernement) en la faisant peser principalement sur le fonds de soutien interdépartemental (FSID) par simplification de la simulation.

❍ **Réorganisation des différents fonds de la péréquation horizontale** des Départements. Ce possible réajustement prend pour hypothèse un regroupement du Fonds de péréquation des DMTO, du Fonds de solidarité des Départements (FSD), et du Fonds de soutien interdépartemental (FSID). Les dernières propositions du cabinet Ressources Consultants présentées au gouvernement en juin 2019 n'impliqueraient pas de changement majeur pour le montant des recettes reversées au Département (les critères d'éligibilité et de répartition de chacun de ces trois fonds demeureraient inchangés). La prudence s'impose néanmoins sur l'évolution de ces recettes eu égard à ce qui est évoqué au paragraphe précédent et qui n'a pas été intégré dans les simulations de l'ADF.

b - hypothèses de variation des dépenses de fonctionnement sur la période 2020 – 2023

Charges de personnel (hors rémunération des assistants familiaux) 2020 : 39,4 M€, 2021 : 39,8 M€, 2022 : 40,2 M€, 2023 : 40,6 M€ (y compris personnel HMN)
Masse salariale (personnel CD52)
2020 : 37,9 M€, 2021 : 38,3 M€, 2022 : 38,7 M€, 2023 : 39,1 M€
Objectif d'évolution à la hausse maîtrisée de la masse salariale, notamment par une vigilance sur le niveau des effectifs et l'adéquation des compétences aux missions du Département. Une hausse de la masse salariale de +1,8 M€ sur l'année 2020 par rapport à 2019 est prise en compte au titre de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) dans un objectif de renforcement de l'attractivité de la collectivité et de la résorption du nombre de postes ouverts vacants qui pourrait globalement être atteint en 2020/début 2021. A partir de 2021, la masse salariale augmente en fonction de l'effet GVT.
Autres charges de personnels (frais de personnel et frais de formation de l'ensemble des agents du Département)
1,5 M€/an Dépense stable

Aide sociale (y compris assistants familiaux et transport des élèves handicapés)
2020 : 98,8 M€, 2021 : 100,5 M€, 2022 : 102,8 M€, 2023 : 104,1 M€ (+1,6%/an/2019)

Personnes âgées

2020 : 25 M€, 2021 : 25,5 M€, 2022 : 26 M€, 2023 : 26,3 M€

Prise en compte des effets de la loi ASV et de besoins supplémentaires sur les établissements (ouverture de 69 places à Manois courant 2021), soit +1,7%/an en moyenne sur 2020 à 2023 tenant compte de l'effet prix, de la hausse du nombre de bénéficiaires et du coût supérieur de l'APA prestataire (lié à l'augmentation du degré de dépendance des bénéficiaires)

Une hausse potentiellement supérieure au taux retenu est possible sur cette politique sociale.

Personnes handicapées

2020 : 24 M€, 2021 : 24,1 M€, 2022 : 24,3 M€, 2023 : 24,5 M€

Personnes handicapées : + 0,7%/an sur la période 2020-2023. L'hypothèse retenue pour contenir cette évolution est de maintenir un taux moyen directeur de + 0,8% aux établissements hauts-marnais. Un besoin de crédits plus important est possible sur les établissements pour prendre en compte l'augmentation croissante de la prise en charge des bénéficiaires à l'extérieur au Département. La simulation intègre des lignes de dépenses en baisse naturelle (ACTP et dispositif Amendement Creton).

Insertion et accompagnement social

2020 : 28,3 M€, 2021 : 28,7 M€, 2022 : 29,1 M€, 2023 : 29,6 M€
dont RSA : 2020 : 26,350 M€, 2021 : 26 ,8 M€, 2022 : 27,3 M€, 2023 : 27,8 M€

RSA : probabilité d'une nouvelle évolution à la hausse (+ 3%/ 2019 anticipé en 2020 puis +1,8% en moyenne annuelle sur la période) avec un nombre de bénéficiaires qui pourrait potentiellement augmenter en 2020/2021 sous l'effet de la réforme de l'assurance chômage (durcissement des conditions d'accès à l'assurance chômage) et une revalorisation estimée de l'allocation projetée à +1,3%/an. Les autres actions d'insertion et d'accompagnement social sont simulées à coût constant s'agissant de projets relevant exclusivement de choix politiques. Les dépenses liées au plan pauvreté sont budgétées à hauteur des engagements pris en juin 2019 (hors ingénierie financière intégrée au budget RH).

Enfance (y compris rémunérations des assistants familiaux)

2020 : 21,6 M€, 2021 : 22,2 M€, 2022 : 23,4 M€, 2023 : 23,7 M€

+ 3,3%/an en moyenne sur la période 2020-2023 prenant en compte l'ouverture fin 2021 d'une nouvelle MECS pour un coût estimé à ce jour à environ 1,2 M€ de dépenses de fonctionnement supplémentaires.
Les dépenses de rémunération des assistants familiaux seraient stabilisées entre 9,5 M€ et 9,8 M€ tenant compte d'un effectif moyen de 200 augmentant en fonction du SMIC horaire.
Le taux directeur s'appliquant aux établissements se limiterait à + 0,8%, ce qui constitue un objectif assez sévère à tenir. Une hausse potentiellement supérieure est également possible sur la politique des contrats jeunes majeurs liés au passage à la majorité des MNA pris en charge par le Département (estimé à ce stade entre 300 k€ à 450 k€ sur la période). À raison d'un flux moyen de 40 MNA/an atteignant la majorité sur les prochaines années et d'un coût moyen annuel de 7 200 € par jeune, le besoin supplémentaire pourrait augmenter d'un million d'euros d'ici 2023.

Entretien de la voirie départementale et réseaux de communication (HMN, téléphonie mobile)
2020 : 5,8 M€, 2021 : 5,9 M€, 2022 : 5,9 M€, 2023 : 5,9 M€

Niveau de dépenses intégrant une prévision moyenne de dépenses de Viabilité hivernale (VH).

Contribution au fonctionnement du SDIS
2020 à 2023 : 6,1 M€ à 6,250 M€

SDIS : prise en compte d'une légère augmentation progressive de la contribution nécessaire à l'équilibre du SDIS. Pour rappel cette contribution avait été gelé à 5,8 M€ entre 2016 et 2018. En 2019, ce montant a été porté à 6,050 M€ en DM4 afin d'assurer notamment le versement sans décalage des vacations dues aux sapeurs-pompiers volontaires. Hausse potentiellement insuffisante

Administration générale
2020 à 2023 : 5,4 M€/an

Objectif d'une évolution proche de la norme « zéro valeur » sur la période simulée ce qui nécessitera des efforts et des arbitrages pour contenir des dépenses qui augmentent spontanément plus rapidement que le rythme de l'inflation (dépenses d'énergie, d'assurance et contrats de maintenance informatique entre autres exemples).

Contributions aux FSD et FSID 1M€/an

Stocks du CTD (stocks de sortie au 31/12/N-1) : 1,750 M€/ an

Charges financière
2020 : 0,374 M€, 2021 : 0,323 M€, 2022 : 0,517 M€, 2023 : 0,859 M€

Calculée en fonction de l'évolution de l'encours de la dette (80 M€ en fin de période), sur un taux moyen d'intérêt des nouveaux emprunts anticipés de 1% à 1,2% (marché de taux fixe encore très bas) et une durée d'amortissement de 10 ans.

Autres dépenses de fonctionnement (éducation, culture, sports, monde associatif , tourisme, environnement, agriculture, entretien du parc aux Daims et autres dépenses)
2020 à 2023 : 10,4M€ à 10,8 M€

Objectif global de stabilité (des hausses sur certains secteurs étant compensées par des économies équivalentes au titre d'autres interventions). Activation d'une politique axée sur la concentration des moyens disponibles pour une meilleure efficacité. La contractualisation imposée par l'État sur les années 2018 à 2020 ne laisse aucune marge de manœuvre supplémentaire au Département, même si sa situation financière saine lui permettrait de dépenser davantage pour l'intérêt des Haut-Marnais.

La simulation tient compte toutefois de charges liées aux frais de séjour des collégiens au chalet de la Mazerie à partir de 2022 (une fois les travaux de réhabilitation achevés). Elle intègre également la prise en charge des déficits des budgets SDAT (diminution des recettes des Agences de l'eau) et du Laboratoire départemental d'analyse (en prévision de la fin du plan national d'éradication de la BVD et d'une diminution des recettes correspondantes.).

c- hypothèses retenues en section d'investissement sur la période 2020-2023 : un programme pluriannuel ambitieux d'environ 276 M€ d'investissements hors dette, soit 70 M€ en moyenne annuelle

Pour les années 2020 à 2023, la programmation des dépenses d'investissement et des recettes associées est simulée dans les conditions suivantes :

Programmation pluriannuelle des dépenses d'investissements :

Le graphique ci-après schématise une projection estimée des investissements hors dette de la collectivité sur la période 2002–2023.

On constate rétrospectivement (de 2002 à 2019) qu'ils se décomposent globalement en deux groupes.

Un premier groupe relatif à un plancher de dépenses regroupant les investissements qualifiés de « récurrents » (aires quadrillées sur le graphique), principalement liés à la réhabilitation des bâtiments départementaux et à leurs équipements, aux aménagements routiers et aux aides au bloc communal, et dont le montant total reste relativement stable sur la période (30 M€).

Un deuxième groupe de dépenses (aires non quadrillées sur le graphique) relève de projets ponctuels mais à forts enjeux (Plan collèges 1ère et 2e phase, Mémorial Charles de Gaulle, déviation d'Éclaron, plan Haute-Marne numérique). Ces autorisations de programme de projet, par nature cyclique, constituent la variable d'ajustement du niveau d'investissement de la collectivité faisant alterner des phases à fortes charges d'activités et d'autres moins intenses. La non-réalisation ou le retard pris par un programme phare impacte sensiblement la programmation pluriannuelle envisagée sans qu'il soit facile de compenser instantanément la baisse des investissements par d'autres projets alternatifs, les temps de maturation étant longs selon la complexité de l'opération.

Simulation programmation d'investissement 2020 - 2023 (hors remboursement du capital de la dette)

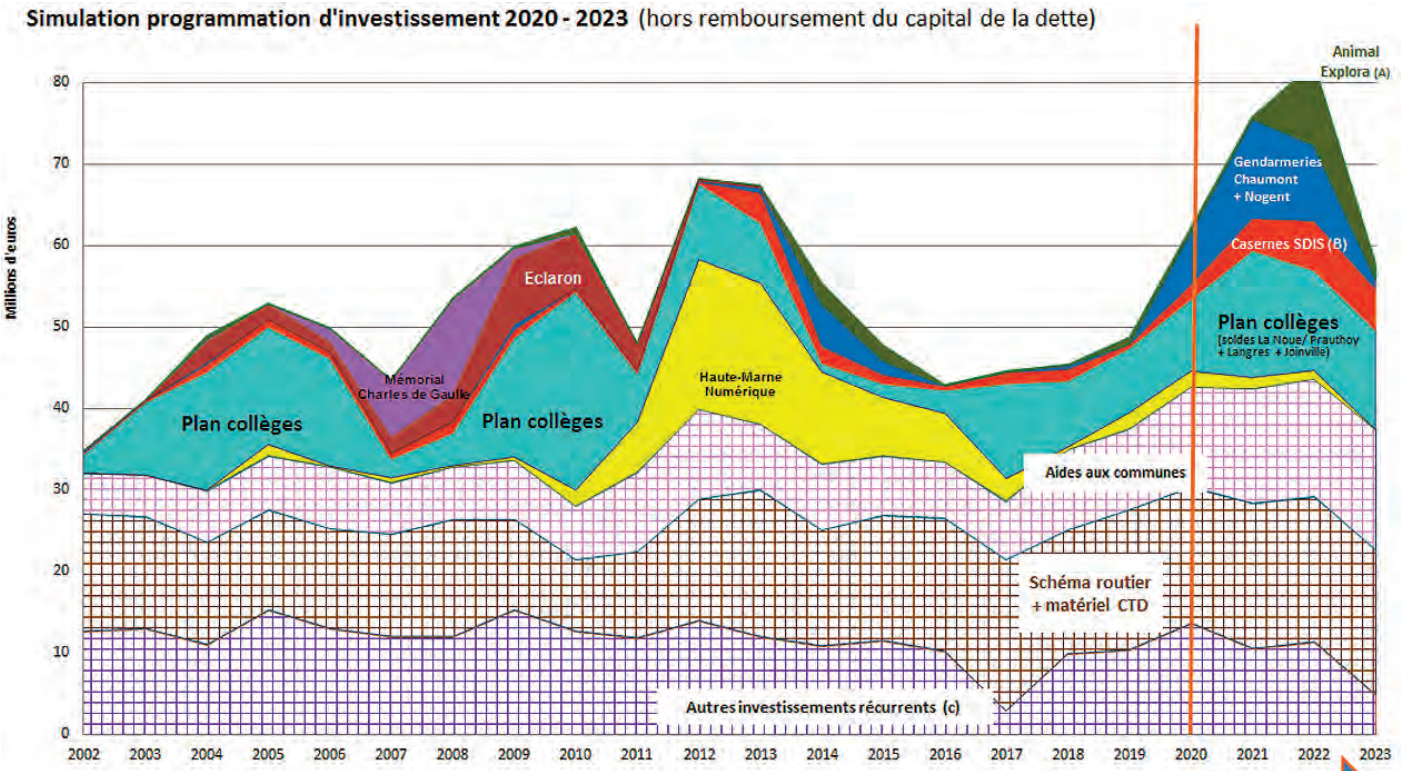

(A) Animal Explora : sous réserve des conclusions de l'étude de l'AMO en cours. Simulation intégrant des frais d'AMO sur 2019 à 2021, une avance de 10M€ en 2022, un 1e remboursement au concessionaire de 2M€ en 2023
(B) Caserrnes du SDIS : soutien à l'investissement en maîtrise d'ouvrage directe CD 52 (caserne de Langres et Nogent) + soutien financier à la réhabilitation de la caserne de Saint-Dizier et de Longeau sous forme de fonds de concours
(C) Autres investisseme ts récurrents : travaux bâtiments départementaux dont PMCE, éducation, informatique, intendance, environnement, tourisme, culture....

[Pour ce graphique, les hypothèses de réalisation financière retenues sont prévisionnelles et en aucun cas prescriptives, elles tiennent compte des éléments de contexte actuel, elles peuvent, pour certaines d'entre elles, reposer sur l'observation et la reproduction des évènements passés et par conséquent ne pas tenir compte d'éventuels aléas qui pourraient avancer, retarder ou annuler la mise en œuvre de ces projets d'équipement.]

La période simulée sur les années 2020 à 2023 continuerait de s'appuyer d'abord sur un socle d'investissements récurrents d'au moins 30 M€ par an mais qui pourrait être porté à presque 45 M€ sur 2022 en raison d'une intensification des soutiens financiers apportés au secteur communal à travers l'effort conséquent du Département apporté aux projets d'investissement des communes et des établissements publics de coopération avec les contrats territoriaux et les contrats locaux.

En plus de ces dépenses d'appui financier aux projets de territoire, ce socle de dépenses comprendra également :

- la poursuite du plan de réhabilitation des centres d'exploitation (Bourg-Sainte-Marie, Rimaucourt, Chaumont/CTD (2e tranche), Chevillon, Joinville, Auberive, et Nogent) ;
- la réhabilitation des bâtiments sociaux : création d'une maison des fratries et de nouveaux bureaux pour la Circonscription d'action sociale (CAS) de Chaumont (sur le site de l'ancienne école Jean Moulin à Chaumont), et la réhabilitation du bâtiment Issartel ;
- la réhabilitation des bâtiments occupés par des tiers : Mémorial Charles de Gaulle (hall et scénographie), réhabilitation du chalet de la Mazerie, École de la deuxième chance et aménagement de la parcelle Salin à Joinville ;
- des dépenses d'investissement récurrentes (informatique, intendance, Médiathèque, Archives départementales, etc.) ;
- des dépenses liées à l'aménagement routier à hauteur de 17,7 M€ en moyenne sur la période.

Par ailleurs ce plancher de dépenses « récurrentes » et nécessaires à la préservation du patrimoine départemental, se verra complété par une programmation de **projets d'envergure destinés à améliorer les conditions d'exercice des missions régaliennes de la collectivité mais aussi à renforcer les infrastructures d'attractivité territoriale.**

- L'achèvement de la réhabilitation des collèges de Prauthoy (rappel coût total de l'opération : 14,5 M€) et La Noue à Saint-Dizier (rappel coût total de l'opération : 13 M€)

Mais surtout :

- La construction, à Nogent, d'une caserne du SDIS et d'une gendarmerie (coût estimé : 7 M€). À ces travaux s'ajoutera l'opération de construction d'un centre d'exploitation (2 M€). Le total de ce projet s'établirait à **9 M€**.
- La construction, **à Joinville, d'une cité scolaire** réalisée en co-maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne (**coût estimé à 18 M€** dont 5 M€ correspondant à la construction de l'école primaire et maternelle.)
- La construction, à Langres, d'un collège unique (28,6 M€) et d'une nouvelle caserne du SDIS (9,4 M€) sur le site de la BSMAT. L'ensemble de cette opération estimée à **38 M€** sera réalisée sous maitrise d'ouvrage du Département.
- La construction du Groupement de gendarmerie de Chaumont (environ **22 M€**).
- Enfin, la simulation intègre pour partie les dépenses liées au **projet Animal'Explora (14 M€)**. Pour rappel, son coût global s'établirait à 60 M€ environ. Le schéma juridique s'orienterait vers une procédure de concession de travaux et de service par laquelle le concessionnaire se verra confier une mission globale de construction et d'exploitation du projet. Le concessionnaire assume le coût financier de réalisation des infrastructures, le concédant (le Département) remboursant ensuite au concessionnaire tout ou partie de l'investissement sur la durée de la concession (20 à 30 ans) sous forme d'une subvention annuelle d'investissement.

Ainsi, l'hypothèse retenue dans cette simulation est de prendre en compte sur la période de prospective 2020-2023 les frais d'études et d'AMO (1,6 M€), une avance de financement de 10 M€ en 2022 (qui permettrait au concessionnaire de diminuer son besoin d'emprunt et par conséquent alléger les remboursements futurs du Département) et une première échéance de remboursement du concessionnaire estimée à 2 M€ sur l'année 2023. Ces hypothèses financières restent toutefois non définitives et non prescriptives, le montage financier final de l'opération dépendra des résultats de l'analyse de l'AMO et des conditions d'équilibre optimisées du projet.

Au total, environ **278 M€** d'investissements hors dette seraient donc programmés de 2020 à 2023, soit 70 M€ par an. Pour mémoire, le Département aura investi 185 M€ sur la période 2016-2019 (46 M€ en moyenne annualisée). Ce programme pluriannuel d'investissement particulièrement ambitieux permettrait de moderniser et enrichir les équipements participant à l'attractivité du département mais aussi à la satisfaction des besoins essentiels en services publics dans un territoire rural ne disposant pas de centres urbains d'une taille et d'un rayonnement suffisants pour créer un environnement favorable à une dynamique globale de territoire.

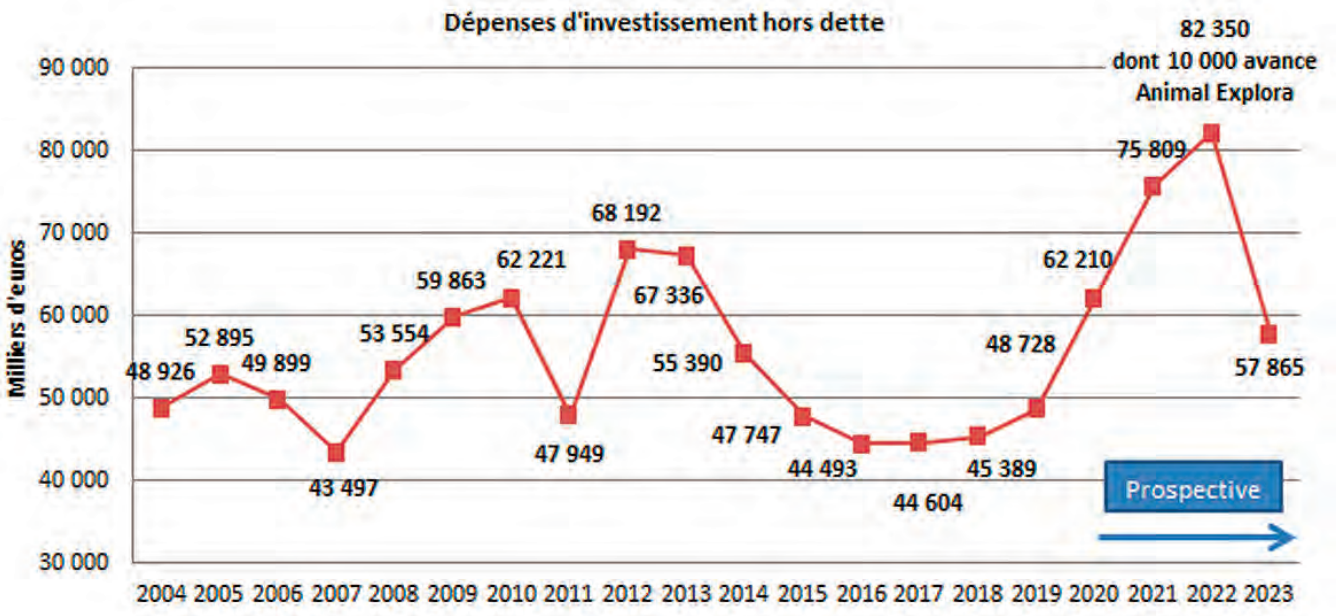

Plan pluriannuel prévisionnel des investissements (PPI) détaillé des investissements simulés :

Le plan pluriannuel prévisionnel des investissements sur la période 2020-2023 a été établi à partir des hypothèses détaillées suivantes :

		AVANT 2018	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 et suiv	Coût opération
	PROGRAMME DÉPARTEMENTAUX		34 777 852	37 339 261	48 340 000	60 549 000	66 220 000	42 455 000		
	Education		13 042 728	10 370 000	10 500 000	16 820 000	13 500 000	13 450 000		
	Collèges publics		**12 876 067**	**10 220 000**	**10 350 000**	**16 670 000**	**13 350 000**	**13 300 000**		
	Prauthoy	3 718 970	5 028 470	3 200 000	2 100 000	450 000				14 500 000
	Saint-Dizier - La Noue	2 666 000	4 214 415	3 500 000	1 200 000	1 420 000				13 000 000
	Joinville	148 345	778 744	700 000	5 000 000	7 500 000	3 900 000			**18 000 000**
1	Langres	27 360	0	100 000	100 000	5 000 000	8 000 000	11 400 000	3 950 000	**28 576 000**
	Anne Frank (toiture)	966 097	786 749	320 000	30 000					2 100 000
	Chaumont - Rochotte (désordres)		7 817		50 000	900 000	50 000			1 000 000
	Chalindrey - études							100 000	5 300 000	5 400 000
	Chaumont - Saint-Saens							100 000	5 300 000	5 400 000
	Montigny (2 logements)							50 000	350 000	400 000
	Châteauvillain (2 logements)							50 000	350 000	400 000
	Colombey (réhabilitation + 2 logements) - études							100 000	11 900 000	12 000 000
	Froncles (réhabilitation + 2 logements) - études							100 000	11 900 000	12 000 000
	Autres plan collèges (dt mobilier)		762 600	70 000	300 000	300 000	300 000	300 000	..	
	Autres hors plan collèges		675 331	1 600 000	850 000	600 000	600 000	600 000	..	
	Plan d'équipement info/Cartable		586 433	730 000	720 000	500 000	500 000	500 000	..	
	Autres dépenses d'éducation		**166 661**	**150 000**	**150 000**	**150 000**	**150 000**	**150 000**	..	
	Routes		15 289 874	17 300 000	16 800 000	18 000 000	18 000 000	18 000 000		
	Bâtiments		3 520 912	5 269 261	15 840 000	21 829 000	20 920 000	6 305 000		
	Patrimoine CD 52		**2 939 425,27**	**5 134 261**	**9 010 000**	**7 193 000**	**8 000 000**	**1 535 000**		
	Centres d'exploitation		**1 702 459**	**3 221 818**	**4 405 000**	**3 510 000**	**6 580 000**	**835 000**		
	soldes d'opérations terminées		134 038		200 000					
	CE Montigny	120 277	544 882	1 635 000						2 300 000
	CE Doulevant	124 761	718 422	1 306 818						2 150 000
	CE Bourg-Sainte-Marie	15 257	4 950	100 000	1 900 000	130 000				2 150 000
	CE Rimaucourt	46 878	0	100 000	1 900 000	50 000				2 100 000
	CE Chaumont/CTD (2e tranche)			50 000	100 000	1 500 000	350 000			2 000 000
	CE et Pôle de Joinville				250 000	1 250 000	1 100 000			2 600 000
2	CE Nogent				25 000	350 000	1 300 000	325 000		2 000 000
	CE Chevillon/Saint-Dizier					100 000	1 900 000	100 000		2 100 000
	CE d'Auberive					100 000	1 900 000	100 000		2 100 000
	CE de Montier							20 000	2 080 000	2 100 000
	CE de Fayl-Billot							20 000	2 080 000	2 100 000
	CE de Juzennecourt							20 000	2 080 000	2 100 000
	CE et Pôle de Langres							200 000	2 500 000	2 700 000
	CE Bourbonne							20 000	2 080 000	2 100 000
	Divers hors AP		46 304	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	..	
	Circonscriptions d'action sociale		**409 903**	**190 000**	**900 000**	**610 000**	**450 000**	**100 000**		
	CAS de Joinville	15 174	402 675	150 000						610 000
	CAS de Saint-Dizier (recloisement open space, mise en sécurisé, moquette)				150 000					150 000
	Batiment Issartel			10 000	500 000	90 000				600 000
	CAS de Chaumont - maison des fratries		7 228	30 000	200 000	20 000				250 000
	CAS de Chaumont - future CAS				50 000	500 000	400 000	50 000		1 000 000
	Réhabilitation de l'ESPE (regroupement Issartel et CAD)						50 000	50 000		Coût non connu à ce stade
	Autres bâtiments		**827 063**	**1 722 443**	**3 705 000**	**3 073 000**	**970 000**	**600 000**		
	École de la 2e chance	11 992	4 609	100 000	535 000					650 000
	Laboratoire départemental	28 007	14 762	450 000	20 000					520 000
	Hôtel du département (Salle Jean Schwab)				200 000	50 000				250 000
	Mémorial (nouvelle scénographie)			100 000	150 000	50 000				300 000
	Mémorial (aménagement du hall)		1 908	0	100 000	530 000				630 000
	Parcelle Salin du Château de Joinville	13 229	22 984	100 000	1 200 000	270 000				1 600 000
	Chalet de la Mazerie	8 306	53 358	200 000	800 000	1 573 000	370 000			3 000 000
	Réhabilitation ou reconstruction de l'école de voile de la Liez				100 000					Coût nc ce stade
	Divers (mobilier..)		729 442	750 000	600 000	600 000	600 000	600 000	..	
	Investissements pour tiers		**581 487**	**135 000**	**6 830 000**	**14 636 000**	**12 920 000**	**4 770 000**		
	Rénovation des gendarmeries - Bologne			5 000	580 000	10 000				595 000
	Rénovation des gendarmeries - Chevillon		19 009	5 000	590 000	16 000				611 000
	Rénovation des gendarmeries - Chalindrey			5 000	365 000	40 000				410 000
	Gendarmerie de Chaumont		520 534	100 000	5 000 000	11 000 000	5 900 000			**22 000 000**
2	Gendarmerie de Nogent				50 000	700 000	2 500 000	1 250 000	500 000	**5 000 000**
2	Caserne SDIS de Nogent				25 000	350 000	1 300 000	300 000	25 000	2 000 000
1	Caserne de Langres				200 000	2 500 000	3 200 000	3 200 000	300 000	9 419 000
	Travaux gendarmeries (EPI)		34 564	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000		
	MECS Chaumont		7 379							
	Infrastructures Numériques		371 119	2 000 000	2 000 000	1 400 000	1 100 000	0		
3	Animal Explora		78 259	800 000	500 000	300 000	10 000 000	2 000 000		Coût 60 M€
	SDIS (fonds de concours)		1 355 409	400 000	1 500 000	1 000 000	1 500 000	1 500 000		
	Autres investissements		1 119 551	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000		
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET AVANCES		10 611 440	11 389 085	13 870 000	15 260 000	16 130 000	15 410 000		
	Aides aux communes (hors FDE)		7 778 440	8 317 085	10 670 000	12 750 000	13 620 000	12 900 000		
	Economie (SYMTEC)		103 129	100 000	50 000	30 000	30 000	30 000		
	Tourisme (dont signalisation touristique en 2019/2020)		347 538	302 000	470 000	200 000	200 000	200 000		
	Environnement - Agriculture (dont FDE)		2 007 701	2 200 000	2 200 000	1 750 000	1 750 000	1 750 000		
	Social		367 952	450 000	450 000	500 000	500 000	500 000		
	Autres subventions		6 679	20 000	30 000	30 000	30 000	30 000		
	TOTAL DI HORS DETTE		45 389 292	48 728 346	62 210 000	75 809 000	82 350 000	57 865 000		

1 : opérations de construction du collège et de la caserne du SDIS à Langres menées simultanément
2 : opérations de construction du CE, de la gendarmerie et de la caserne du SDIS à Nogent menées simultanément
3 : Animal'Explora : schéma probable d'une concession avec versemement d'une subvention d'équipement au concessionnaire sur 20 à 25 ans. Hypothèses PPI 2020-2023 intègre des frais d'AMO, une avance de 10 M€ en 2022 et une première échéance de 2M€ en 2023.

Concernant les recettes d'investissement (dotations, FCTVA, subventions des partenaires) : elles ont été évaluées et calculées en fonction des dépenses d'investissement payées et des taux de participation connus. La marge d'erreur sur le rythme de versement des participations attendues est particulièrement élevée et peut générer des besoins de financement variables d'un exercice à l'autre. Le résultat en fin de simulation reste toutefois pertinent.

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotations d'investissement Etat		**8 615**	**10 576**	**10 915**	**9 550**	**9 551**	**11 004**	**11 641**	**11 661**
	DDEC	1 176	1 176	1 176	1 176	1 176	1 176	1 176	1 176
	DGE	2 004	3 275	3 363	2 422	1 972	2 840	2 500	2 601
	FCTVA	4 785	5 477	5 729	5 352	5 783	6 358	7 325	7 234
	Radars automatiques	650	647	647	600	620	630	640	650
Subventions d'investissement		**8 845**	**4 776**	**3 106**	**3 826**	**7 988**	**8 043**	**7 500**	**9 480**
	Programme collèges	69	1 480	282	1 311	5 150	2 593	3 300	3 030
	Programme réseaux	6 538	1 363	879	675	250	0	0	0
	Programme voirie	2 237	1 934	1 908	1 750	2 100	2 100	2 100	2 100
	Autres programmes *	0	0	37	90	488	3 350	2 100	4 350
Autres recettes d'investissement		**2 207**	**3 123**	**5 001**	**2 230**	**1 580**	**1 580**	**1 580**	**1 580**
	Rbt de prêts et avances	1 154	2 051	1 939	1 300	1 050	1 050	1 050	1 050
	Produits des cessions	306	472	2 604	30	30	30	30	30
	Autres	747	601	458	900	500	500	500	500
Total RI hors emprunt		19 667	18 475	19 021	15 606	19 119	20 628	20 721	22 721

* subventions GIP + Etat : gendarmerie de Nogent et Langres . Subvention GIP casernes SDIS de Langres et Chaumont

Enfin, les emprunts simulés présentent les caractéristiques suivantes (ces conditions pourront varier en fonction des propositions du secteur bancaire et de l'état des marchés financiers du moment) :

- amortissement : constant
- périodicité : 10 ans
- taux fixe plutôt bas : 1% en 2020, 1,1% en 2021, 1,2% en 2022 et 1,3% en 2023

2- les résultats synthétiques de la prospective 2020-2023 « scénario central »

A – étude de la section de fonctionnement : une section à analyser au regard du pacte financier de Cahors

- L'objectif d'évolution encadrée des dépenses de fonctionnement imposé par l'État est-il compatible avec la politique budgétaire départementale ?
- Quels sont les effets du pacte financier sur les grands équilibres de la section de fonctionnement ?

Rappel des hypothèses de variations des recettes et dépenses de la section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement :

En milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation annuelle / 2019
Produits fiscaux	**122 370**	**121 377**	**122 188**	**131 274**	**130 841**	**130 644**	**130 731**	**131 300**	**0,01%**
Impositions directes	62 643	55 862	56 641	57 987	58 375	59 235	60 137	61 029	1,31%
Taxe foncière sur propriétés bâties	36 824	37 474	38 022	38 919	39 521	40 132	40 753	41 383	1,58%
CVAE	15 275	7 742	8 123	8 460	8 000	8 104	8 209	8 316	-0,42%
IFER	1 112	1 125	1 160	1 141	1 152	1 163	1 175	1 187	1,02%
Reversement FNGIR	3 676	3 676	3 676	3 676	3 676	3 676	3 676	3 676	0,00%
Attribution Fds de péréquation CVAE	611	651	420	385	427	376	382	386	0,06%
Attribution Fds de compensation péréqué AIS	4 786	4 904	5 040	5 256	5 499	5 683	5 841	5 981	3,44%
Rôles supplémentaires de fiscalité directe	358	290	200	150	100	100	100	100	-8,33%
Produit DMTO	10 134	11 018	11 410	11 700	11 100	10 900	10 500	10 500	-2,56%
Produit TSCA	32 129	36 536	35 750	36 200	37 000	37 300	37 600	37 900	1,17%
Produit TICPE	12 038	12 038	12 038	12 038	11 800	11 800	11 800	11 800	-0,49%
Attribution Fds de péréquation DMTO	4 552	5 016	5 263	5 584	4 870	4 274	4 310	3 669	-8,57%
Attribution Fds de solidarité départemental (FSD)	874	907	1 087	1 206	1 296	1 235	1 284	1 303	2,01%
Attribution Fds de soutien interdépartemental (FSID)				6 559	6 400	5 900	5 100	5 100	-5,56%
Dotations de l'Etat	**53 741**	**50 590**	**51 333**	**51 627**	**51 841**	**52 341**	**52 755**	**53 204**	**0,76%**
DGF	44 905	42 441	43 180	43 611	44 033	44 661	45 191	45 754	1,23%
DGD	1 661	1 661	1 686	1 661	1 661	1 661	1 661	1 661	0,00%
Compensations fiscalité directe	2 434	1 997	1 990	1 954	1 847	1 796	1 755	1 718	-3,02%
DCRTP (compensation réforme de la TP)	4 740	4 238	4 227	4 134	4 060	3 983	3 908	3 831	-1,83%
FCTVA		253	251	267	240	240	240	240	-2,51%
Autres produits de fonctionnement (rec. sociales principalement)	**24 453**	**25 549**	**26 161**	**23 522**	**22 460**	**22 490**	**23 310**	**23 580**	**0,06%**
dont CNSA APA	7 741	9 126	10 317	8 853	8 000	8 100	8 150	8 250	-1,70%
Produits de fonctionnement	**200 564**	**197 516**	**199 682**	**206 424**	**205 142**	**205 475**	**206 795**	**208 085**	**0,20%**

Dans ce scénario central, les recettes de fonctionnement varient très faiblement sur l'ensemble de la période de prospective (+ 0,20% par an en moyenne). Cette variation s'explique par des hypothèses prudentes intégrées à cette simulation, notamment :

- l'hypothèse, sur la période 2020 à 2023, d'un ralentissement du produit des DMTO, et par voie de conséquence d'une diminution des Fonds de péréquation alimentés par cette fiscalité indirecte (Fonds de péréquation des DMTO et Fonds de soutien interdépartemental) et évaluation modérée de la TSCA (en fonction d'une inflation faible) ;
- la prise en compte des effets induits par la réforme fiscale sur le calcul du potentiel financier des départements et par ricochet sur les recettes de péréquation de la collectivité. Les pertes sur recettes du Département de la Haute-Marne confronté à « un enrichissement relatif » sont estimées entre 0,6 M€ et 1 M€. Cette perte pèse, dans le cadre de cette simulation, sur le FSID ;
- la prise en compte d'un niveau de dotation CNSA entre 8 M€ et 9 M€ (pour mémoire, elle avait atteint 10,3 M€ en 2018 et 8,9 M€ en 2019) en application de la non reconduction d'un décret de 2017 qui prévoyait la compensation intégrale de la variation de l'APA 2e part. La compensation est désormais calculée par la CNSA, celle-ci est nettement défavorable au Département, le taux de couverture de la dépense APA (part loi ASV) passant ainsi de 100% à 40%.

Dépenses de fonctionnement :

En milliers d'euros		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation annuelle /2019
Personnel		36 769	36 930	37 030	37 700	39 400	39 800	40 200	40 600	1,9%
	Charges de personnel	35 234	35 456	35 573	36 200	37 900	38 300	38 700	39 100	2,0%
	Autres dépenses de personnel	1 535	1 474	1 457	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	
Social		93 733	92 444	94 765	97 880	98 838	100 511	102 831	104 111	1,6%
Voirie		6 371	6 425	6 304	6 450	5 820	5 870	5 870	5 870	-2,2%
Education		5 398	5 551	5 708	5 085	5 095	5 105	5 180	5 190	0,5%
Culture - Sports - Monde associatif		2 720	2 611	2 436	2 470	2 470	2 470	2 470	2 470	0,0%
Économie - Tourisme		1 858	1 797	1 757	1 750	1 870	1 870	1 870	1 870	1,7%
Animal'Explora		315	24	37	50	50	100	100	100	25,0%
Environnement - Agriculture		1 112	1 305	546	800	870	985	1 050	1 080	8,8%
Administration générale		4 953	5 144	5 352	5 450	5 320	5 350	5 350	5 350	-0,5%
SDIS		5 800	5 800	5 800	6 050	6 100	6 150	6 200	6 250	0,8%
Contribution au fonds de péréquation		694	689	772	1 034	1 050	1 008	994	966	-1,6%
Gestion des stocks		1 697	2 015	2 286	1 737	1 750	1 750	1 750	1 750	0,2%
Dotation de compensation à la Région		9 497	945	945	945	945	945	945	945	0,0%
Autres dépenses		142	279	35	60	50	50	50	50	-4,2%
Charges de fonctionnement hors		**171 060**	**161 959**	**163 773**	**167 461**	**169 628**	**171 965**	**174 861**	**176 602**	**1,4%**
Intérêts de la dette		**1 194**	**1 020**	**827**	**609**	**374**	**324**	**518**	**859**	**10,2%**
Charges totales de fonctionnement		**172 254**	**162 979**	**165 185**	**168 071**	**170 002**	**172 288**	**175 378**	**177 462**	**1,4%**

Dans ce scénario, les charges de fonctionnement progresseraient, en moyenne annualisée, de 1,4% dont 1,6% au titre des dépenses sociales (impact important envisagé à compter de l'année 2021 par l'ouverture de deux nouveaux établissements médico sociaux : MECS sur Saint-Dizier et EHPAD de Manois). Les dépenses de personnel augmenteraient d'environ 2% par an en moyenne entre 2019 et 2023, notamment avec la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), prévue en 2020, et l'effet financier de l'ajustement réel des effectifs.

Enfin, les intérêts de la dette repartiraient à la hausse à partir de l'année 2022. Après avoir contribué favorablement à limiter la variation haussière des dépenses de fonctionnement, le service de la dette va progressivement peser négativement sur le respect de la contrainte d'évolution de la dépense au fur et à mesure que la collectivité aura recours à l'endettement. Néanmoins, la perspective d'une poursuite, au moins sur l'année 2020, d'une tendance à des taux d'intérêt faibles devrait réduire le coût financier des nouveaux emprunts souscrits.

L'objectif d'évolution encadrée des dépenses de fonctionnement imposé par l'État est-il compatible avec la politique budgétaire départementale ?

L'analyse des conditions de soutenabilité du pacte financier repose préalablement sur les éléments suivants :

- l'article 29 de la Loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022 prévoit un plafonnement des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales pour les années 2018, 2019, et 2020 ;
- par arrêté en date du 12 octobre 2018, le Préfet de la Haute-Marne a notifié au Président du Conseil départemental sa décision d'appliquer un taux d'évolution maximal de 1,10% des dépenses réelles de fonctionnement.

La simulation s'établit sur l'hypothèse d'une reconduction du pacte financier sur une nouvelle période triennale 2021-2023 dans les mêmes conditions que l'actuel plan triennal 2018-2020 (+1,10% toujours sur la base des dépenses de l'année 2017).

Pour rappel, le périmètre d'étude des dépenses de fonctionnement repose sur une assiette de dépenses de fonctionnement réelles mais :

- **retraitées** des atténuations de charges et de produits (principalement : Fonds de solidarité des départements, Fonds de soutien interdépartemental, variation des stocks, divers remboursements sur personnel et Fonds départemental de rémunération du personnel d'internat) ;
- **intégrant des dépenses neutralisées**. Il s'agit notamment des dépenses liées à la prise en charge des mineurs non accompagnés, mais également des dépenses issues d'actions à caractère social menées en partenariat avec l'État, et dont la neutralisation est explicitement indiquée dans une convention (plan pauvreté et projet E.Meuse santé).

Confrontation de la trajectoire prévisionnelle des dépenses de fonctionnement sur la période 2020 à 2023 avec les objectifs du pacte de Cahors (scénario central) :

		Pacte financier 2018-2020			Pacte financier 2021-2023 (hypothèse d'une reconduction dans les mêmes conditions : bases 2017 + 1,10 %)			
En milliers d'euros (scénario central)	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**variation moyenne par an :**
OBJECTIF PACTE FINANCIER : 1,10 %								
Dép. de fonct totales (en CA anticipé)	**162 979**	**164 600**	**168 071**	**170 002**	**172 288**	**175 378**	**177 462**	**1,4%**
dont rémunération personnel	**35 456**	**35 573**	**36 200**	**37 900**	**38 300**	**38 700**	**39 100**	**2,0%**
dont dép sociales	**92 487**	**94 829**	**97 960**	**98 907**	**100 581**	**102 901**	**104 180**	**1,6%**
Montant maximum autorisé de dép. de fonct (périmètre Pacte financier (1))	**158 528**	**160 272**	**162 035**	**163 817**	**165 619**	**167 441**	**169 283**	
Montant de la variation maximum autorisée N/ N-1		**+ 1 744**	**+ 1 763**	**+ 1 782**	**+ 1 802**	**+ 1 822**	**+ 1 842**	
Dép. de fonct prévisionnelles retraitées (périmètre du pacte financier (2))		**159 752**	**161 950**	**163 808**	**166 158**	**169 172**	**171 589**	
Ecart avec le plafond autorisé de dép. de fonct		**-519**	**-84**	**-9**	**+ 539**	**+ 1 731**	**+ 2 306**	
Variation constatée (€)		**+ 1 225**	**+ 1 679**	**+ 1 773**	**+ 2 341**	**+ 3 553**	**+ 4 148**	
Variation constatée (%)		**0,77%**	**1,05%**	**1,09%**	**1,43%**	**2,15%**	**2,48%**	
Pénalité cumulée à déduire des recettes de fonctionnement en N+1						**539**	**2 270**	**4 576**

(1) périmètre Pacte financier : dépenses de fonctionnement totales retraitées des atténuations de charges et atténuations de produits

(2) périmètre Pacte financier : dépenses de fonctionnement totales retraitées des atténuations de charges et atténuations de produits + neutralisation des dépenses de prises en charges MNa, plan pauvreté, E-Meuse.

Le respect du pacte financier de Cahors pourrait être assuré jusqu'en 2020 mais s'avérerait non soutenable à partir de 2021.

L'analyse de la projection des dépenses de fonctionnement montre que le respect du pacte financier semble possible jusqu'en 2020 (sous réserve d'un strict dimensionnement des dépenses au budget primitif et sans réelle marge de manœuvre budgétaire en cours d'année 2020).

En cas de prorogation du pacte financier au-delà de 2020 et dans des conditions similaires (c'est-à-dire sur la base des dépenses 2017 avec application d'un taux de variation de +1,10%), l'objectif de tenir le plafond du pacte financier semble irréalisable. Une pénalité viendrait grever la section de fonctionnement de 2,8 M€ de ressources internes en 2022 et 2023 (sous forme de réfaction de DGF).

Cette situation s'explique, notamment, par une hausse prévisionnelle des dépenses de fonctionnement en 2021 et, plus précisément, des charges sociales correspondant à l'ouverture attendue cette année-là de deux nouveaux établissements médico-sociaux. Ces nouvelles dépenses venant s'ajouter à une augmentation difficilement compressible des autres dépenses sociales (et plus globalement des autres dépenses de fonctionnement). **La variation moyenne de ces dépenses de solidarité dans le scénario central est projetée à +1,6%/an** mais il n'est pas à exclure que ces lignes budgétaires augmentent encore plus fortement (hausse des contrats jeunes majeurs MNA, besoins plus importants sur les établissements médico-sociaux, hausse du RSA, augmentation des coûts de placement de l'enfance, etc.) .

Test de sensibilité du scénario central avec une variation de +1,9 %/an des dépenses sociales :

		Pacte financier 2018-2020			Pacte financier 2021-2023 (hypothèse d'une reconduction dans les mêmes conditions : bases 2017 + 1,10 %)			
En milliers d'euros (scénario central)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	variation moyenne par an :
OBJECTIF PACTE FINANCIER : 1,10 %								
Dép. de fonct totales (en CA anticipé)	162 979	164 600	168 071	170 002	173 478	176 590	178 712	1,6%
dont rémunération personnel	35 456	35 573	36 200	37 900	38 300	38 700	39 100	2,0%
dont dép sociales	92 487	94 829	97 960	98 907	101 771	104 100	105 389	1,9%
Montant maximum autorisé de dép. de fonct (périmètre Pacte financier)	158 528	160 272	162 035	163 817	165 619	167 441	169 283	
Montant de la variation maximum autorisée N/ N-1		+ 1 744	+ 1 763	+ 1 782	+ 1 802	+ 1 822	+ 1 842	
Dép. de fonct prévisionnelles retraitées (périmètre du pacte financier)		159 752	161 950	163 808	167 348	170 384	172 839	
Ecart avec le plafond autorisé de dép. de fonct		-519	-84	-9	+ 1 729	+ 2 943	+ 3 556	
Variation constatée (€)		+ 1 225	+ 1 679	+ 1 773	+ 3 531	+ 4 765	+ 5 398	
Variation constatée (%)		0,77%	1,05%	1,09%	2,16%	2,88%	3,22%	
Pénalité cumulée à déduire des recettes de fonctionnement en N+1						1 729	4 672	8 229

En cas de variation de +0,3 point supplémentaire des dépenses sociales, la pénalité cumulée diminuerait la DGF 2022 et 2023 de 6,4 M€ sur ces deux exercices, une perte de ressources équivalente au nouveau fonds de péréquation (FSID) obtenu en 2019.

Représentation synthétique des variations des dépenses prévisionnelles de fonctionnement confrontées à la variation autorisée du pacte financier :

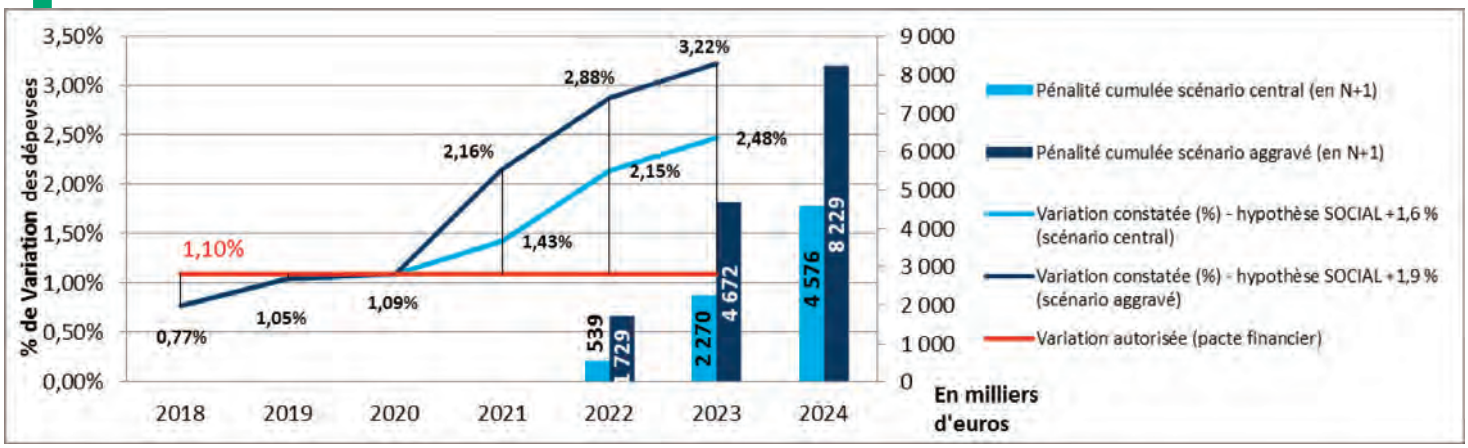

un niveau d'épargne sécurisé jusqu'à 2021 mais impacté à partir de 2022 par les pénalités assorties au pacte financier :

CHAINE DE L'EPARGNE (scénario central hors impact des pénalités)

En milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	Prospective 2020 - 2023			
					2020	2021	2022	2023
Produits de fonctionnement	200 564	197 516	199 682	206 424	205 142	205 475	206 795	208 085
- Charges de fonctionnement hors intérêts de la dette	171 060	161 959	163 773	167 461	169 628	171 965	174 861	176 602
= EPARGNE de GESTION	**29 504**	**35 557**	**35 910**	**38 963**	**35 514**	**33 510**	**31 935**	**31 483**
- intérêts des emprunts	1 194	1 020	827	609	374	324	518	859
= EPARGNE BRUTE	**28 310**	**34 536**	**35 082**	**38 353**	**35 140**	**33 187**	**31 417**	**30 623**
- Capital de la dette	7 003	6 918	6 960	7 077	6 101	5 521	7 611	9 383
= EPARGNE NETTE	**21 307**	**27 618**	**28 122**	**31 276**	**29 038**	**27 666**	**23 806**	**21 240**

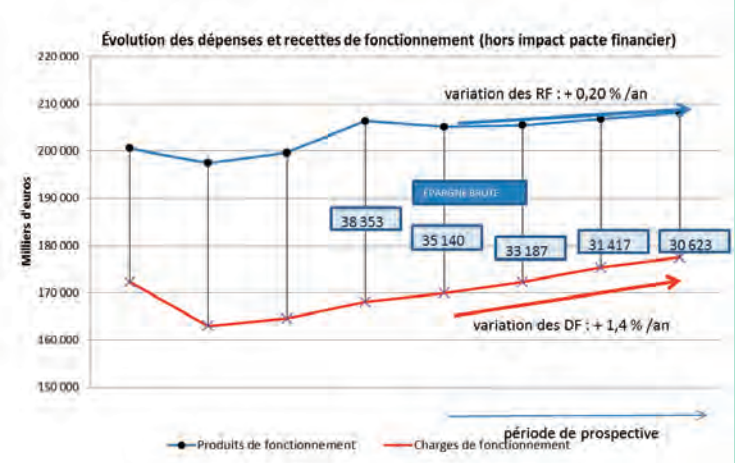

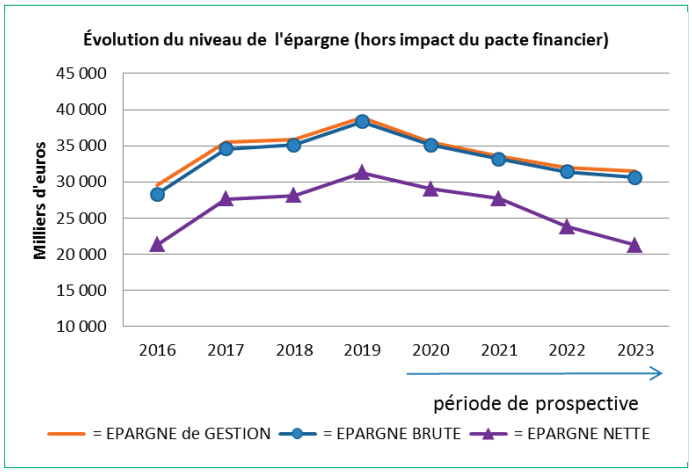

Les différents niveaux d'épargne (ou autofinancement), seraient en diminution logique sur la période en raison d'un effet de ciseau : la variation projetée des recettes de fonctionnement (+0,20%) étant très nettement inférieure à celle des dépenses (+1,4%). Mais ils resteraient à un niveau tout à fait satisfaisant et contribueraient à autoriser la poursuite d'une politique d'investissement soutenue sur le moyen terme. L'épargne brute resterait au-dessus de la barre de 30 M€.

Toutefois à partir de 2022 et surtout 2023, les pénalités du pacte financier évoquées précédemment viendraient réduire les ressources internes du Département. Elles grèveraient la DGF du Département de 0,5 M€ en 2022 et 2,2 M€ en 2023 faisant passer l'épargne brute sous la barre des 30 M€.

CHAINE DE L'EPARGNE intégrant les pénalités du pacte financier (scénario central)

En milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	Prospective 2020 - 2023			
					2020	2021	2022	2023
DGF sans impact des pénalités du pacte financier	44 905	42 441	43 180	43 611	44 033	44 661	45 191	45 754
DGF impactée des pénalités du pacte financier	44 905	42 441	43 180	43 611	44 033	44 661	44 651	43 484
EPARGNE BRUTE	**28 310**	**34 536**	**35 082**	**38 353**	**35 140**	**33 187**	**31 417**	**30 623**
- pénalités pacte financier							539	2 270
= EPARGNE BRUTE CORRIGEE des PENALITES	**28 310**	**34 536**	**35 082**	**38 353**	**35 140**	**33 187**	**30 878**	**28 353**
- Capital de la dette	7 003	6 918	6 960	7 077	6 101	5 521	7 611	9 383
= EPARGNE NETTE CORRIGEE des PENALITES	**21 307**	**27 618**	**28 122**	**31 276**	**29 038**	**27 666**	**23 267**	**18 970**

Impact des pénalités sur le niveau d'épargne brute (scénario central et scénario aggravé) :

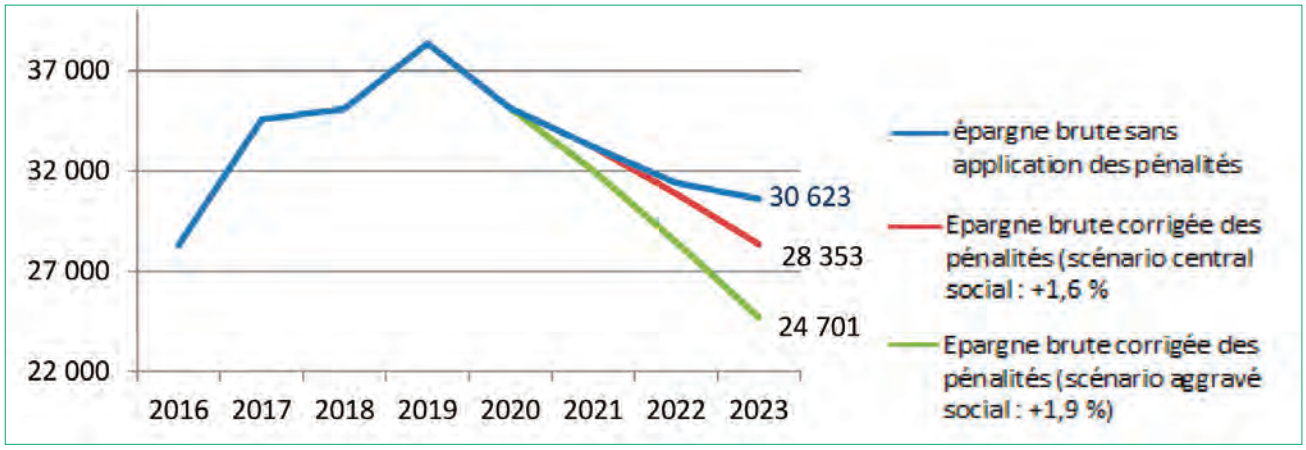

En cas de variation plus importante des dépenses sociales (scénario aggravé de variation des dépenses sociales à +1,9% en moyenne annualisée sur la période), le niveau de l'épargne brute chuterait à 24,7 M€ à l'horizon 2023 (-3,5 M€ par rapport à l'épargne brute dégagée par le scénario central, -6 M€ par rapport à une épargne brute sans application des pénalités).

Le mécanisme de pénalité emporte donc plusieurs conséquences négatives pour le Département :

- la pénalité est appliquée par réfaction de DGF. Cette déduction ne porte pas uniquement sur l'année suivante mais est cumulative. Elle impacte de manière définitive les ressources futures et nécessaires à l'équilibre financier du Département (donc au-delà de la période de prospective) ;
- la pénalité ampute la collectivité de ressources nécessaires au financement des investissements. Soit le Département limite alors ses investissements à due concurrence, soit il doit emprunter davantage accentuant un peu plus ses dépenses de fonctionnement avec un service de la dette plus coûteux.

En conclusion de cette première partie

Cette prospective 2020-2023 a mis en exergue que les résultats du scénario central simulé ne laissaient que peu de marges pour tenir l'objectif d'évolution limitée à +1,10% des dépenses de fonctionnement jusqu'en 2020.

Une hausse plus soutenue des dépenses de fonctionnement telle qu'elle semblerait se dessiner à partir de 2021 se traduirait par une impossibilité, à politiques d'intervention inchangées, à tenir l'objectif d'évolution contrainte des dépenses de la section de fonctionnement (si aucun aménagement du dispositif n'est décidé par l'État).

Au final, deux choix s'offrent à la collectivité : soit le Département opte pour un respect du niveau d'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement à +1,10% le conduisant à réduire son périmètre d'intervention pour certaines de ses politiques publiques, ce qui peut être incompatible avec les besoins du territoire, soit nous acceptons un dépassement (dans une certaine mesure) de l'objectif assigné, en s'attachant à conserver une situation financière saine, afin de poursuivre des missions indispensables à l'attractivité du territoire.

Dans ce second scénario, le Département devra veiller à ce que ce dépassement (et les pénalités appliquées) ne dégrade pas trop brutalement sa capacité à investir et à mener son ambitieux projet de relance de l'investissement, la perte de ressource induite pouvant rapidement avoir un effet décuplé sur le niveau à la baisse de l'autofinancement, et par conséquence, sur l'augmentation de l'endettement.

B – étude de la section d'investissement : un programme d'investissement ambitieux

L'étude de la section d'investissement, qui intègre les conclusions de l'étude précédente relatives à la section de fonctionnement (notamment la prise en compte des effets induits du pacte financier) permettra de tenter de répondre à la question suivante :

Le plan d'investissement lancé par la collectivité est-il soutenable à moyen terme ?

Rappel des hypothèses de projection des dépenses d'investissement (278 M€ hors dette de 2020 à 2023)

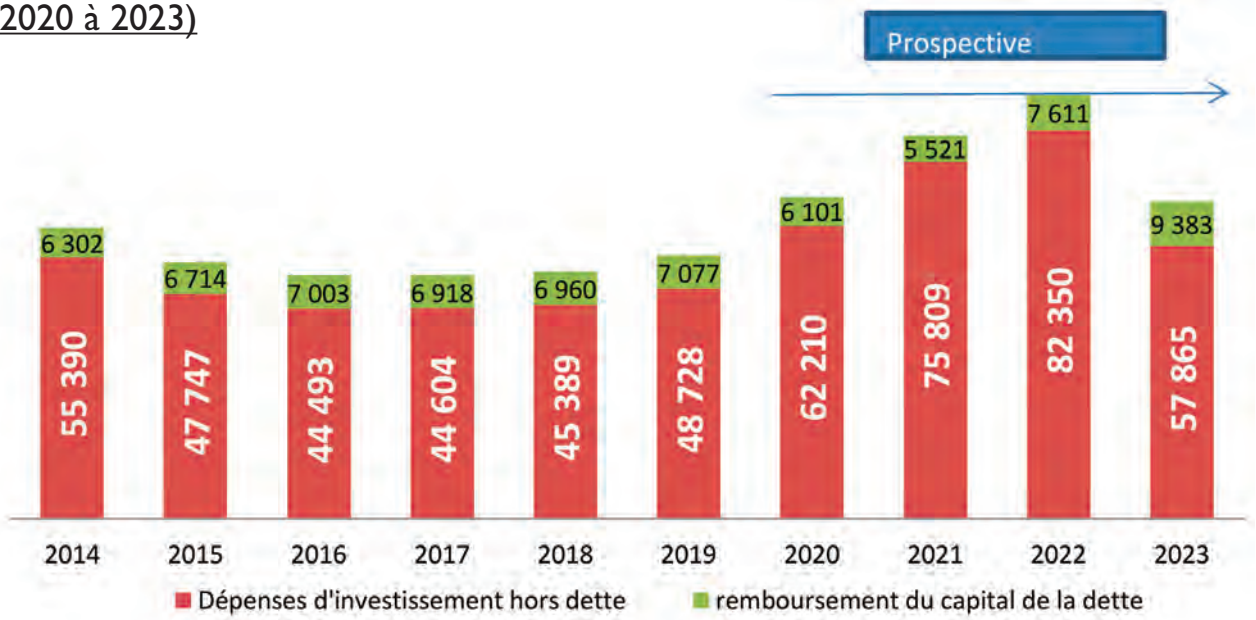

En 2022, le niveau de dépenses (82,350 M€) comprend une avance de 10 M€ au concessionnaire du projet Animal'Explora.

Un financement des investissements assuré par environ 70% de ressources internes

FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE

En milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	Prospective 2020 - 2023 2020	2021	2022	2023	TOTAL 2020-2023	% du financement
Dépenses d'investissement hors dette	44 493	46 200	45 390	48 728	62 210	75 809	82 350	57 865	278 234	
Programmes départementaux	34 193	34 841	34 779	37 339	48 340	61 049	67 220	42 455		
Subventions d'équipement et avances	8 704	9 763	10 611	11 389	13 870	14 760	15 130	15 410		
Remboursement avance FCTVA	1 596	1 596	0	0	0	0	0	0		
Dép d'inv hors annuité en capital	**44 493**	**46 200**	**45 390**	**48 728**	**62 210**	**75 809**	**82 350**	**57 865**		
Financement interne de l'investissement	**40 974**	**46 093**	**47 144**	**46 882**	**48 158**	**48 294**	**43 988**	**41 691**	**182 131**	**65,5%**
EPARGNE NETTE (impactée des pénalités)	**21 307**	**27 618**	**28 122**	**31 276**	**29 038**	**27 666**	**23 267**	**18 970**	***98 942***	***35,6%***
Ressources propres d'investissement (RPI)	**19 667**	**18 475**	**19 021**	**15 606**	**19 119**	**20 628**	**20 721**	**22 721**	***83 189***	***29,9%***
FCTVA	4 785	5 477	5 729	5 352	5 783	6 358	7 325	7 234		
Produits des cessions	306	472	2 604	30	30	30	30	30		
Fonds affectés (DGE, DDEC, radars automatiques)	3 829	5 098	5 186	4 198	3 768	4 646	4 316	4 427		
Subventions d'investissement	8 845	4 776	3 106	3 826	7 988	8 043	7 500	9 480		
Autres recettes d'investissement	1 901	2 652	2 397	2 200	1 550	1 550	1 550	1 550		
Besoin de financement de la section	**3 519**	**107**	**-1 753**	**1 847**	**14 052**	**27 515**	**38 362**	**16 174**		
Financement externe de l'investissement	**5 000**	**0**	**0**	**0**	**8 950**	**27 515**	**38 362**	**16 174**		
Emprunt	5 000	0	0	0	8 950	27 515	38 362	16 174	**91 001**	**32,7%**
Variation de l'excédent global (prélèvement sur FDR)	1 480	-107	1 753	-1 847	-5 102	0	0	0	**5102**	**1,8%**
Excédent global de clôture (EGC)	5 303	5 196	6 949	5 102	0	0	0	0		

Taux financement par ressouces internes : **67,3%**

Excédent global de clôture prévisionnel 2019 reporté sur 2020

Pour financer le volume d'investissement hors dette de 278 M€ simulé sur les années 2020 à 2023 (ou 325 M€ en incluant l'année 2019 en cours) représentant 70 M€/an en moyenne, le Département serait en capacité d'autofinancer 36% des dépenses programmées, le solde du besoin de financement se répartissant entre les recettes propres d'investissement à hauteur de 32% (dotations et subventions -30%- + mobilisation du fonds de roulement actuel -1,8%) et le recours à l'emprunt pour environ 32%.

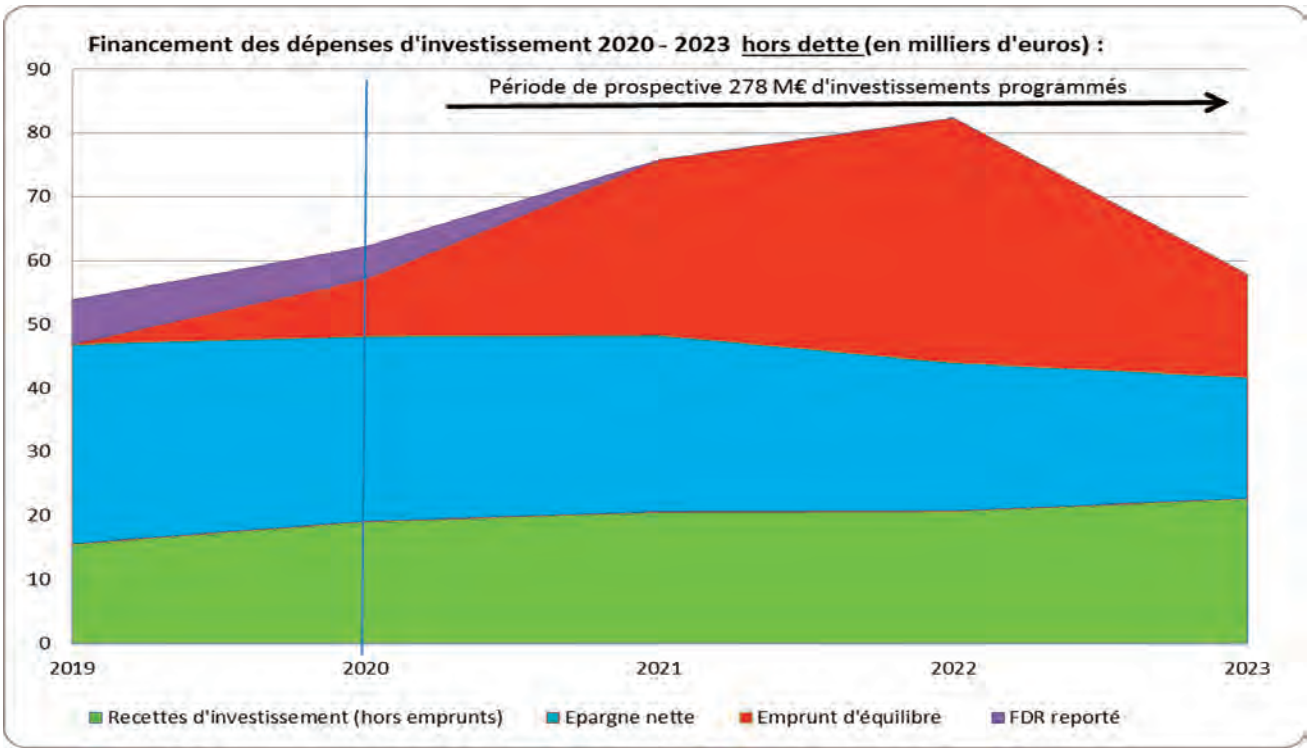

La réalisation du programme d'investissement simulé n'est pas ou peu conditionnée à des limites financières (le faible endettement du Département lui garantit de trouver des financements externes d'un montant même très élevé de 91 M€ sur la période) mais plutôt à des capacités opérationnelles en termes d'offres des entreprises locales et d'aléas de programmation.

Néanmoins, le recours à des procédures juridiques variées (concession, contrat de promotion immobilière, marché global de performance, conception-réalisation, maîtrise d'ouvrage interne) et nouvelles pour la collectivité devraient permettre de mener de front l'ensemble des projets majeurs programmés sur la période considérée. Bien entendu, il est fort probable qu'un léger décalage s'opère, les aléas de procédure et/ou de travaux étant inhérents à un plan pluriannuel d'investissement, d'autant plus quand celui-ci est très ambitieux.

Les conséquences sur le niveau d'endettement : un encours de dette en très forte augmentation mais ne présentant pas de risque financier

ENCOURS BRUT DE DETTE

					Prospective 2020 - 2023			
En milliers d'euros	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Encours de la dette au 1er janvier	41 130	39 127	32 209	25 249	18 171	21 020	43 015	73 766
- Remboursement du capital (A)	7 003	6 918	6 960	7 077	6 101	5 521	7 611	9 383
+ Emprunts nouveaux	5 000	0	0	0	8 950	27 515	38 362	16 174
= Variation de l'encours de dette	-2 003	-6 918	-6 960	-7 077	2 849	21 995	30 751	6 791
Encours brut au 31 décembre	**39 127**	**32 209**	**25 249**	**18 171**	**21 020**	**43 015**	**73 766**	**80 557**
Capacité de désendettement*	**1,38**	**0,93**	**0,72**	**0,48**	**0,60**	**1,30**	**2,39**	**2,84**

*Encours de dette/Epargne brute hors produits de cessions et corrigée des pénalités

Intérêts de la dette (B)	**1 194**	**1 020**	**827**	**609**	**374**	**324**	**518**	**859**
Annuité de la dette A+B	**8 197**	**7 939**	**7 787**	**7 687**	**6 476**	**5 844**	**8 128**	**10 242**

* les emprunts nouveaux sont simulés sur une période de remboursement de 10 ans (comme actuellement). Un allongement de la durée à 15 ans modifierait très légèrement la forme de l'encours de dette nouvelle.

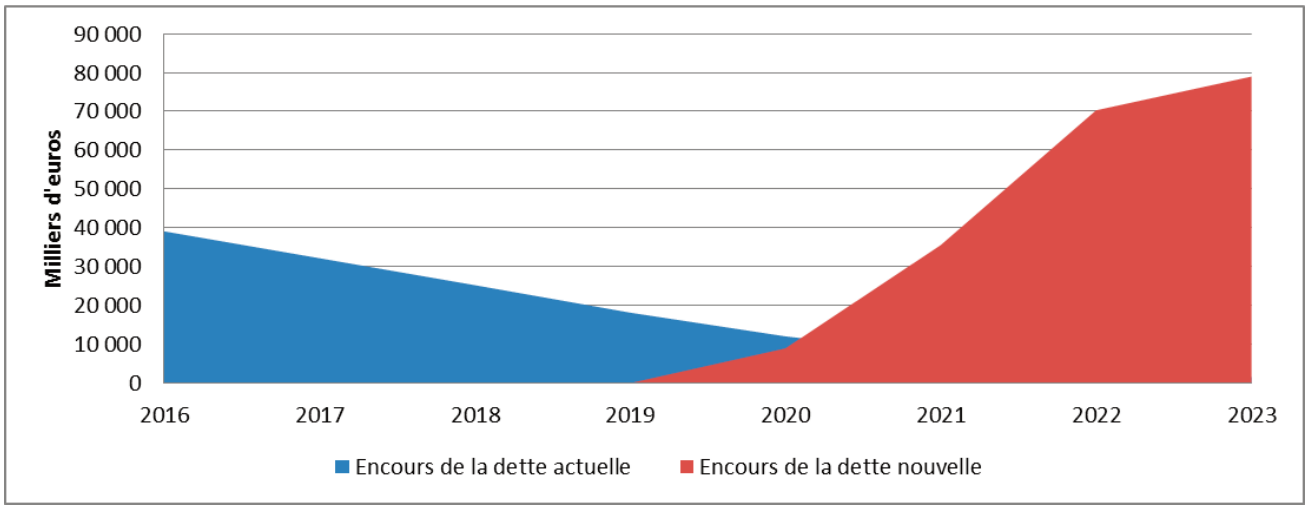

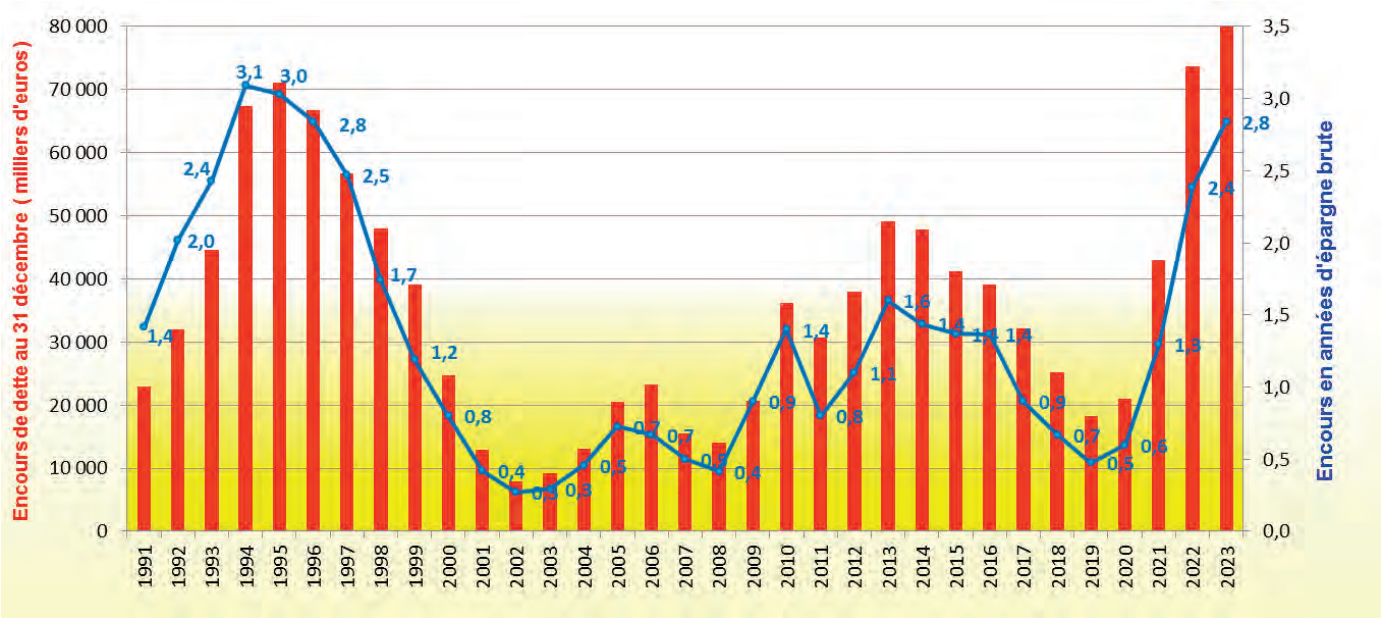

Entre 2019 et 2023, l'encours de la dette pourrait donc être multiplié par quatre en passant de 18 M€ au 31 décembre 2019 à 80 M€ en fin d'exercice 2023.

Il s'agit d'une variation d'ampleur de l'encours d'un peu plus de 60 M€ qu'il convient de relativiser :

- l'extinction rapide de l'encours de dette actuel (il ne resterait que 1,7 M€ de dette à rembourser à l'horizon 2023) renforce les possibilités du Département à solliciter sa forte capacité d'endettement. Ce recours accru à l'emprunt pourra toutefois s'étaler au-delà de la période de la prospective, s'effectuer en montée progressive ou de façon plus rapide si la programmation des investissements l'exige (hypothèse de la simulation).
- la capacité de désendettement simulée dans cette prospective au 31 décembre 2023 et calculée en prenant en compte les pénalités financières du pacte de Cahors mène à un ratio de 2,8 années contre 6 mois au 31 décembre 2019. Cet indicateur reste, malgré l'augmentation très importante de l'encours, encore en deçà de la capacité de désendettement des autres départements (4 ans – données au 31 décembre 2018). Avec le scénario dégradé (progression des dépenses sociales de 1,9%/an au lieu de 1,6%), la capacité de désendettement s'établirait à 3,5 années, ce qui souligne l'effet démultiplié que pourrait avoir la perte de ressources dans l'hypothèse d'un non-respect du pacte de Cahors.

Le remboursement en capital de la dette passerait de 7,1 M€ en 2019 à 9,4 M€ sur l'exercice 2023, les intérêts de 0,609 M€ à 0,859 M€ (profitant d'un marché de taux fixe très bas). Aussi, l'annuité de la dette augmenterait entre 2019 et 2023 passant de 7,687 M€ à 10,242 M€ dans le scénario retenu d'un amortissement sur 10 ans des emprunts (situation actuelle). De plus, ce scénario prospectif représentant un optimum d'investissement, l'encours réel de dette sera potentiellement inférieur à ce niveau et lissé sur une période plus longue donnant une forme plus arrondie au graphique d'extinction de l'encours de la dette.

Cette programmation constituant un objectif optimum dans une vision purement budgétaire, une exécution réelle à 90% ramènerait les investissements à 250 M€ (63 M€/an) pour un besoin de financement par emprunt d'environ 60 M€ et un encours de dette en fin de période de simulation de 54 M€ (correspondant à une capacité de désendettement de 2 années).

En conclusion de cette seconde partie, dans tous les cas de figure, un encours de dette rehaussé à 80 M€ à plus ou moins brève échéance ne constitue pas un obstacle financier de nature à imposer une modification de la trajectoire de programmation pluriannuelle d'investissement envisagée.

Résultats et conclusions de la prospective budgétaire

Grands équilibres financiers sur la période de prospective 2020 – 2023 :

				Période de prospective. Vision en CA anticipé			
en millions d'euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement (A)	**163,0**	**164,6**	**168,1**	**170,0**	**172,3**	**175,4**	**177,5**
Evolution des dépenses de fonctionnement		***0,99%***	***2,11%***	***1,15%***	***1,34%***	***1,79%***	***1,19%***
dont dépenses sociales totales	*92,4*	*94,8*	*97,9*	*98,8*	*100,5*	*102,8*	*104,1*
dont charges de personnel (rémunérations)	*35,5*	*35,6*	*36,2*	*37,9*	*38,3*	*38,7*	*39,1*
dont intérêts de la dette	*1,02*	*0,83*	*0,61*	*0,37*	*0,32*	*0,52*	*0,86*
Produits de fonctionnement (B)	**197,5**	**199,7**	**206,4**	**205,1**	**205,5**	**206,8**	**208,1**
Produits fiscaux	*121,4*	*122,2*	*131,3*	*130,8*	*130,6*	*130,7*	*131,3*
Dotations de l'Etat	*50,6*	*51,3*	*51,6*	*51,8*	*52,3*	*52,8*	*53,2*
Autres produits de fonctionnement	*25,5*	*26,2*	*23,5*	*22,5*	*22,5*	*23,3*	*23,6*
Epargne brute C = B-A	34,5	35,1	38,4	35,1	33,2	31,4	30,6
Pénalités potentielles pacte financier						**0,5**	**2,3**
Epargne brute corrigée des pénalités (D)	**34,5**	**35,1**	**38,4**	**35,1**	**33,2**	**30,9**	**28,4**
Dépenses d'investissement	**53,1**	**52,4**	**55,8**	**68,3**	**81,3**	**90,0**	**67,2**
Dépenses d'investissement hors dette	*46,2*	*45,4*	*48,7*	*62,2*	*75,8*	*82,4*	*57,9*
Remboursement du capital de la dette	*6,9*	*7,0*	*7,1*	*6,1*	*5,5*	*7,6*	*9,4*
Recettes d'investissement (E)	**18,5**	**19,0**	**15,6**	**19,1**	**20,6**	**20,7**	**22,7**
Excédent Global de Clôture reporté (F)	**5,3**	**5,2**	**6,9**	**5,1**	**0**	**0**	**0**
Capacité d'investissement (brute)*	58,3	59,3	60,9	59,4	53,8	51,6	51,1
*(épargne brute + recettes d'investissement + excédent global de clôture reporté)							
Emprunt	0,0	0,0	0,0	9,0	27,5	38,4	16,2
Excédent de l'exercice	**5,2**	**6,9**	**5,1**	**0**	**0**	**0**	**0**
Encours de dette au 31 décembre	32,2	25,2	18,2	21,0	43,0	73,8	80,6
Encours de dette/Epargne brute	**0,9**	**0,7**	**0,5**	**0,6**	**1,3**	**2,4**	**2,8**

Avec la contrainte d'une évolution plafonnée des dépenses de fonctionnement sur les années 2018 à 2020, le Département se retrouve dans une situation financière paradoxale. L'équilibre financier global dégage des capacités d'intervention confortables mais qui ne peuvent être employées qu'en section d'investissement alors même que pour les besoins du territoire et de la population, la collectivité pourrait intensifier certains dispositifs relevant de la section de fonctionnement. La contractualisation, sous cet angle, constitue une réelle entrave à la liberté d'administration et de gestion du Département au détriment des besoins des citoyens Haut-Marnais.

En synthèse, il convient de revenir sur les deux questions préalablement posées :

- **L'effort d'investissement est-il soutenable sur le moyen terme ?**

Le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) simulé ressort à 278 M€ sur les quatre prochaines années, soit un effort annuel d'investissement hors dette de 70 M€.

Avec un encours de dette s'établissant à 81 millions d'euros en fin d'année 2023 (soit un peu plus de 60 M€ de plus que l'encours de dette attendu fin 2019), le Département s'endetterait à un niveau restant tout à fait supportable, sa capacité de désendettement culminant à 2,8 années quand la moyenne nationale est d'environ 4 ans.

Enfin, la situation financière saine de la collectivité lui assure de trouver des partenaires financiers sans réelle difficulté et à des conditions de taux qui devraient rester attractives.

Au final, si inquiétude il devait y avoir sur la soutenabilité d'un tel plan d'investissement, elle concernerait plutôt les capacités d'ingénierie du Département et surtout le tissu d'entreprises locales aptes à répondre aux sollicitations. La diversité des procédures juridiques déployées doit permettre de contourner cet écueil.

Au final, la contrainte du pacte financier ne fait que renforcer la capacité du Département à investir davantage. Cependant, il conviendra d'être vigilant sur l'impact que pourrait avoir certains investissements en termes de potentielles nouvelles charges relevant de la section de fonctionnement.

- **L'objectif d'évolution encadrée des dépenses de fonctionnement imposé par l'État est-il compatible avec la politique budgétaire départementale ?**

Les résultats du scénario moyen simulé de cette prospective 2020-2023 démontrent que l'objectif d'évolution limitée à +1,10% des dépenses de fonctionnement jusqu'en 2020 pourrait être tenu mais sans pour autant écarter un risque de dépassement sur la dernière année de contractualisation.

À partir de 2021, une possible hausse plus soutenue des dépenses de fonctionnement (notamment sur les dépenses de solidarité) se traduirait par une impossibilité, à politiques d'intervention inchangées, à tenir l'objectif d'évolution contrainte des dépenses de la section de fonctionnement (si aucun aménagement du dispositif n'est décidé par l'État). Les conditions dans lesquelles la pression sur les dépenses de fonctionnement sera opérée sur la période d'un probable nouveau pacte triennal ne seront connues qu'au cours de l'année 2020. Si la spécificité départementale n'est pas prise en compte, notamment sur les besoins accrus de dépenses sociales, les Départements pourraient être lourdement et injustement pénalisés par une politique de trop grande modération de l'évolution de certaines dépenses alors même que l'État lui-même ne parvient pas à tenir ses dépenses et se désengage de certaines politiques sociales et multiplie les plans de contractualisation avec les collectivités.

V – RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE RELATIF AU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

(En application de l'article 3312-1 CGCT et de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022)

Le Débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport relatif aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels, à la structure et la gestion de la dette.

D'abord, conformément à l'article L. 3312- 1 du CGCT, le présent rapport est venu répondre aux dispositions suivantes.

- *« les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les hypothèses d'évolution retenues pour élaborer le budget prévisionnel, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions »*. Ces différentes informations sont apportées par le paragraphe « B- Éléments de prospectives budgétaires (2020-2023) - 1-Présentation des hypothèses de la simulation »

❍ « *la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.* » Le paragraphe 1-c relatif aux hypothèses retenues en section d'investissement (comprenant un Plan pluriannuel d'investissement détaillé à hauteur de 278 M€ sur la période 2020-2023) expose la programmation prévisionnelle d'investissement et ses modalités de financement.

❍ « *des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*» Ces informations relatives à l'endettement sont détaillées sur dans la partie rétrospective (« focus sur la dette ») ainsi que dans le volet prospectif « Les conséquences sur le niveau d'endettement ». En résumé, l'encours de dette serait en nette augmentation sur la période de prospective mais il ne présenterait pas de risque financier. En fin de période (scénario central), l'encours de dette pourrait s'établir à 80 M€ représentant une capacité de désendettement de 2,8 années. Ce niveau d'endettement resterait toutefois inférieur à celui des autres départements s'établissant à 4 années environ. Par ailleurs, en cas d'étalement du programme au-delà de la prospective et d'une réalisation de la programmation à hauteur de 90% (250 M€), cet indicateur pourrait être abaissé à 2 années (54 M€ d'encours au 31 décembre 2023).

Deuxièmement, l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 précise que :

« *- Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.*

II. - À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement » Les objectifs en matière d'évolution de dépenses de fonctionnement sont présentés dans le paragraphe relatif aux hypothèses de variation des dépenses de fonctionnement. De manière synthétique, l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement (au moins pour 2020) vise à s'assurer d'un strict respect du pacte de Cahors. Ainsi, afin de faire face aux augmentations de dépenses obligatoires (notamment de nature sociale), la collectivité devra poursuivre sa politique de gestion maîtrisée et responsable des finances publiques engagée déjà depuis de nombreuses années. Au-delà de 2020, et dans l'hypothèse d'un pacte reconduit dans les mêmes conditions, les objectifs d'évolution de ces dépenses devront nécessiter un effort supplémentaire de réduction de la dépense publique en s'appuyant sur une nécessaire réflexion sur le niveau souhaité de service public rendu et les priorités sur lesquelles le Département compte s'appuyer pour atteindre son objectif de revitalisation du territoire. Il apparait néanmoins difficile de demander aux départements de poursuivre une politique de grande modération de leurs dépenses de fonctionnement alors même que la demande sociale exerce une pression très forte avec des besoins réels incompatibles avec une évolution limitée à + 1,10% représentant une stabilité des dépenses en euros constants.

« *2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.* » L'objectif implicite de cette disposition est d'intégrer les collectivités dans une dynamique de réduction globale du déficit public et donc de désendettement du secteur local et d'aider l'Etat à mieux respecter le critère du niveau de la dette an sens de Maastricht. Il s'agit à ce stade d'une recommandation, mais force est de constater que cet objectif n'est pas adapté à la situation singulière du Département de la Haute-Marne qui n'a quasiment plus de dette. Aussi, le besoin de financement de la collectivité ne pourra qu'augmenter au cours des prochaines années (l'évolution du besoin de financement net du remboursement en capital de la dette s'établira donc à presque 63 M€ à l'issue de la prospective : emprunts : 91 M€ - remboursement du capital de la dette : 28 M€) sauf à condamner le Département à l'immobilisme alors même qu'il dispose d'une réelle capacité d'action.

« *Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.* » Concernant cette disposition, le présent rapport n'évoque pas directement les budgets annexes dont les caractéristiques (au niveau des dépenses de fonctionnement) ne sont pas de nature à modifier significativement l'objectif d'évolution contrainte de la dépense. Néanmoins, la prospective prend en compte la probabilité d'un besoin de financement des budgets annexes (Laboratoire départemental d'analyse et SDAT) supérieur aux années précédentes eu égard au rôle joué par le laboratoire en matière agricole (soutien indirect au secteur agricole), à la fin de la campagne d'éradication de la BVD, et au désengagement progressif des Agences de l'eau du financement des politiques départementales en matière de gestion de l'eau et de l'environnement.

* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

PARTENAIRES

Partenaires

SOMMAIRE

1. Le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne (SDIS 52)
2 Le GIP Haute-Marne

I. Le SDIS 52

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-MARNE

Le présent document expose les orientations budgétaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne (SDIS52) pour l'année 2020.

Il est basé sur les documents suivants :

- schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Haute-Marne (février 2019) ;
- rapport d'évaluation périodique des services d'incendie et de secours de la Haute-Marne (avril 2019) ;
- règlement intérieur ;
- plan de formation ;
- Schéma directeur des Systèmes d'informations et de communications et l'Ordre de base départemental des systèmes d'informations et de communications (SDSIC et OBDSIC) ;
- plan casernement ;
- plan équipement ;
- règlement départemental de Défense extérieure contre l'incendie (DECI).

L'élaboration du budget primitif pour l'année 2020 intervient comme ces dernières années, dans un contexte général incertain pour l'État et les collectivités.

Nos principaux financeurs, le Conseil départemental, les Communes et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents, sont soumis à de nouvelles contraintes avec en particulier le dispositif dit de « Cahors » et l'incertitude sur la nouvelle répartition des recettes fiscales.

En 2019, les contributions des Communes et des EPCI sont susceptibles d'augmenter de 1,1%, et le Conseil départemental de la Haute-Marne a souhaité revaloriser son niveau d'engagement financier.

Les résultats du compte administratif de l'année 2018 démontrent une réelle fragilité de l'équilibre financier du SDIS, compromettant à court terme la situation financière de l'établissement, et ce, dans un contexte de potentielle hausse de l'activité opérationnelle.

Le bilan de l'activité opérationnelle des trois premiers trimestres 2019 laisse augurer environ 13 000 interventions pour l'année (14 995 interventions en 2018 du fait des fortes intempéries).

Une attention particulière sera donc apportée sur l'exécution budgétaire en 2020, sur la moindre piste d'économies et sur les ouvertures pour le SDIS, en application de la nomenclature M61 d'alléger sa dotation d'amortissement.

La maîtrise budgétaire doit être poursuivie afin de préserver l'équilibre financier de l'établissement et garantir la pérennité des missions.

Toutefois, l'augmentation de certaines dépenses induites par la non-maîtrise du nombre d'interventions, l'intégration progressive des centres communaux, et l'incidence des normes et règlements techniques amènent le SDIS à revoir ses priorités particulièrement pour les déplacements qualifiés d'interventions diverses.

En effet, à l'instar des années précédentes, l'exercice 2020 aura son lot de hausses budgétaires imposées, principalement en termes de ressources humaines : revalorisations indiciaires, nouvelle Prestation de fidélisation et reconnaissance (PFR), Compte d'engagement citoyen (CEC).

Cette volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement est également soutenue au travers de la mutualisation engagée avec différents partenaires ambitionnant une dépense efficiente, un partage d'expérience, une meilleure réponse technique.

Une analyse d'un plan de renouvellement du parc des engins de 2020 à 2039 basée sur la durée d'amortissement financier et vétusté technique de chaque engin, permet d'avoir une vision plus large et à long terme des prévisions d'investissement en conformité avec le SDACR (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture du Risque).

En corrélation avec le plan d'équipement prévu de 2020 à 2024, les acquisitions nécessaires pour l'année 2020 sont les suivantes :

Acquisition engins incendie et secours

ENGINS	Valeur	Nb	Total
Camion-Citerne Rural (CCRM)	260 000,00 €	1	260 000 €
Camion Dévidoir (CD)	100 000,00 €	1	100 000 €
Echelle Pivotante Séquentielle (EPS)	625 000,00 €	1	625 000 €
Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV)	71 000,00 €	3	213 000 €
Véhicule de Transport de Personnel (VTP)	35 000,00 €	1	35 000 €
Véhicule de Liaison	15 000,00 €	3	45 000 €
Engin porte berce d'occasion	60 000 €	1	60 000 €
	TOTAL		**1 338 000 €**

De même, il convient de consolider le maillage opérationnel en maintenant l'ensemble des 38 Centres d'incendie et de secours (CIS) du département, ce qui garantit l'efficacité des secours et l'égalité des chances d'être secouru à temps pour chacun de nos concitoyens.

Rénover et construire des centres de secours visent non seulement à améliorer la réponse opérationnelle mais facilitent le recrutement et la fidélisation des sapeurs-pompiers volontaires. La planification des travaux dans les casernements du Corps départemental a abouti au calendrier qui suit.

A) Constructions et rénovations en cours

CIS de Saint-Dizier

La caserne de Saint-Dizier a été construite en 1991. De nombreux désordres ont été constatés ces dernières années : fuites dans la toiture, dégradations des sols, déperditions importantes de chaleur, plomberies défaillantes, pannes électriques dues à la vétusté du réseau, etc.

Une réhabilitation lourde est envisagée pour résoudre l'ensemble de ces défectuosités. En outre, pour améliorer les dépenses de fluides de ce site énergivore, le projet devra également intégrer les travaux d'isolation préconisés par AD 3 E, missionné pour réaliser un audit énergétique des casernes.

Le programme de réhabilitation évalué à 3 500 000 € sera piloté par un groupe de travail sur la base du programme réalisé par le Cabinet AEDIFICEM (programmiste).

Début 2019, un nouveau système de lavage et de suspension des tuyaux a été installé.

CIS de Longeau

La parcelle de terrain a été cédée par la commune. Les plans d'ensemble de la caserne ont été réalisés par un cabinet d'architecte. Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours pour des travaux sur 2020/2021 pour un montant prévisionnel de 1 000 000 €. L'architecte retenu est le cabinet 3J de Nancy.

B) Les réhabilitations d'ampleur

CIS de Colombey-les-Deux-Églises

Des éléments modulaires sont en place pour fournir des vestiaires H/F en attendant la construction. Le permis de construire est en cours d'instruction par les différents services (8 mois d'étude car la commune de Colombey-les-Deux-Églises est classée « patrimoine historique »). Les travaux d'extension de la caserne sont évalués à 360 000 €. Le permis de construire a été délivré le 24 septembre 2019 par la Mairie de Colombey-les-Deux-Églises.

CIS de Châteauvillain

Le centre de secours n'est pas encore totalement fonctionnel, il reste à aménager les locaux pour obtenir une séparation physique du Centre de secours et du Centre d'exploitation des routes.

CIS de Sommevoire, Bayard-sur-Marne et Prauthoy

La cession de locaux ou terrains contigus au centre de secours permettra de réaménager les centres et principalement d'accueillir de nouveaux vestiaires distingués hommes/femmes.

CIS du Lac de Charmes

Le centre du Lac de Charmes regroupe les CPI de Bannes, Changey et Neuilly-l'Évêque. Le centre de secours a été aménagé pour accueillir provisoirement ce nouveau centre au Corps départemental. Une analyse conduit à revoir l'implantation du CIS du Lac sur un site qui serait plus adapté à la distribution des secours, et qui renforcerait le secteur de Varennes-sur-Amance.

C) Maîtrise d'ouvrage portée par le Département

CIS de Langres

La construction de la caserne de Langres sur les bases du référentiel casernement du SDIS 52 et des propositions d'un groupe de travail de sapeurs-pompiers de Langres devrait se réaliser sur un terrain situé sur l'ancienne BSMAT (ancienne unité logistique des transmissions de l'armée).

Toutefois, la construction d'un collège envisagée par le Département sur la même parcelle nécessite une attention particulière des accès et du plan d'agencement des bâtiments et de l'organisation des flux de circulation.

CIS de Nogent

Après acquisition d'un ancien bâtiment industriel de la zone d'activité de la commune de Nogent, le projet s'organise avec trois pôles : un Centre d'exploitation routier, une Gendarmerie et un Centre d'incendie et de secours. Comme pour Langres, le projet sera entièrement porté par le Conseil départemental.

Calendrier de financement de ces projets

Projets	Coût prévisionnel	2020	2021	2022	2023	2024
LONGEAU	2 000 000 €	700 000 €	1 100 000 €	200 000 €		
SAINT-DIZIER	3 500 000 €	250 000 €	750 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	500 000 €
LAC DE CHARMES	160 000 €	80 000 €	80 000 €			
COLOMBEY	360 000 €	240 000 €	100 000 €			
CHÂTEAUVILLAIN	50 000 €	50 000 €				
BAYARD	60 000 €	60 000 €				
PRAUTHOY	150 000 €	70 000 €	80 000 €			
SOMMEVOIRE	100 000 €	50 000 €	50 000 €			

Pour les projets de Saint-Dizier et de Longeau, une autorisation de programme spécifique a été décidée par délibération du conseil d'administration en date du 11 décembre 2018.

En 2019, le groupement logistique a assuré chaque jour différentes tournées sur le département afin de distribuer d'une part le courrier mais aussi l'ensemble des fournitures nécessaires au bon fonctionnement des Centres de secours. Cette navette est devenue indispensable car elle permet de ne pas mobiliser les sapeurs-pompiers sur des trajets du centre de secours à l'état-major et favoriser les personnels de garde dans les CIS. En 2019, un service civique a été affecté à cette mission en complément du sous-officier en charge de cette mission. Le Conseil départemental souhaite bénéficier de ces tournées pour optimiser la livraison de fourniture dans les Centres d'exploitation routiers.

L'extension du parcours de la chaîne logistique désormais mutualisée avec le Conseil départemental permet d'assurer une navette régulière avec d'une part les CIS et d'autre part les centres techniques départementaux, les Circonscriptions d'actions sociales, les collèges et autres services départementaux délocalisés. Le maillage des CIS sur le département correspond sensiblement à ces différents points de collecte.

Cette navette assure l'approvisionnement des services ainsi que le ramassage de matériels endommagés, Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

Premier poste de dépenses du budget du SDIS, les dépenses de personnel intégrées dans le chapitre 012 comprennent toutes les dépenses se rattachant à la fonction « personnel », et concernant le personnel titulaire sapeur-pompier, le personnel administratif-technique, ainsi que les sapeurs-pompiers volontaires.

Le SDIS de la Haute-Marne compte au 1er juin 2019 un effectif de 1 257 agents, dont 131 sapeurs-pompiers professionnels, 1 095 sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et 31 personnels administratifs et techniques.

La part des dépenses de personnel dans les dépenses réelles tendait depuis plusieurs années à se stabiliser. Cependant, le développement du numérique et la décharge administrative des Centres d'incendie et de secours nécessitent que l'établissement renforce plusieurs services en personnels administratifs et techniques. Ce renfort, alors que les postes en sapeurs-pompiers professionnels doivent être maintenus, va augmenter la masse salariale des personnels permanents.

Part des dépenses totales de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019	Prévisions 2020
DRF	13 100 452 €	13 074 147 €	13 239 284 €	13 610 184 €	13 666 000 €	13 622 331€
Personnel	10 894 753 €	10 992 626 €	11 002 289 €	11 289 000 €	11 338 000 €	11 655 000 €
Pers/DRF	83,16%	84,08%	82,54%	82,95%	82,97%	85,56%

L'année 2019 n'a pas été marquée par d'importantes intempéries comme ce fut le cas en 2018, la sollicitation opérationnelle du SDIS pour l'année 2019 est identique à celle de 2017 et 2011. Ainsi, les augmentations successives constatées sur les années 2012 à 2016 semblent marquer un pas. La politique de facturation des prestations ne se rattachant pas directement aux missions du SDIS n'est pas étrangère à cette stabilisation.

	Évolution des interventions sur la période 2011-2019								
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Estimation 2019
Nombre	13287	12492	13790	13753	14063	14070	13 292	14995	13 250
Évolution				=		=	-5%	12%	-11%

	Comparatif 2018-2019 du 01/01 au 01/10				
	Secours à personne	Accident routier	Incendie	Risque technologique	Opérations Diverses
2018	7702	587	954	174	2507
2019	7260	567	1110	148	765
Évolution	-5,74%	-3,41%	16,35%	-14,94%	-69,49%

Le Secours d'urgence aux personnes (SUAP) représente 73,7% des interventions du SDIS.

Il convient d'intégrer le principe de maîtrise des moyens des Services d'incendie et de secours conformément à l'objectif d'efficience affichée dans le SDACR signé par la Préfète le 28 février 2019.

Son application a entraîné la mise en œuvre de deux notes de service destinées à la maîtrise des moyens sapeurs-pompiers sur les missions SUAP :

- Chaque commune est rattachée à un centre hospitalier de destination des VSAV du SDIS, limitant ainsi les transits de véhicules de secours vers des centres hospitaliers plus distants ;
- La détermination de 3 CIS supports pour effectuer les transports de malade en cas d'indisponibilité de transporteurs sanitaires privés, du lundi au samedi, de 6h à 18h.

La deuxième note, applicable depuis le 1er juillet 2019, met d'ores et déjà en évidence une diminution des durées d'intervention de ce type.

Le règlement opérationnel est un document structurant dont la dernière mise à jour date du 17 octobre 2017. Cette mise à jour tenait compte principalement des évolutions d'intégration et de dissolution des Centres de premières interventions communaux.

La mise à jour du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) doit être à présent déclinée par l'actualisation du règlement opérationnel. À cet effet, une analyse, par le prisme de l'efficience, du dimensionnement des effectifs de sapeurs-pompiers de garde et/ou d'astreinte est en cours. Le règlement opérationnel fixera également des règles d'engagements en effectif réduit visant à faire face aux difficultés de maintenir un effectif minimum disponible dans certains secteurs plus ruraux.

Principaux axes du projet de budget pour l'exercice 2020

I/ Les axes de gestion

Les orientations budgétaires 2020 présentées poursuivent l'objectif d'assurer une réponse opérationnelle de qualité sur l'ensemble du territoire, conformément aux objectifs fixés par le SDACR, tout en :

- maîtrisant les charges à caractère général ;
- mobilisant les ressources humaines indispensables à la réponse opérationnelle ;
- garantissant un renouvellement et une modernisation adaptés des moyens matériels et immobiliers.

Le cœur de métier : l'activité opérationnelle

L'activité opérationnelle entre les années 2017 et 2018 a augmenté de 1 250 interventions (+1,35%) engendrée en grande partie par l'évènement exceptionnel des intempéries du mois de janvier 2018.

Pour l'année 2019, avec les colonnes de renfort pour soutenir les départements en difficultés (Hérault, Nièvre), les interventions n'ont pas augmenté en nombre mais en intensité.

Les dépenses liées à l'indemnisation des SPV (chapitre 012) fortement corrélées à l'activité opérationnelle, sont difficilement prévisibles.

Période	Nb d'interventions	Montant des vacations
2017	13 292	2 285 847 € dont 833 400 € pour interventions
2018	15 000	2 406 144 € dont 963 440 € pour interventions
Projections 2019	14 000	2 350 000 € dont 991 750 € pour interventions

L'actualisation régulière de la grille tarifaire pour rapprocher le prix des interventions privées au plus près du coût identifié permet de sensibiliser le personnel à la charge opérationnelle de ces interventions diverses qui ne relèvent pas des missions de prompt secours.

En outre, la gestion du secours à personne est toujours complexe. Les concertations régulières avec l'ensemble des partenaires pour faire baisser cette dernière se poursuivent.

La réponse opérationnelle est assurée par un dispositif reposant essentiellement sur un régime de garde, complété par des astreintes, notamment pour la chaîne de commandement et des spécialistes, véritable production de l'établissement public. Ce dispositif est refondu dans le cadre de la révision du règlement opérationnel qui sera proposé à la lecture du conseil d'administration en décembre 2019.

II/ La section de fonctionnement

Le projet de section de fonctionnement s'équilibrerait à 16 782 K€ sans augmentation par rapport à l'année 2019.

II-1 Les recettes de fonctionnement

❍ Contributions des Communes et des EPCI

Au vu de l'équilibre général du budget, compte tenu de l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, la progression de la contribution globale des Communes et des EPCI a été fixée par le Conseil d'administration à 1,1% (en application de l'évolution de l'indice des prix à la consommation 2018/2019). Les contributions de ces collectivités connaîtront donc une progression de + 1,1% pour l'année 2020, s'établissant à **8 017 K€**.

❍ Participation du Département

Pour 2020, le Département a évalué sa contribution à **6 100 K€** (5 800 K€ au BP 2019 + 250 K€ prévu en DM).

Recettes diverses :

Les propositions de recettes diverses s'établissent à **1 245 K€** ; elles sont ciblées sur des prévisions réalistes. Elles intègrent les opérations d'ordre de reprise sur subvention prévues à hauteur de **800 K€**, ainsi qu'un montant de **620 K€** de neutralisation des amortissements des constructions et rénovations et travaux réalisés en régie.

Les recettes réelles sont strictement ajustées au regard de l'exécution budgétaire de l'exercice 2019.

II-2 Les dépenses de fonctionnement

❍ Charges à caractère général – chapitre 011

Le chapitre des charges à caractère général est évalué à **1 900 K€** ; les postes de dépenses les plus dispendieux de ce chapitre sont constitués par les articles suivants :

Énergie - Électricité - Gaz	210 000 €
Combustibles	210 000 €
Carburants	200 000 €
Maintenance	250 000 €
Multirisques	150 000 €
Versement à des organismes de formation	220 000 €
Frais de télécommunications	210 000 €
Soit un total de	**1 450 000 € (75%)**

Les autres charges à caractère général ont été volontairement maintenues à leur ancien niveau, ou diminuées lorsque cela était possible.

❍ Les ressources humaines - chapitre 012

Enjeu majeur de l'équilibre budgétaire, le chapitre des charges de personnel devrait pouvoir être contenu dans une enveloppe de **11 655 K€**, et ce, malgré les augmentations imposées par les évolutions règlementaires.

Cependant, le SDIS doit maintenir un effectif minimum permettant d'assurer l'activité opérationnelle sur le département, tout en maintenant son effort sur le développement du volontariat pour en stabiliser les effectifs.

Personnels permanents

La prévision intègre pour les personnels permanents les données du Glissement vieillissement technicité (GVT) (PPCR, avancements d'échelons et de grades, et RIFSEEP) et les conséquences de la réforme (2012-19) de la filière des sapeurs-pompiers.

Sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

Le budget des indemnités des SPV augmente de 3% par rapport à 2019 afin de tenir compte de l'augmentation du taux de l'indemnité indexé sur le coût de la vie, ainsi que de la transposition de la réforme de la filière des Sapeurs-pompiers professionnels (SPP) aux SPV. Il intègre les indemnités opérationnelles (interventions, astreintes, gardes, etc.), les indemnités pour formation (stagiaires et formateurs), et les autres indemnités (responsabilités, tâches administratives et techniques, etc.) ; la somme prévue au titre de la PFR tient compte du nouveau dispositif.

Ce budget permet de maintenir le modèle opérationnel départemental qui repose sur la complémentarité entre les SPP et les SPV.

Le nouveau régime de la Prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR) est désormais assis sur un mécanisme de répartition, financé par flux budgétaires uniquement : la contribution annuelle du SDIS est fixée en fonction des besoins réels et donc du montant des prestations à verser. La cotisation obligatoire des SPV est supprimée.

Néanmoins, la mise en œuvre du nouveau dispositif reste difficilement maîtrisable. La participation de l'État évaluée à 50% du montant des contributions versées au personnel en retraite est incertaine pour les années à venir.

❍ Autres charges de gestion courante – chapitre 65

Ce chapitre concerne les subventions de fonctionnement versées aux associations, la contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées, ainsi que la contribution « ANTARES ».

Une enveloppe de **40 K€** est prévue pour prendre en compte la redevance d'utilisation du réseau ANTARES.

Le chapitre des autres charges de gestion courante devrait s'établir à **70 K€**.

❍ Charges exceptionnelles – chapitre 67

Ce chapitre concerne essentiellement les annulations de titres émis à tort sur exercice clos ; il devrait s'établir à **5 K€**.

❍ Dotations aux amortissements – chapitre 042

La dotation aux amortissements sera inscrite à hauteur de **3 160 K€**, et pourrait être ajustée lors du budget supplémentaire, lorsque le calcul définitif sera réalisé. Elle est néanmoins compensée par une neutralisation des amortissements des bâtiments **(560 K€)** et des subventions reçues pour ces opérations de constructions et/ou rénovation **(800 K€)**.

III/ La section d'investissement

L'année 2020 sera caractérisée par un nouveau plan d'équipement 2020/2024, et par la mise en œuvre du projet d'amélioration et de sécurisation informatique des sites.

La section d'investissement devrait s'équilibrer à hauteur de 6 323 K€ contre 6 175 K€ en 2019.

III-1 Les recettes d'investissement

- **Subvention d'investissement du Conseil départemental** : la somme de 1 500 K€ est prévue pour financer le plan de casernement.
- **Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée** (FCTVA) : calculé sur le montant des dépenses mandatées aux chapitres 20 et 21 et aux comptes 615221 de l'année 2018, ce montant est évalué à 620 K€.
- **L'autofinancement** est constitué exclusivement de la dotation aux amortissements, soit 3 200 K€.

III-2 Les dépenses d'investissement

TRAVAUX BÂTIMENTAIRES

Sur le chapitre 23 – immobilisation en cours, un crédit de 1 500 K€ devrait être mobilisé en 2020 pour les projets bâtimentaires.

Deux projets de nouvelle construction seront portés par le Département :

- Pour le CIS de Langres, la construction d'une nouvelle caserne prévue dans le cadre d'un réaménagement concerté de la zone de l'ancienne BSMAT ;
- La construction d'une nouvelle caserne, mutualisée avec un Centre d'exploitation routier sur la commune de Nogent.

Deux opérations majeures seront inscrites au budget du SDIS pour le plan de casernement 2020 :

- La construction d'une nouvelle caserne à Longeau ;
- Une rénovation d'ampleur des locaux de la caserne de Saint-Dizier afin d'améliorer les conditions de fonctionnement du service, tout en produisant des économies d'énergie sur le moyen terme.

Ces opérations seront budgétisées au moyen d'une autorisation de programme.

Les autres opérations programmées concernent :

- La finalisation du projet d'extension de Colombey-les-Deux-Églises ;
- La poursuite des travaux d'aménagement des casernes de Saint-Dizier pour installer une laverie destinée aux équipements utilisés lors des incendies afin de limiter les risques d'intoxication aux fumées ;
- Les travaux de sécurisation des « points hauts », pylônes de transmission de la chaîne d'alerte du SDIS ;
- Des travaux de rénovation et/ou d'extension dans de nombreux Centres de secours.

LES MOYENS OPÉRATIONNELS :

L'effort d'équipement reste soutenu, en vue de maintenir un niveau de performance des véhicules, engins et matériels adapté aux enjeux opérationnels du département, tout en prenant en compte la réalité budgétaire. En 2020, en plus de l'effort habituel, l'acquisition d'une échelle aérienne est prévue.

Ces immobilisations (chapitre 21) regroupent principalement :

- Le plan de renouvellement des véhicules et engins 1 338 K€
- Les équipements divers et EPI pour les personnels opérationnels 554 K€
- Les mises en place d'un protocole prévention fumées 80 K€
- Le Service Santé et Secours Médical 33 K€
- L'École départementale 5 K€
- Les actions de communication 11,4 K€

LES SYSTÈMES D'INFORMATION :

Outre la continuité des projets en cours, l'année 2020 sera essentiellement marquée par :

- La finalisation du WebCTA et la création du CTA de repli ;
- La poursuite du projet de sécurisation des sites du SDIS ;
- L'acquisition d'une solution logicielle de gestion administrative ;
- L'adhésion avec l'ANSC pour accéder au projet NEXSIS.

Le budget Système d'information et de communication devrait s'établir à **800 K€**.

Projet de budget primitif 2020 du SDIS 52

RECETTES RÉELLES	Budget total 2019	Budget primitif 2020
Contribution des communes	7 930 100,00 €	8 017 331,00 €
Contribution du Département	6 000 000,00 €	6 100 000,00 €
Prestation de l'école départementale	90 000,00 €	60 000,00 €
Prestations diverses	610 000,00 €	600 000,00 €
Mise à disposition de personnel	350 000,00 €	200 000,00 €
Participation colonne de renfort	96 000,00 €	60 000,00 €
Locations diverses	55 000,00 €	55 000,00 €
Remboursement assurances, PEC traitement	200 000,00 €	200 000,00 €
Produits exceptionnels	90 900,00 €	70 000,00 €
Résultat	*7 037,40 €*	
TOTAL RFR	**15 429 037,40 €**	**15 362 331,00 €**
RECETTES POUR ORDRE		
Amortissement subvention équipement	800 000,00 €	800 000,00 €
Travaux en régie	50 000,00 €	60 000,00 €
Neutralisation des amortissements des CIS	600 000,00 €	560 000,00 €
TOTAL RFO	**1 450 000,00 €**	**1 420 000,00 €**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**16 879 037,40 €**	**16 782 331,00 €**

DÉPENSES RÉELLES	Budget total 2019	Budget primitif 2020
Administration générale	985 500,00 €	936 000,00 €
Rémunération personnel permanent	8 324 000,00 €	8 500 000,00 €
Personnel SPV	2 933 697,09 €	2 900 000,00 €
Rémunération des élus	30 980,00 €	31 000,00 €
Formation du personnel	221 600,28 €	224 000,00 €
Autres dépenses de personnel	361 360,31 €	249 850,00 €
Actions de prévention risques fumées	67 500,00 €	30 000,00 €
École départementale	32 399,72 €	30 700,00 €
Gestion des risques et réponse opérationnelle	5 000,00 €	4 750,00 €
Service de santé et de secours médical	101 000,00 €	95 931,00 €
Participation colonne de renfort	96 000,00 €	60 000,00 €
Groupement Patrimoine, Moyens techniques et Logistique	360 000,00 €	342 000,00 €
Informatique et téléphonie	220 000,00 €	209 000,00 €
Groupement Développement et Soutien territorial	8 000,00 €	7 600,00 €
Opération financière	2 000,00 €	1 500,00 €
TOTAL DRF	**13 749 037,40 €**	**13 622 331,00 €**
Dépenses pour ordre		
Dotations aux amortissements	3 130 000,00 €	3 160 000,00 €
TOTAL DRO	**3 130 000,00 €**	**3 160 000,00 €**
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**16 879 037,40 €**	**16 782 331,00 €**

RECETTES RÉELLES	Budget total 2019	Budget primitif 2020
FCTVA	620 000,00 €	620 000,00 €
GIP	470 000,00 €	500 000,00 €
Fonds de concours départemental	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
Remboursement caution	5 000,00 €	3 000,00 €
Solde d'exécution	*1 582 224,25 €*	
TOTAL RIR	**4 177 224,25 €**	**2 623 000,00 €**
Recettes pour ordre		
Dotations aux amortissements	3 130 000,00 €	3 200 000,00 €
Recettes patrimoniales (chapitre 041)	500 000,00 €	500 000,00 €
TOTAL RIO	**3 630 000,00 €**	**3 700 000,00 €**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**7 807 224,25 €**	**6 323 000,00 €**

DÉPENSES RÉELLES	Budget total 2019	Budget primitif 2020
Administration générale	56 314,08 €	25 000,00 €
Développement et soutien territorial	6 419,00 €	35 000,00 €
Plan de casernement	2 161 503,15 €	1 507 785,00 €
Plan d'équipement en engin et véhicules	2 075 700,40 €	1 338 000,00 €
Développement GIPSI	350 000,00 €	300 000,00 €
Subventions ANSC		55 000,00 €
Matériel informatique et développement logiciel	350 281,50 €	440 000,00 €
Petit matériel / GPMTL	468 750,96 €	554 215,00 €
Service de santé et de secours médical	47 000,00 €	38 000,00 €
École départementale	22 738,16 €	5 000,00 €
Gestion des risques et réponse opérationnelle	41 517,20 €	35 000,00 €
Actions de prévention du risque fumées	277 000,00 €	80 000,00 €
TOTAL DIR	**5 857 224,45 €**	**4 413 000,00 €**
Dépenses pour ordre		
Opérations patrimoniales (chapitre 041)	500 000,00 €	500 000,00 €
Amortissement subvention équipement	800 000,00 €	800 000,00 €
Travaux en régie	50 000,00 €	50 000,00 €
Neutralisation des amortissements des CIS	600 000,00 €	560 000,00 €

TOTAL DIO	**1 950 000,00 €**	**1 910 000,00 €**
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**7 807 224,45 €**	**6 323 000,00 €**

2. GIP Haute-Marne

LE GIP HAUTE-MARNE, PARTENAIRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Groupement d'intérêt public (GIP) Haute-Marne a été créé en application de l'article L542-11 du Code de l'environnement dans le cadre de l'accompagnement du laboratoire de recherche souterrain de l'ANDRA sur la gestion des déchets radioactifs localisé à Bure-Saudron.

Ce Groupement d'intérêt public a trois missions :

- 1° : gérer des équipements ou financer des actions et des équipements ayant vocation à favoriser et à faciliter l'installation et l'exploitation du laboratoire ou du centre de stockage ;
- 2° : mener, dans les limites de son département, particulièrement dans la zone de proximité du laboratoire souterrain ou du centre de stockage dont le périmètre est défini par décret pris après consultation des Conseils départementaux concernés, des actions d'aménagement du territoire et de développement du tissu industriel et économique ;
- 3° : soutenir des actions de formation ainsi que des actions en faveur du développement, de la valorisation et de la diffusion de connaissances scientifiques et technologiques.

Les actions conduites dans le cadre des 2° et 3° le sont notamment dans les domaines industriels utiles au laboratoire souterrain, au centre de stockage, aux nouvelles technologies de l'énergie et à la transition énergétique.

À compter du 1er janvier 2018, les ressources engagées par le Groupement d'intérêt public dans le cadre du 1°, d'une part, et des 2° et 3°, d'autre part, le sont à parité. Cette exigence peut être satisfaite en moyenne sur trois ans.

Le GIP Haute-Marne est présidé par M. Bruno Sido, conseiller départemental, et est placé sous le contrôle de l'État. Ses membres sont le Conseil départemental, le Conseil régional, 118 communes de la zone de proximité (communes de la zone de proximité définie par décret n° 2007-150), l'État, l'ANDRA, EDF, le CEA et ORANO, ainsi que les trois chambres consulaires du département.

Avec un budget de près de 29 M€ depuis 2010, le GIP Haute-Marne est devenu au fil des années un acteur institutionnel incontournable en matière de développement du territoire.

Le GIP Haute-Marne en 2019

Les interventions des dix premiers mois 2019 se traduisent en quelques chiffres : 23,3 M€ de financements apportés pour 368 opérations représentant près de 80,3 M€ d'investissements économiques, structurants et d'infrastructures ou bien encore environnementaux.

L'action économique est la priorité du GIP Haute-Marne. Les entreprises ont bénéficié pour 7,3 M€ des interventions du groupement (32% du total des aides) dont 3,6 M€ d'aides en direction de l'immobilier d'entreprise et 2,4 M€ pour les investissements innovants.

Les grands équipements structurants et les infrastructures concentrent 57% des financements en 2019 (13,2 M€). Les Contrats de villes représentent le premier poste des aides accordées avec 5,8 M€ sur 10 mois. Les politiques en faveur de l'adduction d'eau et de l'assainissement sont désormais déployées sur l'ensemble de la Haute-Marne, elles ont mobilisé 3,2 M€. Enfin, les voiries (communales en zone de proximité et départementales) ont bénéficié d'un soutien important de 2,2 M€.

Les investissements environnementaux privés ou publics ont reçu un soutien du groupement à hauteur de 1,4 M€.

Enfin à toutes ses interventions en investissement, il faut ajouter 1,3 M€ de dotations communales à destination des communes du rayon des 10 km autour du laboratoire de l'ANDRA en application des dispositions du décret n° 2007-731 du 7 mai 2007.

Projet de développement du territoire CIGÉO

Le Comité de Haut Niveau du 4 octobre 2019 a été l'occasion de la signature du Projet de développement du territoire (PDT) autour de CIGÉO sous la Présidence de Mme WARGON, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Le GIP Haute-Marne en est l'un des partenaires financiers de plusieurs opérations inscrites au contrat.

La reconduction des dotations du GIP Haute-Marne sur la période 2020-2022 a été annoncée lors de ce Comité de Haut-Niveau.

Le GIP Haute-Marne en 2020

Le programme d'activité s'étoffe d'une nouvelle action sur la mobilité électrique et hydrogène.

La mobilité est au cœur des politiques publiques et des débats de société. La mobilité renvoie à des questions de technologie, d'environnement, de politique énergétique, d'équité sociale, d'aménagement du territoire.

Le groupement accompagnera les investissements bien raisonnés, positionnés aux bons endroits, avec les technologies qui fonctionnent.